COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2020-2

2ème Semestre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-2

(2ème semestre 2020)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

TABLE DES MATIERES

1ère Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2ème Partie : Arrêtés Communautaires

3ème Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2020-2 – 2ème semestre 2020)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DELIBERATIONS
(2ème semestre 2020 – de Juillet à Décembre)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 15/07/2020	2020/07/16	Election à la Présidence de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2020/07/17	Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués
	2020/07/18	Election des Vice-Président(e)s
	2020/07/19	Election des Membres délégués au Bureau Communautaire
	2020/07/20	Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat
CC du 22/07/2020	2020/07/21	Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
	2020/07/22	Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement
	2020/07/23	Adoption du Compte Administratif 2019 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement
	2020/07/24	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal
	2020/07/25	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.
	2020/07/26	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Port de Plaisance »
	2020/07/27	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »
	2020/07/28	Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement
	2020/07/29	Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif – S.P.A.N.C.
	2020/07/30	Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

CC du 22/07/2020 (suite)	2020/07/31	Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020
	2020/07/32	Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2020
	2020/07/33	Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2020
	2020/07/34	Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020
	2020/07/35	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020
	2020/07/36	Approbation du budget 2020 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » – Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement
	2020/07/37	Budget Primitif 2020 – Attribution de subventions de fonctionnement
	2020/07/38	Commission d'Appel d'Offres : Désignation des représentants du Conseil de Communauté
	2020/07/39	Commission de Délégation de Service Public : Désignation des représentants du Conseil de Communauté
	2020/07/40	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
	2020/07/41	Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des Syndicats Mixtes
	2020/07/42	Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
	2020/07/43	Approbation du plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique
	2020/07/44	Conventions entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie
	2020/07/45	Centre commercial des Costières Vauvert – Avenant N°1 à la convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
	2020/07/46	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des Food Trucks
	2020/07/47	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication
	2020/07/48	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2020/07/49	Création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
	2020/07/50	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2021
	2020/07/51	Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2020-2021

CC du 22/07/2020 (suite)	2020/07/52	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2020/2021
CC du 23/09/2020	2020/09/53	Création des différentes Commissions thématiques communautaires et désignation de leurs membres
	2020/09/54	Contractualisation avec la Région Occitanie dispositif « Bourgs-centres » - Commune de Vauvert
	2020/09/55	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC)
	2020/09/56	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise
	2020/09/57	Institution de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2020/09/58	Renouvellement d'adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « Info-flash »
	2020/09/59	Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2020/09/60	Modification du tableau des effectifs
	2020/09/61	Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades
	2020/09/62	Création d'un emploi de Directeur de Cabinet
	2020/09/63	Adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19
	2020/09/64	Travaux de réparation sur la commune du Cailar (vanne murale (martelière), mur de soutènement et réfection de la berge impactée) : validation du projet et autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration simplifiée
	2020/09/65	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2019
	2020/09/66	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2019
	2020/09/67	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à la société SOCADEX

CC du 23/09/2020 (suite)	2020/09/68	ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières
	2020/09/69	Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des Elus
	2020/09/70	Approbation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des socioprofessionnels
	2020/09/71	Convention d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »
	2020/09/72	Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021
	2020/09/73	Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Pavillon Bleu »
	2020/09/74	Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Qualité Plaisance »
CC du 18/11/2020	2020/11/75	Désignation des représentants au sein des commissions thématiques - Modification
	2020/11/76	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Désignation des représentants - Modification
	2020/11/77	Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle
	2020/11/78	Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
	2020/11/79	Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis)
	2020/11/80	Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2020
	2020/11/81	Financement d'un bureau de contrôle pour l'identification des travaux d'urgence du Montcalm dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD)
	2020/11/82	Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à la Maison de la Nature et de l'Environnement - Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard (MNE-RENE 30) labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

CC du 18/11/2020 (suite)	2020/11/83	Convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour le déploiement d'actions dans le cadre du PCAET sur le territoire de la Petite Camargue
	2020/11/84	Convention de moyens 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) permettant l'attribution d'une sibvention à la structure associative
	2020/11/85	Convention annuelle 2020 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue
	2020/11/86	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 565 m² à la SARL ESTEBAN TP
	2020/11/87	Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil
	2020/11/88	Approbation de l'avenant n°4 à la convention de la Concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert
	2020/11/89	Cuisine centrale – Programme Technique détaillé et demandes de subventions
	2020/11/90	Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »
	2020/11/91	Port de Gallician – Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives : Modalités et conditions de l'avis d'appel public à candidatures 2020
	2020/11/92	Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard
	2020/11/93	Approbation de principe de la Convention de Partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS
CC du 17/12/2020	2020/12/94	Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
	2020/12/95	Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté
	2020/12/96	Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)
	2020/12/97	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) – Approbation du règlement intérieur
	2020/12/98	Communes d'Aimargues et Vauvert - Ouvertures dominicales des commerces – Avis conforme de la Communauté de communes de Petite Camargue

CC du 17/12/2020 (suite)	2020_/12/99	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise - Modification
	2020/12/100	Décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement
	2020/12/101	Budget Primitif 2021 – Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement
	2020/12/102	Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre 2021 au Budget annexe du Centre d'Hébergement
	2020/12/103	Plan de relance communautaire - Dynamisation de la consommation locale au sein du territoire - Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation du projet
	2020/12/104	Définition des modalités de droit à la formation des élus communautaires
	2020/12/105	Subvention complémentaire au Comité d'Œuvres Sociales de la Mairie de Vauvert
	2020/12/106	Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
	2020/12/107	Signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux
	2020/12/108	Renouvellement de la convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin
	2020/12/109	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Majoration de la redevance en cas de refus de visite
	2020/12/110	Missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets »
	2020/12/111	Co-financement action « Détour et savoir-faire » – Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
	2020/12/112	Demande d'aide financière des « Roseaux du Midi » dans le cadre des fonds LEADER
	2020/12/113	Garantie de l'emprunt de 1 000 000 € à hauteur de 80 %, octroyée à la SEGARD pour la réalisation de la dernière tranche des travaux de la ZAC Côté Soleil
	2020/12/114	Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2021
	2020/12/115	Désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacle
	2020/12/116	Désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/16

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Election à la Présidence de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 15 juillet 2020
Date de convocation : 9 juillet 2020
Membres en exercice : 37
37 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André MEGIAS, Doyen d'âge.

Présents

Leila AMROUT – Caroline BRESCHIT – Jean-Paul FRANC – Jean-Paul GERAUD – Tania LAFOND – André MEGIAS – Véronique VAUTRIN – André BRUNDU – Didier LEBOIS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Mylène CAYZAC – Rachida OUJEDDOU – Jeremy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Alain REBOUL – Nelly RUIZ – Joël TENA – Carole CALBA – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Jean DENAT – Laurence EMMANUELLI – Christiane ESPUCHE – Katy GUYOT – Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Farouk MOUSSA – Bruno PASCAL – Sandrine RIOS – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO – Christian SOMMACAL – Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Tania LAFOND, a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur André MEGIAS

EXPOSE

En application des articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2121-17 du même code, relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints, l'élection du Président, dont la mention figurait sur la convocation, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil de Communauté.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5211-9, le plus âgé des membres présents au Conseil de Communauté prend la Présidence de l'Assemblée à partir de l'installation du Conseil de Communauté et jusqu'à l'élection du Président. Son rôle se limite à déclarer la séance ouverte et à faire délibérer le Conseil de Communauté sur l'élection du Président. Ensuite, c'est au Président nouvellement élu qu'il appartient de présider la fin de la séance et de faire procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur André MEGIAS, en sa qualité de doyen d'âge, désigne Madame Rachida OUJEDDOU et Monsieur Didier LEBOIS comme assesseurs pour aider au dépouillement des bulletins.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

Monsieur André BRUNDU est candidat à la Présidence de la communauté.

Il est procédé aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le Conseil de Communauté procède au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 30
A obtenu : Monsieur André BRUNDU : 30 voix.

En conséquence, à la suite de cette élection, Monsieur André MEGIAS, Président de séance, déclare Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et lui cède la Présidence de la séance.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2121-17 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCLAMER Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et le déclare installé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur,

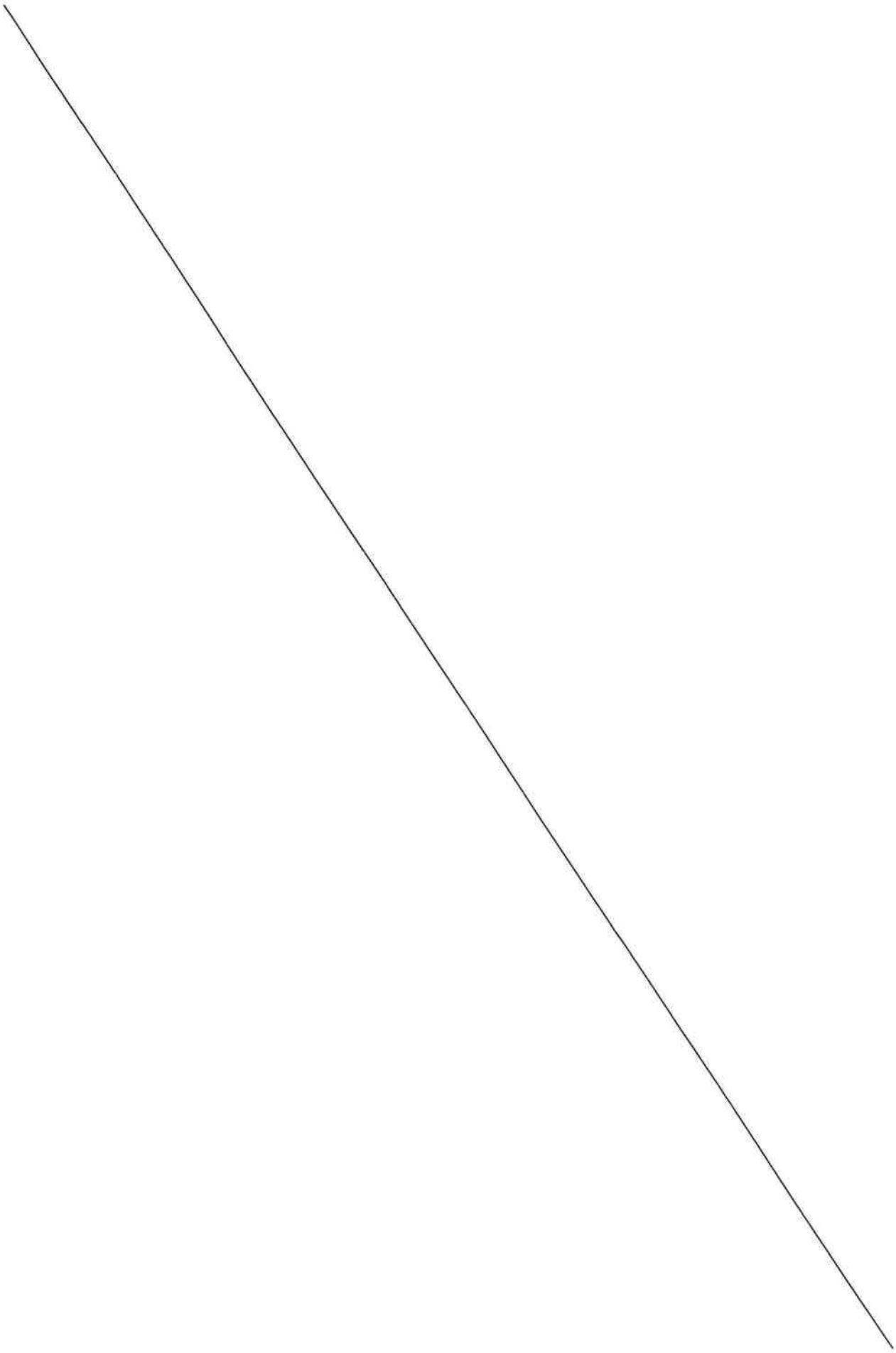
DECIDE

De proclamer Monsieur André BRUNDU, élu Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 20 JUIL. 2020
- sa publication le 20 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/17

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués

Séance du 15 juillet 2020
Date de convocation : 9 juillet 2020
Membres en exercice : 37
37 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Leila AMROUT – Caroline BRESCHIT – Jean-Paul FRANC – Jean-Paul GERAUD – Tania LAFOND – André MEGIAS – Véronique VAUTRIN — Didier LEBOIS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Mylène CAYZAC – Rachida OUJEDDOU – Jeremy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Alain REBOUL – Nelly RUIZ – Joël TENA – Carole CALBA – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Jean DENAT – Laurence EMMANUELLI – Christiane ESPUCHE – Katy GUYOT – Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Farouk MOUSSA – Bruno PASCAL – Sandrine RIOS – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO – Christian SOMMACAL – Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Tania LAFOND, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Les statuts modifiés de la Communauté de communes de Petite Camargue, adoptés par délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017, prévoient en leurs articles 9 et 11, la composition et le mode de désignation du Bureau Communautaire, complétés par l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Au vu des délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue se prononçant en faveur d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant tenant compte de la population municipale de chaque commune.

Le Bureau Communautaire est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres délégués.

Le nombre de Vice-Présidents est librement délibéré par l'organe délibérant.

En effet, il est rappelé que, suivant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de l'organe délibérant. Le nombre maximum de Vice-Présidents à la Communauté de communes peut ainsi être porté à 37 x 30% = 11.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et notamment son article 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 modifié du 20 novembre 2011 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant l'accord amiable des Conseils municipaux des communes membres sur la composition de l'organe délibérant de l'établissement en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que cet accord local tient compte de la population municipale de chaque commune ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER à 11 le nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté de communes de Petite Camargue, comme suit ;

- de FIXER à 3 le nombre de Membres délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue, comme suit ;

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

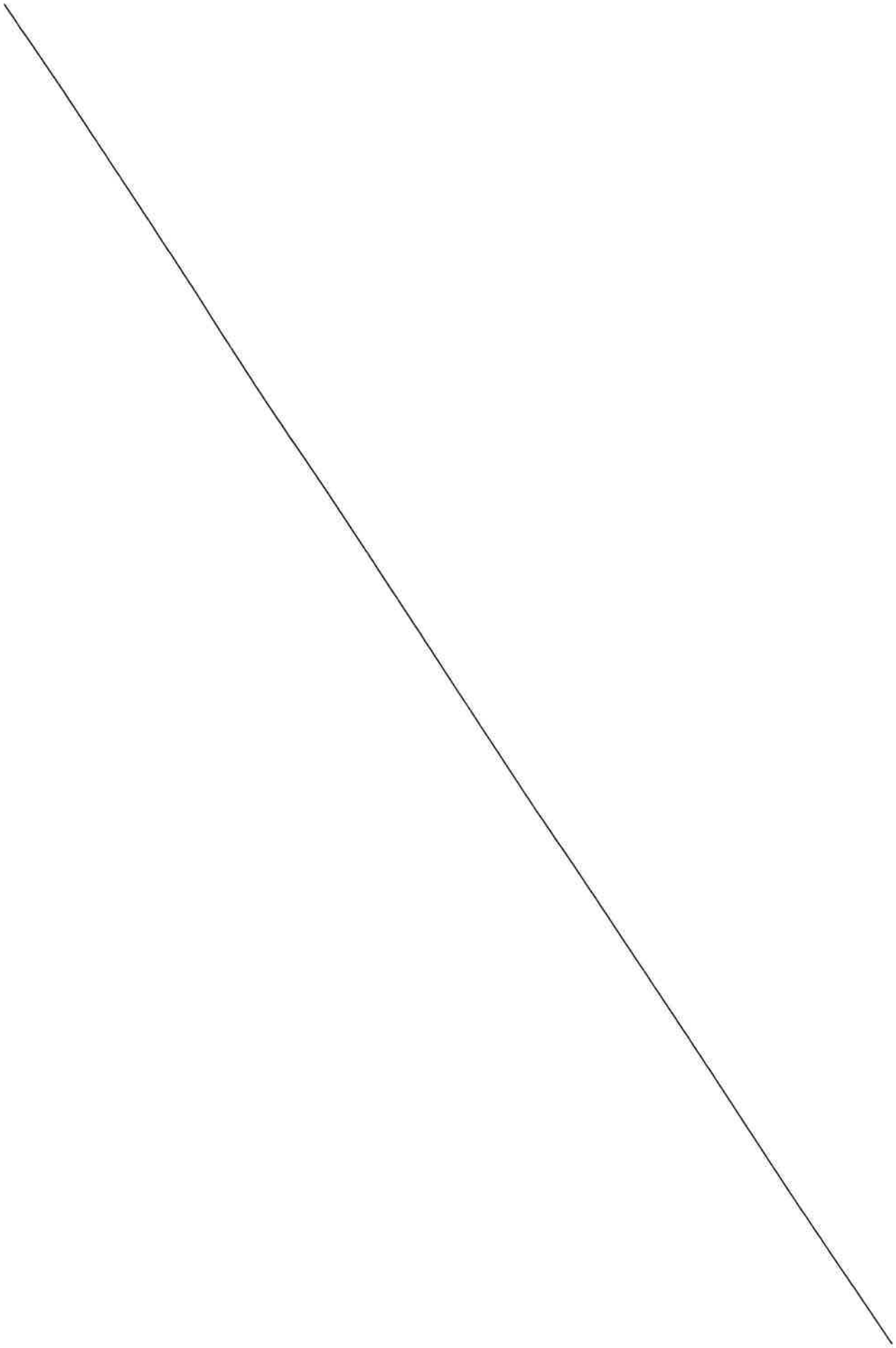
DECIDE

D'adopter, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 20 JUIL. 2020
- sa publication le 20 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/18

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Election des Vice-Président(e)s

Séance du 15 juillet 2020
Date de convocation : 9 juillet 2020
Membres en exercice : 37
37 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Jean-Paul FRANC - 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente - Leila AMROUT – Caroline BRESCHIT – Jean-Paul GERAUD – Tania LAFOND – André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Rachida OUJEDDOU – Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Carole CALBA – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Laurence EMMANUELLI – Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Farouk MOUSSA – Sandrine RIOS – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO – Christian SOMMACAL – Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Tania LAFOND, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération précédente, l'assemblée communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents.

L'élection des Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-2 renvoyant à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des Vice-Président(e)s.

Sont candidats à ce titre :
1er Vice-Président : Jean DENAT, 2ème Vice-Président : Jean-Paul FRANC, 3ème Vice-Président : Joël TENA, 4ème Vice-Présidente : Mylène CAYZAC, 5ème Vice-Présidente : Katy GUYOT, 6ème Vice-Présidente : Véronique VAUTRIN, 7ème Vice-Président : Alain REBOUL, 8ème Vice-Président : Jean-François THOMAS, 9ème Vice-Président : Didier LEBOIS, 10ème Vice-Président : Bruno PASCAL, 11ème Vice-Président(e) : Christiane ESPUCHE et Jean-Paul GERAUD.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté, le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue est ainsi constitué :

Président(e) : Monsieur André BRUNDU

	Prénom Nom	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombre de suffrages exprimés
1er Vice-Président	Jean DENAT	37	8	0	29
2ème Vice-Président	Jean-Paul FRANC	37	3	0	34
3ème Vice-Président	Joël TENA	37	3	0	34
4ème Vice-Présidente	Mylène CAYZAC	37	0	0	37
5ème Vice-Présidente	Katy GUYOT	37	8	1	28
6ème Vice-Présidente	Véronique VAUTRIN	37	0	1	36
7ème Vice-Président	Alain REBOUL	37	0	0	37
8ème Vice-Président	Jean-François THOMAS	37	1	0	36
9ème Vice-Président	Didier LEBOIS	37	2	0	35
10ème Vice-Président	Bruno PASCAL	37	7	0	30
11ème Vice-Président	Christiane ESPUCHE	37	1	0	19
	Jean-Paul GERAUD				17

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-2 et l'article L2122-4 rendant applicable aux membres du Bureau des EPCI les dispositions relatives au Maire et aux Adjoints ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'arrêté n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'élection des Vice-Présidents dans les conditions précitées ;

- de PROCLAMER, Vice-Président(e)s, et les déclare installés :

	Prénom Nom	Nombre de voix
1er Vice-Président	Jean DENAT	29
2ème Vice-Président	Jean-Paul FRANC	34
3ème Vice-Président	Joël TENA	34
4ème Vice-Présidente	Mylène CAYZAC	37
5ème Vice-Présidente	Katy GUYOT	28
6ème Vice-Présidente	Véronique VAUTRIN	36
7ème Vice-Président	Alain REBOUL	37
8ème Vice-Président	Jean-François THOMAS	36
9ème Vice-Président	Didier LEBOIS	35
10ème Vice-Président	Bruno PASCAL	30
11ème Vice-Présidente	Christiane ESPUCHE	19

DECISION

Le Conseil de Communauté décide de proclamer élus au premier tour de scrutin :

Jean DENAT, Jean-Paul FRANC, Joël TENA, Mylène CAYZAC, Katy GUYOT, Véronique VAUTRIN, Alain REBOUL, Jean-François THOMAS, Didier LEBOIS, Bruno PASCAL, Christiane ESPUCHE – Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Petite Camargue, ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et sont immédiatement installés.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 20 JUIL. 2020
- sa publication le 20 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/19

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Election des Membres délégués au Bureau Communautaire

Séance du 15 juillet 2020
Date de convocation : 9 juillet 2020
Membres en exercice : 37
37 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Jean-Paul FRANC - 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT – Tania LAFOND – André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Rachida OUJEDDOU – Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Carole CALBA – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Laurence EMMANUELLI – Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Farouk MOUSSA – Sandrine RIOS – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO — Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Tania LAFOND, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le Bureau Communautaire élabore, avec le Président, la politique de la collectivité. Il étudie les grands dossiers et prépare les propositions qui seront étudiées par le Conseil de Communauté. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté.

Par délibération précédente, l'assemblée a fixé le nombre de membres délégués au Bureau Communautaire, en sus des 11 Vice-Président(e)s, à 3 autres membres au sens de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres délégués se déroule au scrutin secret, uninominal. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres au Bureau.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres délégués.

Sont candidats à ce titre : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL.

Le Conseil de Communauté procède au vote qui donne les résultats suivants :

	Prénom Nom	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombre de suffrages exprimés
1er membre délégué	Leila AMROUT	37	8	0	29
2ème membre délégué	Jean-Paul GERAUD	37	10	0	27
3ème membre délégué	Christian SOMMACAL	37	12	1	24

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-2 et l'article L2122-4 rendant applicable aux membres du Bureau des EPCI les dispositions relatives au Maire et aux Adjoints ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'arrêté n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'élection des Membres délégués au Bureau Communautaire dans les conditions précitées ;

- de PROCLAMER, Membres délégués, et les déclare installés :

	Prénom Nom	Nombre de voix
1er membre délégué	Leila AMROUT	29
2ème membre délégué	Jean-Paul GERAUD	27
3ème membre délégué	Christian SOMMACAL	24

DECISION

Le Conseil de Communauté décide de proclamer élus au premier tour de scrutin :

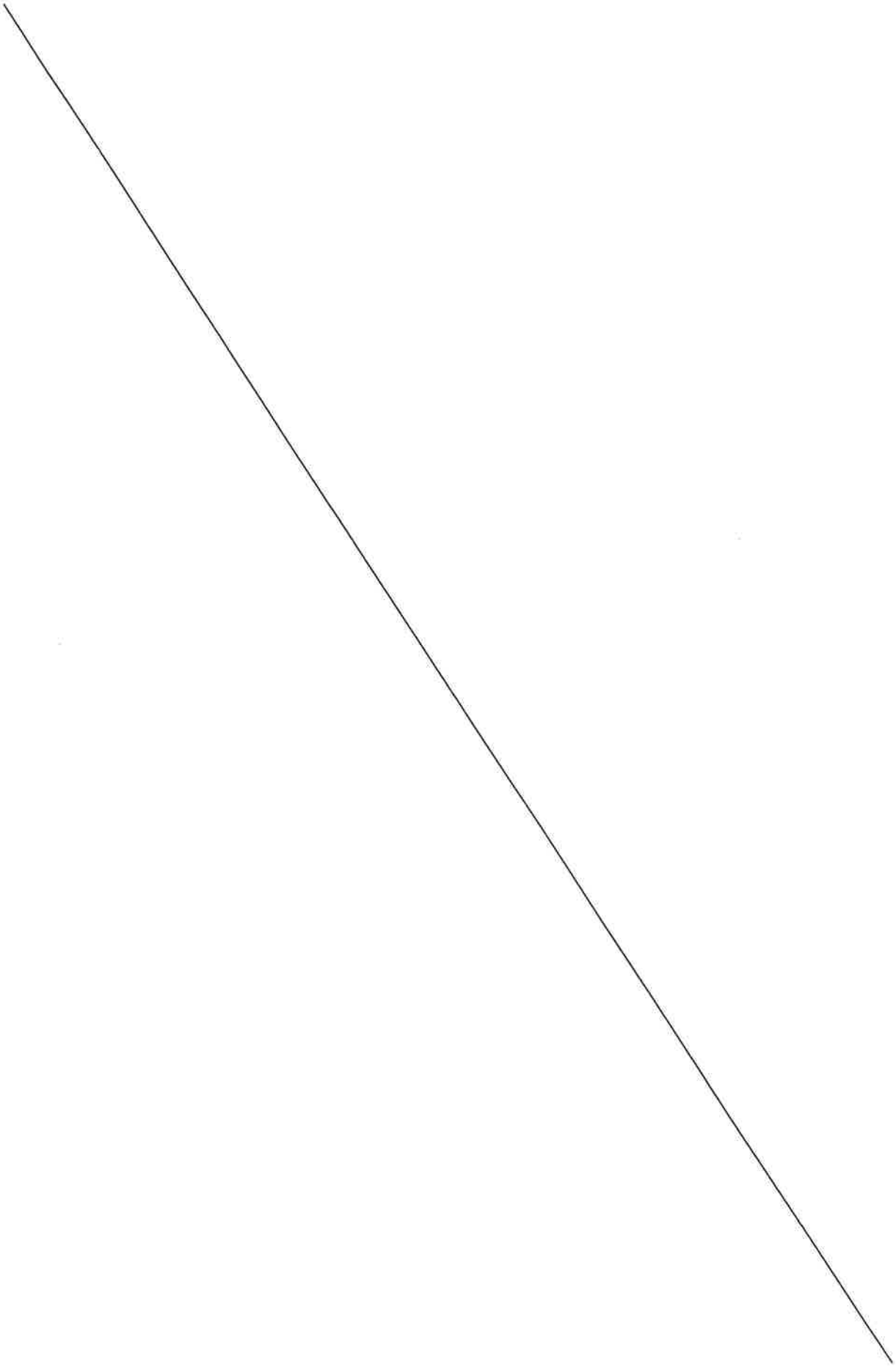
Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue ; ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et sont immédiatement installés.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 20 JUIL. 2020
- sa publication le 20 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Séance du 15 juillet 2020
Date de convocation : 9 juillet 2020
Membres en exercice : 37
37 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Jean-Paul FRANC - 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT – Tania LAFOND – André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET – Rachida OUJEDDOU – Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Carole CALBA – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Laurence EMMANUELLI – Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI – Farouk MOUSSA – Sandrine RIOS – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO — Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Tania LAFOND, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, notamment la Communauté de communes de Petite Camargue et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté précise l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président. Il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'Etablissement Public à un Etablissement Public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est également mentionné que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Aussi, en application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

Finances

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes.

Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 1 000 000 € ;

3. De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ;

7. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté de communes et sollicitées par le Conseil de Communauté ;

8. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

9. De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du même Code sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Marchés publics

10. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget;

Domanial et foncier

11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

12. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

13. Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

Réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de la communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

14. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;

16. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

17. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7°de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

18. De signer, en cas d'urgence, des compromis de vente ou d'achat de biens immobiliers destinés à faciliter l'installation d'une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes, afin d'éviter que, faute de réactivité suffisante, l'on puisse laisser échapper une opportunité, et à condition que cette délégation soit usée de façon tout à fait exceptionnelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

19. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;

20. De donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

21. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

22. De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes ;

23. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

24. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;

25. De régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses ;

26. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes quel que soit leur montant ;

27. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000€ HT, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) étant exclues ;
- approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté de communes ;

Affaires générales

28. Décider du recrutement des agents contractuels, et de ses modalités, dans les conditions posées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

29. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Les actes ainsi pris par délégation du Conseil de Communauté sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

Considérant l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACCORDER au Président les délégations précitées pour la durée de son mandat.

DECISION

Monsieur André BRUNDU, Président, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 20 JUIL. 2020
- sa publication le 20 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Rapport d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Le ROB constitue un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2020 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de l'épidémie de Covid-19.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Celui-ci a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du ROB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Exceptionnellement et en raison de la crise sanitaire, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 ;

- d'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de : 30 JUIL. 2020
- son dépôt en Préfecture le 29 JUIL. 2020
- sa publication le
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Madame l'inspectrice principale en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2019 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2019.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2019 pour le Budget Principal et les Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2019 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

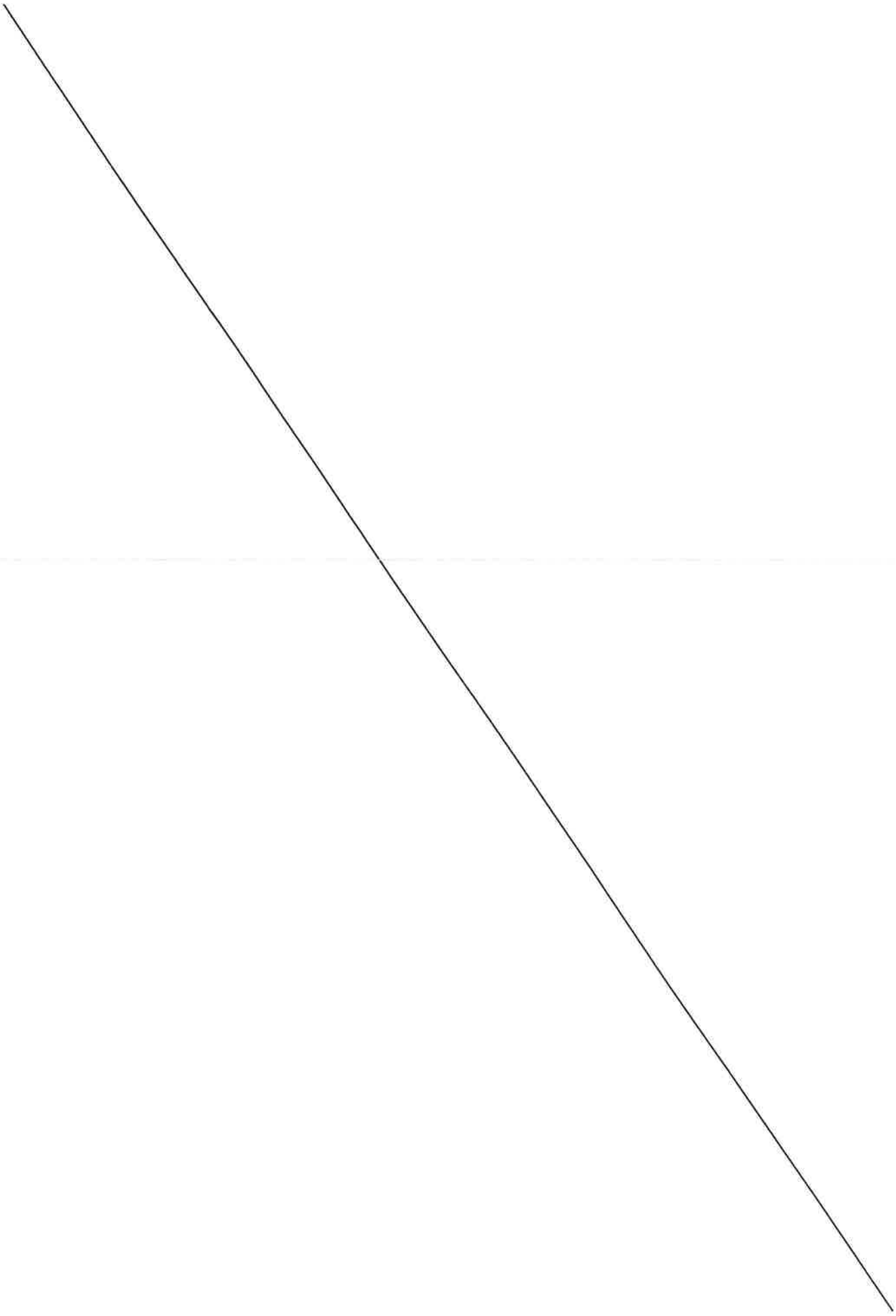
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Adoption du Compte Administratif 2019 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».*

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC, Président sortant, ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs 2019.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2019 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat 2019**	**Résultat reporté 2018**	**Résultat de clôture 2019**
Investissement	3 218 977.01	3 100 879.92	-118 097.09	188 028.72	**69 931.63**
Fonctionnement	17 411 734.57	20 200 517.86	2 788 783.29	1 850 486.44	**4 639 269.73**
TOTAL	**20 630 711.58**	**23 301 397.78**	**2 670 686.20**	**2 038 515.16**	**4 709 201.36**

Le Compte Administratif 2019 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat 2019**	**Résultat reporté 2018**	**Résultat de clôture 2019**
Investissement	21 500.00	6 597.02	-14 902.98	9 206.82	**-5 696.16**
Fonctionnement	39 726.64	33 160.00	-6 566.64	19 615.71	**13 049.07**
TOTAL	**61 226.64**	**39 757.02**	**-21 469.62**	**28 822.53**	**7 352.91**

Le Compte Administratif 2019 du **Budget annexe du Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Investissement	63 281.88	102 243.22	38 961.34	1 025.78	**39 987.12**
Fonctionnement	114 840.85	140 996.30	26 155.45	27 806.98	**53 962.43**
TOTAL	**178 122.73**	**243 239.52**	**65 116.79**	**28 832.76**	**93 949.55**

Le Compte Administratif 2019, premier compte administratif, du **Budget annexe du Centre d'hébergement**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2019 (résultat 2019)
Investissement	0	1 000.00	**1 000.00**
Fonctionnement	212 586.49	268 107.08	**55 520.59**
TOTAL	**212 586.49**	**269 107.08**	**56 520.59**

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal et Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 31 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 639 269.73 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 078 916.91 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **2 560 352.82 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/25

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **13 049.07 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/26

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Port de Plaisance »

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **53 962.43 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/27

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du « Centre d'hébergement » qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **55 520.59 Euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **4 000.00 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **51 520.59 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du « Centre d'hébergement » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/28

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert. Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Centre d'Hébergement, il s'agit en particulier des prestations d'hébergement.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire **67441**, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de **105000.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).**

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 105 000.00 € au Budget annexe du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

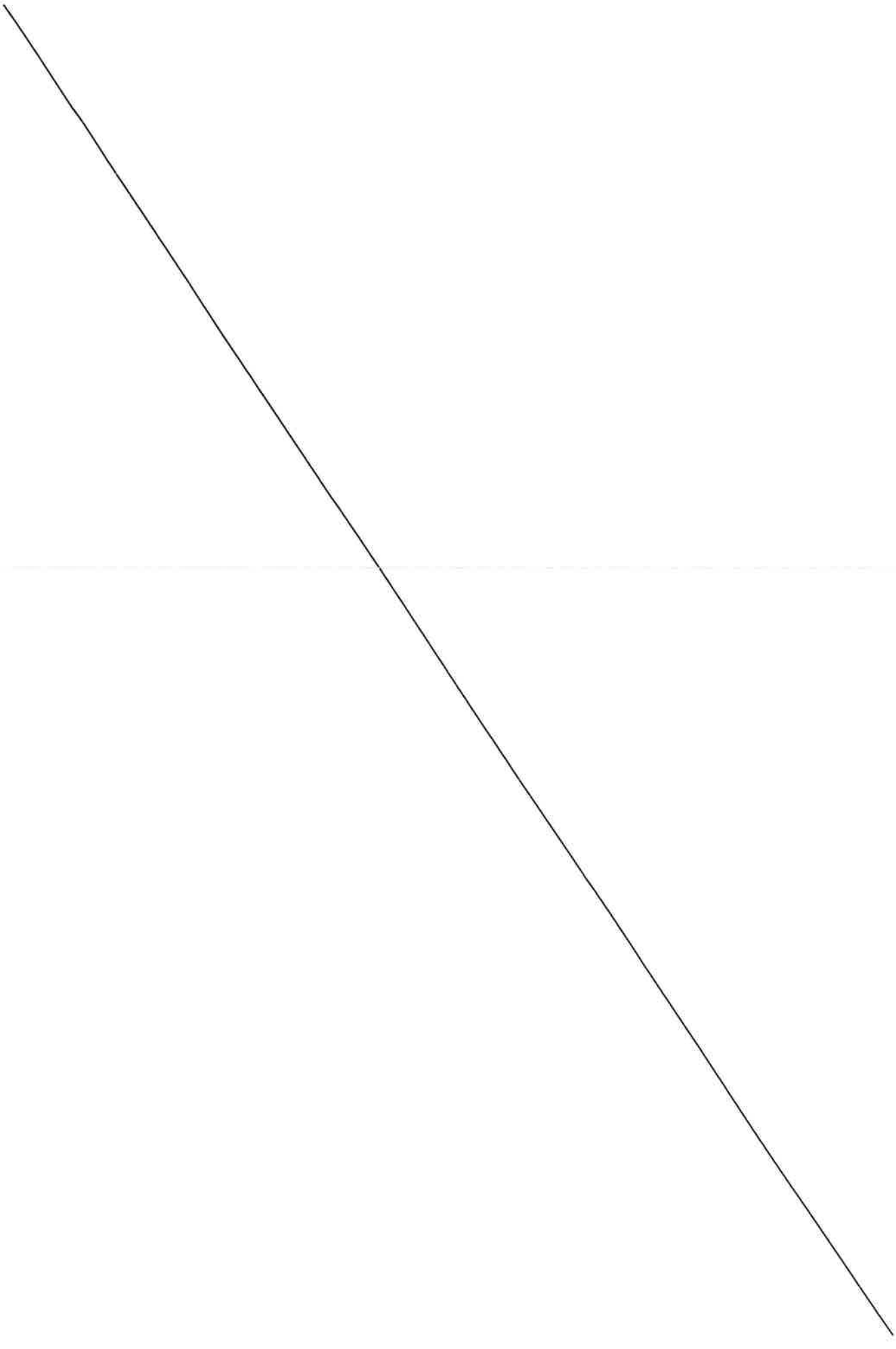
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/29

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif – S.P.A.N.C.

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Par délibération n°2005/09/64, les élus communautaires ont approuvé la création d'un service d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes de Petite Camargue assure donc la gestion du Service Public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

Le Budget s'équilibrait jusqu'à présent grâce aux redevances d'assainissement non collectif.

La crise sanitaire que connaît le pays a profondément affecté l'équilibre budgétaire du service, certaines visites de particuliers n'ayant pu avoir lieu.

Il convient dès lors sur le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes d'intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire **67441**, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du SPANC d'un montant de **22 500.00 Euros** (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte **774**).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 22 500.00 € au Budget annexe du SPANC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

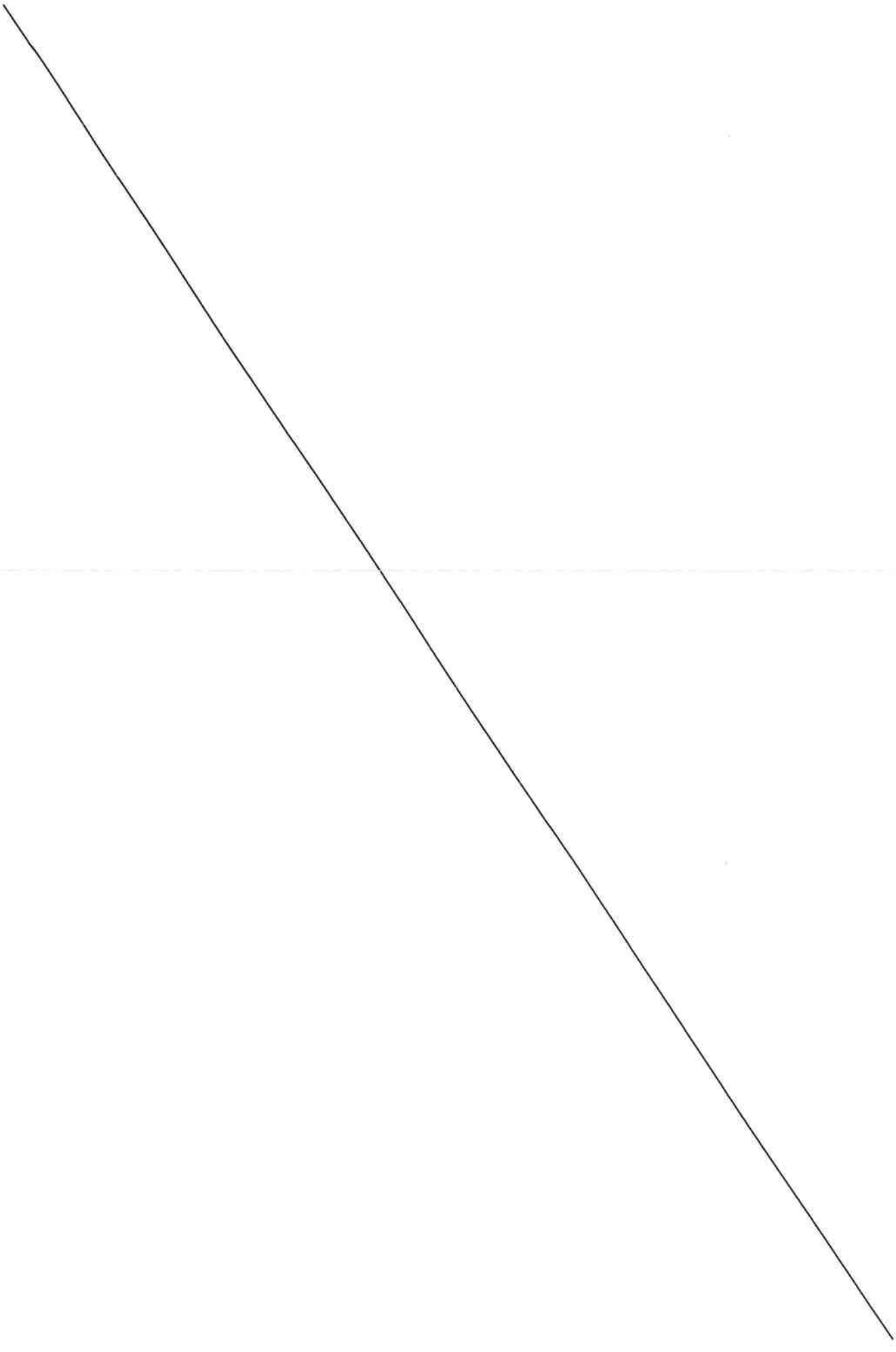
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 30 JUIL. 2020
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/30

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Le Budget Primitif Principal 2020 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit:

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 948 188.00	5 948 188.00
Fonctionnement	21 141 709.00	21 141 709.00
TOTAL	27 089 897.00	27 089 897.00

Le Budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	38 103.02	38 103.02
Fonctionnement	52 204.00	52 204.00
TOTAL	90 307.02	90 307.02

Le Budget annexe 2020 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	130 418.69	130 418.69
Fonctionnement	144 231.57	144 231.57
TOTAL	274 650.26	274 650.26

Le Budget annexe 2020 du Centre d'Hébergement soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 500.00	5 500.00
Fonctionnement	268 160.00	268 160.00
TOTAL	273 660.00	273 660.00

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2020 tel qu'il figure ci-joint ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Port de Plaisance ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2020 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

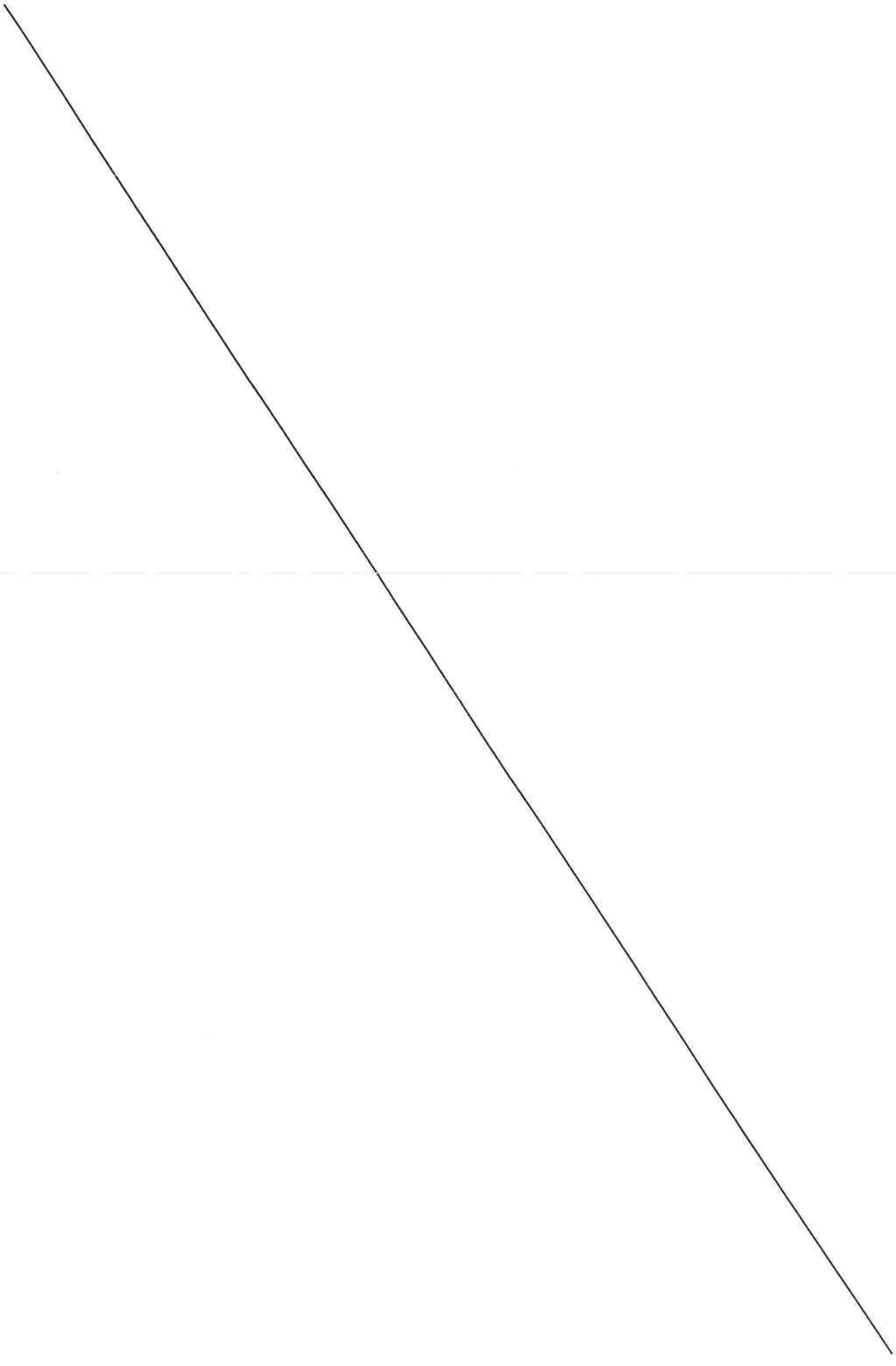
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/31

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

L'Assemblée Communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %,** pour l'année 2020.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2020 au Compte 7331, est de **3 580 000.00€.**

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

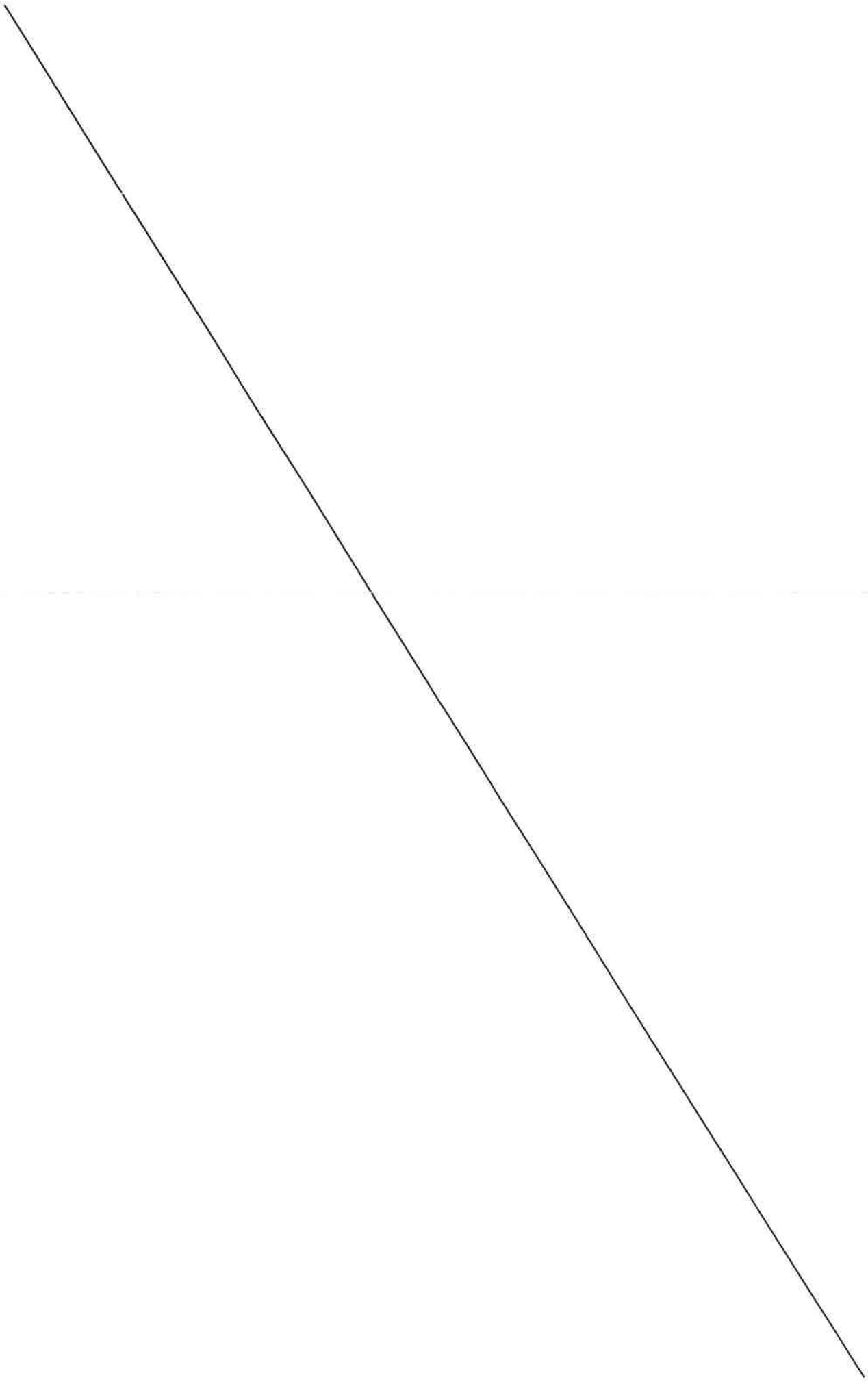
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/32

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2010 a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

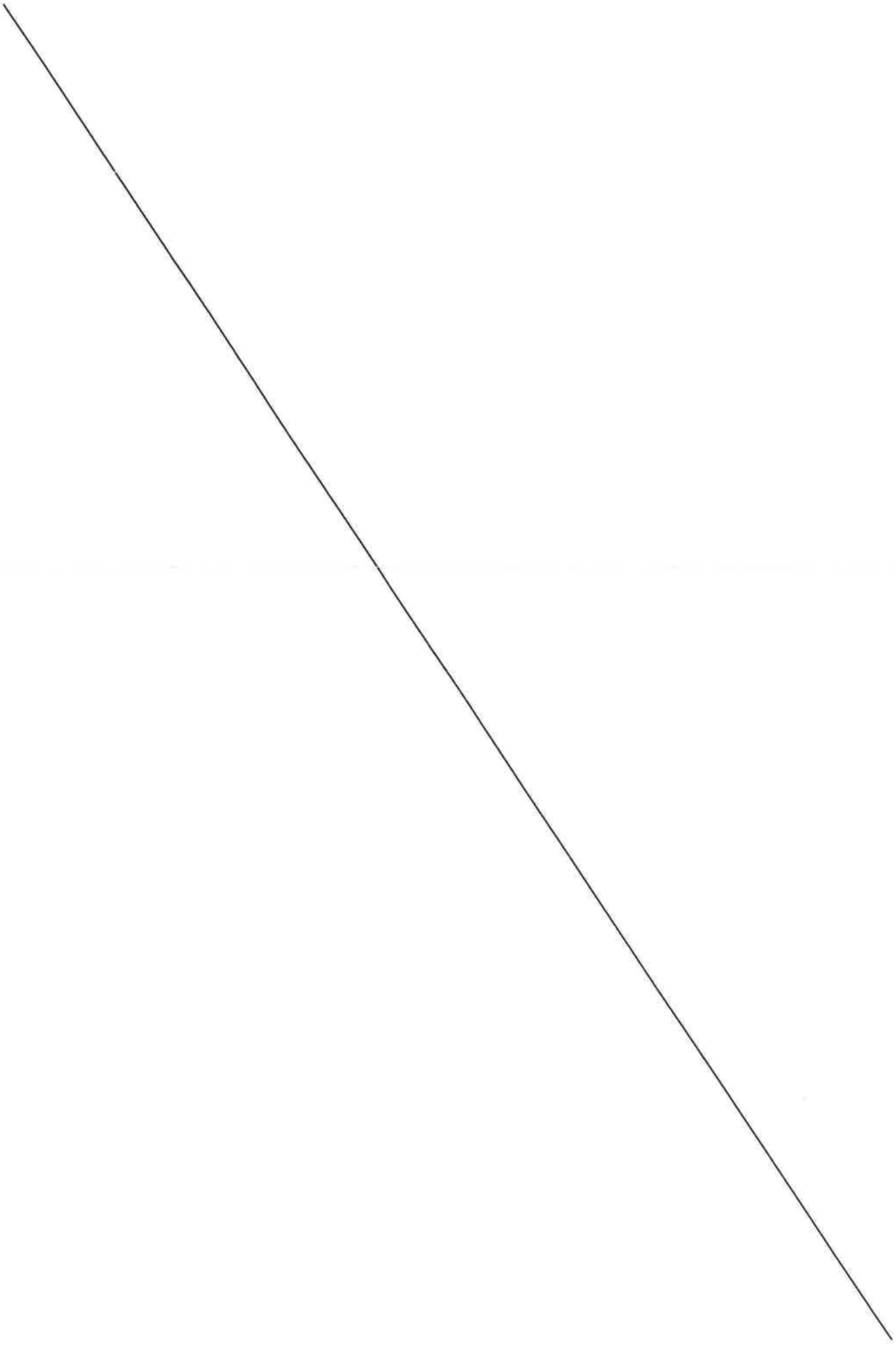
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2020 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

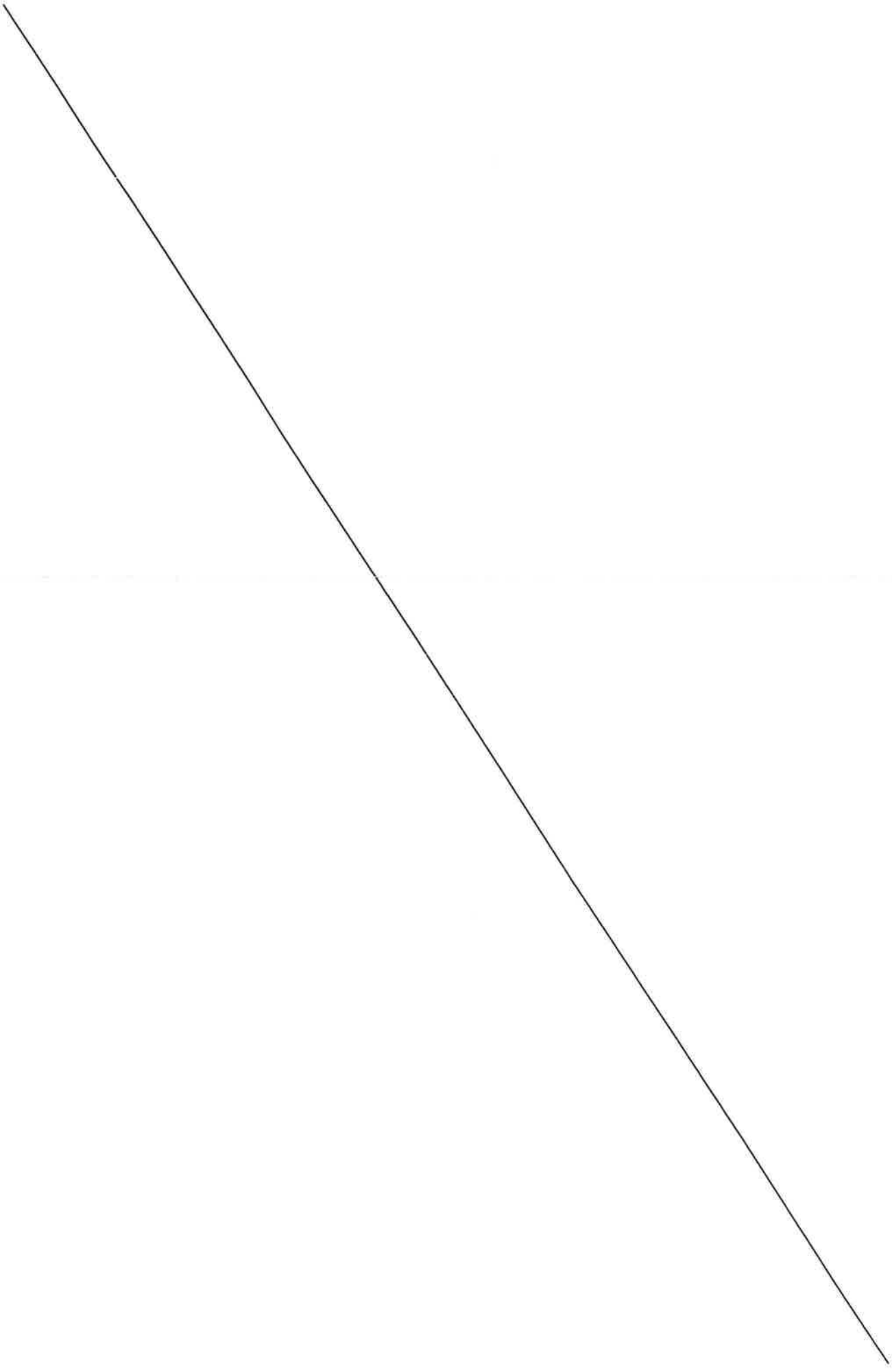
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/34

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER, pour l'année 2020, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

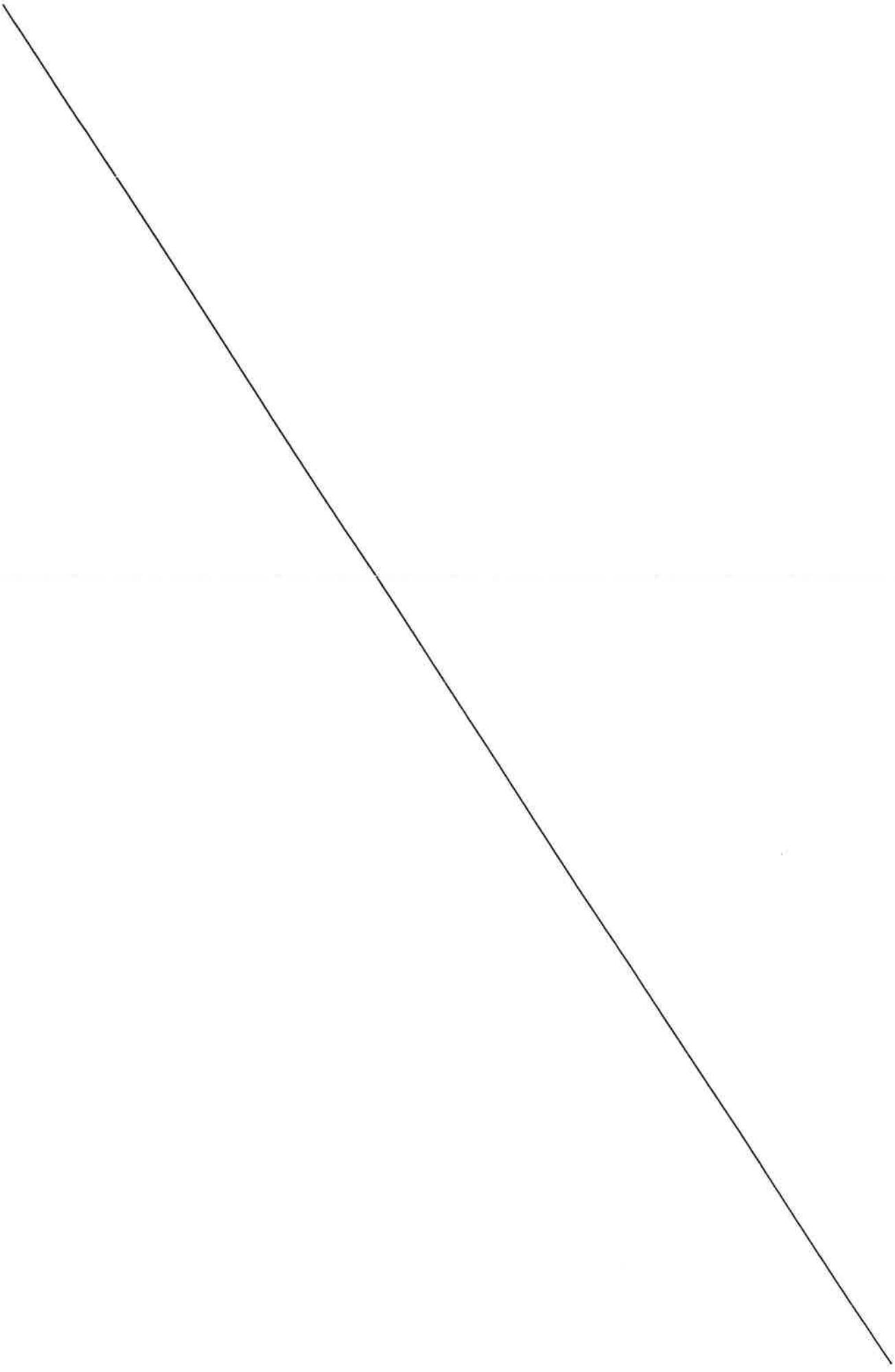
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/35

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

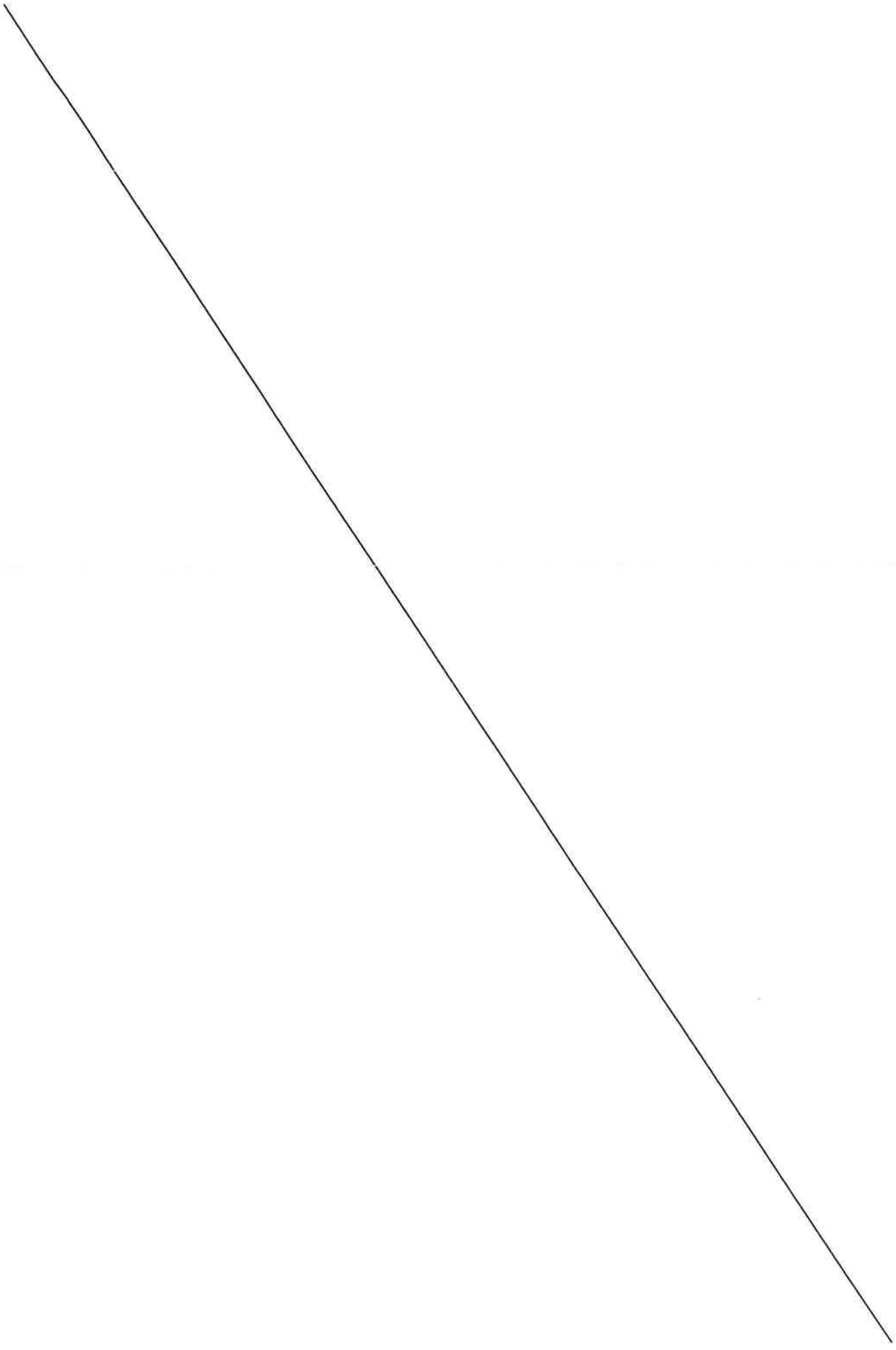
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/36

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation du budget 2020 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » – Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1er janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de ces subventions.

Le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 16 928.00 Euros,
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 252 700.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC *« Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé ».*

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2020 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 4 mars 2020 ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2020 de l'E.P.I.C. - Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 928.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 700.00 € à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

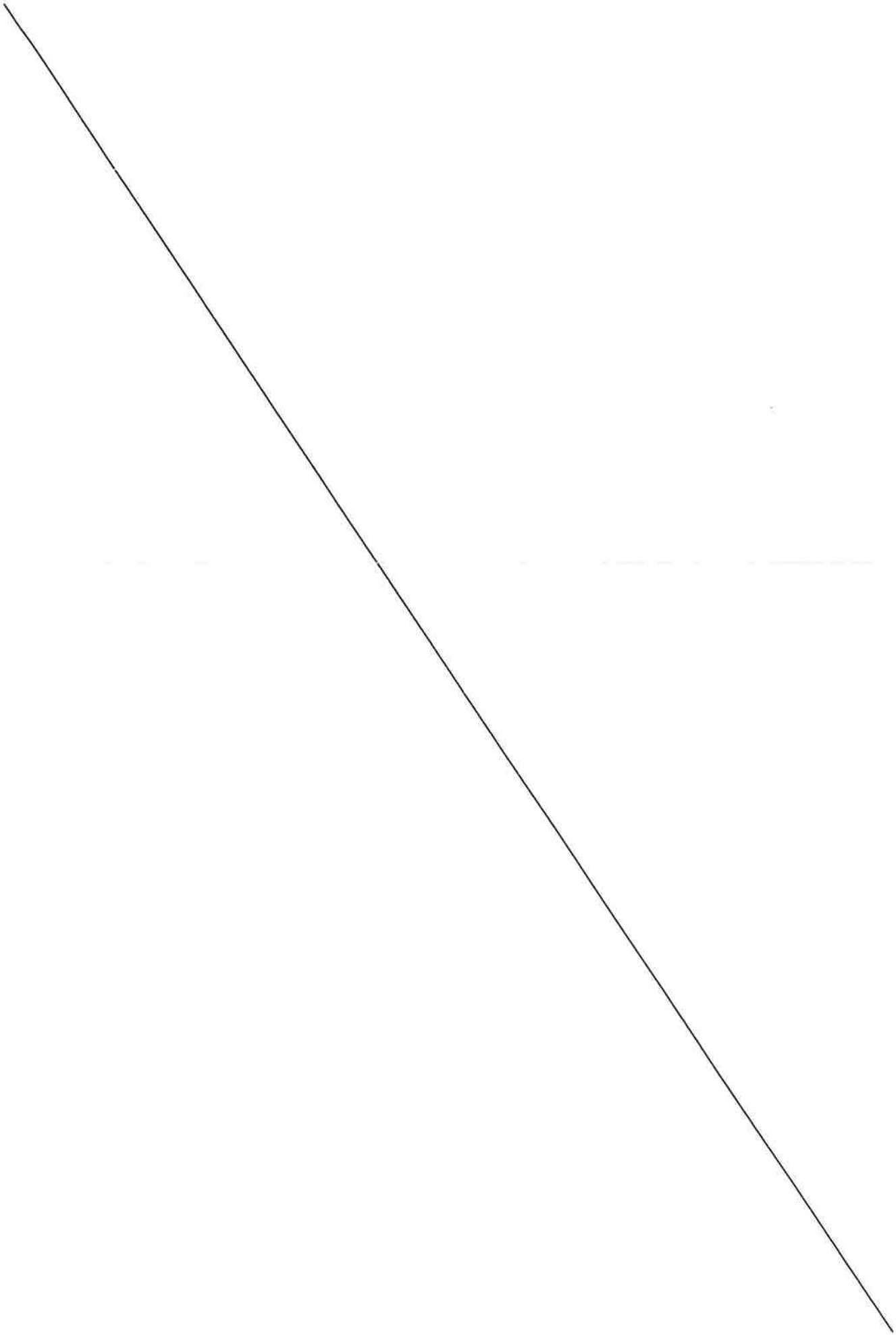
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/37

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Budget Primitif 2020 – Attribution de subventions de fonctionnement

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2020 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de **500 200.00** Euros (**11 500.00** Euros versés à Initiative Gard, **6 600.00** Euros pour l'organisation de trophées taurins Petite Camargue, **1 000.00** Euros à l'Association Vauvert Plus,**25 000.00** Euros au Syndicat des Nappes – fusionné avec l'EPTB Vistre, **25 000.00** Euros au Syndicat Mixte Départemental, **7 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, **20 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne , **170 000.00** Euros au SYMADREM, **100 000.00** Euros aux Associations de commerçants, **100 000.00** Euros aux manadiers et éleveurs de chevaux via le Plan Camargue avec la Région, **26 100.00** Euros à Gard Tourisme, **1000.00** Euros à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations, **6 500.00** Euros au Centre permanent d'initiative pour l'environnement et **500.00** Euros à la Maison de l'Europe).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

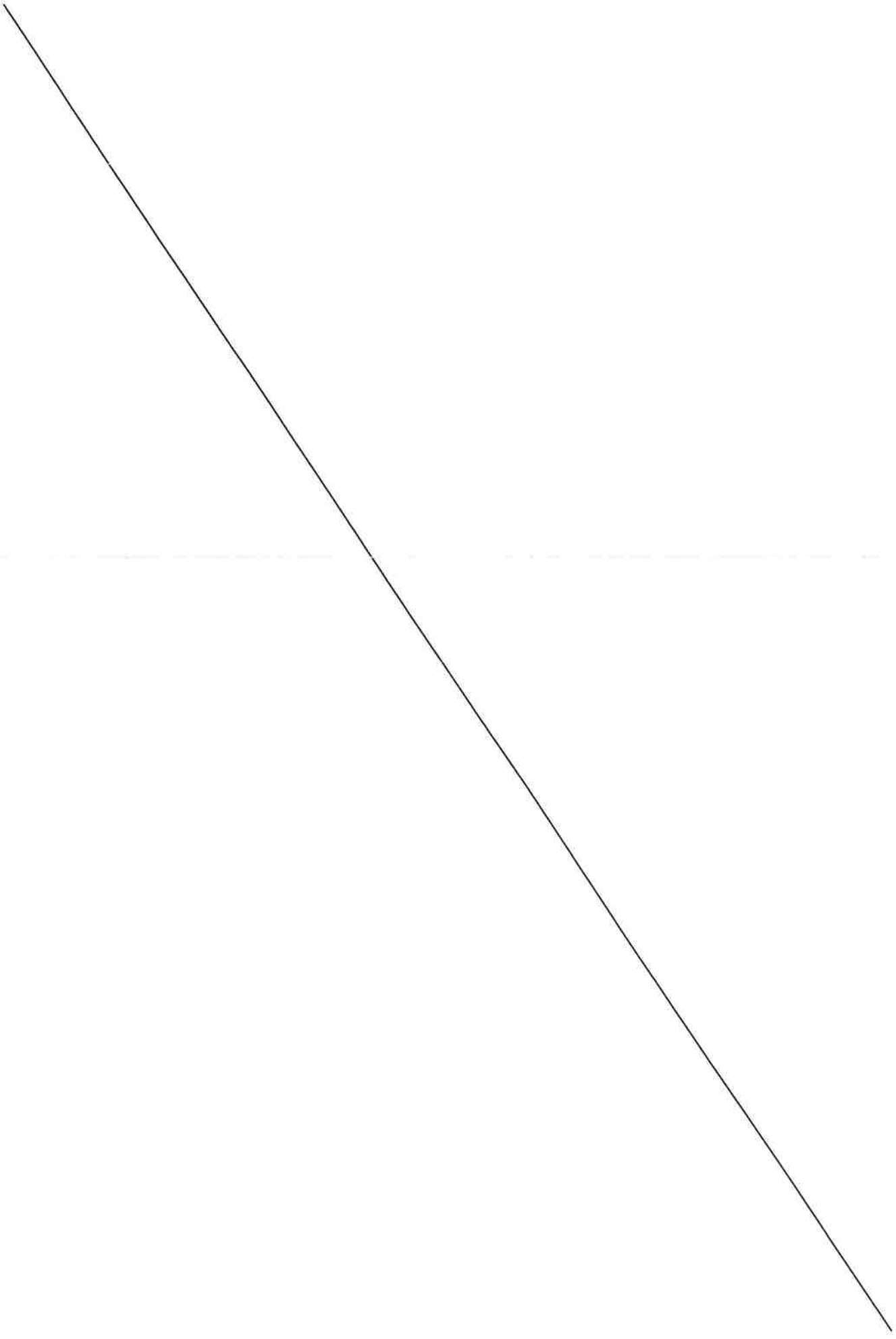
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/38

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Commission d'Appel d'Offres : Désignation des représentants du Conseil de Communauté

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

« Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

Ce qui signifie, qu'en raison de la règle applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, catégorie à laquelle la Communauté de communes de Petite Camargue appartient, il y a lieu, pour le Conseil de Communauté, d'élire en son sein cinq membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

- La liste B « suppléants » présente :

Madame Nelly RUIZ, commune de Le Cailar ;
Monsieur Christian SOMMACAL, commune de Vauvert ;
Madame Isabelle PINON, commune d'Aubord ;
Monsieur Jérémy PEREDES, commune de Beauvoisin ;
Monsieur André MEGIAS, commune d'Aimargues.

- DE PROCEDER au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

- DE DECLARER, Madame Annick CHOPARD et Messieurs Jean-Paul GERAUD, Didier LEBOIS, Joël TENA et Jean-François THOMAS, membres titulaires, et Mesdames Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Messieurs Jérémy PEREDES, André MEGIAS et Christian SOMMACAL, membres suppléants, pour faire partie, avec le Président, à signer les marchés passés par la Communauté de communes, de la Commission d'Appel d'Offres.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

André BRUNDU

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 2017/04/39 du 5 avril 2017 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n° 2020/02/03 du 5 février 2020 adoptant la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ELIRE les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger dans cette commission, à raison de 5 titulaires et 5 suppléants, comme suit :

- La liste A « titulaires » présente :

Monsieur Joël TENA, commune de Le Cailar ;
Madame Annick CHOPARD, commune de Vauvert ;
Monsieur Didier LEBOIS, commune d'Aubord ;
Monsieur Jean-François THOMAS, commune de Beauvoisin ;
Monsieur Jean-Paul GERAUD, commune d'Aimargues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/39

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Commission de Délégation de Service Public : Désignation des représentants du Conseil de Communauté

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

La Délégation de Service Public est un contrat administratif par lequel une personne morale de droit public confie, pour une durée déterminée, la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé dont elle assure le contrôle.

Le bénéficiaire est principalement rémunéré par les recettes d'exploitation du service, contrairement à un marché public où le paiement est immédiat et versé par l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres ;
- émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du CGCT pris en son alinéa 2, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante, laquelle doit être informée de cet avis.

De plus, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres en matière de délégation de service public sont ouverts par une Commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le vote s'effectue à bulletin secret.

La liste ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

Il convient de préciser qu'il n'est pas envisageable d'élire les membres d'une commission qui serait à la fois Commission Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

- La liste B « suppléants » présente :

Madame Francine CHALMETON, commune de Vauvert ;
Madame Rachida OUJEDDOU, commune de Beauvoisin ;
Madame Martine KUFFER, commune de Le Cailar ;
Madame Leila AMROUT, commune d'Aimargues ;
Madame Véronique VAUTRIN, commune d'Aimargues.

- DE PROCEDER au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

- DE DECLARER, Mesdames Mylène CAYZAC et Françoise TURRIBIO et Messieurs Jean-Paul FRANC, Farouk MOUSSA, Alain REBOUL membres titulaires, et Mesdames Leila AMROUT, Francine CHALMETON, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU et Véronique VAUTRIN membres suppléants, pour faire partie, avec le Président, de la Commission de Délégation de Service Public.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L 1411-5, L 1411-6, L 1414-2, L 1524-5, L 2121-22, D 1411-3 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 2017/04/39 du 5 avril 2017 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n° 2020/02/03 du 5 février 2020 adoptant la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ELIRE les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger dans cette Commission, à raison de 5 titulaires et 5 suppléants, comme suit :

- La liste A « titulaires » présente :

Madame Françoise TURRIBIO, commune d'Aubord ;
Monsieur Farouk MOUSSA, commune de Vauvert ;
Madame Mylène CAYZAC, commune de Beauvoisin ;
Monsieur Alain REBOUL, commune de Le Cailar ;
Monsieur Jean-Paul FRANC, commune d'Aimargues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/40

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités aux dits élus.

Les montants maximum des indemnités des élus sont arrêtés réglementairement par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB : 1027 - IM : 830) correspondant aux différentes strates démographiques des collectivités.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : Taux maximal 67,50 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : Taux maximal 24,73 % de l'indice brut 1027

Le (la) Président(e) propose, compte tenu du nombre de Vice-Présidents porté à 11, de répartir le montant en résultant entre les 11 Vice-Présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut 1027
- 1er, 2ème, 3ème et 4ème Vice-présidents : taux de 20,57 % de l'indice brut 1027
- du 5ème au 11ème Vice-présidents : taux de 16,45 % de l'indice brut 1027

L'enveloppe globale s'élevant approximativement à 156 000 € charges comprises par an, la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Prénom Nom	Montants individuels bruts/mois	Taux %IB 1027
Président	André BRUNDU	2625,35	67,50%
1er Vice-Président	Jean DENAT	800,00	20,57%
2ème Vice-Président	Jean-Paul FRANC	800,00	20,57%
3ème Vice-Président	Joël TENA	800,00	20,57%
4ème Vice-Présidente	Mylène CAYZAC	800,00	20,57%
5ème Vice-Présidente	Katy GUYOT	640,00	16,45%
6ème Vice-Présidente	Véronique VAUTRIN	640,00	16,45%
7ème Vice-Président	Alain REBOUL	640,00	16,45%
8ème Vice-Président	Jean-François THOMAS	640,00	16,45%
9ème Vice-Président	Didier LEBOIS	640,00	16,45%
10ème Vice-Président	Bruno PASCAL	640,00	16,45%
11ème Vice-Président	Christiane ESPUCHE	640,00	16,45%

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/17 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 fixant à quinze membres la composition du Bureau Communautaire soit un Président, onze Vice-Présidents et trois membres délégués ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de Communauté joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER pour le calcul de l'enveloppe globale théorique le mode de calcul ci-dessus exposé ainsi que les indemnités afférentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

DIT

- Ces indemnités seront versées à compter de la date de prise de fonction et leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut 1027 ;

- La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal sous le Chapitre 65, Compte 6531, Fonction 021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/41

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des Syndicats Mixtes

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue se trouve représentée auprès :

- de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle,
- de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque,
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard,
- du Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM),
- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Le rapporteur expose que, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes qui ne comprennent d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des Communautés de communes, restent soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Cependant, l'article 10 de la loi n°2020-760 permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixte fermés.

Syndicats mixtes fermés : EPTB Vistre-Vistrenque, SCoT Sud Gard, SITOM et PETR Vidourle Camargue.

Pour les syndicats mixtes, l'instruction ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 recommande d'appliquer les règles ci-dessus.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner des représentants pour siéger au sein des Syndicats Mixtes en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DESIGNER les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue appelés à siéger au sein des syndicats mixtes suivants :

1) Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle :
2 membres délégués : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRE	1	André MEGIAS	AIMARGUES
SUPPLEANT	1	Eric BERRUS	LE CAILAR

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

2) Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque :
12 membres délégués : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Sébastien TRICOU	AUBORD
	2	Evelyne GALINIER	BEAUVOISIN
	3	Alain REBOUL	LE CAILAR
	4	Eric BERRUS	LE CAILAR
	5	Annick CHOPARD	VAUVERT
	6	Martine ABELLO	AIMARGUES

SUPPLEANTS	1	Didier LEBOIS	AUBORD
	2	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
	3	Joël TENA	LE CAILAR
	4	Philippe CANIZARES	LE CAILAR
	5	Benjamin ROUVIERE	VAUVERT
	6	André MEGIAS	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

3) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard :
9 membres délégués

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	André BRUNDU	AUBORD
2	Jean DENAT	VAUVERT
3	Rodolphe RUBIO	VAUVERT
4	Bruno PASCAL	VAUVERT
5	Mylène CAYZAC	BEAUVOISIN
6	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
7	Joël TENA	LE CAILAR
8	Bernard JULLIEN	AIMARGUES
9	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

4) Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM) :
8 membres délégués : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Katy GUYOT	VAUVERT
	2	Didier LEBOIS	AUBORD
	3	Martine KUFFER	LE CAILAR

	4	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Christian SOMMACAL	VAUVERT
	2	Françoise TURRIBIO	AUBORD
	3	Alain REBOUL	LE CAILAR
	4	Jean-François THOMAS	BEAUVOISIN

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

5) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue :
24 membres délégués : 12 membres titulaires et 12 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Jean DENAT	VAUVERT
	2	Katy GUYOT	VAUVERT
	3	Bruno PASCAL	VAUVERT
	4	Annick CHOPARD	VAUVERT
	5	André BRUNDU	AUBORD
	6	Mylène CAYZAC	BEAUVOISIN
	7	Jean-François THOMAS	BEAUVOISIN
	8	Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
	9	Joël TENA	LE CAILAR
	10	Jean-Paul FRANC	AIMARGUES
	11	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
	12	Cyril PERISSE	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Rodolphe RUBIO	VAUVERT
	2	Laurence EMMANUELLI	VAUVERT
	3	Farouk MOUSSA	VAUVERT
	4	Mohammed TOUHAMI	VAUVERT
	5	Didier LEBOIS	AUBORD
	6	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN

	7	Rachida OUJEDDOU	BEAUVOISIN
	8	Christophe TICHET	BEAUVOISIN
	9	Alain REBOUL	LE CAILAR
	10	André MEGIAS	AIMARGUES
	11	Bernard JULLIEN	AIMARGUES
	12	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

6) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) GAL (LEADER) :
2 membres délégués : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Nb	Prénoms Noms	Communes
1 titulaire	Katy GUYOT	VAUVERT
1 suppléant	Francine CHALMETON	VAUVERT

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

7) Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) :
8 membres délégués : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

	Nb	Prénoms Noms	Communes
TITULAIRES	1	Eric BERRUS	LE CAILAR
	2	Christiane ESPUCHE	VAUVERT
	3	Evelyne GALINIER	BEAUVOISIN
	4	Jean-Paul GERAUD	AIMARGUES
SUPPLEANTS	1	Alain REBOUL	LE CAILAR
	2	Benjamin ROUVIERE	VAUVERT
	3	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN
	4	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

- D'AUTORISER le Président, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

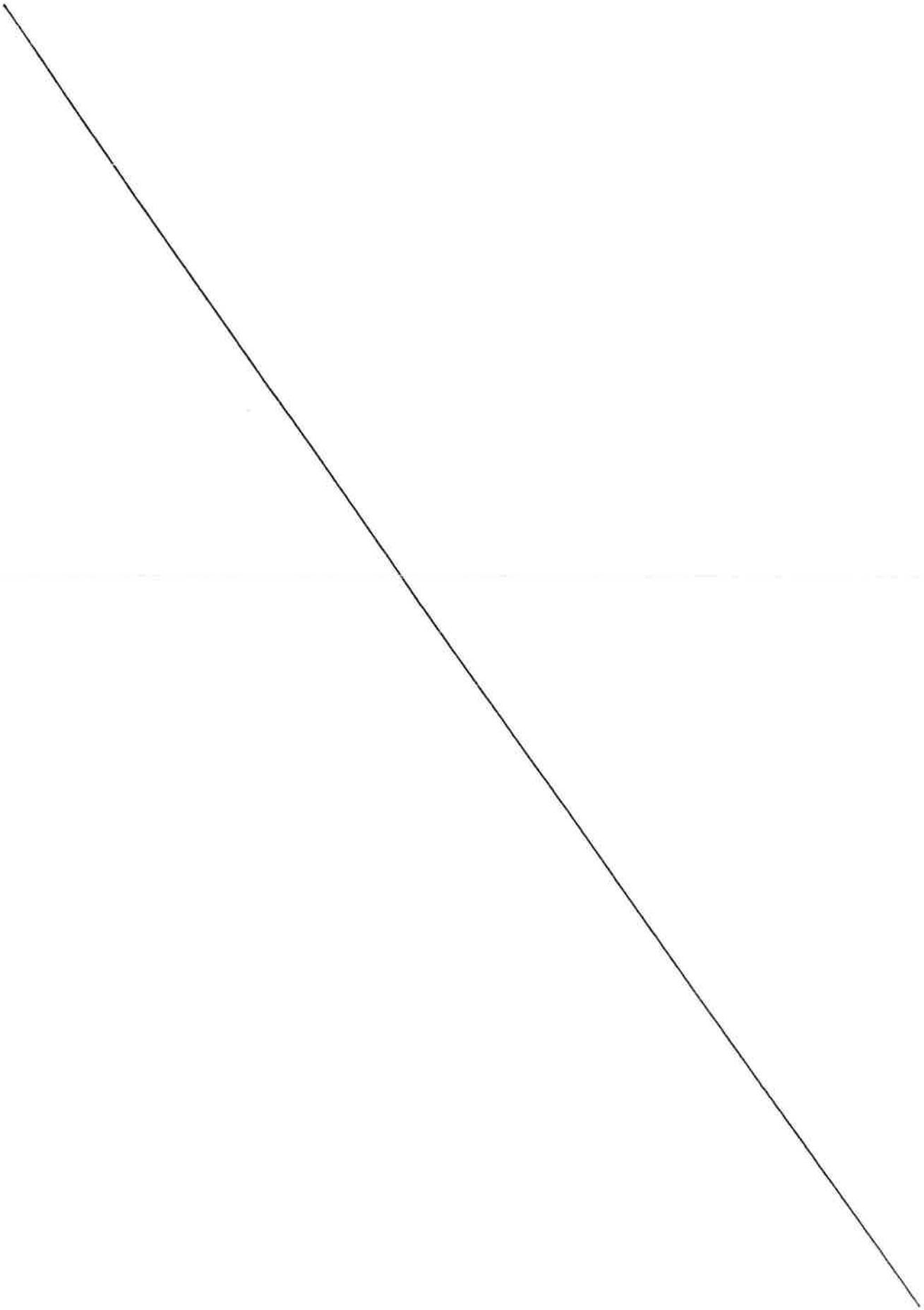
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/42

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le renouvellement du Conseil de Communauté à l'issue des élections municipales, nécessite de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants au sein des organismes suivants :

- Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ)
- Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beauvoisin
- Collège La Vallée Verte de Vauvert
- Centre Social RIVES de Vauvert
- Comité National Œuvres Sociales (CNAS)
- Comité Œuvres Sociales du personnel (COS)

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13 août 2004 permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire contraire.

Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ)	CONSEIL D'ADMINISTRATION (Collège des élus) 2 représentants
Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)	ASSEMBLEE GENERALE + COMMISSIONS 2 représentants (dont Président membre de droit)
EHPAD (Beauvoisin)	CONSEIL D'ADMINISTRATION 6 représentants (dont Président membre de droit)
Collège La Vallée Verte (Vauvert)	CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 représentant
Centre Social RIVES (Vauvert)	CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 représentant
Comité National Œuvres Sociales (CNAS)	1 représentant
Comité Œuvres Sociales du personnel (COS)	1 représentant

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner des membres délégués pour représenter la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des différents organismes extérieurs ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des organismes extérieurs selon la désignation ci-dessus :

1) Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Leila AMROUT	AIMARGUES
2	Bruno PASCAL	VAUVERT

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

2) Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Alain REBOUL	LE CAILAR
2	Didier LEBOIS	AUBORD

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

3) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beauvoisin :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	André BRUNDU	AUBORD
2	Françoise TURRIBIO	AUBORD
3	Elisabeth MICHALSKI	VAUVERT
4	Martine KUFFER	LE CAILAR
5	Véronique BENEZET	BEAUVOISIN
6	Leila AMROUT	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

4) Collège La Vallée Verte de Vauvert :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Francine CHALMETON	VAUVERT

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

5) Centre Social RIVES de Vauvert :

Nb	Prénoms Noms	Communes
1	Christian SOMMACAL	VAUVERT

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

6) Comité National Œuvres Sociales (CNAS) :
7) Comité Œuvres Sociales du personnel (COS) :

	Nb	Prénoms Noms	Communes
COS	1	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES
CNAS	1	Véronique VAUTRIN	AIMARGUES

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

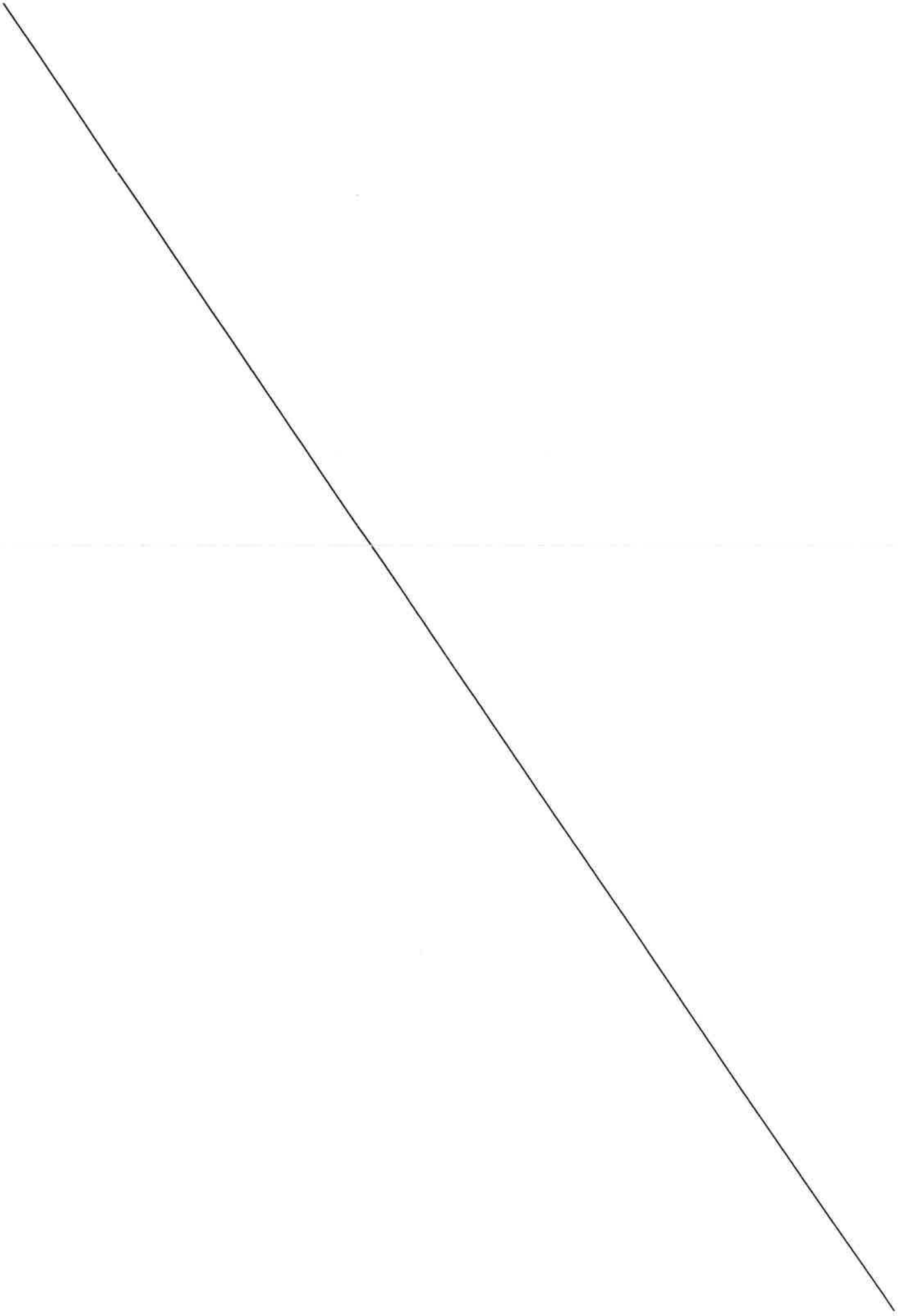
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/43

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Approbation du plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

Ce plan, joint en annexe, prévoit dans ses grandes lignes :

- un volet sauvegarde visant à participer à la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie mis en place par la région Occitanie, et notamment la mise en place d'aide financières directes aux Très Petites Entreprises ;
- un volet relance :
  - une aide directe aux associations de commerçants et artisans, et aux manadiers ;
  - une aide indirecte aux acteurs économiques, via un projet d'immobilier d'entreprises et le développement réseaux d'entreprises et lien circuit court.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu le plan de sauvegarde et relance de l'économie ci annexé, approuvé par le Comité Consultatif des Maires du Territoire le 21 avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique ci-annexé ;

- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de ce plan ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

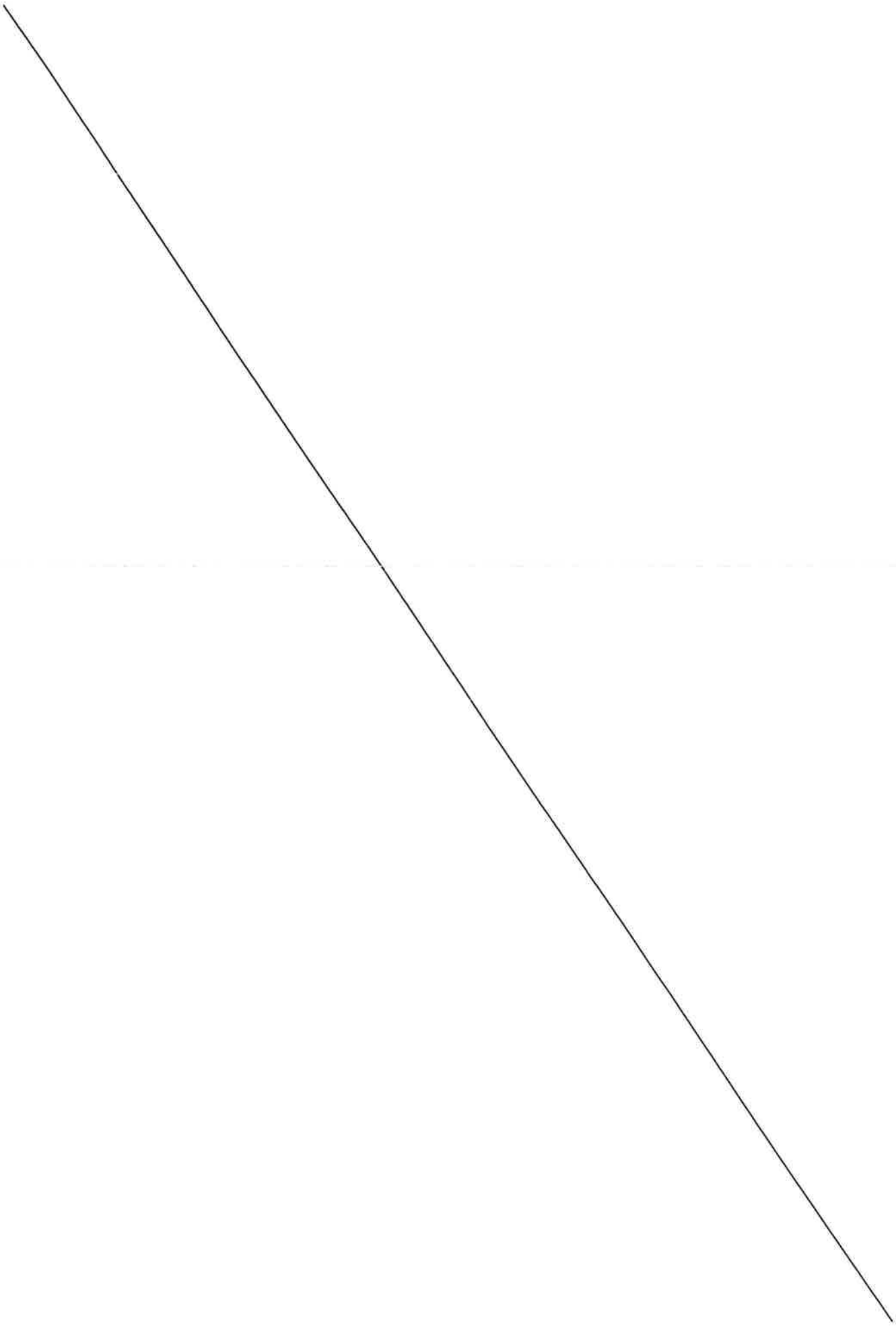
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/44

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Conventions entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider les entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

La Région Occitanie a mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, notamment :

- Le Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, visant à indemniser les entreprises de 0 à 50 salariés, ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente, sous conditions de critères ;
- Le Fonds L'OCCAL, multi partenarial (Région, département, EPCI), à destination des entreprises des secteurs du tourisme, commerce et artisanat de proximité, permettant sous conditions :
  - Le financement partiel des investissements de protections sanitaires réalisés par le versement d'une subvention
  - Le financement de leur besoin en trésorerie via l'attribution d'une avance remboursable
- Le Plan Camargue, aide spécifique visant la sauvegarde de la culture locale, prévoyant l'indemnisation, sous conditions, des manades et éleveurs de chevaux de Race Camargue.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les conventions ci-annexées.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/07/21 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/07/30 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu le plan de sauvegarde et relance de l'économie ci annexé, approuvé par le Comité Consultatif des Maires du Territoire le 21 avril 2020 ;

Vu la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie (volet Fonds de Solidarité Exceptionnel) et son avenant (volet Plan Camargue), et les notices afférentes ci-annexés ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre la Région Occitanie, le Département et les Etablissement Publics De Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds Régional L'OCCAL, et sa notice ci-annexées ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie (volet Fonds de Solidarité Exceptionnel) et son avenant (volet Plan Camargue) ci-annexés ;

- D'APPROUVER le projet de convention de Partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département et les Etablissement Publics De Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds Régional L'OCCAL ci-annexé ;

- DE VALIDER le montant de participation à ces fonds :
. 220 000€ pour le Fonds de Solidarité Exceptionnel ;
. Pour le Plan Camargue, le versement, sous condition, d'une subvention mensuelle forfaitaire de 1 500 € pour les manadiers et 500 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue, pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;
. Pour le Fonds L'OCCAL, une participation de 3€/habitant ;

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

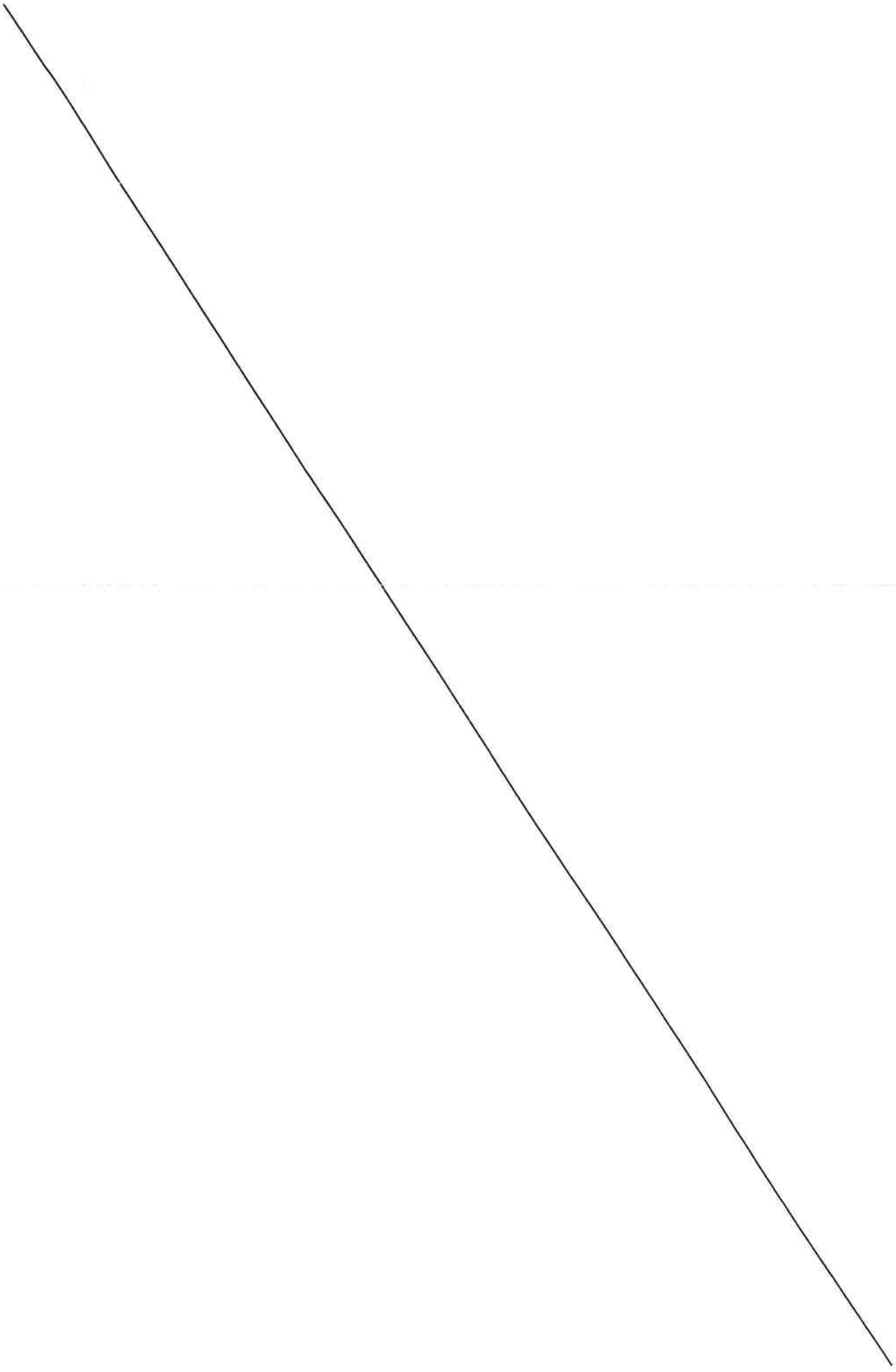
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Centre commercial des Costières Vauvert – Avenant N°1 à la convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération n°2019/06/80, le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) pour réaliser un projet commercial, avait été approuvé et Monsieur le Président autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. Ladite convention a été signée le 22 juillet 2019.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Costières, trois enjeux spécifiques majeurs ont été clairement identifiés : le cadre de vie, les services et le commerces ainsi que l'habitat.

Pour répondre à l'enjeu commercial, la ville a saisi l'EPARECA pour restructurer la polarité du centre commercial en rez-de-chaussée de la copropriété Le Montcalm et recréer une centralité de quartier sur la friche Nelson Mandela, à côté de l'école de musique intercommunale.

La Ville a en charge la maîtrise foncière, les transferts et le changement de destination des locaux commerciaux. Elle doit céder le foncier nécessaire à l'opération et l'EPARECA assurera la maitrise d'ouvrage du nouvel équipement commercial, la commercialisation et l'exploitation.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'en qualité de cosignataire du Contrat de ville et de la convention pour le NPNRU, accompagne l'aménagement et la restructuration de ces espaces commerciaux et artisanaux, notamment par une participation financière communautaire à hauteur de 49 310 €. La démolition des commerces de la copropriété du Montcalm est également une composante de la restructuration totale de cette copropriété dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté de communes.
Par ailleurs, en application de la loi n°2019-753 en date du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires « ANCT » et de son décret d'application n°2019-1190 en date du18 novembre 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux « EPARECA » a été dissous en date du 1er janvier 2020. A cette même date, l'intégralité des droits et obligations d'EPARECA a été transmise à l'ANCT. Par conséquent, en application de la loi susmentionnée, l'ANCT reprend les engagements souscrits par EPARECA au titre de la convention signée entre les parties en date du 22 juillet 2019.

En ce qui concerne la convention partenariale, l'article 16 de la convention prévoit une condition suspensive devant être levée au plus tard le 30 juin 2020 qui porte sur le point suivant :

- Obtention de l'accord de l'ensemble des subventionneurs.
-

Les délais d'instruction du dossier de subvention de la Région ne permettent pas de lever la condition suspensive relative au bouclage financier de l'opération avant le 30 juin 2020. Il a donc été convenu de proroger ce délai d'un an avec cet avenant.

Vu l'avenant à la convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA, aujourd'hui ANCT du 22 juillet 2019 ci-annexée ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée Le Montcalm signée le 31 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020/06/046 de la ville de Vauvert relative à l'avenant N°1 à la convention partenariale Ville de Vauvert, Communauté de communes de Petite Camargue et ANCT du 22 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'avenant ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

Enjeux

Le projet NPNRU de Vauvert est en train d'être finalisé. Le montant des concours financiers est stabilisé, ainsi que les opérations.

La convention NPNRU ne pourra être signée que si l'ensemble des financeurs des opérations prévues a délibéré. L'ANCT est le financeur majoritaire de la création du centre commercial, mais aussi "partenaire associé" de la convention NPNRU de Vauvert.

L'opération de construction du centre commercial de l'ANCT est directement liée à l'éviction et la démolition des commerces de la copropriété du Montcalm. Le calendrier opérationnel et financier des deux opérations est concordant.

La signature de cet avenant par les trois parties permettra d'engager le processus de rénovation de la copropriété Le Montcalm par la restructuration de l'offre commerciale sur ce territoire. De plus, cette convention est annexée à la convention NPNRU et participe donc à sa finalisation avant signature.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/06/60 du 10 juin 2015 relative au Contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 définissant le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2019/05/49 du 29 mai 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert ;

Vu la délibération N°2019/06/80 du 26 juin 2019 relative au Centre commercial des Costières Vauvert – Convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA ;

Vu la convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA, aujourd'hui ANCT du 22 juillet 2019 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/46

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des Food Trucks

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et de promotion touristique, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue a mandaté une étude, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard, dont l'objectif était d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues.

Parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement.

Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food trucks qui permettrait d'augmenter la fréquentation du BIT.

S'agissant d'une expérimentation, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer une redevance d'occupation du domaine public, pour juillet et août 2020, à un montant forfaitaire de 5 € par jour d'occupation de l'emplacement situé Rond-point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572 à Aimargues.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER le montant de la redevance selon les modalités ci-dessus énoncées ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/47

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2019 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2019 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

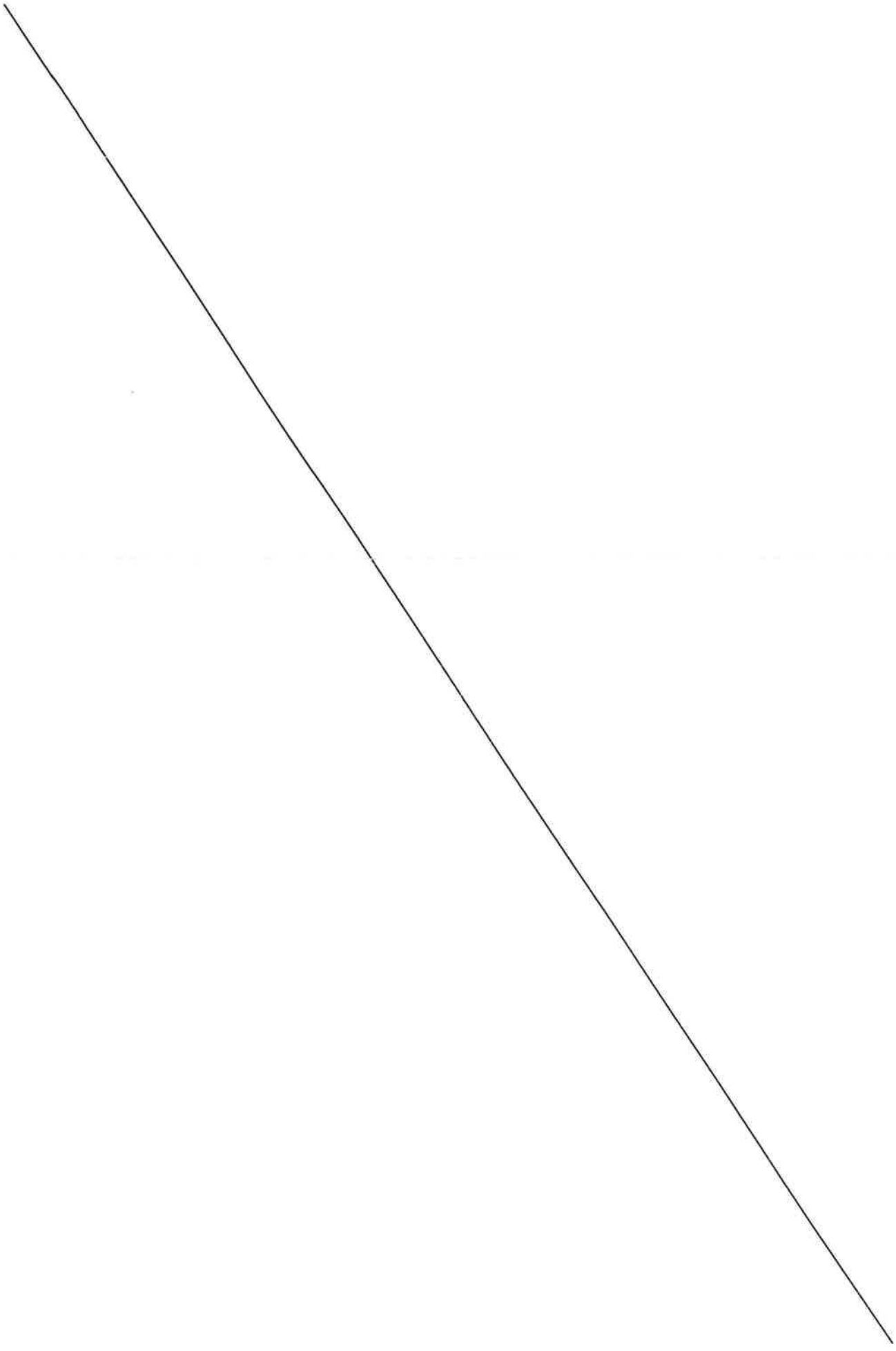
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/48

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2019 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes du rapport 2019 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

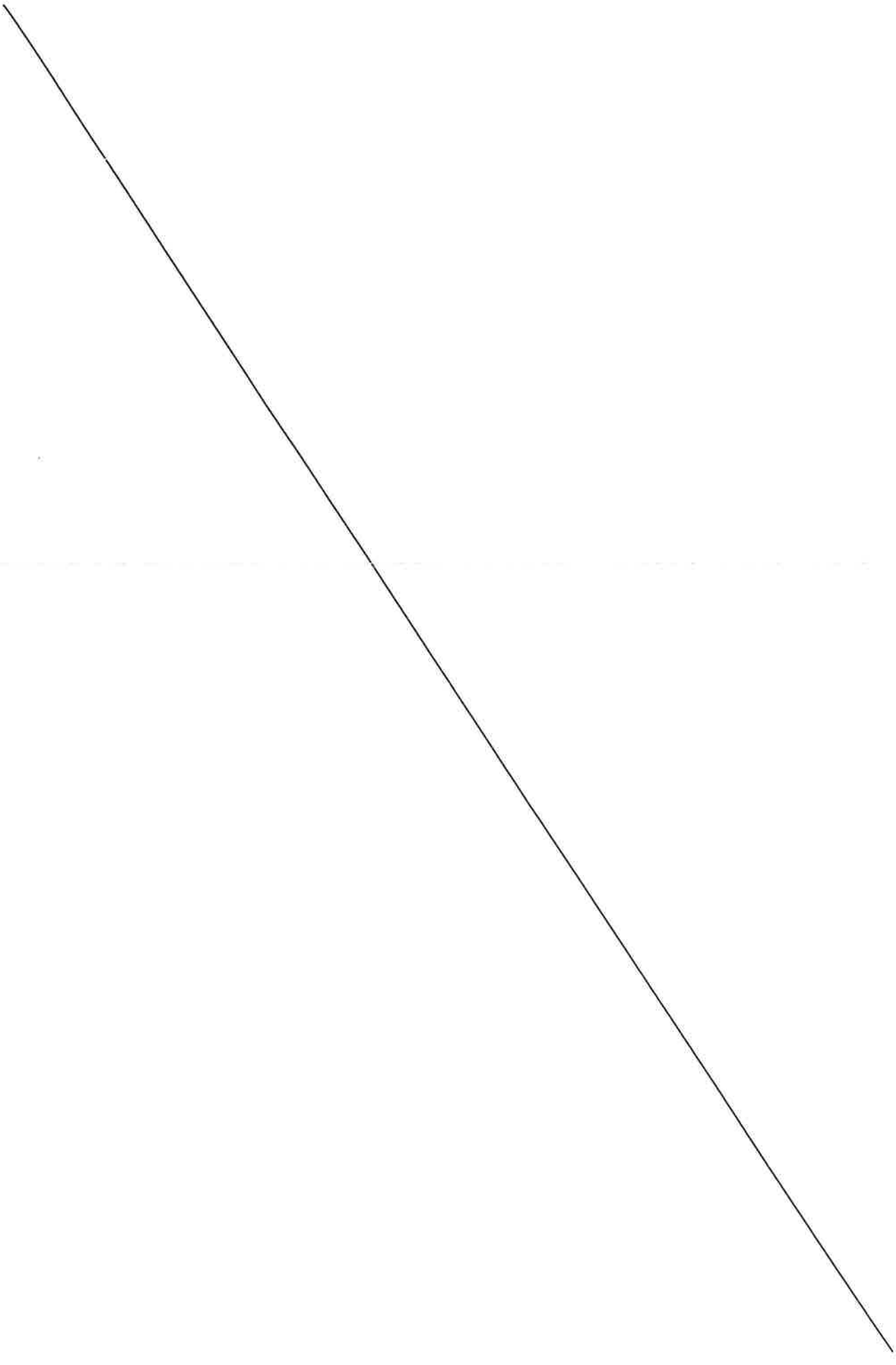
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/49

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le lavage des pulvérisateurs agricoles est réglementé par l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il est précisé que le lavage des pulvérisateurs en dehors de la parcelle doit se réaliser sur une aire de lavage bétonnée étanche, que les effluents de lavage doivent être récupérés et traités par l'un des quinze systèmes de traitement agréés par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, choisi en fonction des spécificités des cultures et des modalités de conduite de l'exploitation.

Chaque agriculteur doit donc équiper son exploitation d'une station de lavage adaptée à sa ou ses cultures.

Le développement des stations de lavage individuelles présente plusieurs inconvénients :

D'un point de vue environnemental et urbanistique, l'emprise au sol de 40 m² de surface bétonnée nécessaire pour chaque station entraîne une imperméabilisation cumulée importante des sols, accentuant les risques en cas de forte pluviométrie. De plus, certaines exploitations situées en centre village n'ont pas la surface disponible nécessaire.

D'un point de vue économique, ces stations individuelles représentent un coût non négligeable pour les exploitants, estimé a minima autour de 16 000 €.

Dans ce contexte, les communes d'Aubord et de Beauvoisin ont engagé une réflexion avec les communes de Générac, Bernis et Milhaud, la Chambre d'Agriculture du Gard et la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés gérant les caves de Beauvoisin et de Générac, sur la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs.

Cette solution mutualisée permet :
- d'apporter une réponse performante aux 55 exploitants viticoles concernés, correspondant à un « parc » de 96 pulvérisateurs utilisés en une seule aire de lavage,
- d'assurer aux collectivités le contrôle des lavages et de l'élimination des résidus phytosanitaires conformément à la réglementation.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste de lavage couverte adaptée à tous types de pulvérisateurs traînés ou montés sur machines à vendanger, d'un local technique, d'un laveur haute pression, d'une citerne tampon et d'une aire d'accueil de bacs « Héliosec ». La station sera fermée et accessible par carte magnétique personnelle à chaque agriculteur.

Il a été décidé la localisation du projet sur la commune d'Aubord, sur une parcelle de délaissé de travaux de la Ligne à Grande Vitesse, centrale aux 5 communes concernées, facilement accessible par l'ensemble des exploitants concernés et aisément viabilisable.

Le portage de ce type de projet par une collectivité permettant en outre de solliciter 80% d'aides financières à l'équipement via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) de l'Etat, le choix s'est donc porté sur une maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Compte tenu de la localisation sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, celle-ci a été sollicitée pour porter l'opération et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le coût total prévisionnel de l'opération, estimé à 399 869,00 € HT, et son plan de financement prévisionnel peuvent être détaillés comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Achat du terrain	10 000,00 €	**Autofinancement – Collectivités (20 %) :**	**79 973,80 €**
Acheminement de l'eau – Borne BRL	15 000,00 €	*Communauté de communes de Petite Camargue*	*31 989,52 €*
Electrification	20 000,00 €	*Nîmes Métropole*	*47 984,28 €*
Construction de la station	328 869,00 €	**Financement d'origine privée (1,26 %) :**	**5 000,00 €**
Maîtrise d'œuvre et SPS	26 000,00 €	*Société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés*	*5 000,00 €*
		Co-financements publics sollicités (78,74 %) :	**314 895,20 €**
		Agence de l'Eau	*62 979,04 €*
		FEADER	*251 916,16 €*
Total HT	**399 869,00 €**	**Total HT**	**399 869,00€**

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu la promesse synallagmatique de vente de terrains non bâtis relative à la parcelle retenue pour cette opération, située sur la commune d'Aubord et cadastrée Section ZB n°0086 et ZB n°0087 et signée en date du 11 mars 2019 entre la SNCF, propriétaire de la parcelle et la Mairie d'Aubord ;

Vu la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme applicables à la parcelle retenue pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gard pour l'implantation de cette installation sur ladite parcelle ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement des communes de Beauvoisin, Aubord, Générac, Bernis et Milhaud à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement de la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés, installée à Générac et gérant 5 établissements dont les caves de Générac et Beauvoisin, à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni en séance en date du 16 janvier 2019 à une participation au financement du projet à hauteur de 50% de la contribution attendue des communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet visant l'installation d'une station collective de lavage des pulvérisateurs mutualisée aux 5 communes d'Aubord, de Beauvoisin, de Générac, de Bernis et de Milhaud sur la commune d'Aubord ;

- d'APPROUVER le portage du projet par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement de l'opération proposé ;

- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'eau un co-financement de cette opération à hauteur de 17% dans le cadre du dispositif de soutien aux actions entreprises collectivement pour la réduction des rejets toxiques dispersés ;

- de SOLLICITER auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, un co-financement de cette opération à hauteur de 63% par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) et de l'appel à projet 4.3.5 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déclarer cette station au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de la Préfecture du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts de la déclaration d'ICPE et de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

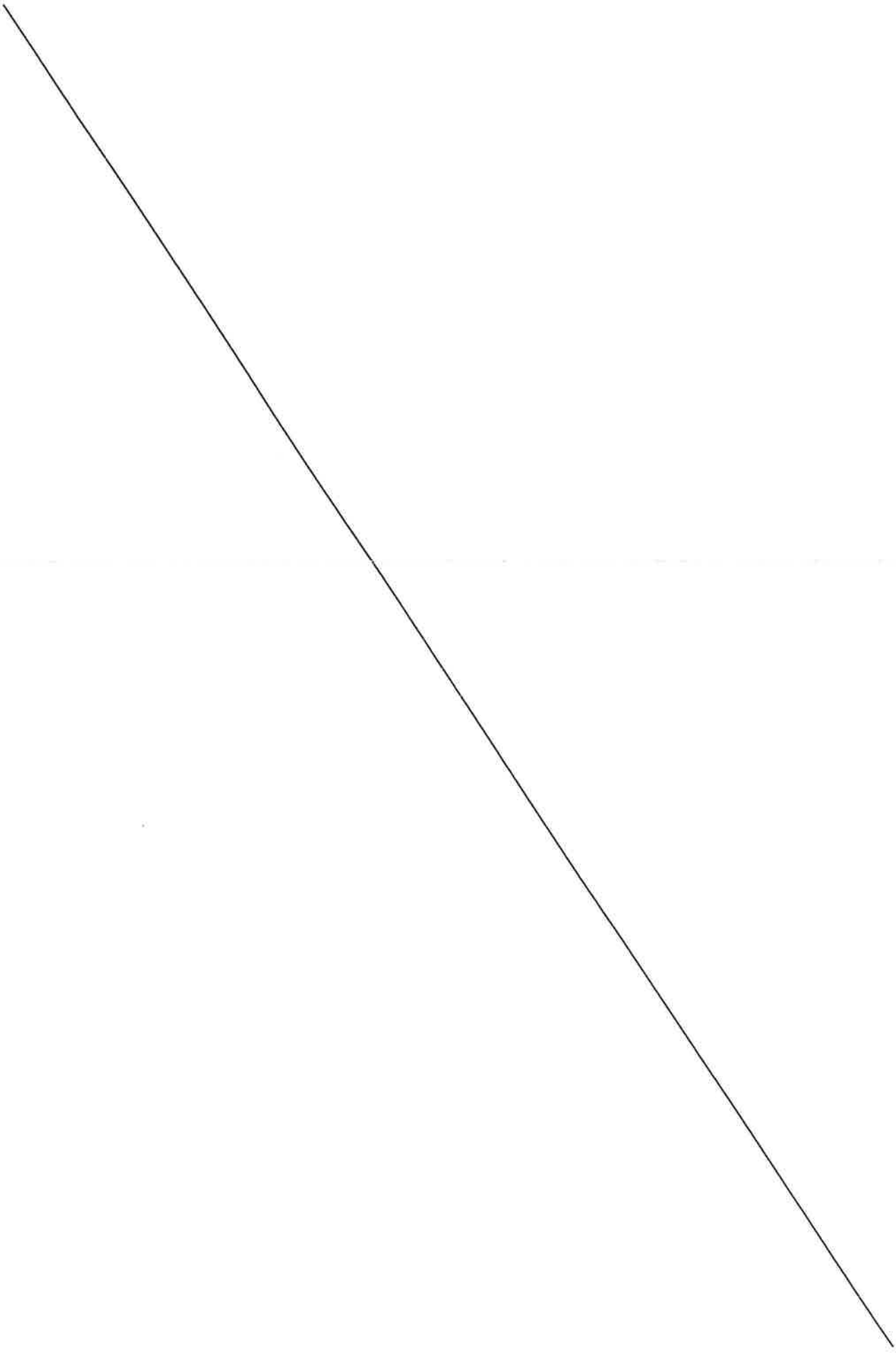
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 30 JUIL. 2020
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/50

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2021

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, à ses répercussions sur le calendrier électoral, à la nécessité de pouvoir répondre aux demandes de devis pour l'année 2021 dès l'été 2020, et afin de ne pas créer une année blanche dans la gestion de l'équipement quel que soit son gestionnaire, le Comité Consultatif des Maires du Territoire, réuni en séance le 21 avril 2020, a émis un avis favorable à la prolongation de la convention de gestion de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » par la Communauté de communes de Petite Camargue jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2021, les tarifs à l'identique de l'année 2020, à savoir :

	Tarifs 2020		**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
Tarifs de base :				
Nuitée	23,36 €	25,70 €	23,36 €	25,70 €
Nuitée + petit déjeuner	25,45 €	28,00 €	25,45 €	28,00 €
Option Chambre seule	33,73 €	37,10 €	33,73 €	37,10 €
Option Chambre seule + petit déjeuner	36,09 €	39,70 €	36,09 €	39,70 €
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :				
Enfant semaine complète	35,82 €	39,40 €	35,82 €	39,40 €
Enfant semaine non complète	37,45 €	41,20 €	37,45 €	41,20 €
Adulte semaine complète	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Adulte semaine non complète	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine complète	35,82 €	39,40 €	35,82 €	39,40 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine incomplète	37,45 €	41,20 €	37,45 €	41,20 €

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2019/11/132 du 13 novembre 2019 relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2020 – Précisions ;

Vu la décision intercommunale n°2020/06/26 du 04 juin 2020 relative à l'Hébergement de groupes La Petite Camargue : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021 ;

Vu la décision municipale n°2020/06/119 du 09 juin 2020 relative à l'Hébergement de groupes La Petite Camargue : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

Week-end Adulte	49,91 €	54,90 €	49,91 €	54,90 €
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :				
Enfant	32,36 €	35,60 €	32,36 €	35,60 €
Adulte	38,09 €	41,90 €	38,09 €	41,90 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	32,36 €	35,60 €	32,36 €	35,60 €
Week-end Adulte	41,64 €	45,80 €	41,64 €	45,80 €
Restauration :				
Petit déjeuner	5,55 €	6,10 €	5,55 €	6,10 €
Panier repas	6,82 €	7,50 €	6,82 €	7,50 €
Repas simple Enfant	10,55 €	11,60 €	10,55 €	11,60 €
Repas simple Adulte	14,82 €	16,30 €	14,82 €	16,30 €
Repas « amélioré »	18,18 €	20,00 €	18,18 €	20,00 €
Autres tarifs :				
Frais de dossier	26,36 €	29,00 €	26,36 €	29,00 €
Chauffeurs de bus des sociétés accompagnant les groupes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Stage de Jazz – Pension complète – Chambre individuelle	47,73 €	52,50 €	47,73 €	52,50 €
Stage de Jazz – Pension complète – Chambre partagée double ou triple	41,36 €	45,50 €	41,36 €	45,50 €

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/51

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2020-2021

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses répercussions sur le calendrier électoral, il est proposé une reconduction à l'identique des tarifs de l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

	Tarifs 2020-2021
Pour information **Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité**	10,84€ *base compte administratif 2018*
Tarif - Réservation à l'avance portail famille *(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)*	4.10€
Tarif - Réservation à l'avance guichet *(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)*	4.25€
Tarif - Normal guichet ou portail famille *(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)*	4.80€
Tarif - Repas non signalé *(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)*	6.20€
Tarif - Réduit *(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)*	2.60€
Tarif – Enseignants - Adultes	6.20€

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°2019/06/86 du 26 juin 2019 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2019-2020 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

	Tarifs 2020-2021
Pour information **Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité**	10,84€ *base compte administratif 2018*
Tarif - Réservation à l'avance portail famille *(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)*	4.10€
Tarif - Réservation à l'avance guichet *(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)*	4.25€
Tarif - Normal guichet ou portail famille *(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)*	4.80€
Tarif - Repas non signalé *(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)*	6.20€
Tarif - Réduit *(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)*	2.60€
Tarif – Enseignants - Adultes	6.20€

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

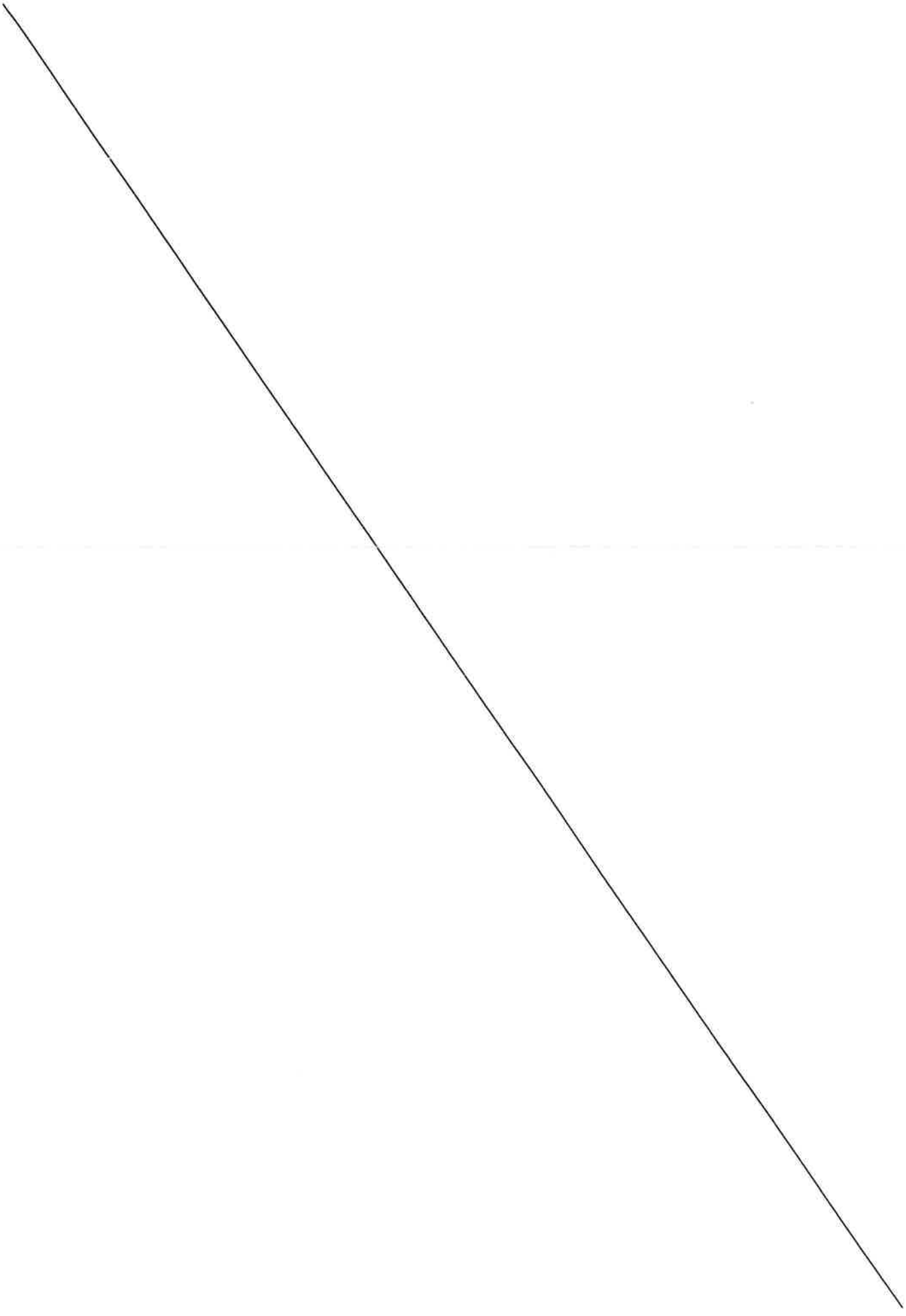
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 30 JUIL. 2020
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/07/52

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2020/2021

Séance du 22 juillet 2020
Date de convocation : 16 juillet 2020
Membres en exercice : 37
26 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle municipale sur la commune d'Aubord, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués - Caroline BRESCHIT — André MEGIAS – Isabelle PINON – Françoise TURRIBIO – Véronique BENEZET — Jeremy PEREDES – Christophe TICHET – Martine KUFFER – Nelly RUIZ – Francine CHALMETON – Annick CHOPARD – Mohammed TOUHAMI – Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, a donné procuration à André MEGIAS
- Leila AMROUT, Membre délégué, a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Katy GUYOT
- Tania LAFOND, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Elisabeth MICHALSKI, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA, Conseiller Communautaire, a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rachida OUJEDDOU, Conseillère Communautaire, a donné procuration à Jérémy PEREDES

Absents

- Carole CALBA, Conseillère Communautaire - Jean-Louis MEIZONNET, Conseiller Communautaire – Sandrine RIOS, Conseillère Communautaire – Philips VELLAS, Conseiller Communautaire –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses répercussions sur le calendrier électoral, il est proposé une reconduction à l'identique des tarifs de l'année scolaire 2019/2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/05/64 du 29 mai 2019 relative à la fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu les tableaux ci-annexés relatifs aux cotisations trimestrielles 2019/2020 des élèves de la Communauté de communes ainsi que pour les communes de Bernis et Mus ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
- sa publication le 29 JUIL. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/53

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Création des différentes Commissions thématiques communautaires et désignation de leurs membres

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées dans les huit jours suivant leur nomination par le Président de la Communauté de communes (qui en est le Président de droit), les Vice-Présidents titulaires des délégations correspondantes pouvant les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Chacune de ces commissions élargies fait référence aux grands axes déterminés par le « Projet de Territoire » à savoir : transition climatique et écologique, attractivité territoriale et cohésion sociale et territoriale. Elles sont subdivisées en thématiques et rattachées à une Vice-Présidence comme suit :

A l'exception de la Police Municipale Intercommunale & Contrat Local de Sécurité, les Ressources Humaines et la Communication rattachées au Président.

Pour la Transition climatique & écologique :
. *GEMAPI : Alain REBOUL*
. *Politique fluviale/Développement touristique : Alain REBOUL*
. *Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial : Katy GUYOT*
. *Mobilité/déplacements/Sport : Jean - Paul FRANC*

Pour l'Attractivité du territoire :
. *Développement économique et emploi/Politique locale du commerce/soutien activités commerciales : Bruno PASCAL*
. *Restauration scolaire & circuits courts : Christiane ESPUCHE*
. *Culture & Traditions : Mylène CAYZAC*

Cohésion sociale & territoriale :
. *Aménagement de l'Espace/SIG : Véronique VAUTRIN*
. *Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services : Jean DENAT*
. *Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage : Jean-François THOMAS*

Finances/Mutualisations : *Joël TENA*

Travaux/Bâtiments/Equipements : *Didier LEBOIS*

Elles sont composées par les élus du Conseil de Communauté et peuvent être élargies à des « personnalités qualifiées » susceptibles d'apporter un éclairage technique (techniciens de la Communauté, représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique). En outre, des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent

également être invités à participer au travail des Commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux.

Le rôle des Commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité. Pour des raisons tenant à l'efficacité de leur fonctionnement, il apparaît souhaitable de les limiter chacune à une quinzaine de membres maximum en respectant les trois principes suivants :

- Représentation de chacune des communes : 2 délégués par commune, outre le Président et le (a) Vice-président (e) concerné (e),
- Représentation proportionnelle afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein du Conseil de Communauté (conformément à l'article L.2121-22 du CGCT). Pour cela, un, voire deux membres supplémentaires pourront être proposés par les maires ou l'EPCI,
- Association de conseillers municipaux n'étant pas délégués au Conseil de Communauté.

Cela contribuera à renforcer l'implication des conseils municipaux, et permettra une meilleure prise en compte de l'ensemble des problématiques propres à chaque commune, disposition introduite par la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales par l'article L.5211-40-1 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces commissions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de METTRE en place les douze commissions suivantes selon les modalités sus-énoncées,

- de DESIGNER les membres destinés à siéger dans chacune d'entre elles,

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection de ces désignations,

- de NOMMER les conseillers municipaux appelés à y siéger lors du prochain Conseil de Communauté.

COMPOSITION	SONT CANDIDATS	RESULTATS DU VOTE
Transition climatique & écologique		
Commission « GEMAPI » *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI)*	Vice-Président : Alain REBOUL André MEGIAS Jean-Paul GERAUD Martine ABELLO Didier LEBOIS Sébastien TRICOU Jérémy PEREDES Evelyne GALINIER Joël TENA Éric BERRUS Jean DENAT Annick CHOPARD Jacky PASCAL	Elus à l'unanimité
Commission « Politique fluviale/Développement touristique » *Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician - Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial et lien avec les différents partenaires de la Communauté de communes - Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés - Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public et du patrimoine naturel - Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire - Suivi du fonctionnement et des dossiers liés au centre d'hébergement « La Petite Camargue »*	Vice-Président : Alain REBOUL André MEGIAS Bernard JULLIEN Françoise TURRIBIO Isabelle PINON Mylène CAYZAC Véronique BENEZET Joël TENA Martine KUFFER Christiane ESPUCHE Bruno PASCAL Jacky PASCAL Alexandre BRIGNACCA	Elus à l'unanimité
Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » *Réflexion suivi de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et assimilés - Suivi de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Participation et suivi des démarches environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental...) - Suivi et élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial*	Vice-Présidente : Katy GUYOT Caroline BRESCHIT Jean-François GARCIA Francis BREGEOT Didier LEBOIS Françoise TURRIBIO Jérémy PEREDES Jean-Luc CAYUELA Nelly RUIZ Alain REBOUL Christian SOMMACAL Francine CHALMETON Benjamin ROUVIERE Jean-Louis MEIZONNET	Elus à l'unanimité
Commission « Mobilité/Déplacements/Sport » *Réflexion et travaux liés à une future prise en charge de la compétence en matière d'organisation de la mobilité et des déplacements dont liaisons douces et*	Vice-Président : Jean-Paul FRANC Cyrill PERISSE Michel POUJOL Fabian HERRERO Christian CARTEYRADE Christophe TICHET	Elus à l'unanimité

accompagnement au changement des pratiques - Réflexion sur la compétence de la Communauté de communes en matière sportive	Bastien MURILLO Alain REBOUL Nicolas SAVELLI Mohammed TOUHAMI Katy GUYOT Daniel SALMERON Jean-Louis MEIZONNET	
Attractivité du territoire		
Commission « Développement économique et emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » *Suivi de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire : La SEGARD, concessionnaire zones activités à Vauvert - Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, relations avec les acteurs économiques (publics et privés), installations d'entreprises, promotion et prospection économique - Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi - Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises et assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises - Actions en faveur de l'emploi (organisation d'évènements, salons ...)*	Vice-Président : Bruno PASCAL Jean-Paul GERAUD Fabienne GAUDIN Didier LEBOIS Christian CARTEYRADE Mylène CAYZAC Jean-François THOMAS Joël TENA Martine KUFFER Jean DENAT Farouk MOUSSA Katy GUYOT	Elus à l'unanimité
Commission « Restauration scolaire & circuits courts » *Suivi du service de la restauration scolaire et mise en œuvre de toutes actions tendant à l'amélioration du service - Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale - Politique d'approvisionnement en matière de circuits courts (développement de nouveaux partenariats)*	Vice-Présidente : Christiane ESPUCHE Tania LAFOND Caroline BRESCHIT Jean-Claude CAZENABE Didier LEBOIS Jean-Jacques ANDRIEU Rachida OUJEDDOU Léo RUNEL Alain REBOUL Martine KUFFER Elisabeth MICHALSKI Benjamin ROUVIERE	Elus à l'unanimité
Commission « Culture & Traditions » *Conduite de toutes études concourant au développement culturel du territoire – Suivi des dossiers relatifs à l'école de musique intercommunale – Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire – Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire*	Vice-Présidente : Mylène CAYZAC Martine GERAUD-COTTINO Philippe MANGANO Françoise TURRIBIO Isabelle PINON Jean-Pierre MATINI Fabio MANIACI Claude LANGLADE Laurent SALERT Laurence EMMANUELLI Bruno PASCAL Philips VELLAS	Elus à l'unanimité

Cohésion sociale & territoriale		
Commission « Aménagement de l'Espace/SIG » *Suivi du Schéma de cohérence territorial Sud Gard - Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en collaboration avec les communes et à toute réflexion dans ce domaine - Conduite de toute étude permettant la réalisation du projet de territoire de la Communauté de communes - Suivi de la Zone d'aménagement concertée réalisée dans le cadre du développement économique - Suivi du service commun «Ingénierie Territoriale» et du service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique » (Instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, permis de démolir) - Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation - Participation à toutes démarches dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire - Promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication - Suivi du Système d'Information Géographique - Participation aux démarches telles que celles liées au Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)*	Vice-Présidente : Véronique VAUTRIN Bernard JULLIEN Cyrill PERISSE Daniel WEYH Jérémy PEREDES Nelly RUIZ Sophie PAGES Rodolphe RUBIO Jean DENAT	Elus à l'unanimité
Commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » *Elaboration et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres études habitat - Suivi de la Conférence Intercommunale du Logement/Programme « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR)/Opération façades/Permis de Louer - Suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Suivi du Contrat de Ville (partie communautaire) - Suivi de l'Approche Territoriale Intégrée (volet urbain) - Suivi des dossiers Emploi, Formation, Insertion (domaine de la formation professionnelle et de l'insertion par l'économique)*	Vice-Président : Jean DENAT Laure BECHARD Jean-Claude FOVET Isabelle PINON Véronique BENEZET Anny REDON Olivier GUYOT Nicolas SAVELLI Farouk MOUSSA Elisabeth MICHALSKI Francine CHALMETON	Elus à l'unanimité
Commission « Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage » *Suivi du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit - Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) - Actions relatives à l'accueil*	Vice-Président : Jean-François THOMAS Francis BREGEOT Cyrill PERISSE Isabelle PINON Éric TOQUAND Philippe CANIZARES	Elus à l'unanimité

des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)	Christian SOMMACAL Francine CHALMETON	
Commission « Finances/Mutualisations » *Elaborer la stratégie financière (rétrospectives et prospectives budgétaires) de la Communauté de communes - Participer à la préparation du budget aux côtés du Service des Finances - Travailler à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal - Participer à la gestion de la dette et trésorerie et du patrimoine de la collectivité - Participer à l'évaluation des politiques publiques - Assurer au côté des services la mise à jour du Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité*	Vice-Président : Joël TENA Jean-Paul GERAUD Caroline BRESCHIT Fabienne GAUDIN Françoise TURRIBIO Jean-François THOMAS Christophe TICHET Alain REBOUL Jean DENAT Annick CHOPARD Philips VELLAS	Elus à l'unanimité
Commission « Travaux/Bâtiments/Equipements » *Participation à la programmation des travaux relatifs aux bâtiments, voiries et équipements communautaires - Réflexion quant à une révision du périmètre de la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Gestion et suivi de la programmation et de la réalisation de nouvelles voiries et de l'entretien des ouvrages d'art liés aux voiries d'intérêt communautaire*	Vice-Président : Didier LEBOIS Jean-Paul GERAUD Jean-François GARCIA Daniel WEYH Éric TOQUAND Christophe TICHET Laurent SALERT Annick CHOPARD Christian SOMMACAL Rodolphe RUBIO	Elus à l'unanimité

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

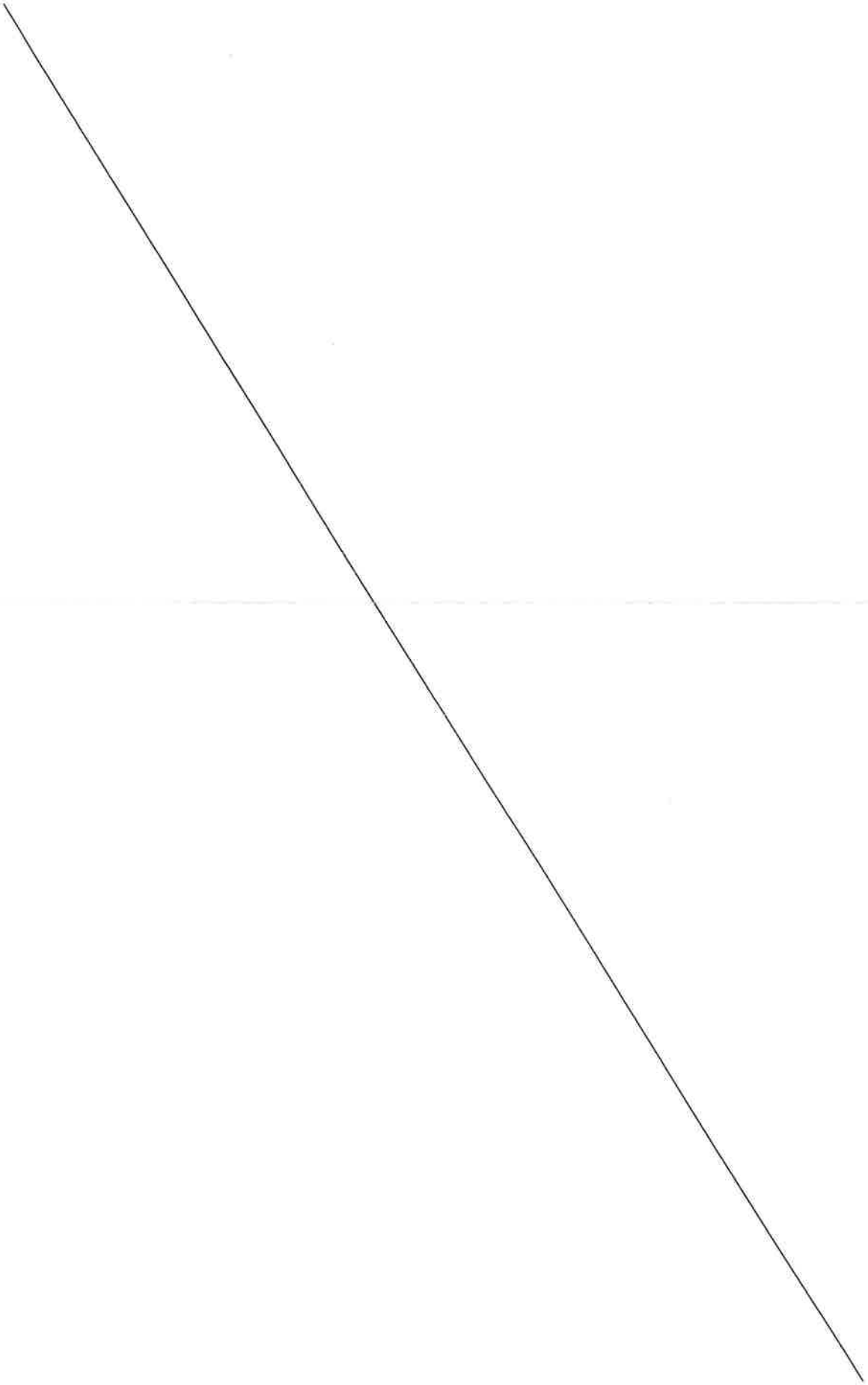
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/54

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Contractualisation avec la Région Occitanie dispositif « Bourgs-centres » - Commune de Vauvert

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a engagé depuis 2017 un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres.

Il s'adresse aux communes de plus de 1 500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Cette action revêt un caractère transversal et s'appliquera en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg centre.

La commune de Vauvert, en collaboration avec la Communauté de communes de Petite Camargue et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, a adressé un dossier de pré candidature à la Région Occitanie qui a été retenu. Le projet de contrat-cadre 2019-2021 a été présenté le 20 novembre 2019 au comité de pilotage Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, il s'articule notamment sur les Axes stratégiques et Actions suivants :

Axe 1- Améliorer le cadre de vie du centre bourg

1-1 / Requalifier et valoriser les espaces publics du cœur du bourg

1.1.1. Embellir le parvis de l'Hôtel de ville et de ses abords
1.1.2. Aménager la Place Pierre Aubanel de Gallician
1.1.3. Réaménager le Jardin Molines et ses abords
1.1.4. Réaliser le Parc public dit Jardin Grégoire et aménager ses abords
1.1.5. Réaliser une étude urbaine de 4 places du cœur de ville

1-2 / Œuvrer en faveur d'un habitat de qualité, lutter contre la vacance

1.2.1. Mettre en place le permis de louer
1.2.2. Mener une OPAH-RU sur la copropriété dégradée du Montcalm
1.2.3. Réaliser une étude de reconfiguration urbaine sur 3 îlots à enjeux dégradés
1.2.4. Créer une maison en partage

1-3 / Favoriser la mobilité et les déplacements doux

1.3.1. Réaliser un PEM (Pôle d'Échange Multimodal) et aménager ses abords pour faciliter les mobilités douces
1.3.2. Aménager les berges du Bas-Rhône et la traversée du canal pour favoriser les modes doux et la connexion avec le PEM
1.3.3. Requalifier l'entrée de ville route de Nîmes

Axe 2 – Développer l'attractivité du cœur de ville par sa mise en valeur patrimoniale

2-1 / Valoriser le patrimoine local

2.1.1. Réaliser une signalétique patrimoniale au travers des différents quartiers
2.1.2. Réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du Grand Temple

Axe 3 – Conforter le rôle de Bourg-Centre par l'adaptation des équipements publics aux besoins de la population

3-1 / Diversifier les équipements à la population ou améliorer leur accès

3.1.1. Construire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

3.1.2. Finaliser la rénovation extérieure et intérieure de la mairie

3.1.3. Créer un espace jeunesse éducatif et partenarial

3-2 / Renforcer la qualité des équipements sportifs

3.2.1. Poursuivre le réaménagement du complexe sportif Léo Lagrange

3.2.2. Réaménager le complexe sportif Robert Pradille

3.2.3. Créer un skate-park

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le dispositif « Bourgs-centres » de la commune de Vauvert.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR Vidourle Camargue pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat-cadre Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune de Vauvert ;

Vu le contrat-cadre entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes et la commune de Vauvert ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du contrat-cadre 2019-2021 relatif au programme régional « Bourgs-centres » de la commune de Vauvert ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes et la commune de Vauvert ;

- d'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/55

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC)

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

Un SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques…

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Son élaboration est ainsi achevée, laissant place à une nouvelle étape qu'est sa mise en œuvre sur le territoire.

Cette dernière se traduit notamment par la portée juridique particulière des documents constitutifs du SAGE :

- le règlement et les documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux soumis à une procédure loi sur l'eau,
- les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE.

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, bien qu'élaboré et mis en œuvre par la CLE, s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, l'un des principaux aspects du SAGE, est de confier à l'échelon local la responsabilité de la gestion de l'eau sur le territoire, portée à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette commission, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :
1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constitue le collège prépondérant ;
2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers ;
3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dont le dernier en vigueur a été signé le 12 décembre 2019 - n°30-2019-12-12-007) stipulant notamment que « *la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. […] Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.* ».

Suite aux élections municipales organisées en 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CLE et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce membre de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-201-12-12-007 du 12 décembre 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC),

- de DESIGNER Madame Annick CHOPARD, représentante de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC),

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

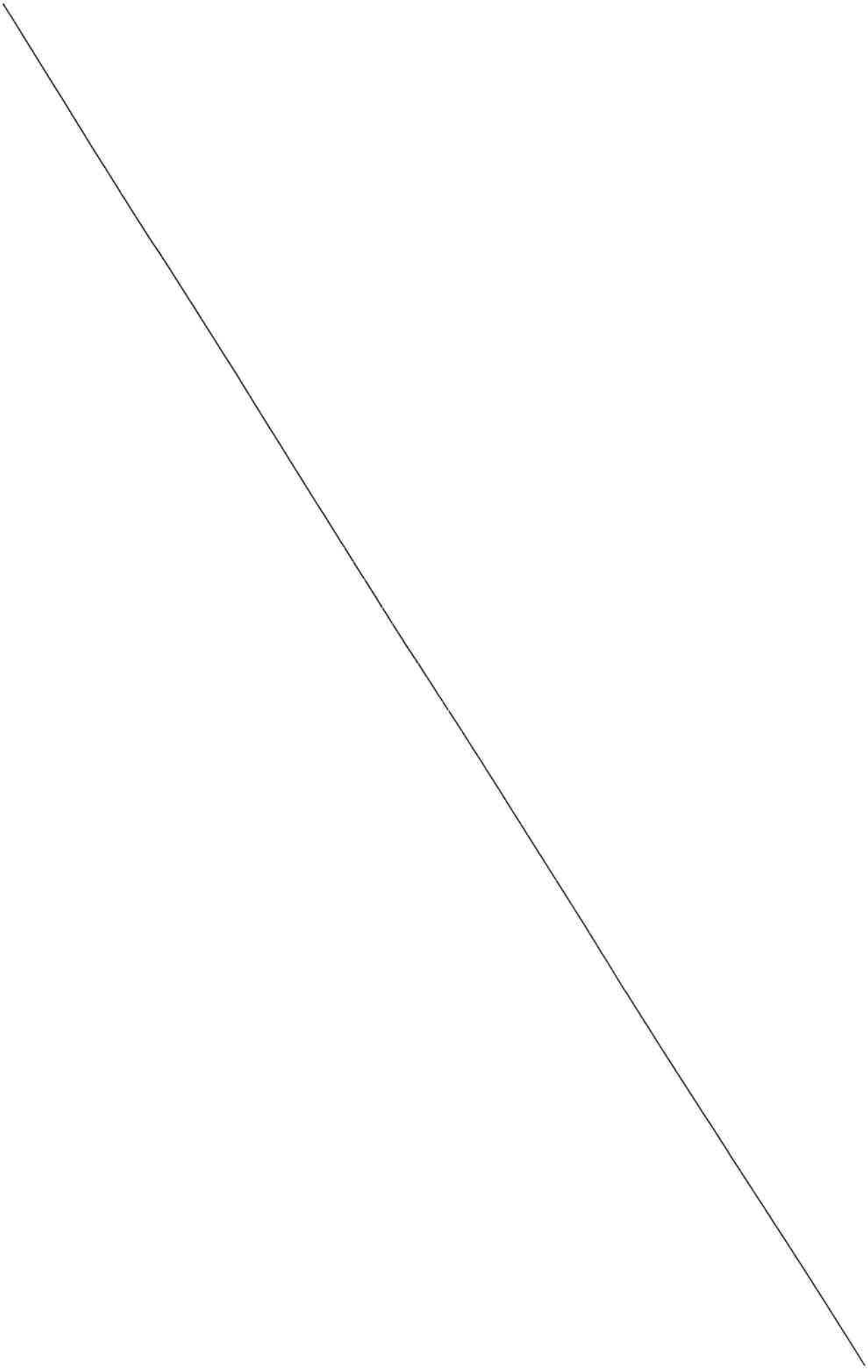
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/56

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Portée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (SMCG), le SAGE Camargue gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 septembre 2019. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Camargue gardoise est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle représente l'ensemble des acteurs de l'eau et des zones humides à l'échelle du périmètre du SAGE Camargue gardoise (composé de 11 communes). Elle a pour objectif principal la mise œuvre du SAGE. La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Les membres de la CLE sont désignés par arrêté préfectoral au sein de trois collèges :
- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État est de 6 ans.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce membre de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise,

- de DESIGNER Monsieur Alain REBOUL, représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

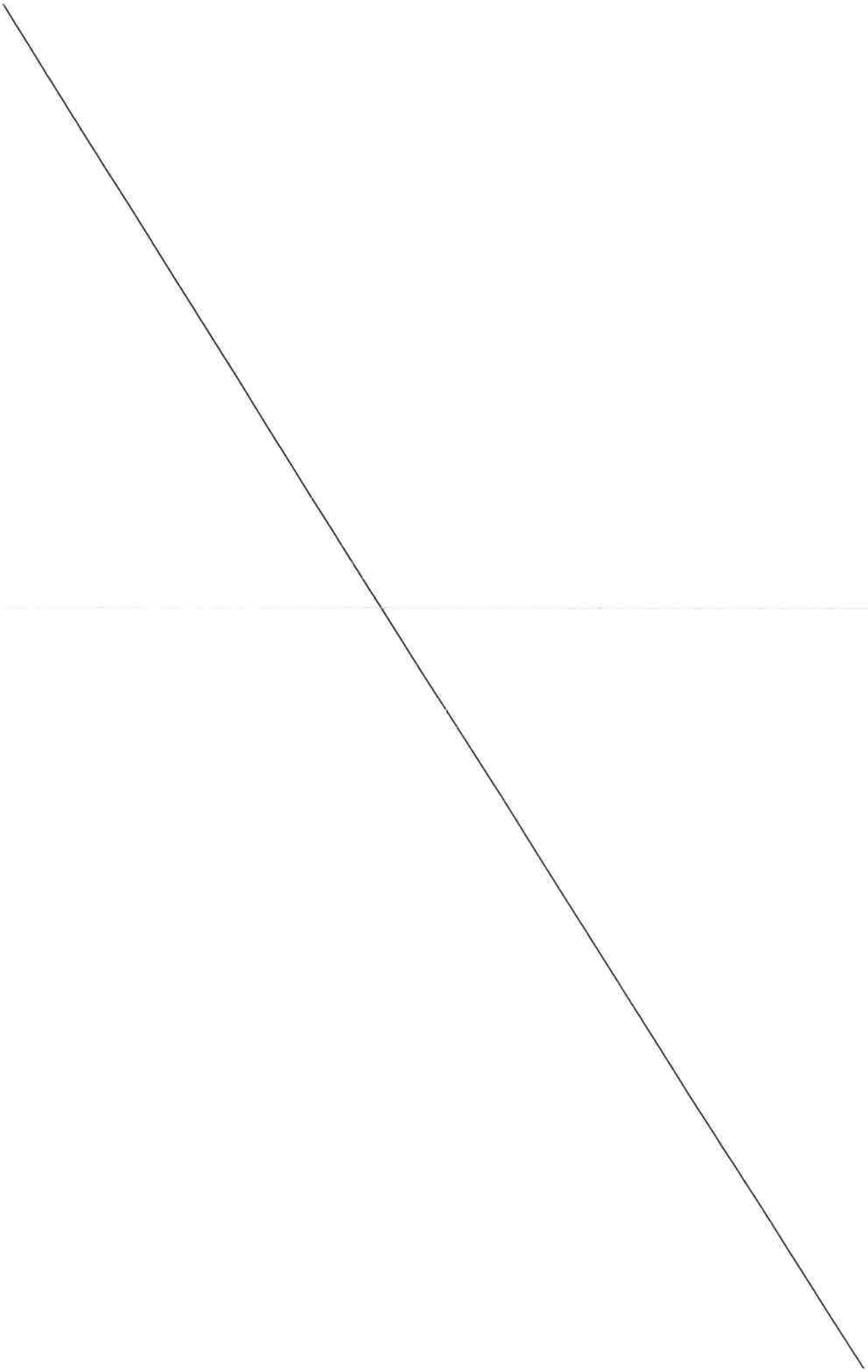
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/57

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Institution de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Les principes de spécialité et d'exclusivité ont toujours été considérés par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires comme la pierre angulaire des relations entre groupements intercommunaux et communes membres. Le principe de spécialité qui distingue fondamentalement les établissements publics des collectivités territoriales, se scinde en deux : la spécialité des groupements intercommunaux est la fois fonctionnelle et territoriale. Ces deux principes tendent notamment à limiter les financements croisés, considérés comme nuisibles à une utilisation optimale des deniers publics.

La procédure des fonds de concours constitue une exception à l'application de ces principes.

Ainsi, l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales stipule « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire réuni le 9 septembre 2020 a émis un avis favorable sur ce dossier, l'objectif du dispositif restant de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le principe de mise en œuvre des fonds de concours ; un règlement d'attribution en déterminant précisément les modalités devra être élaboré.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

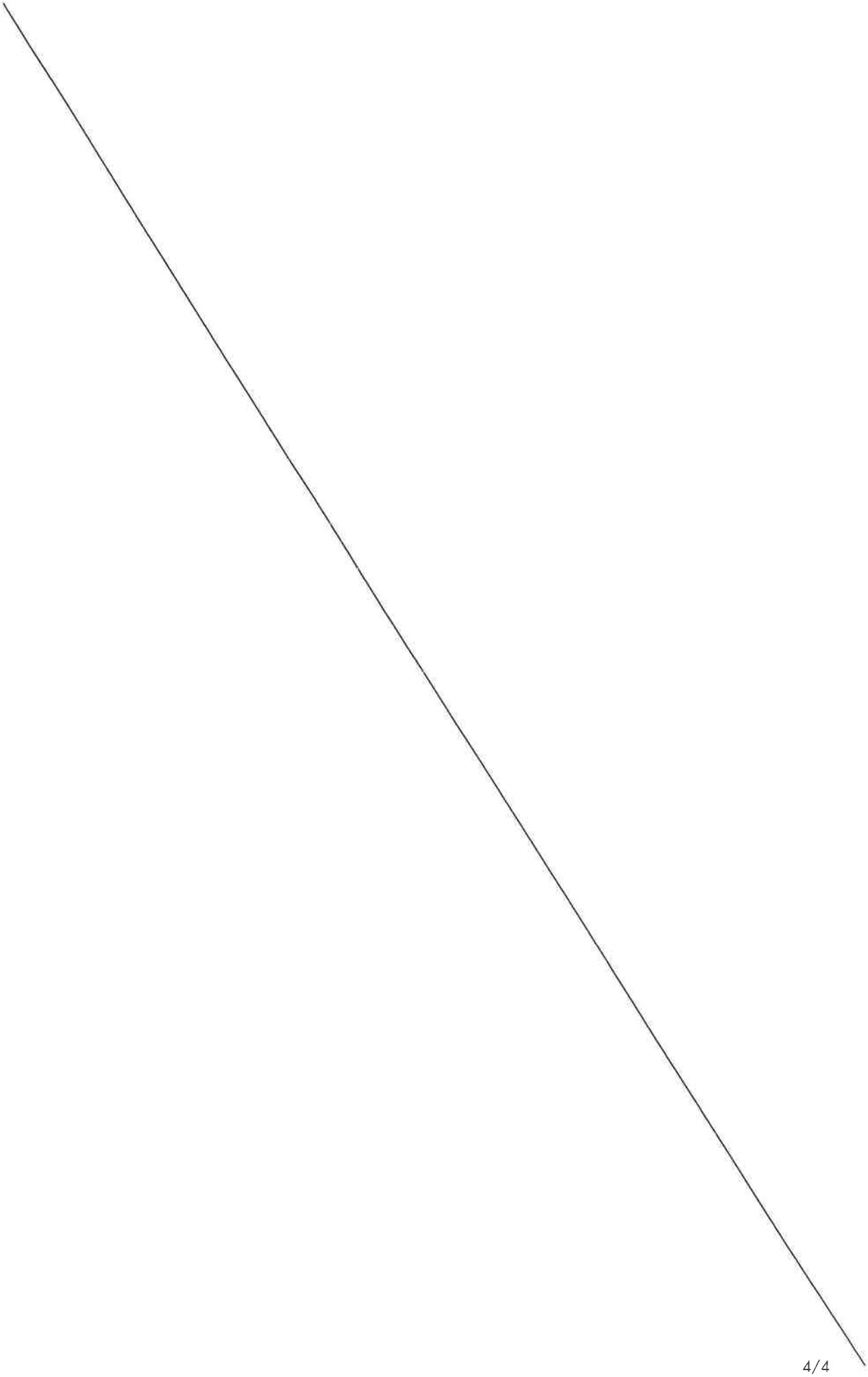
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/58

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Renouvellement d'adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « Info-flash »

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2018, il a été décidé d'adhérer au système d'information et d'alerte de la population locale dit « Info-flash » pour une durée de 24 mois.

Pour rappel, développé par la société NevenSys, le système « Info – Flash » couplé à une application compatible IPhone et Androïd téléchargeable gratuitement sur App Store et Play Store constitue un canal de communication commun mairies/établissements publics de coopération intercommunale ; il est destiné à alerter en temps réel la population.

Etendu sur les 5 communes du territoire et accessible avec un espace dédié aux mairies (une formation sera proposée en janvier prochain), ce système alerte les administrés sur des événements importants (accidents, travaux, mouvements sociaux), des situations d'urgences (inondations, dangers, disparitions, épidémies) et par extension tout type d'information communautaire et municipale (culture, expositions, spectacles, inaugurations).

Basé sur un fonctionnement simple appelé « Push » disponible 24h/24h et 7j/7j, les envois de messages sont illimités, sans aucun frais d'envoi, sans aucune inscription pour les utilisateurs, sécurisés et compatibles smartphones et tablettes.

Cet outil de communication en temps réel est particulièrement intéressant en situation de crise (GEMAPI, risques majeurs notamment) afin de contacter la population en temps réel.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté, de renouveler cette adhésion pour une durée de 24 mois.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec la société NevenSys, le système « Info – Flash » sur une durée de 24 mois, pour un montant annuel de 2 250,00 € TTC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/59

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/60

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Modification du tableau des effectifs

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoyaient le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2018. La Communauté de Communes de Petite Camargue est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Un emploi permanent d'agent d'entretien des milieux aquatiques pour la gestion et l'entretien des zones humides a été créé ainsi que pour la participation à la régulation des ragondins afin d'en limiter la prolifération et d'assurer la sauvegarde des espaces naturels.

Au vu de l'étendue de la mission, il était indispensable que l'agent d'entretien des milieux aquatiques titulaire soit accompagné par un second agent contractuel. A ce jour, il est nécessaire de régulariser la situation administrative de ce dernier.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires pour cet agent contractuel déjà en poste depuis le 26/11/2018.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**NOUVELLE SITUATION**	**N° Poste**	**DATE D'EFFET**
Service GEMAPI	Agent contractuel A temps complet	Adjoint Technique Territorial Temps complet	263/20	Au 01/10/2020

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Depuis sa création, le service « Aménagement de l'Espace » a vu son périmètre évoluer ; le nombre de certificats d'urbanisme ne cessant d'augmenter.

Lors de la réflexion conduite dans le cadre de l'audit organisationnel interne du service « Aménagement de l'Espace », le constat avait été fait de la nécessité de renforcer le service sur les missions d'assistance administrative ; l'agent administratif titulaire œuvrant actuellement à 17H30 hebdomadaires.

Ses missions principales sont actuellement renforcées et recouvrent le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, l'instruction des CUA, des DAACT et des récolements, le suivi des dossiers administratifs, la gestion des dossiers selon l'organisation du service, l'assistanat de la responsable dans l'organisation du travail de l'équipe.

Au vu de l'évolution des missions de l'agent titulaire depuis novembre 2019, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail et régulariser sa situation administrative.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Adjoint Administratif Territorial titulaire 17H30 hebdomadaires	194/18	au 01/10/2020

SERVICE/ EMPLOI	CREATION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Adjoint Administratif Territorial titulaire Temps complet	264/20	au 01/10/2020

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Suite à un départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet, adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, professeur de guitare depuis octobre 2004, la Communauté de communes doit recruter un Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie B pour pratiquer l'enseignement de la guitare ainsi que l'animation des groupes rock et ensemble jazz.

Suite aux différentes étapes de recrutement, il s'avère que les recherches de candidats statutaires étant infructueuses, il convient de recruter un agent contractuel, titulaire d'un diplôme d'état de professeur de musique option jazz, à compter du 01/10/2020, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

SERVICE/EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint territorial d'Animation principal de 2ème classe Temps complet	227/19	au 01/10/2020

SERVICE/EMPLOI	CREATION EMPLOI	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Assistant d'Enseignement Artistique contractuel Temps complet	Au 01/10/2020

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet au 1er octobre 2020,

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1er octobre 2020,

- D'APPROUVER la création d'un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet au 1er octobre 2020,

- D'APPROUVER la suppression des emplois d'adjoint administratif territorial titulaire, 17 H 30 hebdomadaires, et d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps complet au 1er octobre 2020,

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président,

André BRUNDU

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/61

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le Tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2020.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES			
SERVICE/EMPLOI	**ANCIENNE SITUATION**	**N° POSTE**	**A COMPTER DE**
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	130/12	1er septembre 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial Temps complet	96/09	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	51/04	1er juillet 2020
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial Temps complet	238/19	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	19/02	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	24/02	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	93/09	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	125/11	1er janvier 2020

Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps non complet - 24 H 00 hebdomadaires	85/08	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	36/02	1er janvier 2020
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe Temps complet	152/14	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Agent de maîtrise Temps complet	61/05	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Agent de maîtrise Temps complet	157/14	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe Temps complet	33/02	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe Temps complet	63/05	1er janvier 2020
Police Intercommunale	Gardien brigadier Temps complet	179/16	1er juin 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal 2ème classe Temps non complet - 17 H 50 hebdomadaires	171/16	1er janvier 2020
Service Aménagement de l'espace	Rédacteur Territorial principal 2ème classe Temps complet	229/19	1er janvier 2020
Service Stratégie et missions transversales	Rédacteur Territorial principal 2ème classe Temps complet	231/19	1er janvier 2020

CREATION DE POSTES			
SERVICE/EMPLOI	**NOUVELLE SITUATION**	**N° POSTE**	**A COMPTER DE**
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe Temps complet	244/20	1er septembre 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe Temps complet	245/20	1er janvier 2020

Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	246/20	1er juillet 2020
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	247/20	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	248/20	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	249/20	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	250/20	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	251/20	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps non complet - 24 H 00 hebdomadaires	252/20	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	253/20	1er janvier 2020
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe Temps complet	254/20	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Agent de maîtrise principal Temps complet	255/20	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Agent de maîtrise principal Temps complet	256/20	1er janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe Temps complet	257/20	1er janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe Temps complet	258/20	1er janvier 2020
Police Intercommunale	Brigadier-chef principal de police municipale Temps complet	259/20	1er juin 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe Temps non complet - 17 H 50 hebdomadaires	260/20	1er janvier 2020

Service Aménagement de l'espace	Rédacteur Territorial principal de 1ère classe Temps complet	261/20	1er janvier 2020
Service Stratégie et missions transversales	Rédacteur Territorial principal de 1ère classe Temps complet	262/20	1er janvier 2020

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en date des 16 et 23 juin 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D' ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé,

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

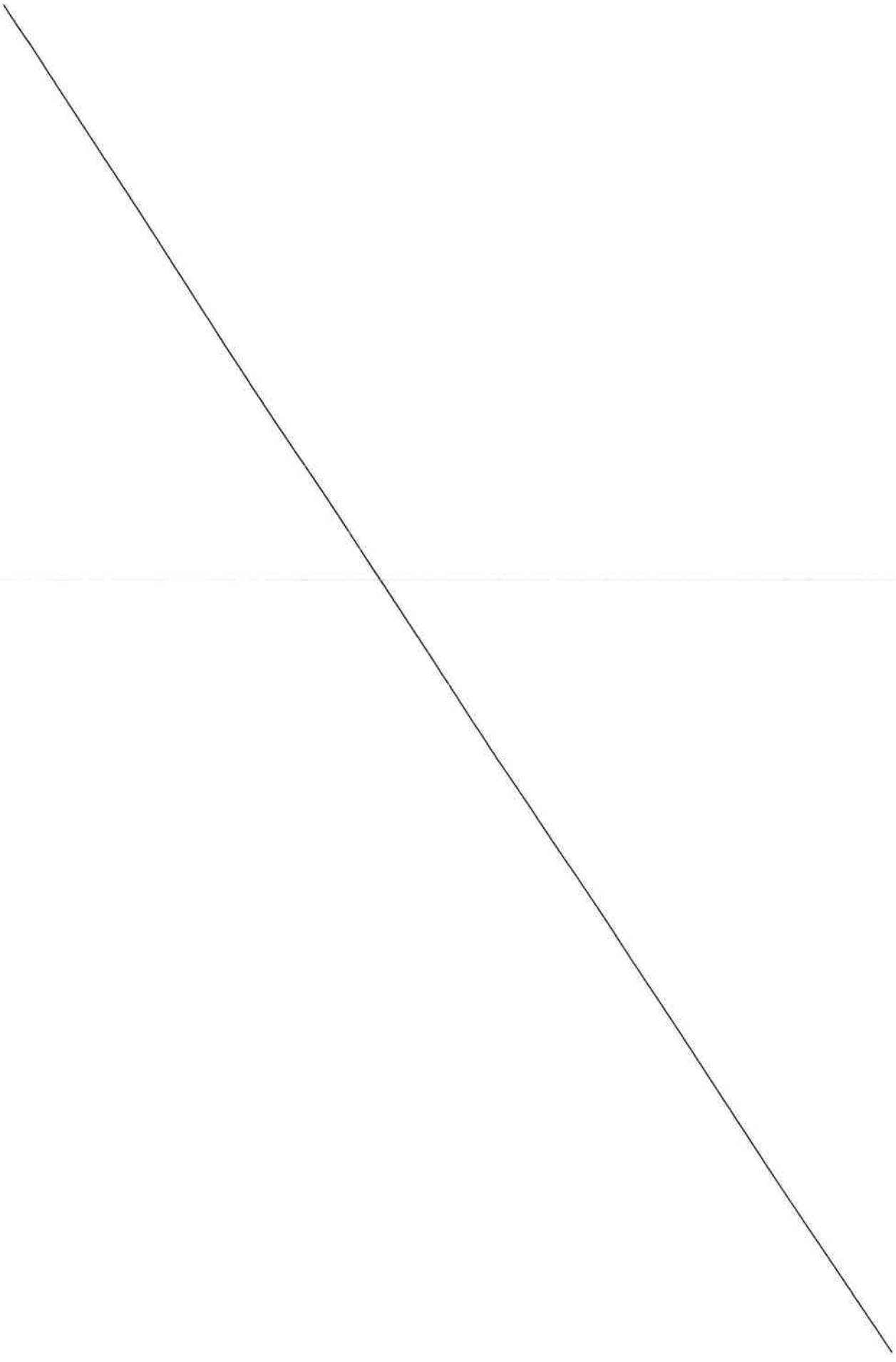
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/62

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Création d'un emploi de Directeur de Cabinet

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Au regard du nombre d'agents que la Communauté de communes de Petite Camargue emploie, le Cabinet du Président pourrait être composé de deux collaborateurs. Dans ce cadre, et conformément à l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Président propose à l'assemblée communautaire de créer un emploi d'un Directeur de Cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret N°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence (ou du grade) retenu, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue et considérant le nombre d'agents communautaires à la date du 23 septembre 2020 supérieur ou égal à 200 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER à un le nombre d'emploi de cabinet,

- CREER un emploi de Directeur de cabinet pour occuper les fonctions suivantes :

* Expertise technique et politique pour la préparation des dossiers stratégiques,
* Veille à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Communauté de communes de Petite Camargue qu'il a contribué à définir sur le plan politique,
* Préparation des décisions de l'Autorité Territoriale au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'Administration,
* Représentation du Président, notamment dans les négociations avec les partenaires externes,
* Supervision de l'organisation des instances de décision, en conseillant le Président dirigeant dans ses arbitrages sur le plan politique,
* Supervision de l'activité de communication de la structure et les relations extérieures en cohérence avec les objectifs stratégiques définis,
* Conseil auprès de l'Autorité Territoriale,
* Liaison entre l'Autorité Territoriale et l'Administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution) ; les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...),
* Suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandants de l'Elu,
* Représentation à la demande de l'Elu (réceptions, délégations...).

- de DETERMINER comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur Général d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, afin de fixer la rémunération du Directeur de cabinet,

- d'INSCRIRE un crédit annuel global de 45 000 euros au titre de la rémunération du Directeur de cabinet (hors charges patronales) et d'inscrire la dépense au Budget Principal, Chapitre 012 – Compte 64131 - Rémunération « Personnel non titulaire ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

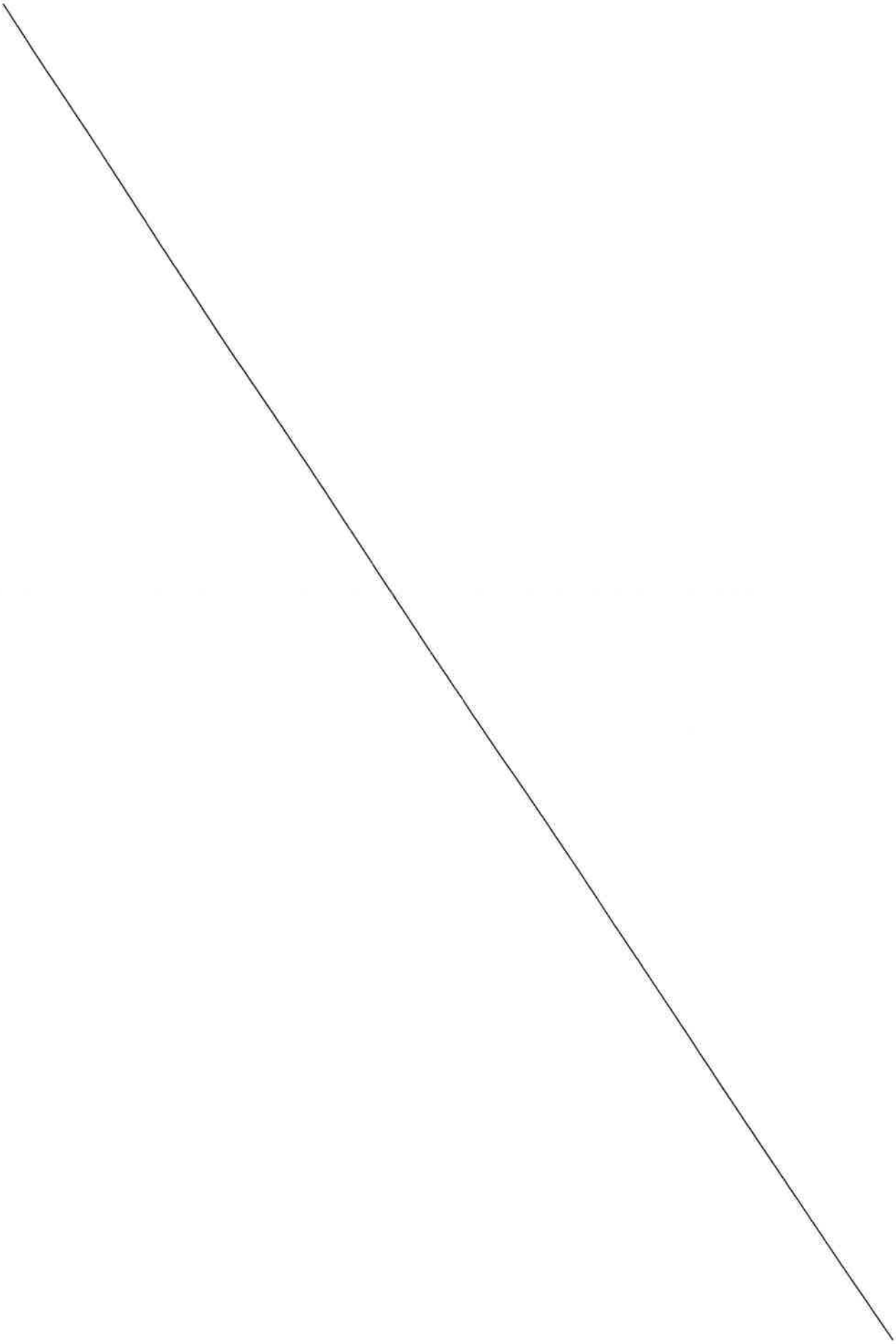
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/63

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

- D'ATTRIBUER aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020, selon les critères d'attribution suivants :
  - Charges et temps de travail pendant le confinement : Présentiel et/ou télétravail (Faible/Moyen/Elevé) ;
  - Degrés des risques (Faible/Moyen/Elevé).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 euros.
Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

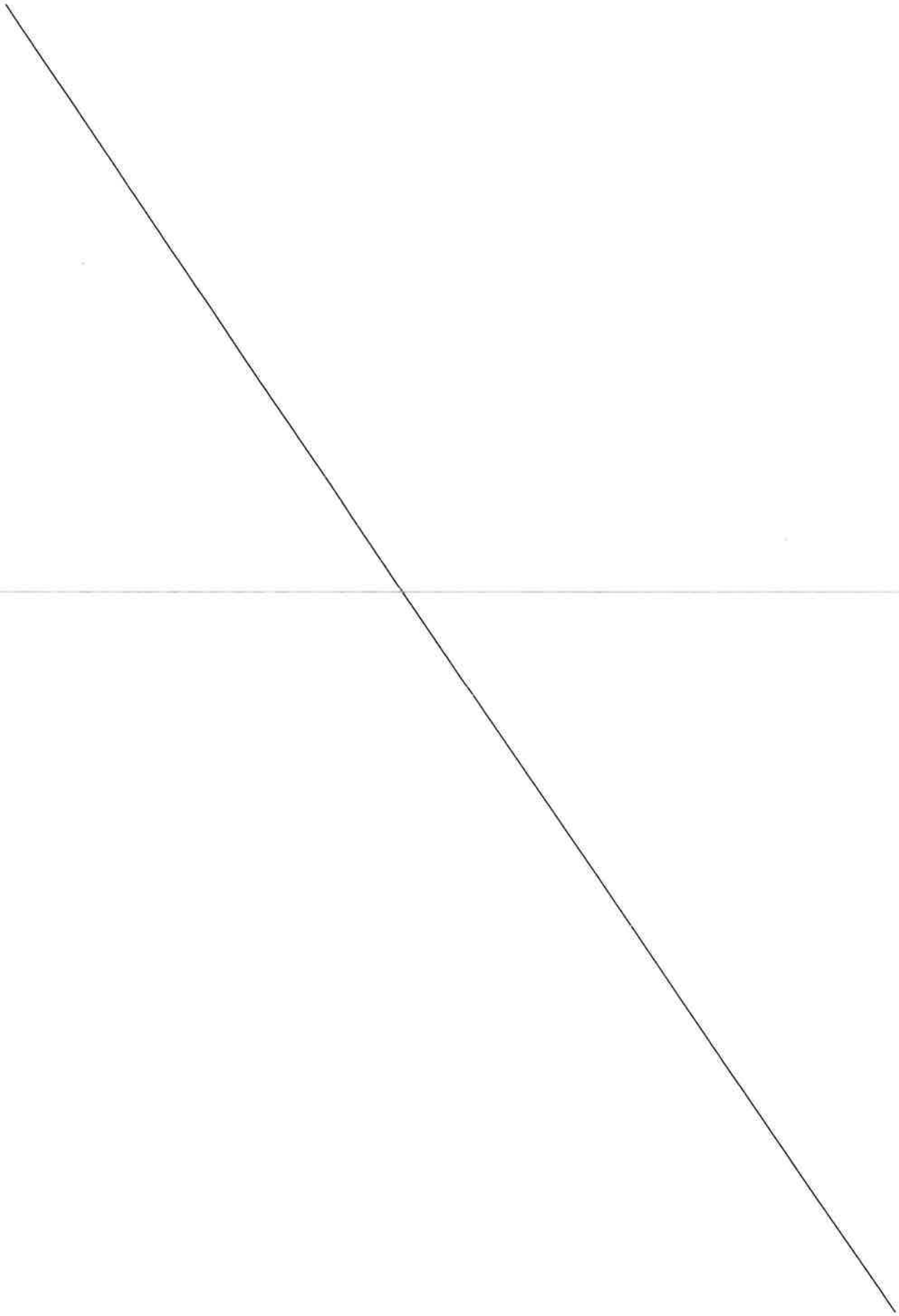
DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE 35 VOIX POUR et 2 CONTRE (Joël TENA et Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/64

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Travaux de réparation sur la commune du Cailar (vanne murale (martelière), mur de soutènement et réfection de la berge impactée) : validation du projet et autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration simplifiée

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'article L.211-7 alinéa 5° du Code de l'environnement, la Communauté de communes est donc gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations.

A ce titre, elle souhaite entreprendre des travaux de réparation d'une martelière, de réfection de la berge et du mur de soutènement (parapet). Pour cela, le dépôt d'un formulaire de déclaration simplifiée « FORAGES, PRELEVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIERE, PLANS D'EAU » auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard est requis.

Par ailleurs, un dossier technique exposant la localisation de l'intervention, les dégâts constatés et les solutions proposées est disponible en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la déposition de demande simplifiée auprès des services de l'Etat en autorisant son Président à la signer.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 pour les communautés de communes et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, et particulièrement l'alinéa - 5° portant sur la défense contre les inondations et contre la mer et L.213-12 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le dossier technique exposant la localisation de l'intervention, les dégâts constatés et les solutions proposées ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet de travaux de réparation de la martelière, du mur de soutènement et de réfection de la berge sur la commune du Cailar,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de déclaration simplifiée

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

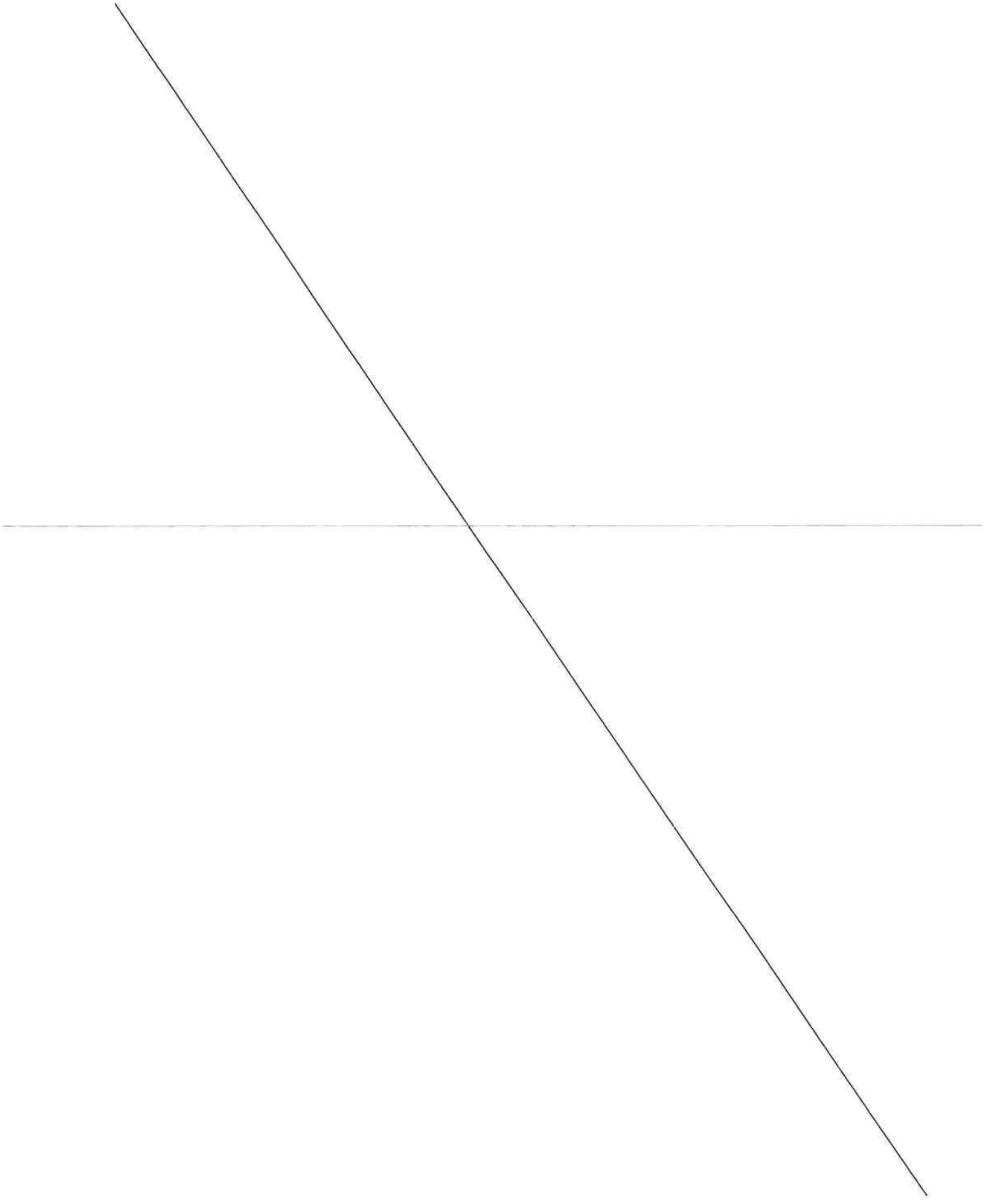
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/65

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2019

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2019.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2019

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1ère tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marché passé en 2019 :

- Dossier de porter à connaissance relatif au lot 8, MEDIAE, 2 477,50 € HT
- Redressage de clôture, LANGUEDOC CLOTURE, 435 € HT
- Pose de bordure d'un rail de portail, EUROVIA MEDITERRANEE, 1450 € HT
- Fourniture et pose d'un compteur AEP, COLAS MEDITERRANEE, 450 € HT

→ Commercialisation de la ZAC

- Acte authentiques signés :
  - Lot 1A 1 527m², 78 793,20 € TTC, M. ZAMMIT, société SYCO France
  - Lot 1B 3 037 m², 156 709,20 € TTC, Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ
  - Lot 3, 4 394 m², 226 730,40 € TTC, société Terre du Soleil pour RAYONNAGE SYSTEM
- Compromis signés :
  - Macro-lot 3, 21 285 m², recette prévisionnelle : 740 718 € TTC, société STRANIC
- Options de réservation :
  - Lot 2, suite à la caducité du précédent compromis sur ce foncier
  - Lot 6
  - Lot 7
  - Macro-lot 2C
  - Lot 8

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2019 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 4 075 318,05 € TTC
- Des recettes pour 2 929 824,32 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de – 689 114,23 € TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garanti par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1ères dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000 € sur 2 ans - règlement des études et 1ères acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garanti à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1ers travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement est prévu en 2019 et 2020.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1ère tranche de la ZAC.

- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

Prévisions 2020

- Dépenses : 169 517 € HT
- Recettes : 2 170 444 € HT

Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 811 428 € HT, selon les hypothèses suivantes :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2020
- Abandon de la seconde tranche d'aménagement
- Lot 5 cédé à 30 € HT (en raison des contraintes hydrauliques)
- Vente du macro-lot 3 et du lot 8, issu du réaménagement des surfaces foncières dont la SEAGRD était titrée (non comprises dans le programme initial de la tranche 1).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ; avance remboursée au 6 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2019 ci-annexé ;

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2019 ;

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2020 ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

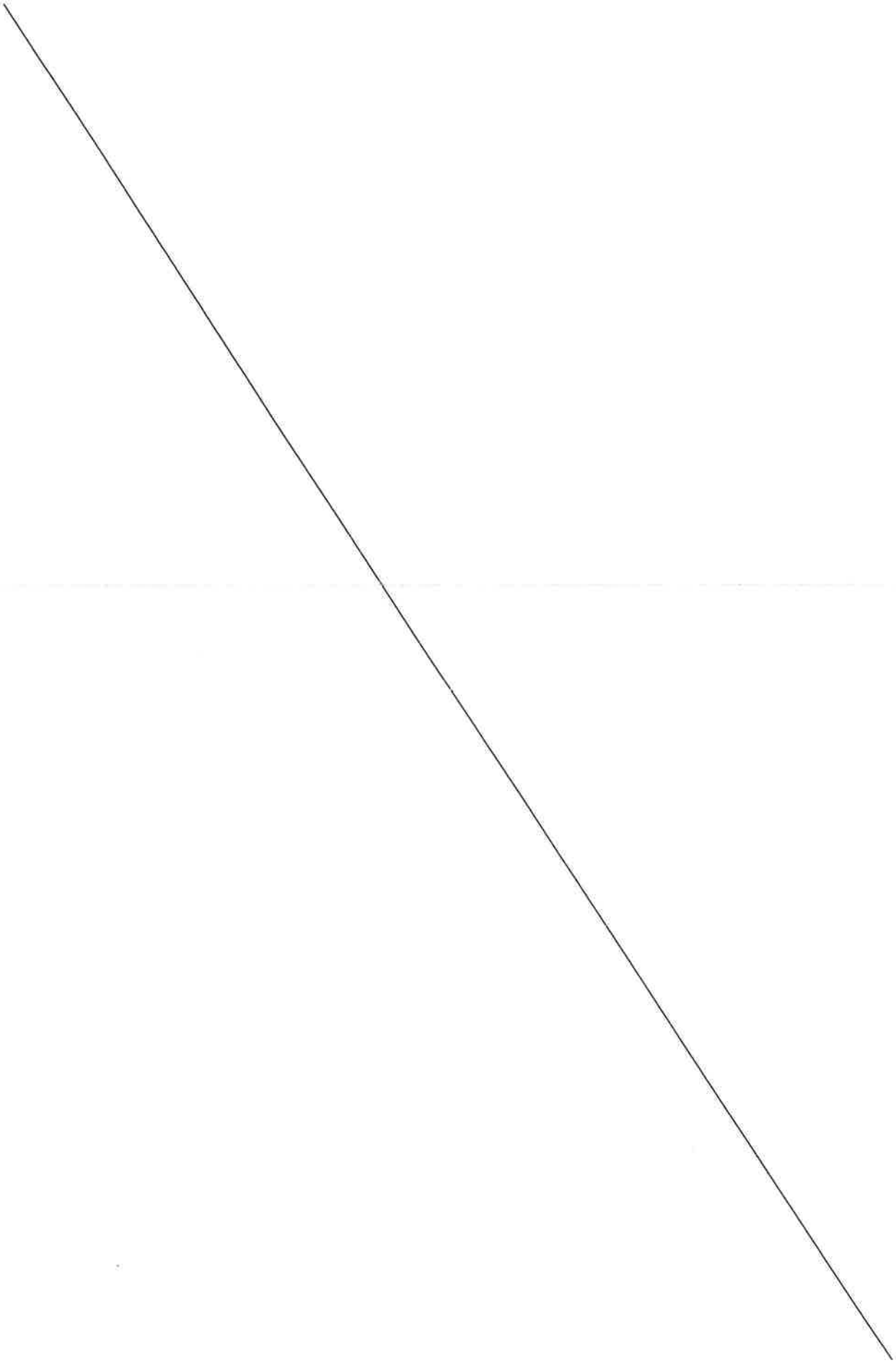
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/66

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2019

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme :

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2019 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2019

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014.
La 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 a permis de desservir 8 lots supplémentaires, qui aujourd'hui sont quasiment tous sous compromis ou réservés.
Il convient donc de lancer dès début 2021 l'aménagement de la dernière tranche qui permettra de livrer 11 lots.

Marchés attribués en 2019 (montants HT):

- Panneau commercial, EFFISSENS, 645 €
- Pose de compteur d'eau potable, SAUR, 448,53 €
- Fauchage, ESPACES VERTS DU MIDI, 1 800 €
- Constat de travaux, SCP LAGET Christophe, 236,21 €
- Constat de voirie, SCP LAGET Christophe, 250,40 €
- Réalisation rampe d'accès aux bassins de rétention, EUROVIA MEDITERRANEE, 4 590€
- Panneau de commercialisation, MARQUE D'IMAGE, 1 490 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

Actes de vente signés en 2019 :

- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de FIMUREX MEDITERRANEE.
- Lot 18, 1 733m², 129 975 € HT, au profit de IMMO CHAARANE.

Compromis signés en 2019 :

- Lot 15, 1 693 m², 126 975 € HT, au profit de M. LAARAJ, garagiste.
- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de la société FIMUREX, bureau d'études.
- Lot 18, 1 733 m², 129 975 € HT, au profit de la société IMMO CHAARANE.

→ État financier

La situation au 31/12/2019 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 10 132 213,68 € TTC
- Des recettes pour 5 603 563,13 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 792 707 €.

Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.
  Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de communes / SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.

De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

- 15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.
- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
  Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.
- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €.

→ Prévisions 2020

- Dépenses prévisionnelles : 114 325 € HT.
- Recettes prévisionnelles : 801 975 € HT, correspondant à la cession de 5 lots, soit environ 10 693 m² de foncier de la 2ème tranche.
- Le résultat d'exploitation prévisionnel 2020: 687 650 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Il fait apparaitre un résultat prévisionnel de 2 585 € HT, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 840 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2019, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2019 ci-annexé ;

- D'APPROUVER le bilan des opérations 2019 ;

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2020 ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

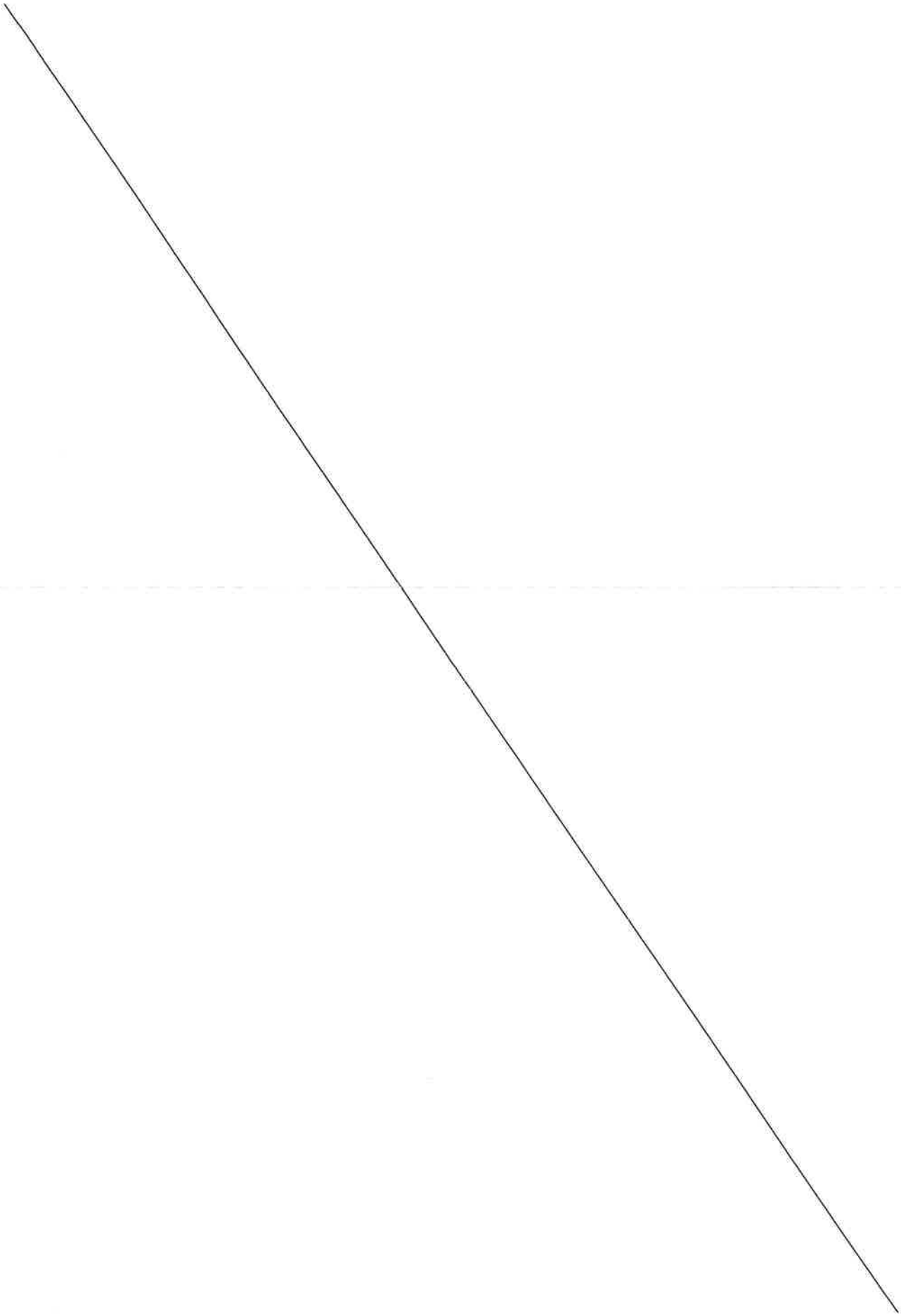
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/67

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à la société SOCADEX

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 16 septembre 2020 propose de céder à la société SOCADEX, le lot n°13, d'une superficie approximative de 2 142 m² pour environ 500 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 160 650 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de leur activité de promoteur et constructeur de maisons individuelles (bureaux, agence et show-room).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société SOCADEX ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

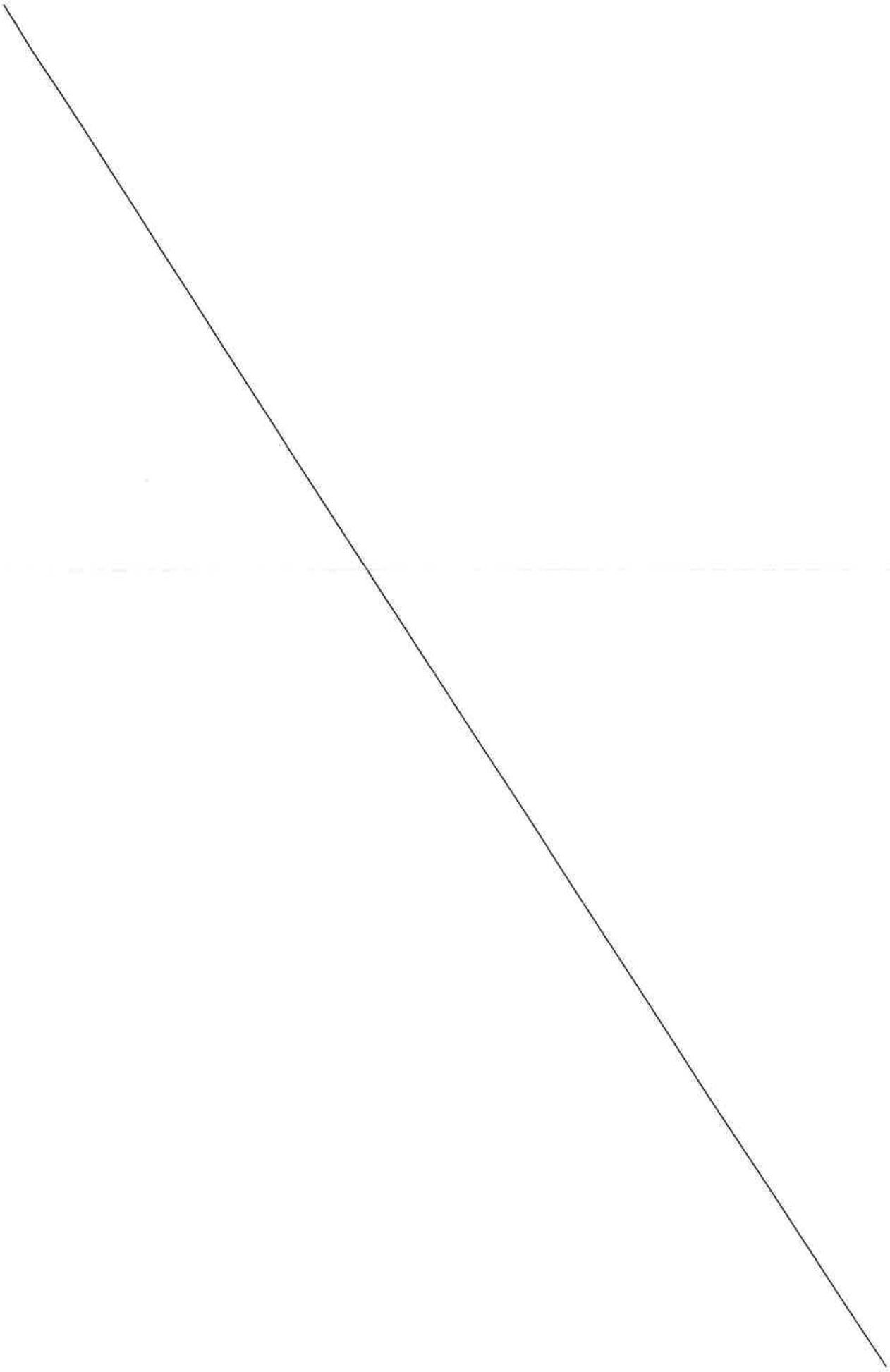
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/68

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

La mise à jour du cahier des prescriptions architecturales et paysagères consiste en la mise à jour de la numérotation des lots avec le plan de commercialisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 octobre 2005, où le Conseil Communautaire a décidé de lancer un projet d'aménagement sous forme de ZAC sur la commune de Vauvert ;

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 25 novembre 2005 et déposée en Préfecture le 30 novembre 2005 ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2007, où le Conseil Communautaire, au vu du bilan favorable de la concertation, a créé la Zone d'Aménagement Concerté Coté Soleil ;
Vu la délibération en date du 27 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2010/06/52, du 23 juin 2010 approuvant le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2015/10/93, du 21octobre 2015 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2019/09/101, du 19 septembre 2019 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

- D'APPROUVER le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du Développement Économique à signer à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

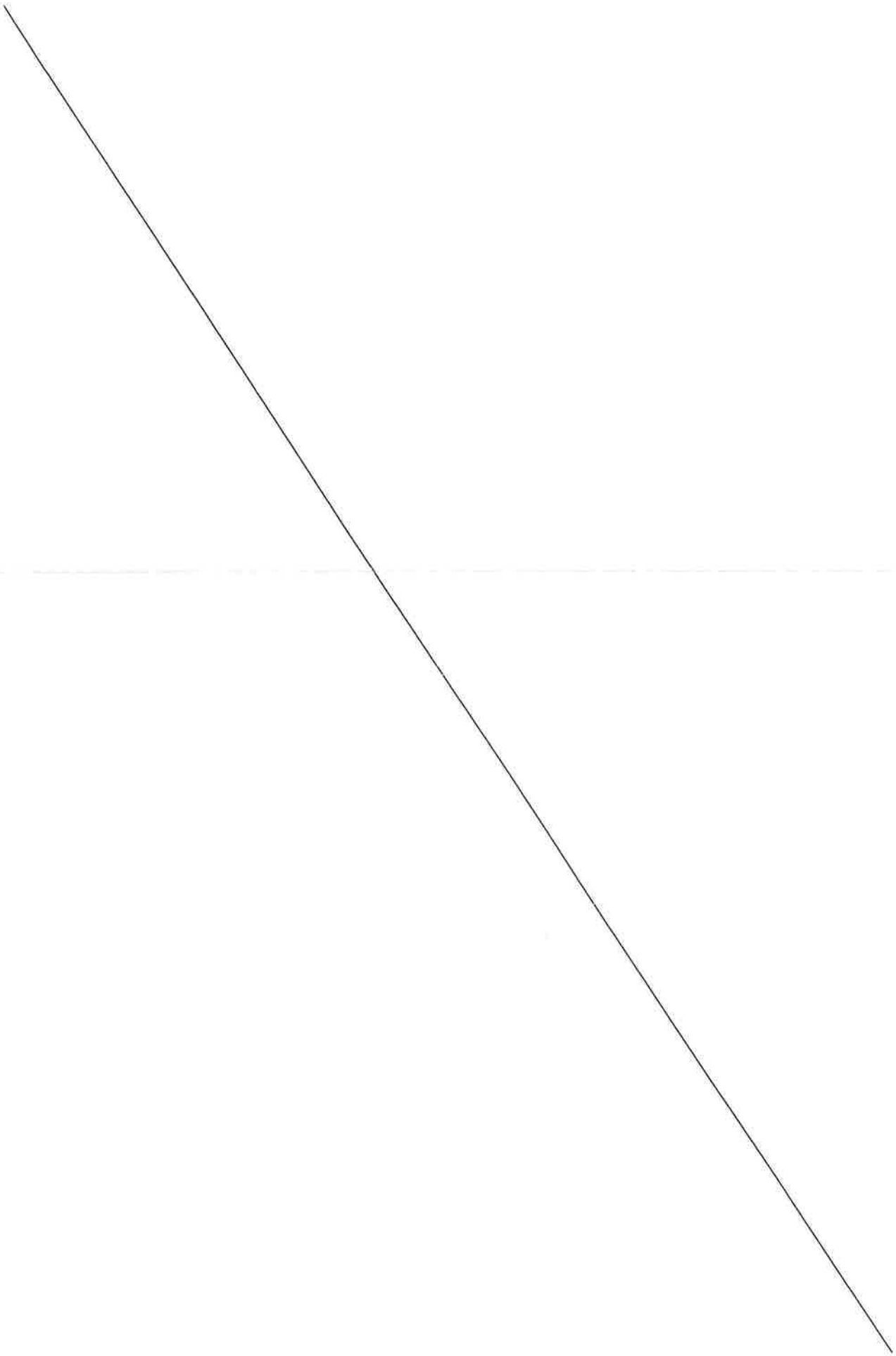
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/69

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des Elus

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'Office de Tourisme ainsi que la composition de son Comité de Direction.

Selon l'article 3 desdits statuts, le Comité de Direction comprend 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège des élus, composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, désignés parmi les délégués communautaires ;
- Le collège des personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire, composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche / boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme / éleveurs de taureaux, artisan – sagneur / découverte des zones humides / loisirs d'eau / guides, circuits de découverte / association de prestataires.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège des élus sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.
Il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des seuls représentants du Conseil de Communauté et de leurs suppléants en nombre égal, soit 11+11, selon les candidatures dont il est fait acte.

Par souci d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la politique publique intercommunale en matière de développement touristique, il est proposé de désigner ces représentants parmi les membres de la commission « Politique fluviale/Développement touristique ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les 11 représentants de la Communauté de communes titulaires suivants, et leurs 10 suppléants, au sein du Collège des Elus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE	André BRUNDU	Caroline BRESCHIT
AIMARGUES	André MEGIAS	Tania LAFOND
	Veronique VAUTRIN	Jean-Paul GERAUD
AUBORD	Françoise TURRIBIO	Didier LEBOIS
	Isabelle PINON	-
BEAUVOISIN	Mylène CAYZAC	Jérémy PEREDES
	Véronique BENEZET	Jean-François THOMAS
LE CAILAR	Alain REBOUL	Joël TENA

	Martine KUFFER	Nelly RUIZ
VAUVERT	Christiane ESPUCHE	Katy GUYOT
	Bruno PASCAL	Francine CHALMETON

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/70

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des socioprofessionnels

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'Office de Tourisme ainsi que la composition de son Comité de Direction.

Selon l'article 3 desdits statuts, le Comité de Direction comprend 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège des élus, composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, désignés parmi les délégués communautaires ;
- Le collège des socioprofessionnels qualifiés des filières touristiques représentatives du territoire, composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche / boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme / éleveurs de taureaux, artisan – sagneur / découverte des zones humides / loisirs d'eau / guides, circuits de découverte / association de prestataires.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Il convient donc d'approuver les représentants des filières touristiques pour le Collège des Socioprofessionnels et de leurs suppléants en nombre égal soit 10 + 10, suivant les candidatures déclarées pour chacune des filières concernées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants au Collège des Socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue :

FILIERES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FILIERE HEBERGEMENT	- Mme Sandra PACAUD - Camping – *Gallician* - M. Bertrand JOLIVEL – Gîte - *Vauvert* - M. Jean COSOLETO - Chambres d'hôtes - *Vauvert*	- M. Armand RAYNAUD – Hôtel - *Vauvert* - M. Jean-Luc TOURLONIAS - Gîtes – *Gallician* - Mme Carole PERALDI - Chambres – *Le Cailar*
FILIERE RESTAURATION	- Mme Khadija BISCHOFF - Table d'hôtes - *Vauvert* - Mme Eveline GUYON - Restaurant - *Vauvert*	- M. Mohamed BOUMEDINE – CKM Traiteur - *Vauvert* - M. Thierry FELIX - Café/Restaurant - *Gallician*
FILIERE COMMERCES DE BOUCHE /BOUTIQUES DU TERROIR	- M. Dominique PAGES - Boucherie - *Le Cailar*	- M. Mickaël ROQUES - Pâtisserie chocolaterie - *Vauvert*
FILIERE CAVES ET CAVEAUX VITICOLES	- Mme Valérie MOINE - Domaine viticole - *Beauvoisin*	- M. Rémy DUPRET - Domaine viticole - *Vauvert*
FILIERE VENTES A LA FERME/ ELEVEURS DE TAUREAUX	- Mme Nicole LAFISCA - Manade LAFISCA – *Le Cailar*	- M. Loïc LOSSOIS - Producteur Huile d'olives - *Gallician*
FILIERE ARTISAN-SAGNEUR / DECOUVERTE DES ZONES HUMIDES / LOISIRS D'EAU / GUIDES	- M. André CALBA - Sagneur - *Aimargues*	- M. Jean-Marie ESPUCHE – Guide Ornithologue - *Montcalm*
FILIERE CIRCUITS DE DECOUVERTE / ASSOCIATION DE PRESTATAIRES	- Mme Sylvie RIOS - Calèches - *Le Cailar*	- Mme Claire NOEL et M. Jean-Michel MAUREL – KAYAK VERT CAMARGUE – Balades en VTT - *Sylveréal*

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/71

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Convention d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme, obtenu par arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 du 21 novembre 2018, entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens consacrés à l'Office de Tourisme, entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.

Par délibération N°2019/09/109 du 25 septembre 2019, le Conseil de communauté avait approuvé la convention d'objectifs annuelle 2019. Il convient de la renouveler pour l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le budget communautaire et donc le budget prévisionnel 2020 de l'Office de Tourisme, n'ont pu être votés qu'à la fin juillet par le Conseil de communauté, retardant ainsi la proposition de renouvellement de cette convention d'objectifs.

Pour 2021, l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » souhaite proposer un projet de convention d'objectifs triennale.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2020 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2018-11-21-004 portant classement de l'Office de Tourisme communautaire Cœur de Petite Camargue du 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération N° 2019/09/21 du 25 septembre 2019 relative à la convention annuelle 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu la convention d'objectifs 2020 ci annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention d'objectifs 2020 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

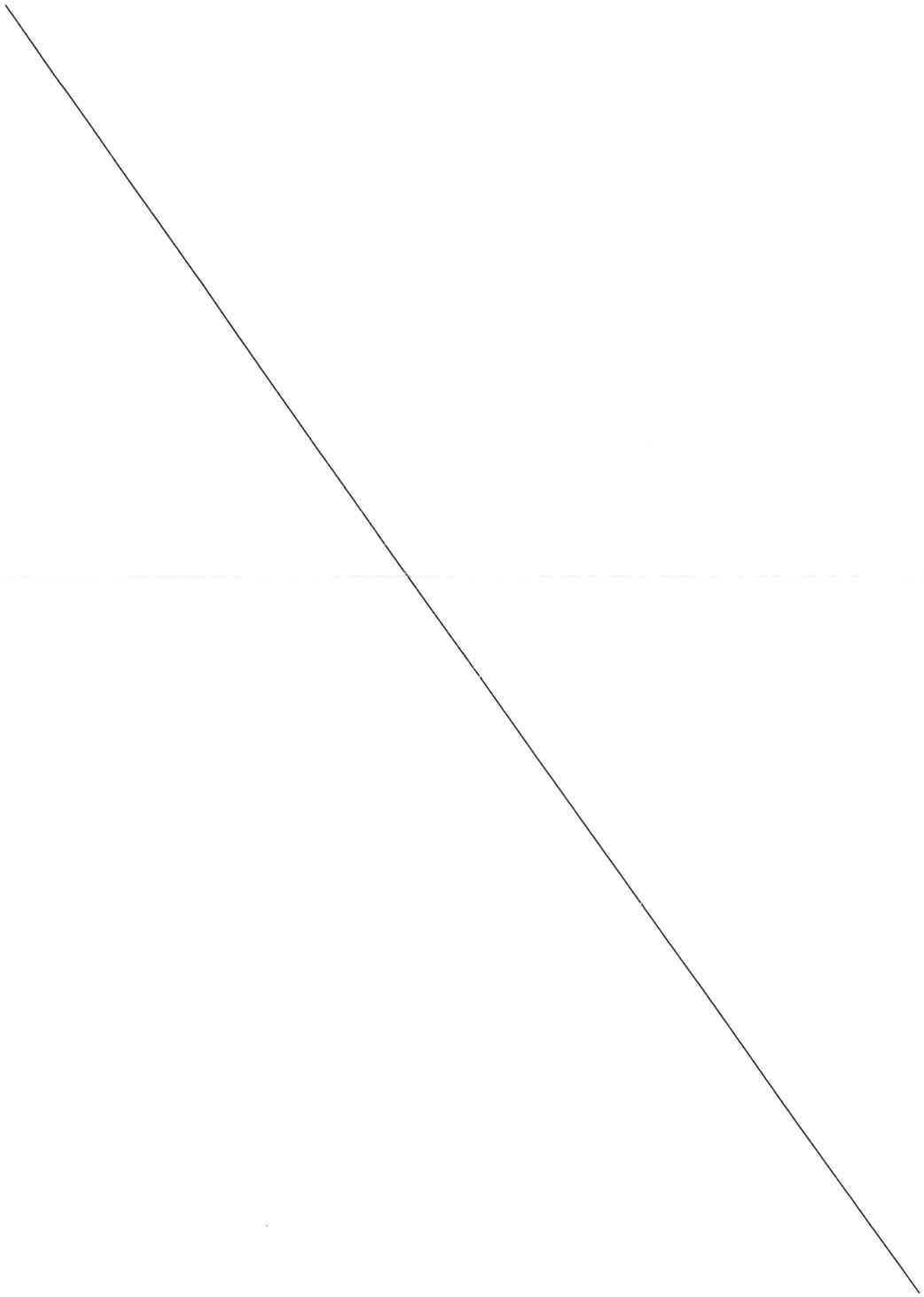
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/72

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Jean-Paul FRANC - André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Monsieur le Président indique que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 vient encadrer le calendrier de prise de décision en matière de taxe de séjour. Désormais, l'institution et les tarifs de la taxe de séjour devront être fixés par une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses conséquences, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue propose :

- le maintien du montant 2020 de la Taxe de séjour pour l'année 2021,
- le maintien des cas d'exonérations prévus à l'article, l'article L. 2333-31 du CGCT à savoir, que sont de plein droit exemptés du paiement de la Taxe de séjour :

1. Les personnes mineures,
2. Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la « station » (camping, hébergement de groupe),
3. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la Communauté de communes de Petite Camargue,
4. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
5. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € (un euro) par nuitée.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs suivants, applicables au 1er janvier 2021:

Catégories d'hébergements	**Taxe Intercommunale (au 1er janvier 2021)**	**Taxe additionnelle départementale (10%)**	**Tarif Total (1er janvier 2021)**
Palaces	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	-	3% +10% du montant des 3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (confer. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021, comme précédemment énoncés ;

- de CHARGER Monsieur le Président ou le Vice-Président au Développement touristique de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/73

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Pavillon Bleu »

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Jean-Paul FRANC - André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Le port de plaisance de Gallician se situe dans les périmètres des labels Grand Site de France et Grand Site d'Occitanie, au cœur d'un site écologiquement très sensible, reconnu au titre de plusieurs dispositifs de protection de l'environnement :

- ZNIEFF Étangs du Charnier et du Scamandre et ZNIEFF Camargue gardoise,
- Zone humide (convention RAMSAR),
- Site inscrit Ensemble formé par la Camargue gardoise,
- Sites Natura 2000 : SIC La Petite Camargue et ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre.

C'est pourquoi, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est engagée dans une démarche de développement durable de son port, en cohérence avec son ambition de préparer le territoire intercommunal à la transition climatique et avec son Plan Climat Air Energie Territorial.

Cet engagement se concrétise au travers des actions d'amélioration des services portuaires, des travaux récents permettant de limiter les effluents de la plaisance sur le milieu, ou encore par l'adhésion au réseau des Ambassadeurs EcoTourisme du PETR Vidourle Camargue.

Ces engagements pourraient être reconnus et valorisés grâce au label « Pavillon Bleu ».

Premier écolabel au monde, présent dans 46 pays sur tous les continents, le label « Pavillon Bleu » est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Il est remis aux communes et ports de plaisance qui mettent en œuvre, de manière permanente, une politique de développement d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement et des hommes.

Il participe ainsi à assurer aux visiteurs une excellence environnementale de leur destination de vacances.

L'obtention d'un tel label par le port de Gallician serait donc en complète cohérence avec la stratégie de développement touristique durable du territoire intercommunal mis en œuvre par l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », mais également avec les stratégies de développement d'un tourisme bleu durable de la Région Occitanie, de Voies Navigables de France, de la Fédération Française des Ports de plaisance et de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, partenaires de ce label.

En 2020, en Occitanie, ce sont 19 ports qui arborent ce pavillon, dont deux dans le Gard : Bellegarde et Port Camargue.

Le label est accordé pour un an après étude d'un dossier de candidature et réalisation d'un audit sur place.

Des frais de participation sont demandés aux ports de plaisance candidats à hauteur du barème suivant :

	Moins de 100 anneaux	100 à 500 anneaux	501 à 1000 anneaux	1001 à 2500 anneaux	Plus de 2500 anneaux
Frais au retour du questionnaire	380 €	550 €	740 €	1 040 €	1 190 €
Montage du dossier jury international	+ 130 € si le dossier est validé par le jury national et présenté pour la labellisation au jury international				

La première candidature est gratuite. Sur cette base tarifaire, la candidature du port de Gallician pour l'année 2021 est donc gratuite, puis, chaque candidature annuelle coûterait 510 €.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Pavillon Bleu » pour l'année 2021 et les années suivantes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal adopté par délibération n°2017.09.88 du 27 septembre 2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue adopté par délibération n°20120/02/12 du 05 février 2020, et notamment son ambition 2 « Tendre vers l'exemplarité air énergie climat des collectivités de Petite Camargue dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire » - Mesure 7 « Favoriser l'exemplarité interne et territoriale » - Action d « Mettre en place des actions pour obtenir le label Pavillon Bleu au port de plaisance de Gallician »,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Pavillon Bleu » pour l'année 2021 et les années suivantes ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts des candidatures.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/09/74

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Qualité Plaisance »

Séance du 23 septembre 2020
Date de convocation : 17 septembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Jean-Paul FRANC - André MEGIAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Le port de plaisance de Gallician a engagé depuis 2016 de nombreuses actions d'amélioration de ses services portuaires.

Les nouveaux services mis en œuvre, les partenariats développés et les travaux de requalification réalisés permettent aujourd'hui au port de Gallician d'être reconnu par les plaisanciers qui le fréquentent et par ses partenaires à l'échelle régionale. D'ailleurs, l'enquête menée auprès de la clientèle portuaire durant l'été 2019, montre que 100% des personnes ayant répondu sont satisfaites (36,4%), voire très satisfaites (63,6 %) des services portuaires.

Depuis 2019, la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) accompagnent les ports d'Occitanie vers le label « Qualité Plaisance », dérivé de la marque nationale Qualité Tourisme, et spécifiquement décliné pour la plaisance maritime et fluviale.

Ce label est octroyé selon 5 échelons de qualité, nommés « anneaux » et évalue la qualité des services proposés dans les domaines de l'information et la communication, les savoir-faire et savoir-être, le confort et la propreté, le développement durable et la qualité de la prestation.

Il tient compte des outils de promotion et de commercialisation développés, des aménagements urbains et des services techniques portuaires proposés, de la qualité de l'accueil, des locaux, de l'offre de mobilité douce existante, de la gestion de la satisfaction clientèle, du management du personnel portuaire, etc.

En 2020, 10 ports d'Occitanie ont obtenu ce label, 7 ports maritimes et 3 ports fluviaux, répartis entre 2 et 5 anneaux obtenus. Les autres ports adhérents sont incités à présenter leur candidature.

Ce label permettrait de reconnaître le travail d'amélioration des services portuaires engagé depuis plusieurs années, de confirmer la qualité du développement touristique mené sur le territoire intercommunal, de valoriser cette qualité auprès de la clientèle touristique de la Petite Camargue.

Le coût du label dépend du nombre d'anneaux visé.
Ainsi, de 1 à 3 anneaux, la démarche est gratuite et l'audit est réalisé sur place par la Déléguée Générale de l'UVPO.

Les niveaux 4 et 5 "anneaux" font l'objet d'un audit externe payant, dont le coût est pris en charge de façon partagée entre le port candidat et l'UVPO. D'après l'autoévaluation établie à l'aide de la grille fournie par l'UVPO, le port de Gallician pourrait prétendre à 2 anneaux dès cette année 2021.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Qualité Plaisance » pour l'année 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Qualité Plaisance » pour l'année 2021 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts des candidatures.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

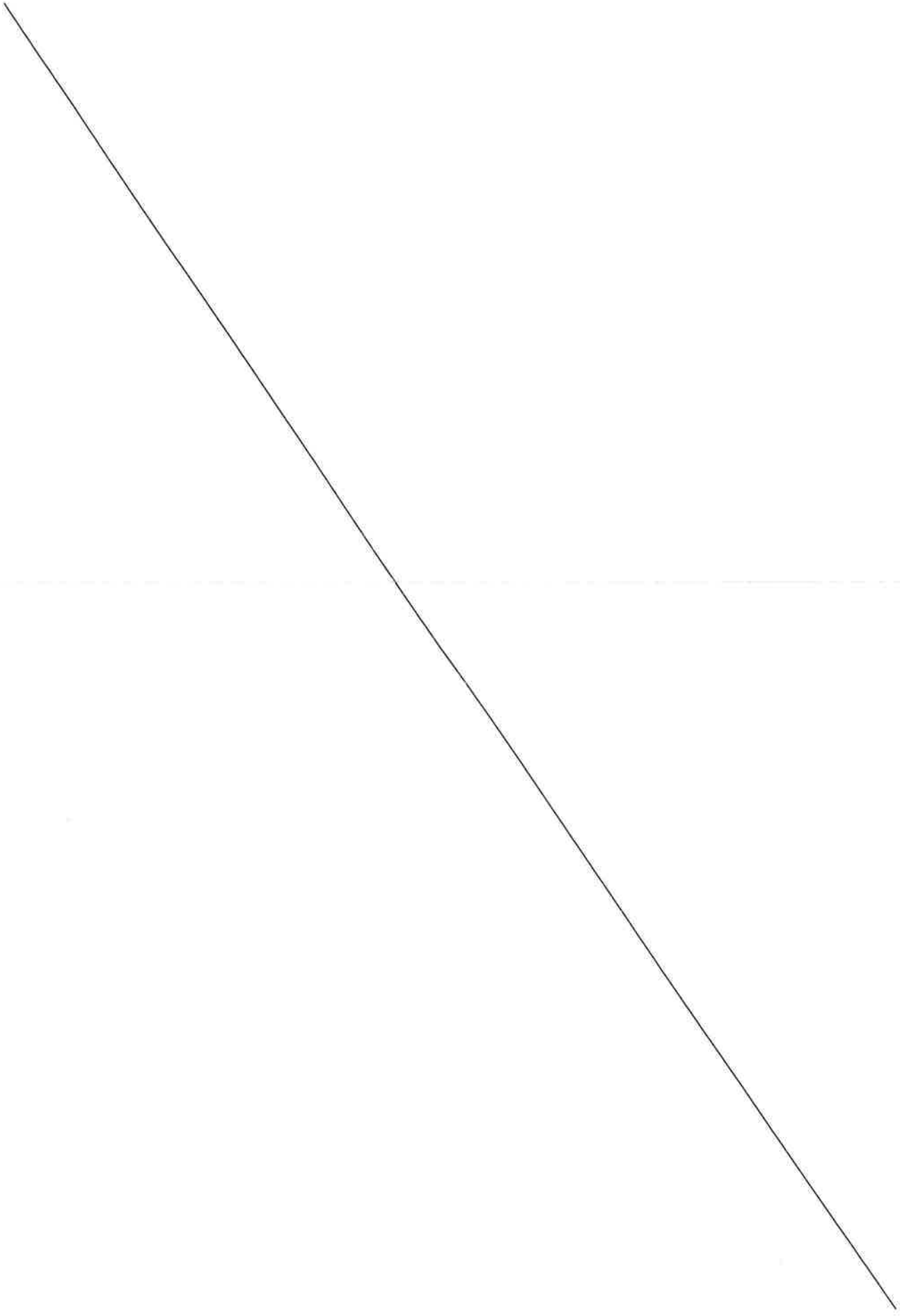
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020
- sa publication le 29 SEP. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/75

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Désignation des représentants au sein des commissions thématiques – Modification

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté a créé les différentes commissions thématiques communautaires et a désigné leurs membres.

Par courriel du 28 septembre 2020, Madame Mylène CAYZAC a informé Monsieur le Président concernant la situation de Monsieur Léo RUNEL, animateur au sein du service de la Restauration Scolaire de la Communauté de communes, désigné comme élu municipal pour siéger à la commission thématique « Restauration scolaire et circuits courts ». Or, après une analyse juridique, il s'avère qu'il y a conflit d'intérêts. De ce fait, il convient de le remplacer.

Par courriel du 16 septembre 2020, Madame Carole CALBA, a informé Monsieur le Président, de son intention de siéger à la commission « Restauration scolaire et circuits courts », or, suite à un impondérable, celle-ci n'avait pas été désignée, il convient donc de l'ajouter.

Madame Mylène CAYZAC, a informé, dans un courriel du 1er octobre 2020, de son souhait de se retirer de la commission thématique « Politique fluviale – Développement Touristique » et d'être remplacée par Madame Evelyne GALINIER, élue municipale de la commune de Beauvoisin.

Par ailleurs, Il convient d'intégrer Monsieur Didier LEBOIS au sein de la commission thématique « Politique fluviale – Développement Touristique » puisqu'il est le représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

De plus, suite à une erreur matérielle, il convient également d'ajouter Madame Sandrine RIOS au sein de cette même commission.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à désigner ces nouveaux membres au sein des commissions thématiques communautaires suivantes :

Pour la Transition climatique & écologique :
. Politique fluviale/Développement touristique : Mesdames Evelyne GALINIER (en remplacement de Madame Mylène CAYZAC) et Sandrine RIOS, Monsieur Didier LEBOIS.

Pour l'Attractivité du territoire :
. Restauration scolaire & circuits courts : Mesdames Carole CALBA et Annie REDON.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces commissions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER les membres destinés à siéger dans les commissions thématiques communautaires, comme mentionné ci-dessous :

Pour la Transition climatique & écologique :
. Politique fluviale/Développement touristique : Mesdames Evelyne GALINIER (en remplacement de Madame Mylène CAYZAC) et Sandrine RIOS, Monsieur Didier LEBOIS.

Pour l'Attractivité du territoire :
. Restauration scolaire & circuits courts : Mesdames Carole CALBA et Annie REDON.

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection de ces désignations ;

- de NOMMER les conseillers municipaux appelés à y siéger lors du prochain Conseil de Communauté.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

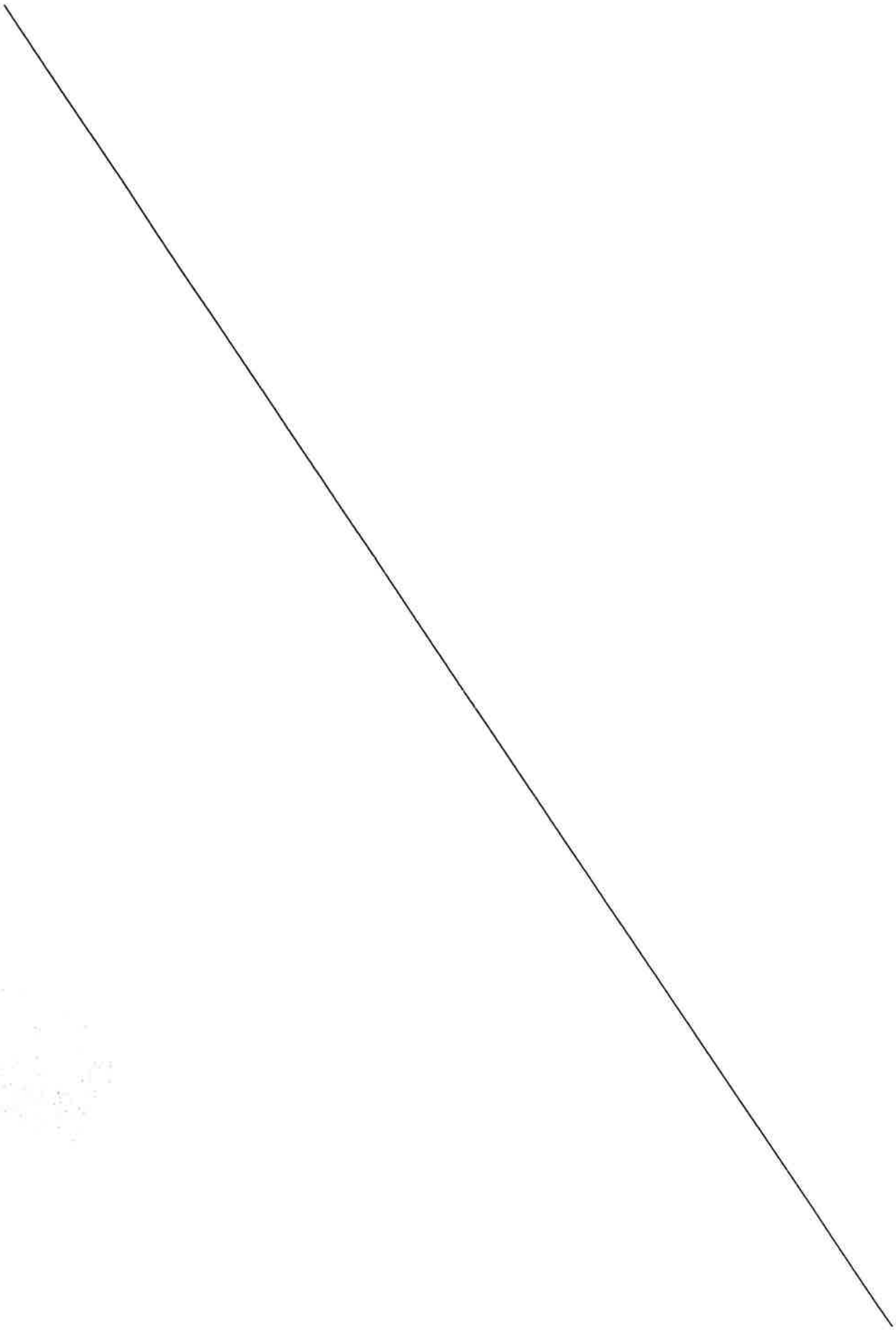
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/76

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) – Désignation des représentants - Modification

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Cependant, lors de la transmission de la délibération à la Mairie de Vauvert, Monsieur le Maire nous informait de son souhait de positionner Monsieur Jacky PASCAL, élu municipal en tant qu'élu titulaire. En conséquence, Madame Christiane ESPUCHE, deviendrait membre suppléant en remplacement de Benjamin ROUVIERE.

De ce fait, l'organe délibérant est invité à modifier les membres de la commune de Vauvert au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L2121-21, L2121-33 ;

Vu la délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM), pour la commune de Vauvert : Monsieur Jacky PASCAL, en qualité de membre titulaire et Madame Christiane ESPUCHE en membre suppléant.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/77

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération N°2020/07/41 du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des Syndicats Mixtes, l'EPCI se trouve représentée auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle.

De plus, la Communauté de communes de Petite Camargue est membre du Comité de Rivière du Vidourle qui est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Vidourle, et le suit et l'anime.

Parmi les membres du Comité de rivière du Vidourle composé de trois collèges distincts :
. des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
. des représentants des usagers,
. des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Aussi, il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du Comité de Rivière du Vidourle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 2020/07/18 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2020/07/41 du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Monsieur André MEGIAS, représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger au sein du Comité de Rivière (bassin du Vidourle) ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

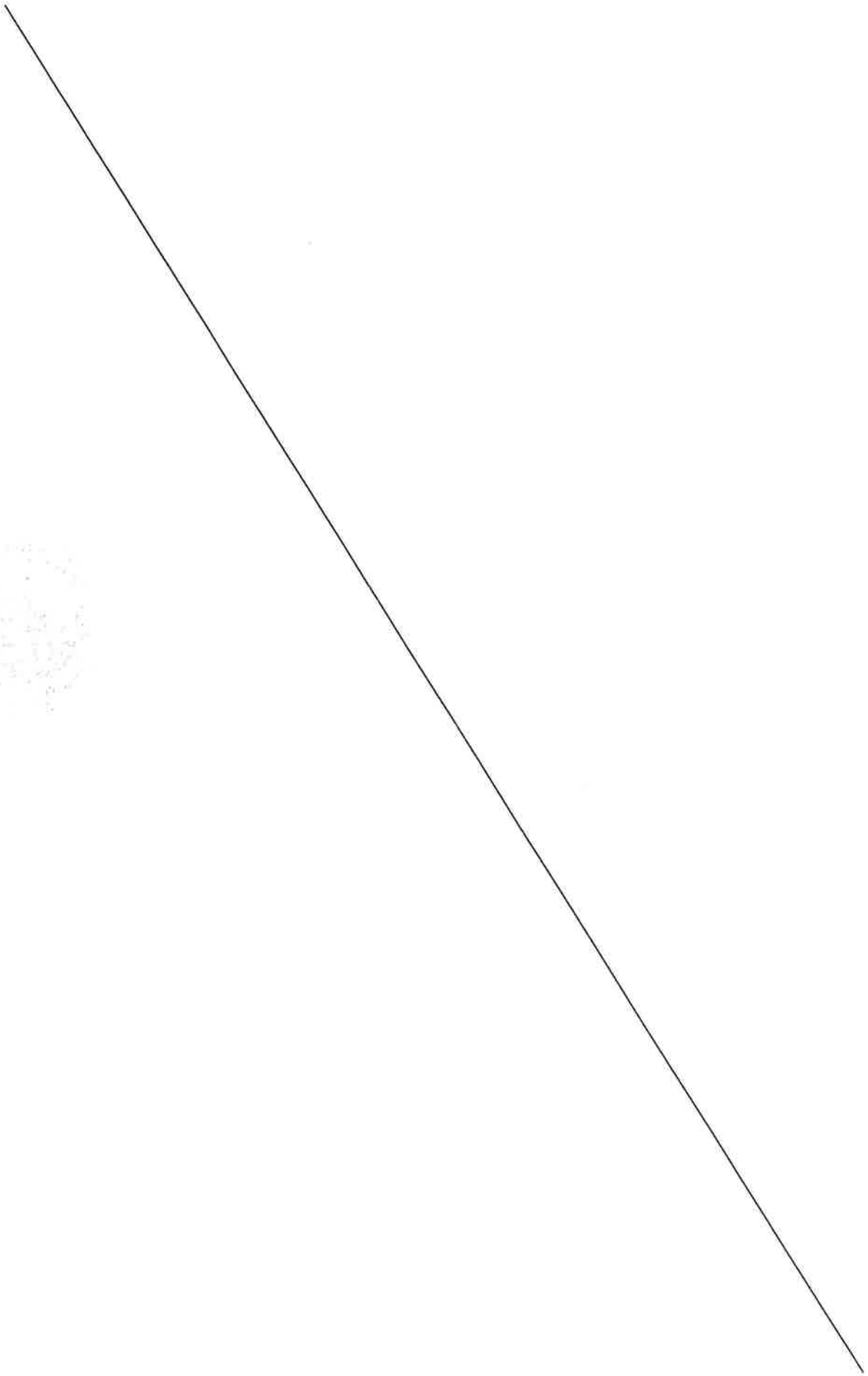
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/78

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies.

Le décret N°2009-303 du 18 mars 2009 précise les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Cette commission est composée du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des Impositions Directes Locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.
Les Présidents des EPCI doivent présenter des listes faisant apparaître distinctement, d'une part, le groupe des vingt noms de commissaires titulaires, et d'autre part, celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit au total quarante noms.

Les dix commissaires titulaires, ainsi que les dix commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, en nombre double, sur proposition de ses communes-membres.

Seul le Conseil de Communauté est compétent pour proposer les personnes à siéger en CIID. La liste ne peut donc être dressée par le Président de l'EPCI seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau ci-annexé et renvoyer à la direction départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret N°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la liste suivante de contribuables qui sera adressée au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	
Madame MAUMEJEAN Bernadette	AIMARGUES
Madame LOMBARD Sabine	
Monsieur BORG Jean-Louis	
Monsieur MEGIAS André	
Madame GARRELLI Lucienne	AUBORD
Monsieur ANGOSTO Bernard	
Monsieur Jérémy PEREDES	BEAUVOISIN
Madame Catherine BAYARRI	
Monsieur Frédéric MESEGUER	
Madame MALAFOSSE Catherine	LE CAILAR
Monsieur SAVELLI Nicolas	
Monsieur ROUX-BERTOLLE Jean-Marie	VAUVERT
Madame MATTONAI Suzie	
Monsieur VALENTIN Xavier	
Monsieur CONSTANT Claude	
Monsieur BERNET Jean-Luc	
Monsieur RIBERTY Didier	
Monsieur MATIVAL Michel	
Monsieur CAPELLE Michel	
Monsieur MONTEL Roger	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Madame VAUTRIN Véronique	AIMARGUES
Madame GAUDIN Fabienne	
Monsieur GAUDIN Didier	
Madame BREGEOT Martine	
Madame BLANCHARD Murielle	AUBORD
Monsieur MALHERBES Antoine	
Madame Rachida OUJEDDOU	BEAUVOISIN
Madame Annie REDON	
Madame Nicole AUBRY	
Madame CABARDOS Colette	LE CAILAR
Madame RUIZ Nelly	
Monsieur CHEVALIER Claude	VAUVERT
Monsieur BELLARD René	
Madame FERRAUD Monique	
Madame RACE Florinda	
Madame POUZERGUES Corinne	
Madame ESPUCHE Christiane	
Madame DOUTRES Marie-Josée	
Madame CASTANIER Danielle	
Madame THOULOUZE Mireille	

- De CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/79

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis)

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

La police municipale de chaque commune-membre de l'établissement public de coopération intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, sous l'autorité du Maire de la commune du lieu d'intervention.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-5 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police intercommunale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert et de Bernis, territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale avec le concours des communes signataires et de l'établissement public de coopération intercommunale, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

1- Sécurité routière ;
2- Prévention de la violence dans les transports ;
3- Lutte contre la toxicomanie ;
4- Prévention des violences scolaires ;
5- Protection des centres commerciaux ;
6- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
7- Lutte contre les cambriolages ;
8- Récolte et remontée du renseignement local ;
9- Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
10- Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
11- La sécurisation des fêtes votives et autres rassemblements.

La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 24 mai 2011. Elle est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée. Les Maires sont co-signataires de la présente convention.

PROPOSITION

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1 et R 512-5 à R 512-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles L 412-49, et L 412-51 à L 412-54 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 21-2°, 21-2, 53, 73, 78-2 et 78-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;

Vu la loi n° 1999-5 du 06 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi n° 1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale (Communautés de brigades de Vauvert et Bernis) ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/80

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2020

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Le Budget Primitif 2020 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération n°2017/09/84, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres, déterminait les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

① La dotation population :

Fraction DSC	Population DGF	Montant
Aimargues	5 988	38 934 €
Aubord	2 423	15 754 €
Beauvoisin	4 903	31 879 €
Le Cailar	2 501	16 261 €
Vauvert	11 869	77 172 €
TOTAL	**27 684**	**180 000 €**

② La dotation potentiel fiscal par habitant :

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	1 035.54	2 956 €
Aubord	702.80	4 520 €
Beauvoisin	687.69	4 520 €
Le Cailar	660.56	4 802 €
Vauvert	968.18	3 202 €
TOTAL	**4 054.77**	**20 000 €**

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2020 s'établit ainsi, commune par commune :

DSC	
Aimargues	41 890 €
Aubord	20 274 €
Beauvoisin	36 399 €
Le Cailar	21 063€
Vauvert	80 374 €
CCPC	**200 000 €**

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020, a acté le principe pour les communes de Le Cailar, de Beauvoisin et d'Aubord de la régularisation suivante sur l'exercice 2020 (en fonction des possibilités budgétaires, montant de la contribution au redressement publique non connue à ce jour) ou 2021 sur la base du calcul 2020 :

Si modification de la répartition de l'enveloppe de 200 000.00 € comme suit :

- 50% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 100 000.00 €;
- 50% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 100 000.00€.

Nouveau montant de DSC pour :
Aubord : 31 352 € soit différence avec la répartition habituelle : + 11 078.00 €
Beauvoisin : 40 311 € soit différence avec la répartition habituelle : + 3 912.00 €
Le Cailar : 33 044 € soit différence avec la répartition habituelle : + 11 981.00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2020 voté en Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 ;

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que *« le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire »* ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;

- De se PRONONCER sur le versement de la dotation en une mensualité : fin novembre pour la répartition habituelle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/81

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Financement d'un bureau de contrôle pour l'identification des travaux d'urgence du Montcalm dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Jean DENAT**

EXPOSE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (Opah-CD) du Montcalm a été lancée fin janvier 2020.

Un certain nombre de dysfonctionnements techniques ont été identifiés comme pouvant relever de travaux prioritaires voire urgents sur les parties communes de la copropriété.

La convention d'Opah-CD ne prévoit pas de travaux d'urgence au sens de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Il avait été ciblé des travaux prioritaires, dont la nature de l'urgence devait être réévaluée en début de dispositif et en fonction de la règlementation de l'Anah en vigueur.

Le règlement intérieur de l'Anah lui permet de subventionner des travaux d'urgence à hauteur de 100% du montant HT : les travaux subventionnables doivent répondre à la nécessité conduisant à la prise d'arrêté : insalubrité, péril non imminent, mise en sécurité des équipements communs.

Lors de la première commission entretien du Montcalm du 20 mai 2020, tenue dans le cadre de l'Opah-CD, une visite par l'architecte de l'équipe de Citémétrie a été réalisée afin d'identifier les travaux apparaissant comme prioritaires.

Les postes qui ont été jugés prioritaires sont :

- Les modalités techniques liées aux normes de sécurité Incendie,
- Infiltrations d'eau par les façades,
- Plomberie, mélange eaux usées/eaux-vannes,
- Epaufrures en façade,
- Serrurerie, avec fragilisation des gardes corps notamment.

Afin de pouvoir prétendre aux subventions au titre des travaux urgents de l'Anah, ces travaux doivent répondre à la prise d'arrêtés, soit :

- Arrêté de péril ordinaire ou non imminent : par le Maire,
- Arrêté de mise en sécurité des équipements communs dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation : par le Maire,
- Arrêté d'insalubrité remédiable ou irrémédiable : par le Préfet.

Concernant la question de la salubrité, il s'agira de solliciter l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer si ces travaux répondent à la prise de ces arrêtés administratifs. Des études approfondies doivent donc être menées.

Pour ce faire, le recours à un bureau de contrôle est nécessaire, avec comme mission d'établir un rapport de contrôle complémentaire à celui de l'architecte de Citémétrie. Le bureau de contrôle précisera si l'état de ces éléments techniques répond à la nécessité de prendre des arrêtés administratifs.

L'Anah, outre son financement des travaux à proprement parler, peut également apporter des subventions au titre d'expertises complémentaires. Celles-ci sont mobilisables pour les copropriétés en dispositif opérationnel de redressement (comme l'Opah-CD). Elles permettent de financer, au titre des prestations d'ingénierie, le syndicat des copropriétaires ou une collectivité locale sur la base d'un taux de 50% des prestations subventionnables.

La copropriété étant en phase de redressement financier, il est proposé que la Communauté de communes de Petite Camargue, en tant que maitrise d'ouvrage, finance la partie non prise en charge par l'Anah des études du bureau de contrôle.

Au vu des devis proposés, le montant du financement ne dépasserait pas les 4 000 € pour la collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 09/12/2018 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu la délibération N° 2019/06/85 du 26 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou son représentant à signer la convention de l'OPAH-CD ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le financement de 50% des études complémentaires nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux d'urgence de la copropriété le Montcalm,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de la prestation du bureau de contrôle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/82

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à la Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard (MNE-RENE 30) labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois et propose un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat sera réglementé par convention.

Afin de mener à bien ce projet de partenariat, la Communauté de communes souhaite devenir membre adhérent associé, à la structure. En effet, les adhérents s'engagent à participer à la dynamique de réseau, à son fonctionnement et à respecter les valeurs communes établies collectivement. De plus, l'association s'engage à représenter les acteurs Education à l'Environnement et au Développement Durable du Gard, à mettre à disposition des ressources pédagogiques, à animer des dynamiques d'échange et d'ingénierie collective de projets, à coordonner des dispositifs éducatifs, à favoriser la professionnalisation des acteurs, à faire circuler l'information en Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Pour devenir membre du réseau, en tant que membre associé la procédure d'adhésion comprend :

- un dossier de présentation et une lettre de motivation ;
- une rencontre avec la direction et des membres du Bureau ;
- l'examen de la demande de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'association.

Ce statut de membre associé permet de participer aux réflexions avec voix consultative lors des décisions tout en étant exonéré de cotisation.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adhésion à la MNE-RENE 30 labellisé CPIE.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la demande auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour accepter la Communauté de communes de Petite Camargue en tant que membre adhérent ;

- d'APPROUVER l'organisation d'une rencontre entre les directions et/ou présidences respectives de nos deux structures afin d'officialiser le partenariat ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue à signer le courrier ainsi que les pièces relatives à la constitution du dossier d'adhésion.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

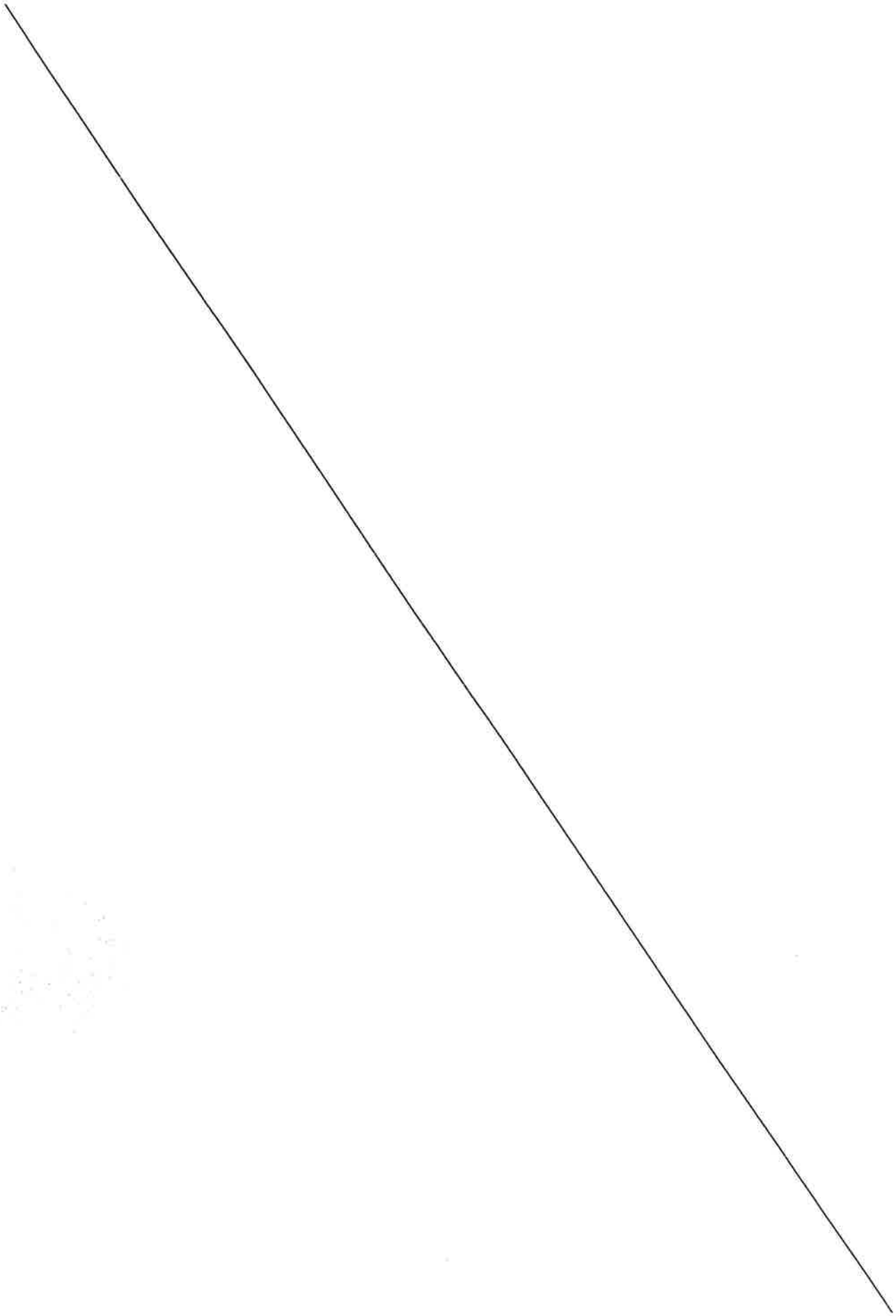
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/83

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour le déploiement d'actions dans le cadre du PCAET sur le territoire de la Petite Camargue

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois et propose un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat sera réglementé par une convention de partenariat. Celle-ci stipule que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard s'engage à soutenir la mise en œuvre avec le concours financier et technique de la Communauté de communes de Petite Camargue des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET de Petite Camargue en travaillant principalement sur les ambitions 1,2 et 6 ;
- Faciliter le développement d'initiatives citoyennes et/ou associatives concourant aux objectifs environnementaux et de développement durable sur le territoire.

Pour poursuivre ce projet, la collectivité propose pour validation, une convention d'objectifs triennale sur les années 2020-2023.

Cette convention d'objectifs doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année suivante, afin de permettre la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association MNE-RENE 30 labélisée CPIE ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association MNE-RENE 30 labélisée CPIE ci annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au PCAET à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

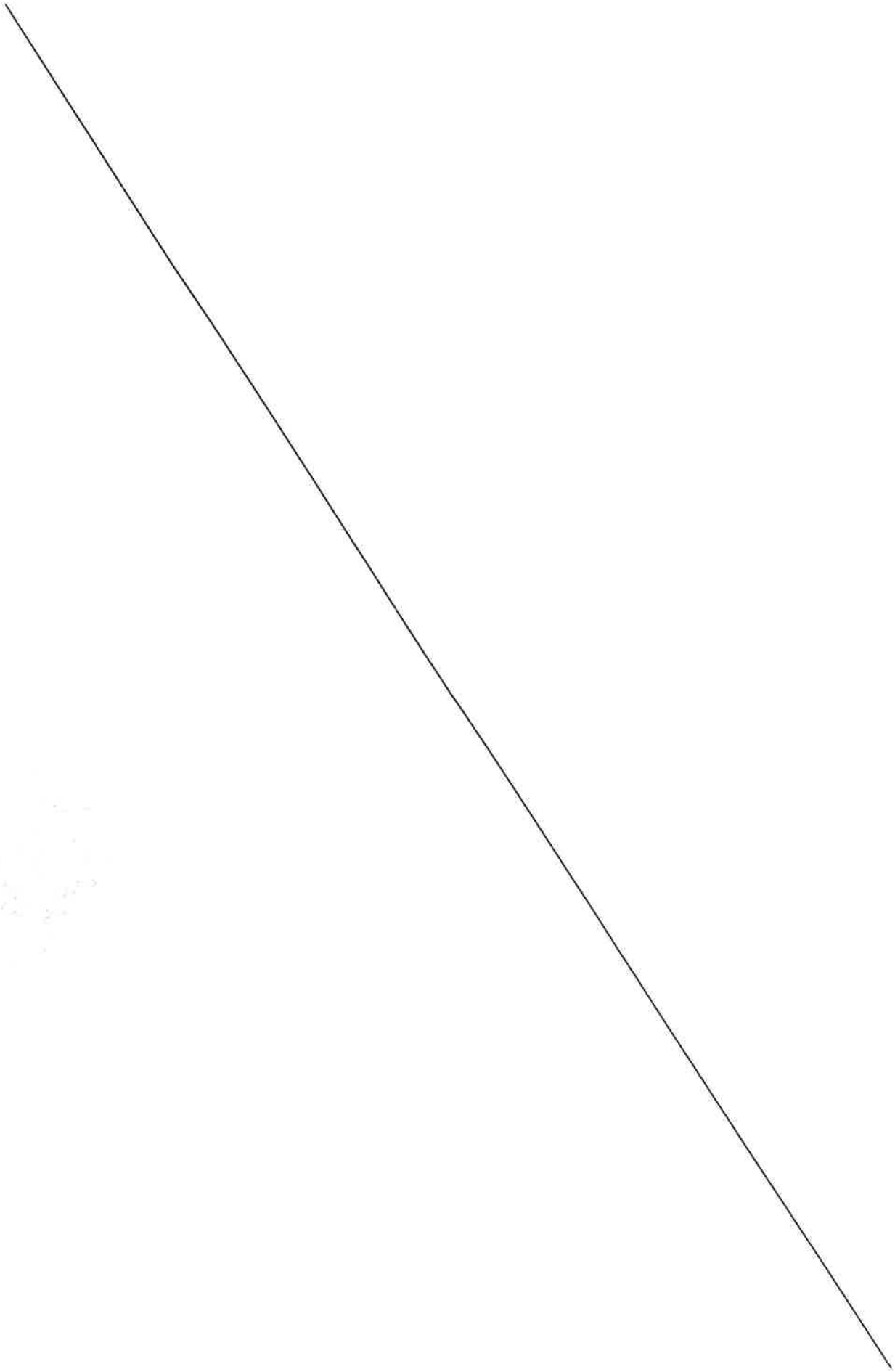
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/84

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Convention de moyens 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) permettant l'attribution d'une subvention à la structure associative

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans son projet environnemental sur le territoire gardois à travers un partenariat entre les deux structures pour encourager le déploiement d'actions à caractère environnemental, et ce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Petite Camargue.

Ce partenariat est réglementé par une convention pluriannuelle d'objectifs. Celle-ci stipule que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard s'engage à soutenir la mise en œuvre avec le concours financier et technique de la Communauté de communes de Petite Camargue des objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET de Petite Camargue en travaillant principalement sur les ambitions 1,2 et 6 ;
- Faciliter le développement d'initiatives citoyennes et/ou associatives concourant aux objectifs environnementaux et de développement durable sur le territoire.

Pour poursuivre ce projet, la collectivité propose chaque année pour validation, une convention de moyens permettant l'attribution d'une subvention à destination de l'association, lui permettant de mener à bien les objectifs définis pour l'année.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il n'a pas été possible d'approuver cette convention de moyens plus tôt, cette subvention 2020 sera donc versée pour les actions menées en 2020, et principalement pour le projet « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque ».

Ce programme d'animations invite les habitants du territoire à partir à la découverte de cette eau visible et invisible, d'en découvrir les enjeux pour ainsi devenir acteur de sa préservation.

De plus, ce projet répond à une ambition clairement stipulée au sein du PCAET de Petite Camargue :

- Ambition 1, action 1-b : La mise en place d'actions de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de la ressource en eau (biodiversité aquatique, qualité et quantité de la ressource).

Sur le territoire étaient proposés (*cf. annexes 1 et 2 convention de moyens 2020*) :

Pour le grand public :
- 7 demi-journées d'animation ;
- 5 trois-quarts de journée ;
- 7 journées.

Pour le scolaire, 4 classes :
- ½ journée de préparation par classe ;
- 3 demi-journées d'animation par classe.

Ces interventions ainsi que la coordination de l'action par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard ont été budgétisées sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue à 15 612,50 euros.

La Communauté de communes a inscrit dans son budget 2020 – Mission transversales SG 820 – Développement Durable et environnement – a. PCAET ; une subvention de 6500 euros pour le programme préalablement présenté. Cette convention de moyens 2020 a donc pour objectif de permettre le versement de cette subvention.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu la délibération N°2020/02/12 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de communes et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée au Plan Climat Air Energie Territorial à signer ladite convention ;

- de VERSER la subvention de 6500 euros au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement au titre de l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/85

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Convention annuelle 2020 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Jean DENAT**

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

L'annexe II à la convention 2020, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou le 1er Vice-Président à signer la convention 2020 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu la convention 2020 ci-annexée, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II objectifs annuels et plan d'actions, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2020 ;

- d'APPROUVER la convention 2020 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II objectifs annuels et plan d'actions, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Madame Leila AMROUT, Présidente de la Mission locale Jeunes de Petite Camargue, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

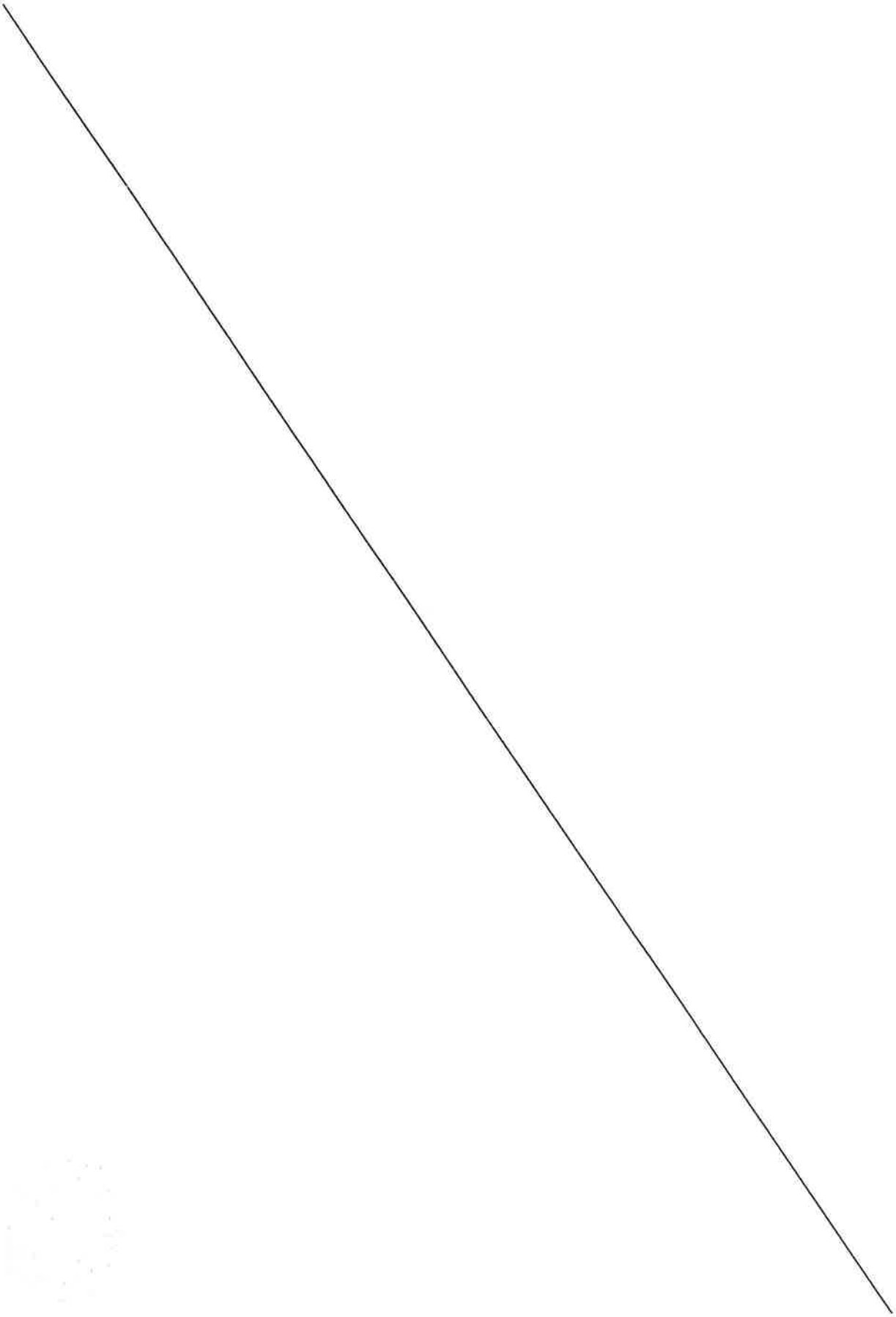
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/86

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 565 m² à la SARL ESTEBAN TP

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières. La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 10 novembre 2020 propose de céder à la société ESTEBAN TP, le lot n°5, d'une superficie approximative de 2 565 m² pour y implanter son activité de travaux publics.

Le lot N°5 étant fortement impacté par des contraintes hydrauliques, sa surface de construction est faible. Le projet de la société ESTEBAN TP nécessitant de peu de bâtiment, répond tout à fait à ces contraintes. Le prix de vente est fixé à 30€ HT le m², soit environ 76 950 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société ESTEBAN TP ;

- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

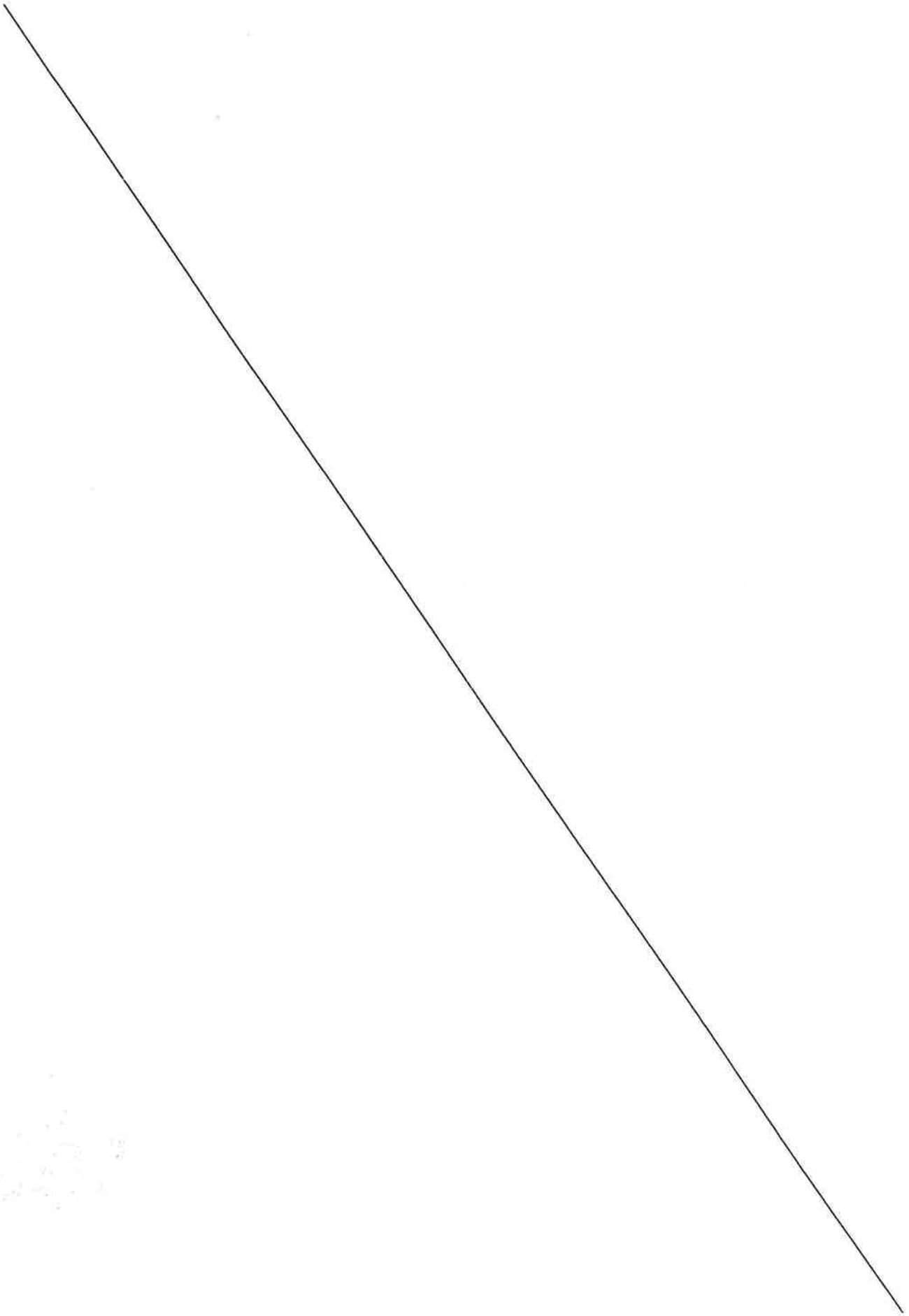
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/87

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par une délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1er décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°2, approuvé par une délibération n°2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N°3 approuvé par une délibération n° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 – 2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération n°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2016/03/18 du 16 mars 2016, une prolongation du délai de remboursement d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Par délibération n° 2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2017.

Un avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par une délibération n° 2017/09/85 du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Par délibération n°2017/12/18 du 14 décembre 2017, un avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2018.

Par délibération n°2018/05/59 du 30 mai 2018, un avenant N°5 à la convention d'avance de trésorerie a permis l'augmentation du montant de cette avance à 2 600 000 €, soit 1 500 000 € supplémentaires et a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2019.

Ce financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes a permis de lancer les travaux de la deuxième tranche de la partie artisanale et tertiaire de la ZAC et de livrer 7 lots supplémentaires.

Bien que la commercialisation soit dynamique, le bilan de la ZAC Côté Soleil ne permet pas à ce jour un remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes.

Il convient donc de prolonger le délai de remboursement de cette avance à la fin de la concession d'aménagement, soit au 31 décembre 2025.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°;

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 à la convention d'avance de de trésorerie susmentionnés ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 à la concession d'aménagement susmentionnés ;

Vu l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la durée de la Concession d'aménagement de la ZAC Côté Soleil court jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 millions d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;

- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31 décembre 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°6 à la convention ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Carole CALBA, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL + 1 procuration : Martine KUFFER, Sandrine RIOS, Joël TENA + 1 procuration : Nelly RUIZ, Christophe TICHET, Philips VELLAS), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/88

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de la Concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite « Pôle des Costières ».

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par avenant N°3, pris par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, le Conseil de Communauté a prorogé la concession d'aménagement de la ZAC, au 31octobre 2020.

Au vue de la commercialisation de la ZAC, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4 ;

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement ;

Vu l'avenant N°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016

Vu l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la commercialisation de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert n'est pas terminée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;
- d'APPROUVER la prorogation de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Pôle des Costières » jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°4 à la convention ci-annexé ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

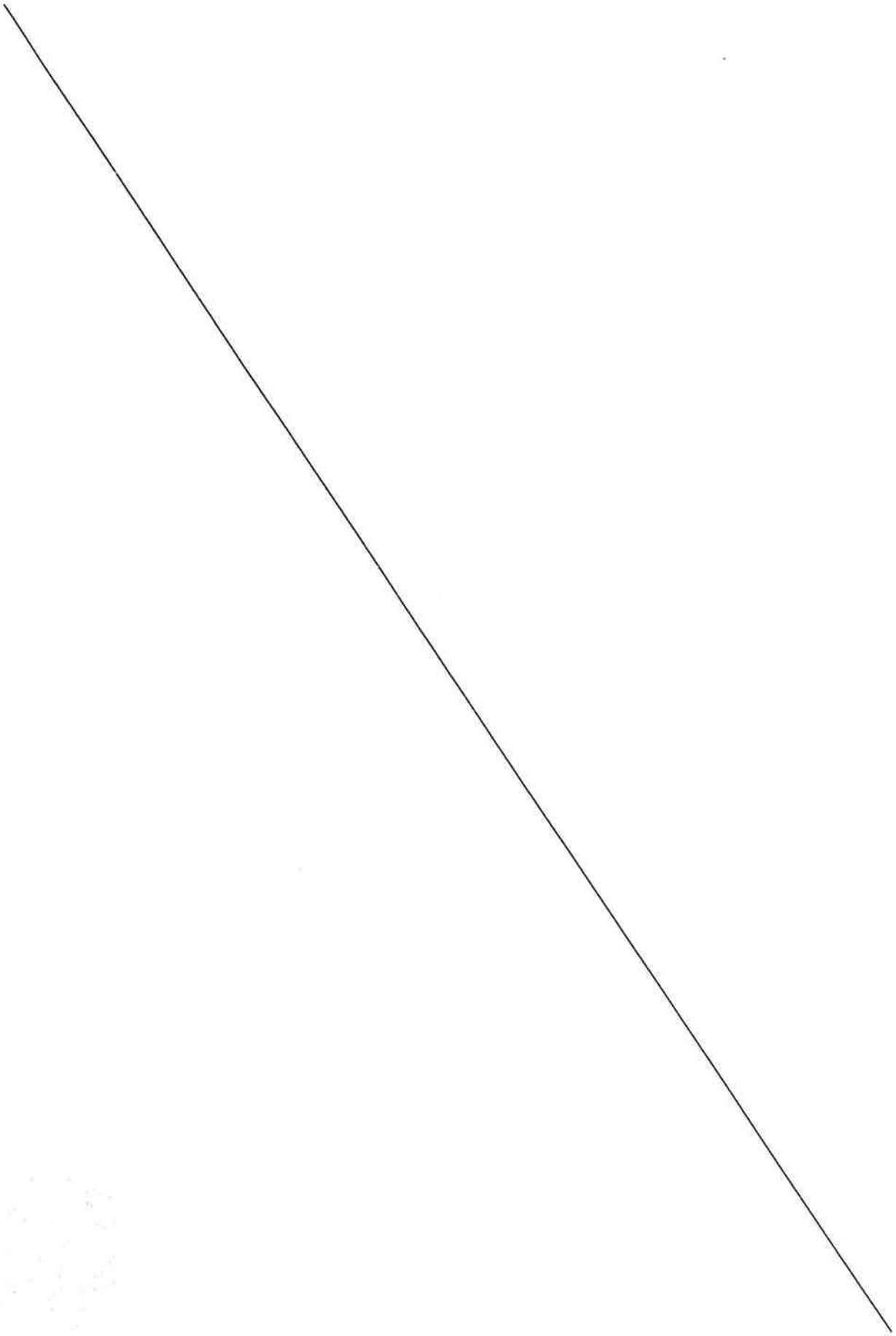
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/89

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Cuisine centrale – Programme Technique détaillé et demandes de subventions

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Christiane ESPUCHE**

EXPOSE

Par délibérations n°2017/02/12 du 1er février 2017 puis n°2019/11/133 du 13 novembre 2019, le Conseil de Communauté se prononçait en faveur de la poursuite du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale à la seule échelle de la Communauté de communes, afin de répondre aux risques accrus de non-conformité à l'agrément de la cuisine actuelle et du lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage intégrant la démarche Qualité Environnementale – Bâtiment Durable d'Occitanie pour l'accompagner.

Les 04 juin 2020 et le 30 septembre 2020, les conclusions de la phase 1 « Mise à jour de l'étude de faisabilité » de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été présenté aux membres du comité de pilotage et de la commission « Restauration scolaire ».

Ceux-ci ont émis un avis favorable :

- A la mobilisation du terrain constituant le lot 7 de la ZAC Pôle des Costières,
- Pour un niveau d'ambition environnementale haut (objectif Démarche BDO Or) afin de positionner l'exemplarité de la Communauté de communes de Petite Camargue en cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial et d'assurer l'éligibilité du projet aux différentes doctrines de subvention connues à ce jour,
- Pour un mode de mise en œuvre a minima en conception-réalisation, voire en marché global de performance (MGP) plus efficient en termes de calendrier de réalisation compatible avec les besoins du service restauration scolaire, et de responsabilisation des entreprises sur les objectifs à atteindre.

Sur ces bases, le cabinet Cyclades, en charge de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a réalisé le Programme Technique Détaillé, phase 2 de sa mission.

Ce Programme Technique Détaillé constitue la base de la consultation pour la mission de Conception- Réalisation/ Marché Global de Performance et comporte les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération
- Programme du site
- Programme de l'opération
- Programme fonctionnel détaillé
- Exigences environnementales
- Programme technique et architectural
- Equipements de cuisine

A ce stade du Programme Technique Détaillé :

Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement de la procédure de consultation pour la mission de Conception-Réalisation ou MGP à la mi-janvier 2021, le lancement des travaux en février 2022 et une mise en service du bâtiment possible pour la rentrée de septembre 2023.

Le coût total prévisionnel incluant la révision des prix s'élève à 6 715 867 € HT et se détaille comme suit :

Travaux	
Infrastructures	497 018 € HT
Bâtiment	3 251 682 € HT
Equipements Cuisine	700 000 € HT
Impact Conception Réalisation	630 529 € HT
Total Travaux	**5 089 229 € HT**
Foncier	271 507 € HT
Frais d'études et rémunérations	1 129 742 € HT
Frais administratifs et financiers	81 230 € HT
Provisions pour actualisation – révision des prix	144 159 € HT
TOTAL PREVISIONNEL	**6 715 867 € HT**
Option Panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et Ombrières photovoltaïques sur parking VL employés	300 000 € HT

Ce programme et ses pièces annexes sont joints à la présente note :

- Programme technique détaillé (PTD)
- Programme estimatif des dépenses mis à jour à ce stade
- Calendrier prévisionnel
- Annexe synoptique
- Annexe Tableau de surfaces théorique
- Annexe Liste du matériel

Le choix de la procédure de mise en œuvre de ce projet reste à finaliser entre Conception – Réalisation assurant la conception et la construction du bâtiment et Marché Global de Performance assurant en sus la responsabilisation des entreprises en termes d'atteinte des objectifs notamment de performance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/02/12 du 1er février 2017 relative à « Réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet » ;

Vu la délibération n°2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à « Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : Demandes de subventions » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration Scolaire et Circuits Courts » du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'implantation du projet sur le terrain constituant le lot 7 de la ZAC Pôle des Costières ;

- d'APPROUVER le Programme Technique Détaillé et ses pièces annexes ci-joints ;

- d'APPROUVER le budget prévisionnel ;

- d'APPROUVER le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- d'APPROUVER la mise en œuvre de ce projet selon une procédure de Marché Global de Performance ;

- de SOLLICITER auprès de l'Union Européenne (FEDER, FEADER/LEADER), l'Etat, la Région Occitanie (Dispositif NoWatt, programme d'Alimentation durable...) et le Département du Gard, des subventions pour ce projet s'appuyant sur les doctrines en vigueur et compatibles avec le projet ;

- d'AUTORISER la mobilisation du dispositif de Certificats d'économie d'Energie ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la « Restauration Scolaire et aux Circuits courts » à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/90

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue au 1er janvier 2017.

Les statuts de l'Office de Tourisme précisent en leur article 2 les missions confiées à l'Office de Tourisme :

1 - Missions de base : accueil et information des touristes et visiteurs du territoire, promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires du développement touristique institutionnels et locaux, relations et démarches en direction des socio-professionnels ;
2 - Missions de promotion du territoire intercommunal ;
3 - Missions de structuration, confortement des atouts du territoire et notoriété de l'image territoriale ;
4 - Missions d'élaboration et pilotage de la politique touristique locale ;
5 - Missions d'observatoire de l'économie touristique et d'évaluation de la politique touristique locale menée par l'Office de Tourisme ;
6 - Missions complémentaires confiées : gestion et animation de la taxe de séjour.

De plus, lesdits statuts prévoient au chapitre 3 – Le Directeur, article 11 – Attribution du Directeur, que celui-ci « *fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue* ».

Par délibération n°2019/09/109 du 25 septembre 2019, la Communauté de communes a complété ces missions par une convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », fixant les objectifs à atteindre pour l'année 2019.

Le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » a été soumis à l'avis de son Comité de Direction en sa séance du 4 mars 2020.
Le contexte sanitaire exceptionnel et son impact sur la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Communauté de communes de Petite Camargue retardé la présentation de ce rapport aux membres du Conseil de communauté.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 relative à la création d'un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la délibération N° 2019/09/21 du 25 septembre 2019 relative à la convention annuelle 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue en sa séance du 4 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

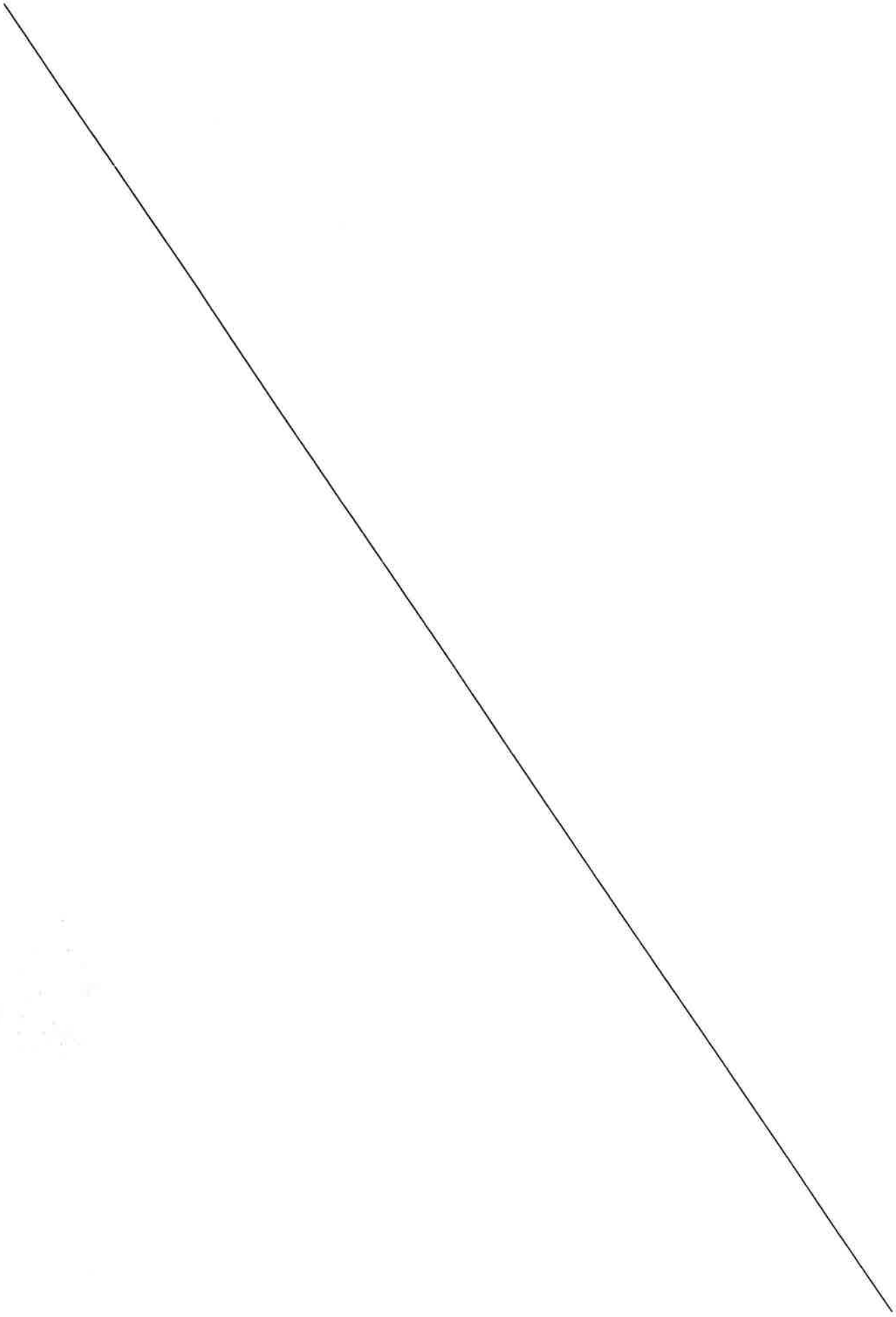
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/91

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Port de Gallician – Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives : Modalités et conditions de l'avis d'appel public à candidatures 2020

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

La question de l'installation d'une activité économique au port de Gallician a été débattue en commission « Développement Touristique » dès 2019.

Trois intérêts à permettre l'implantation d'une activité commerciale liée à l'activité portuaire du site ont alors été soulignés :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2),
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l'attractivité du territoire intercommunal,
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L'installation d'une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l'occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l'objet *« d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »*.

Par délibération n°2019/11/130 du 13 novembre 2019, le Conseil de Communauté fixait les clauses et conditions générales de Contral d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives et lançait un premier appel à concurrence pour 3 places à flots et une parcelle de terre-plein. Celui-ci n'a pas été fructueux.

En 2020, 3 places ont été libérées suite à des départs de bateaux sous contrat d'amarrage annuel. Considérant que 3 places peuvent ne pas suffire à une entreprise pour assurer la viabilité économique d'une nouvelle activité, la commission « Politique fluviale – Développement touristique » réunie en séance le 29 septembre 2020, s'est déclarée favorable au lancement d'un nouvel appel à projet pour les 6 places disponibles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019/11/130 du 13 novembre 2019 relative au contrat d'occupation temporaire de parcelles de terre-plein (s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives – Clauses et conditions générales d'occupation et Modalités et conditions de l'avis d'appel à candidatures ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique fluviale – Développement touristique » du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les clauses et conditions générales de Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives mises à jour, ci-annexées ;

- D'APPROUVER le projet d'Appel Public à Candidature n°2 relatif aux 6 emplacements à flot n°13 à 18, ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

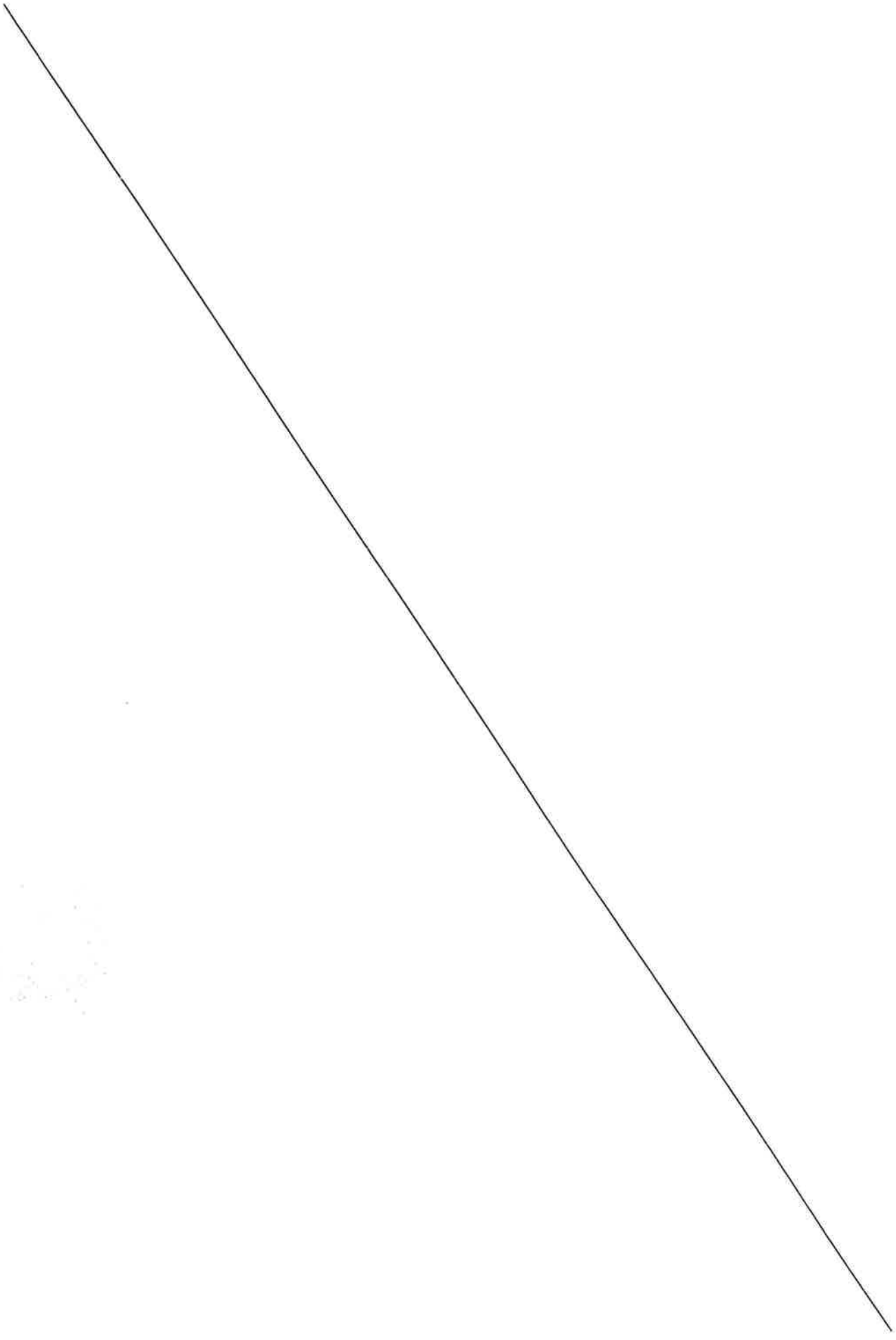
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/92

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Mylène CAYZAC**

EXPOSE

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 19 000,00 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue en 2021.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter cette demande de subvention pour l'année 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard, une subvention de 19 000,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2021 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/93

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Approbation de principe de la Convention de Partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

L'épidémie du COVID-19 constitue « la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle ». Cette crise a conduit de nombreuses entreprises à réduire leur activité, voire à fermer temporairement. Ses impacts sur l'activité économique a fait l'objet de mesures exceptionnelles, tant au niveau national que local.

La Communauté de communes de Petite Camargue, au titre de sa compétence développement économique se doit d'aider mes entreprises fortement impactées par les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire s'est donc réuni le 21 avril 2020 afin de valider la mise en place d'un plan de sauvegarde et de relance de l'économie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a conventionné avec la Région Occitanie pour la mise en place du Fonds L'OCCAL visant dans un premier temps à accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par le financement de la trésorerie.

La mise en place d'un nouveau confinement, pour le mois de novembre 2020, a conduit la Région Occitanie et les EPCI à créer l'aide L'OCCAL LOYERS.

Cette nouvelle mesure a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants subissant une fermeture administrative :

- Subvention maximum de 1 000 € dans la limite du montant du loyer,
- Subvention financée à parité par la Région et l'EPCI.

La participation financière de la Communauté de communes au L'OCCAL LOYERS est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements de Coopération Intercommunale du « Gard » pour la mise en place de L'OCCAL, soit 81 408 € pour la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS) ci-annexée ;

PROPOSITION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020, et le plan de sauvegarde et relance de l'économie approuvé ;

Vu le projet de convention de partenariat entre La Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...) ;

Considérant la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements de Coopération Intercommunale du « Gard » pour la mise en place de L'OCCAL, fixant notamment le budget dédié de l'EPCI à cette mesure ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes de Petite Camargue pour le dispositif L'OCCAL-LOYERS) ci-annexé ;

- D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

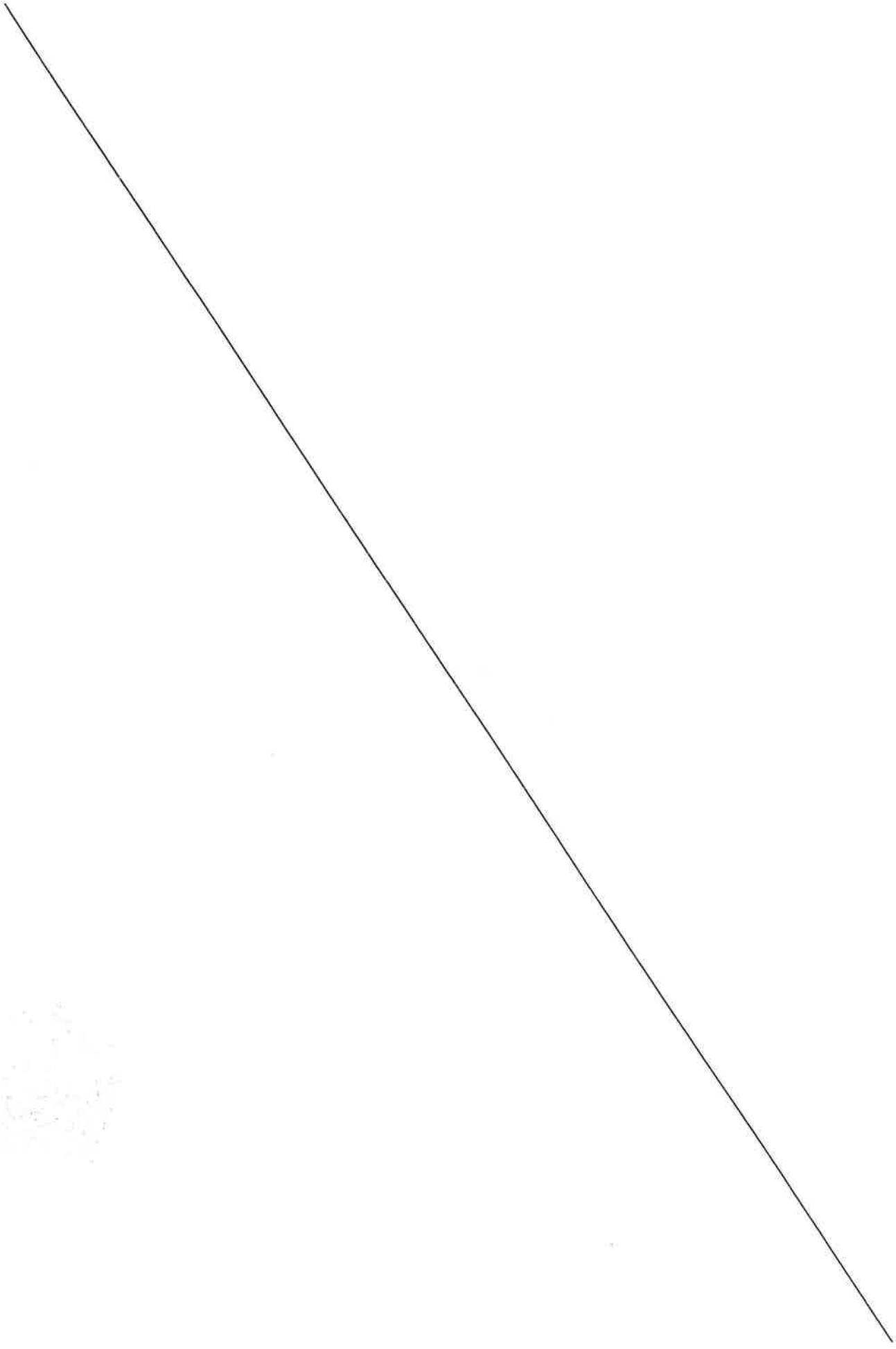
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- sa publication le 24 NOV. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/94

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :
- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elle sont membres ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.
Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de l'épidémie de Covid-19.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2021, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

- d'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires 2021 ci-annexé.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

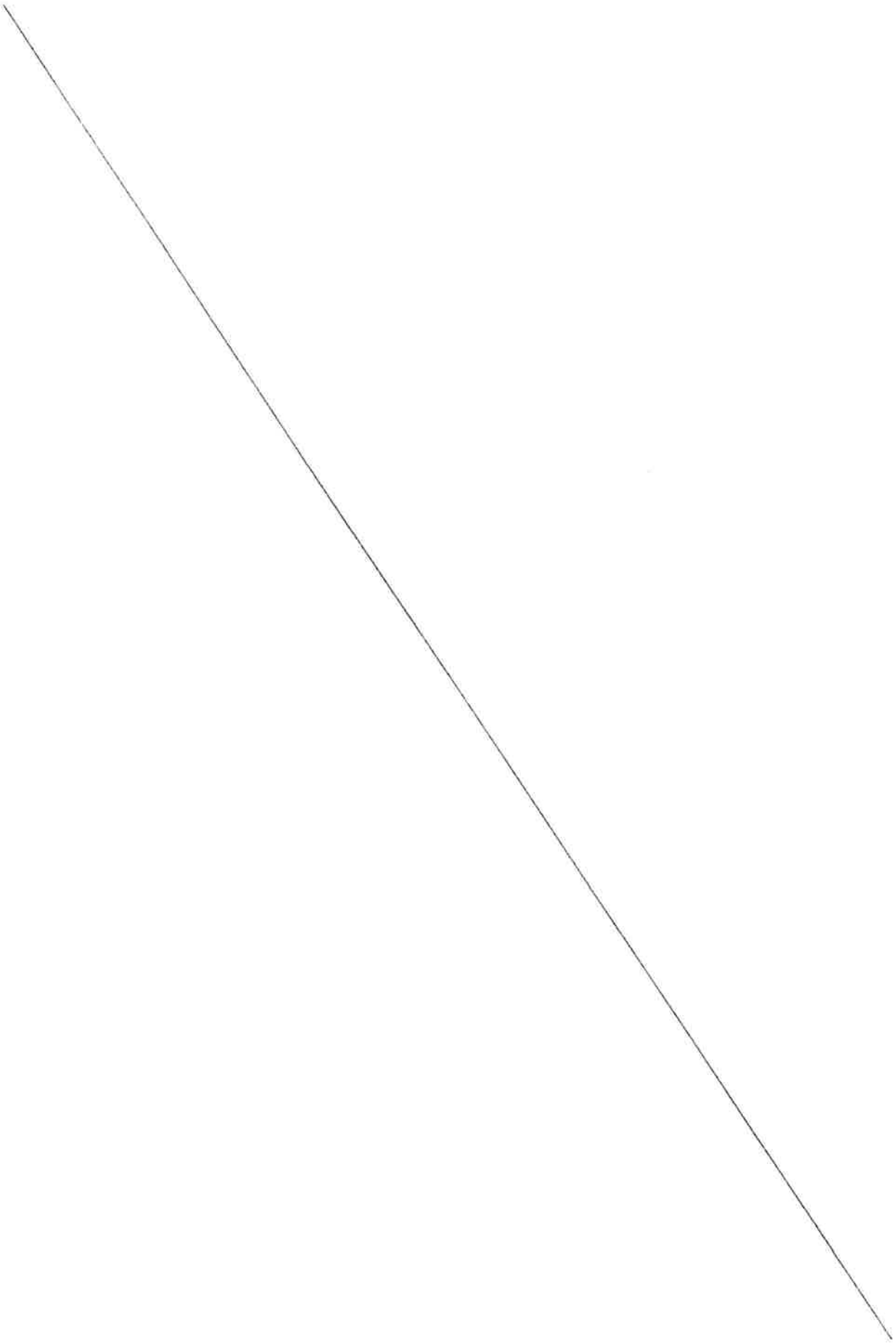
DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/95

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, celle-ci ayant eu lieu le 15 juillet 2020.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du Conseil de Communauté. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ainsi, le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, du Comité Consultatif des Maires du Territoire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1et L.2121-8 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Communauté de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant que les Communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue a été installé le 15 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté de communes de Petite Camargue tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

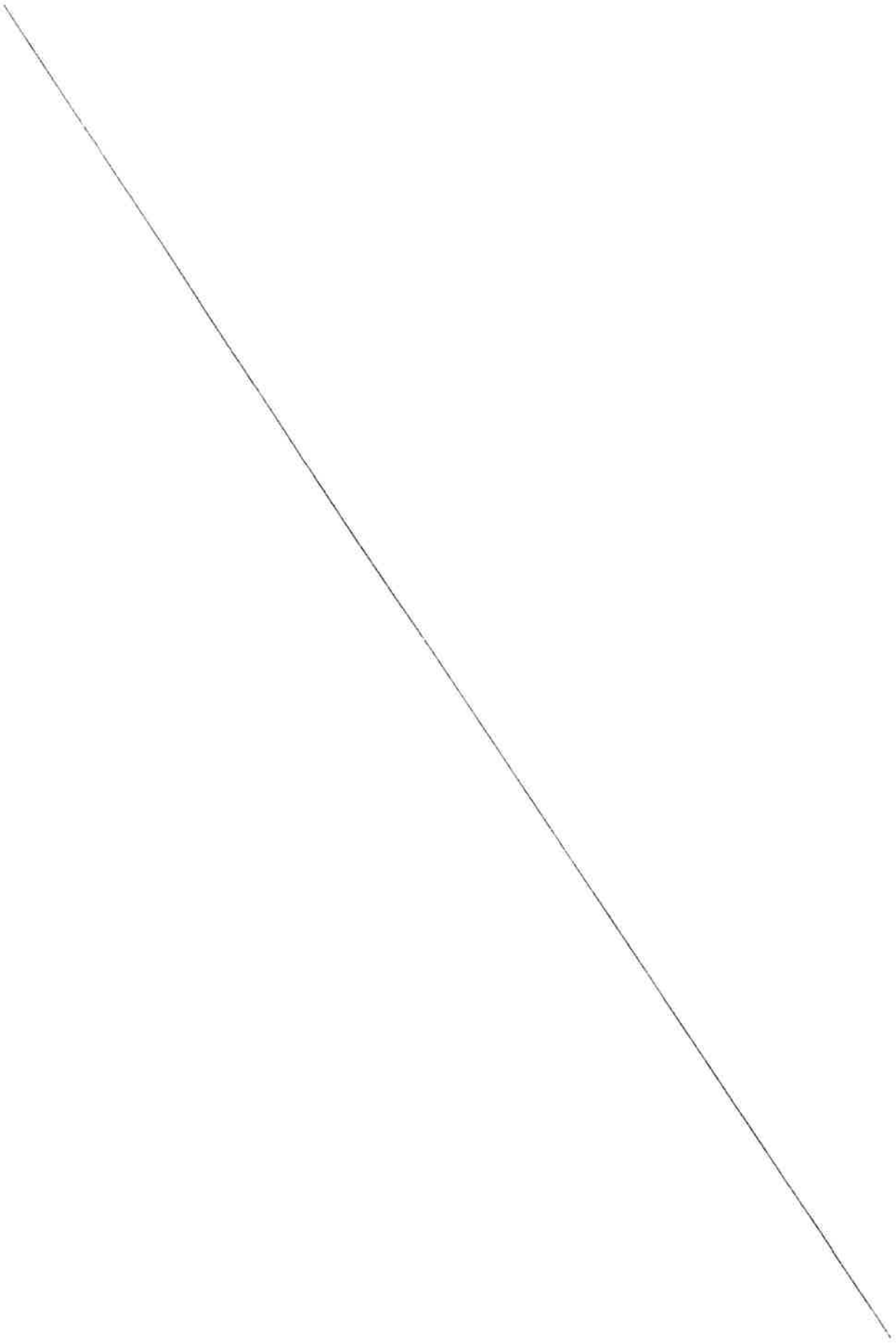
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/96

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.). Cette commission est constituée pour le mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, soit les deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CLETC est instituée par le Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. Elle est composée exclusivement de membres des Conseils municipaux, nommés par ces derniers avec au moins un représentant par commune. Elle élit en son sein un Président et un Vice-Président.

Le Président est chargé de préparer les dossiers soumis à la commission. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il préside les séances et se fait remplacer par le Vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence. Il sera procédé à l'établissement d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la CLETC.

La commission est assistée des services communautaires. Ils peuvent faire appel à des experts pour l'exercice d'évaluation des transferts de charges. Ces experts ont une fonction consultative. Le choix des experts est du ressort de la Communauté de communes de Petite Camargue et s'effectue dans le cadre du respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation en matière de marchés publics. Un règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CLETC sera élaboré.

Il est donc proposé de se prononcer sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, ainsi que sur sa composition et de désigner deux membres par communes pour siéger à la CLETC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017, portant modifications des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE CREER une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) pour la durée du mandat ;

- DE FIXER sa composition à dix membres, chaque Conseil municipal désignant en son sein deux membres ;

- DE CONFIER aux Maires des communes composant le territoire la charge, par l'intermédiaire d'une délibération de leur Conseil municipal respectif et au sein de ceux-ci, la désignation des membres appelés à siéger à la CLETC ;

- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

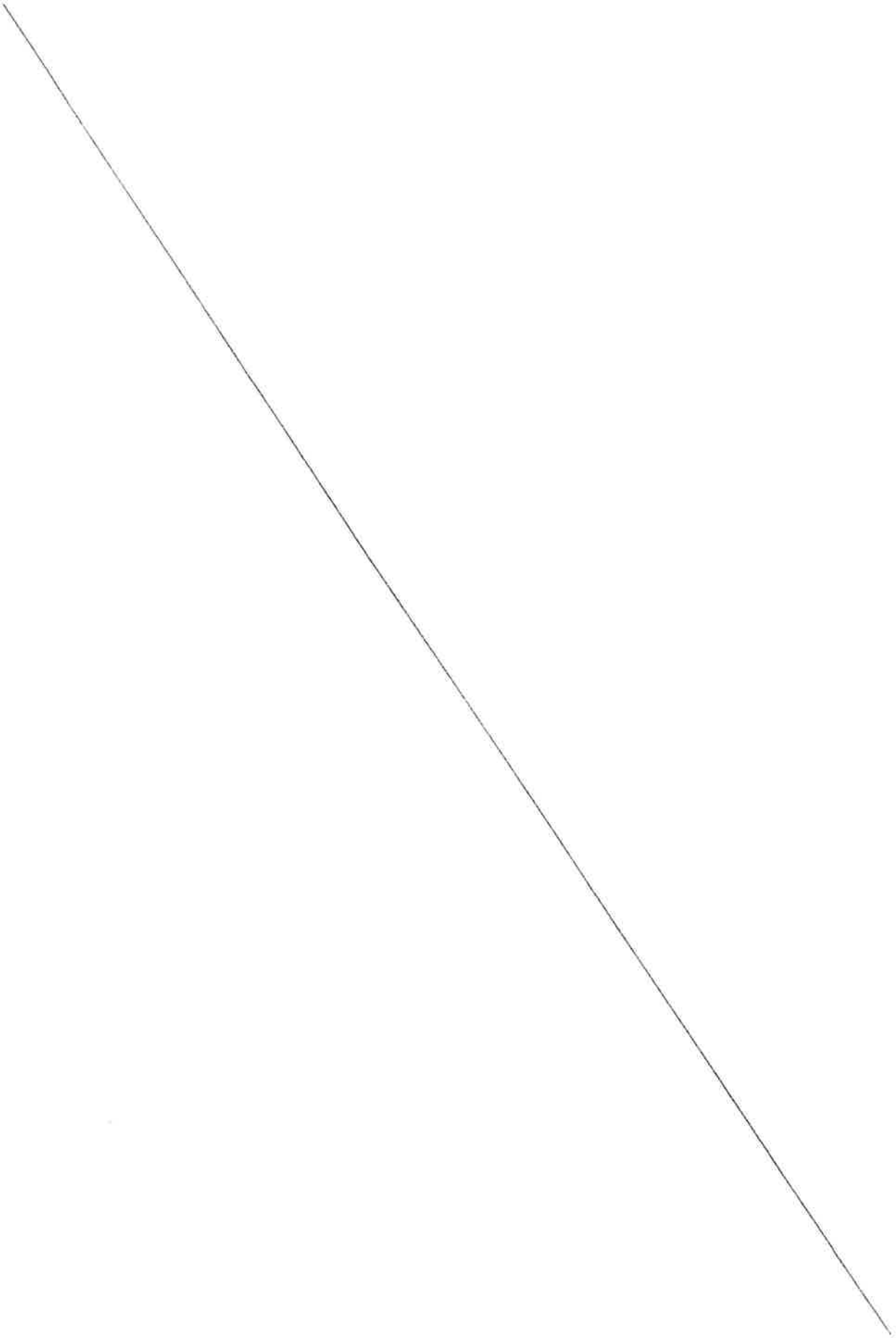
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/97

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) – Approbation du règlement intérieur

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes de Petite Camargue a décidé d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Cette Commission a été constituée pour la durée du mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence ainsi que de dresser un bilan régulier sur les charges transférées.

Le Conseil de Communauté, par sa délibération N°2020/12/xx du 17 décembre 2020, a décidé de sa création et de sa composition. A cet effet, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur de la CLETC, joint en annexe, définissant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CLETC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017, portant modifications des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/96 du Conseil de Communauté du 17 décembre procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) et déterminant sa composition ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-annexé ;

- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

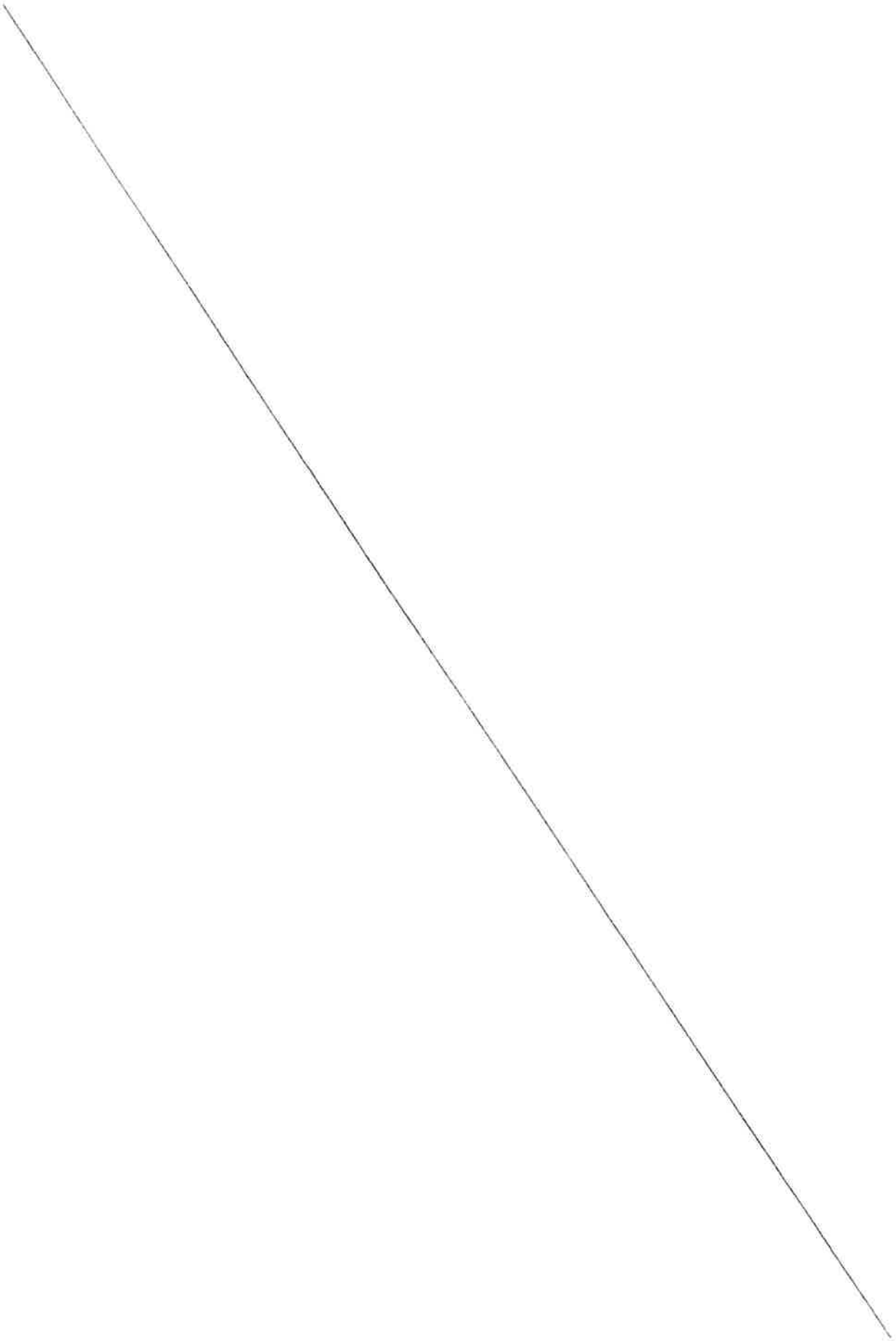
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/98

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Communes d'Aimargues et Vauvert - Ouvertures dominicales des commerces – Avis conforme de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

La loi Macron a apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire :

- Les commerces de détail alimentaire qui peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches maximum accordés par le Maire.

- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté est saisie, à ce jour, par les communes d'Aimargues et Vauvert sur les modalités d'ouvertures suivantes :

Commune d'Aimargues :

Pour les grandes surfaces, il est proposé, pour l'année 2021, au regard du flux de la clientèle touristique, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales :

- les dimanches 04, 11, 18 et 25 juillet 2021
- les dimanches 01, 08 et 15 août 2021
- le dimanche 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Pour les magasins d'articles textiles, les dimanches proposés sont :

- le dimanche 13 juin 2021
- le dimanche 05 décembre 2021

Pour les magasins d'articles d'électroménager, son, informatique, téléphonie, ..., les dimanches envisagés sont :

- les dimanches 04, 11, 18 et 25 juillet 2021
- les dimanches 01, 08 et 15 août 2021
- le dimanche 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Commune de Vauvert :

Les dimanches 6 janvier, 4 avril, 11 avril, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 15 août, 22 août, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu la demande de la Commune d'Aimargues du 1er décembre 2020 ;

Vu la demande de la Commune de Vauvert du 12 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER, dans le cadre de la concertation préalable mise en place par la loi Macron, un avis favorable à la demande des communes d'Aimargues et Vauvert.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

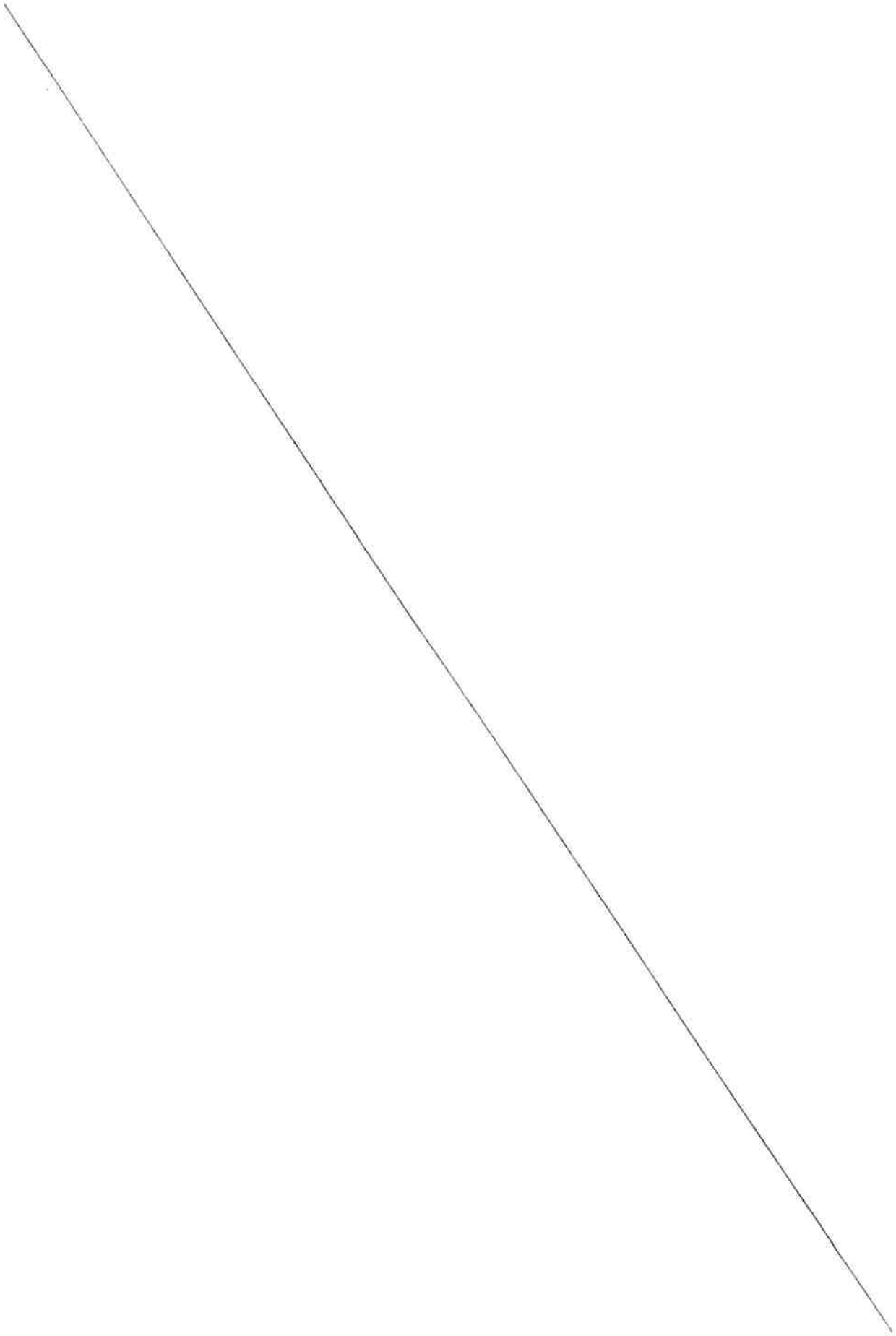
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/99

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise - Modification

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/56 du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté a désigné un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise. Cependant, lors de la transmission de la délibération au Syndicat, celui-ci nous informait que le représentant élu ne pouvait y siéger en tant qu'élu communautaire car celui-ci représente déjà ce Syndicat en tant qu'élu municipal sur la commune de Le Cailar.

De ce fait, l'organe délibérant est invité à réélire un membre titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce membre de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise ;

Vu la délibération n°2020/09/56 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant la demande de modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise,

- de DESIGNER Madame Mylène CAYZAC, représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise en lieu et place de Monsieur Alain REBOUL,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

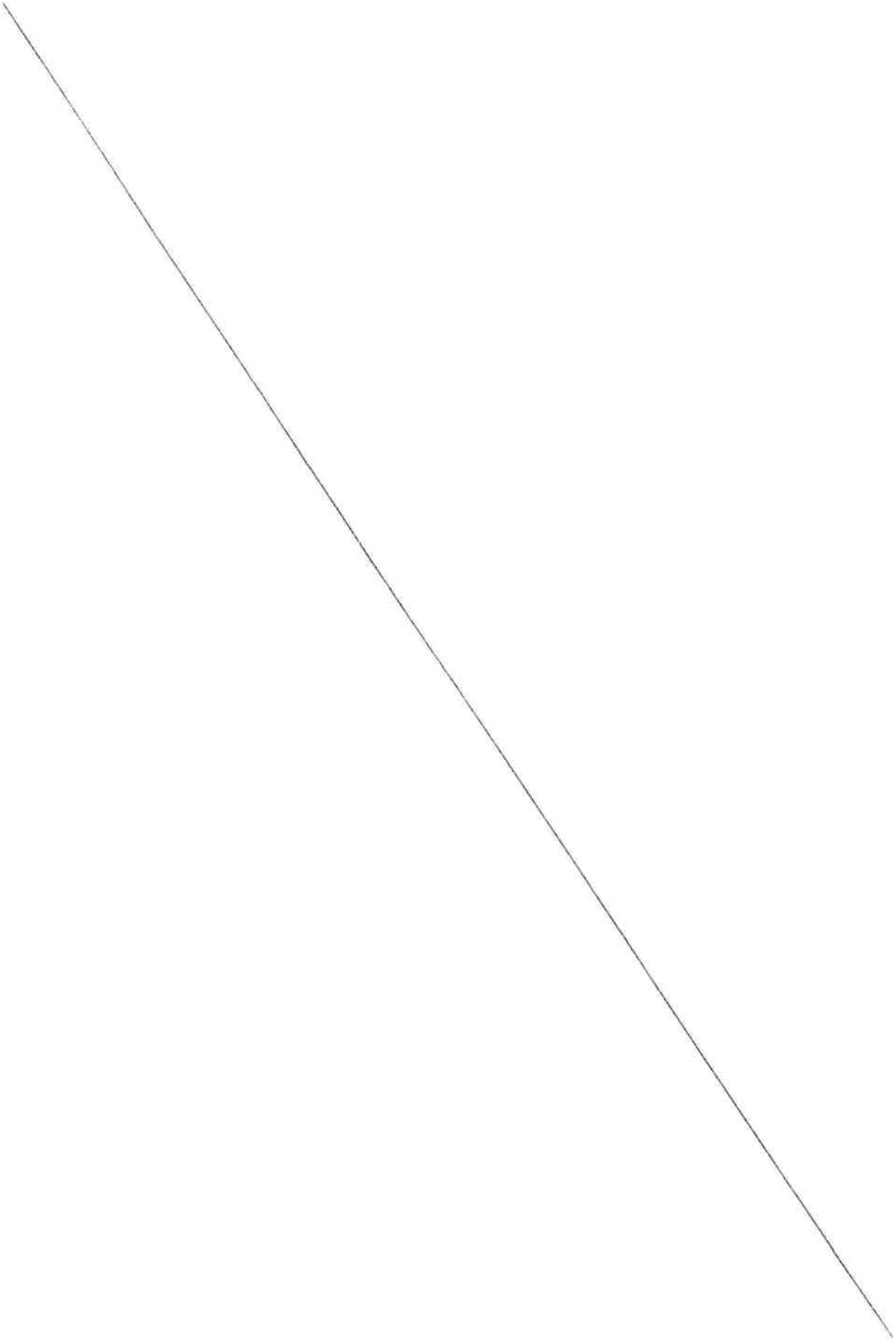
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/100

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Par délibération n°2020/07/30 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2020 du budget principal.

Des dépenses imprévues (renforts cantines suite COVID 19 et déchèteries ...), sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (+ 50 000.00 €), nécessitent de procéder à une Décision Modificative.

Par délibération n° 2020/11/80 du 18 novembre 2020, les élus communautaires ont acté le principe d'une régularisation sur l'exercice 2020 du montant de dotation de solidarité communautaire (+ 26 971.00€) pour les communes d'Aubord, de Beauvoisin et de Le Cailar comme suit :

- Aubord : + 11 078.00 €
- Beauvoisin : + 3 912.00 €
- Le Cailar : + 11 981.00 €

Ces dépenses d'un montant total de 76 971.00 € seront financées par un surplus de dotation d'intercommunalité (montant prévu au BP 2020 : 100 000.00 € à percevoir 167 489.00 €) et de dotation de compensation (montant inscrit au BP 2020 : 1 220 000.00 € à percevoir 1 259 903.00 €).

Proposition de Décision Modificative n°1 pour le budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

Chapitre 012 « Charges de personnel » : ***+ 50 000.00 €***
D1/012/64131/020/0200 :+20 000.00 €
D1/012/6451/020/0200 :+15 000.00 €
D1/012/6453/020/0200 :+15 000.00 €
Chapitre 014 « Atténuations de produits » : ***+ 26 971.00 €***
D1/014/739212/01/0205 :+26 971.00 €

TOTAL Dépenses réelles : + 76 971.00 €

TOTAL Dépenses : + 76 971.00€

Recettes :

Recettes réelles :

Chapitre 74 «Dotations, subventions » : ***+ 76 971.00 €***
R1/74/74124/01/0205 : + 60 000.00 €
R1/74/74126/01/0205 : + 16 971.00 €

TOTAL Recettes réelles : + 76 971.00 €

TOTAL Recettes: + 76 971.00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/07/30 du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu la délibération N°2020/11/80 du 18 novembre 2020 relative à la dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2020	**DM1**	**Total budget après DM1**
Dépenses réelles	19 925 801.14	**+ 76 971.00**	**20 002 772.14**
Dépenses d'ordre	1 215 907.86		**1 215 907.86**
Total dépenses	**21 141 709.00**	**+ 76 971.00**	**21 218 680.00**

Recettes :

	Budget primitif 2020	**DM1**	**Total budget après DM1**
Recettes réelles	21 126 709.00	**+ 76 971.00**	**21 203 680.00**
Recettes d'ordre	15 000.00		**15 000.00**
Total recettes	**21 141 709.00**	**+ 76 971.00**	**21 218 680.00**

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/101

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Budget Primitif 2021 – Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

Le Budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	30 497.81	30 497.81
Fonctionnement	52 873.00	52 873.00
TOTAL	83 370.81	83 370.81

Le Budget annexe 2021 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	132 745.50	132 745.50
Fonctionnement	140 511.00	140 511.00
TOTAL	273 256.50	273 256.50

Le Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 500.00	5 500.00
Fonctionnement	244 704.00	244 704.00
TOTAL	250 204.00	250 204.00

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2021 – Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 28 octobre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Port de Plaisance ;

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur, concernant le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

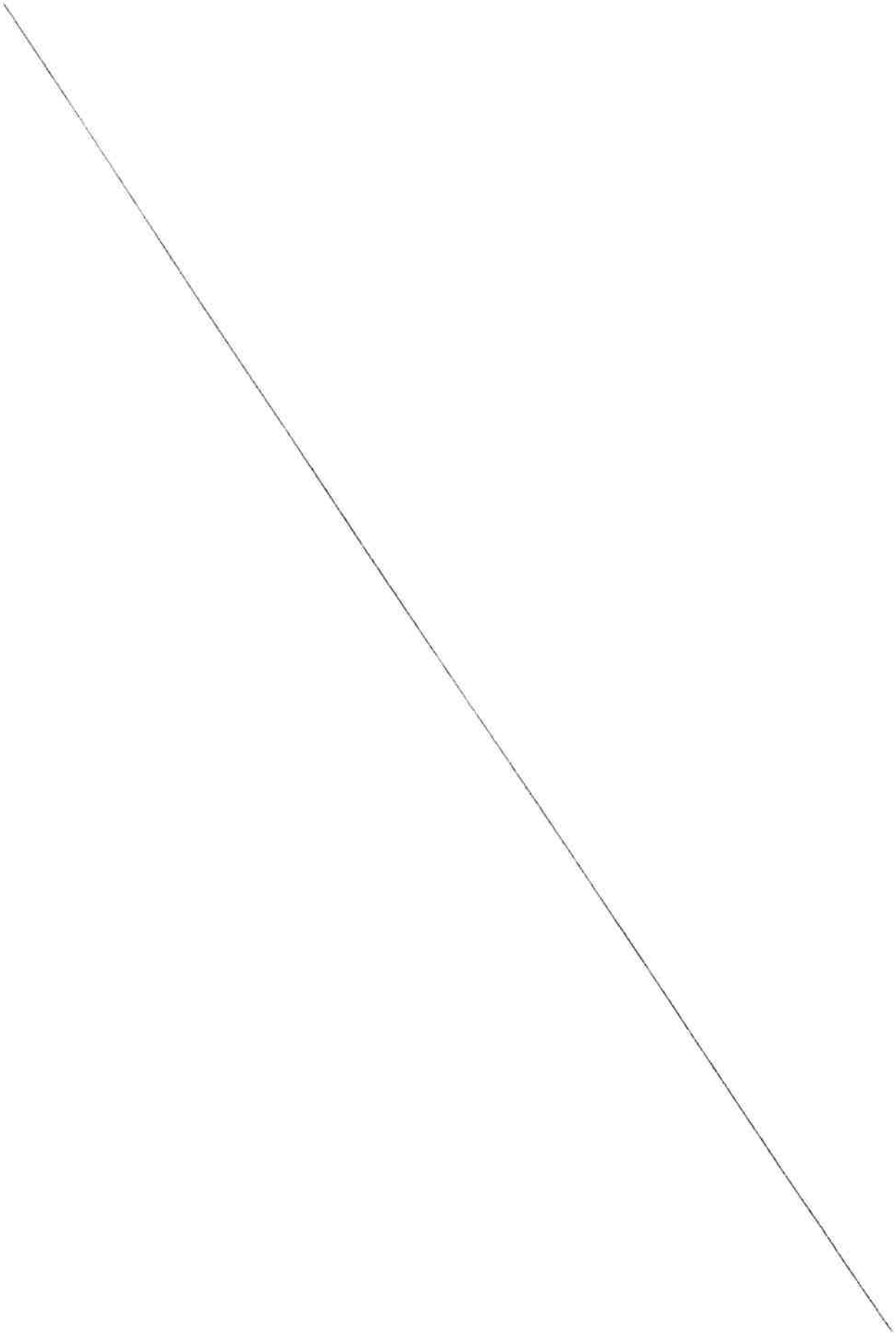
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur, concernant le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Port de Plaisance.

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 31 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, André MEGIAS + 1 procuration : Tania LAFOND, Véronique VAUTRIN), la proposition du Rapporteur, concernant le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2020
- sa publication le 28 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/102

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre 2021 au Budget annexe du Centre d'Hébergement

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Joël TENA**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert. Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Centre d'Hébergement, il s'agit en particulier des prestations d'hébergement.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes devra intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire **67441**, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de **105 000.00€ (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774)**

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N°2020/12/101 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 – Budgets annexes : Service Public d'Assainissement Non Collectif, Port de Plaisance et Centre d'Hébergement ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 28 octobre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 105 000.00 € au Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

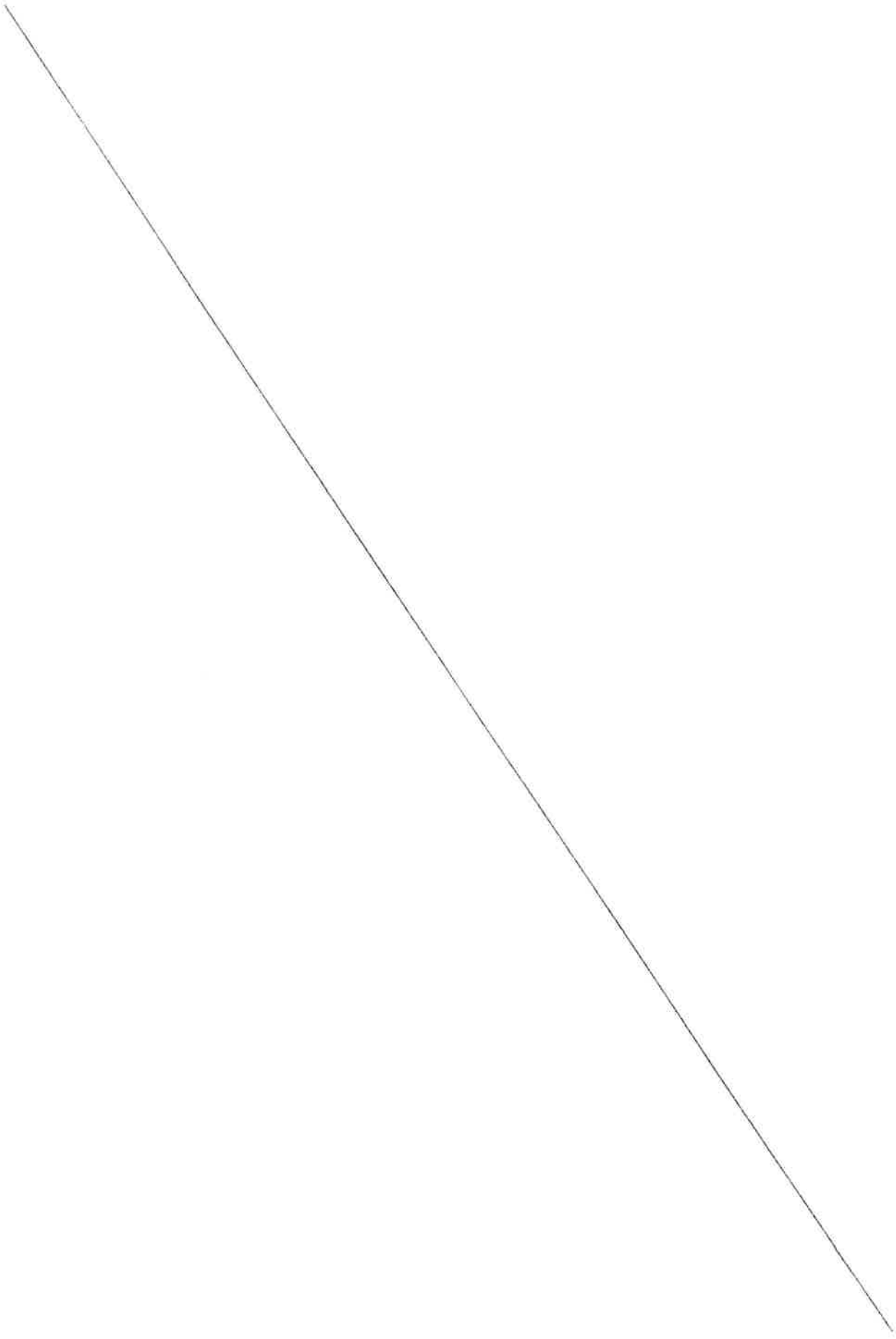
DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 26 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, André MEGIAS + 1 procuration : Tania LAFOND, Véronique VAUTRIN), la proposition du Rapporteur

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/103

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Plan de relance communautaire - Dynamisation de la consommation locale au sein du territoire - Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation du projet

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place un plan de sauvegarde et de relance de l'économie locale. Validé en Comité Consultatif des Maires du 21 avril 2020 puis repris par une délibération du nouveau Conseil de Communauté du 22 juillet 2020, ce plan prévoit notamment dans son volet relance un budget de 100 000 € à destination des associations de commerçants du territoire, l'objectif étant de financer des projets de communications, marketing et évènementiels relançant la consommation locale sur les 5 communes.

Dans ce contexte, il convient de recruter un(e) animateur(trice) de développement local, en vue d'accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de leur projet de communication multimédia.

Pour se faire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, pour une durée de 2 ans, soit du 04/01/2021 au 31/12/2022, afin de mener à bien ce projet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animateur(trice) de développement local, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire relevant d'un agent de catégorie B et sera calculée par référence à l'indice brut 388, indice majoré 355 du grade du recrutement et tiendra compte, notamment, des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience.

Placé(e) sous l'autorité de la Responsable du service « Développement Economique et Emploi », l'animateur de développement local participera et mettra en œuvre les projets de développement local dans un objectif de relance et de dynamisation de la consommation locale et accompagnera les professionnels du territoire dans leurs projets tout en coordonnant et animant le réseau des acteurs locaux.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	Agent contractuel Temps complet	au 04/01/2021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 21 avril 2020 ;

Vu la délibération N°2020/07/43 du 22 juillet 2020 relative à l'approbation du plan de sauvegarde et de relance de l'activité économique ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un emploi non permanent d'agent contractuel, catégorie B, à temps complet, au 04 janvier 2021 ;

- d'INSCRIRE au Budget Principal les crédits nécessaires à la dépense sous le Chapitre 012 ;

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/104

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Définition des modalités de droit à la formation des élus communautaires

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Monsieur le Président expose que la loi du 3 février 1992 et l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent à chaque conseiller municipal le droit à une formation qui s'adapte à leurs fonctions. Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions applicables au Conseil Municipal sont également applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A chaque renouvellement de mandature, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais d'enseignement sont pris en charge (à la condition que l'organisme de formation soit agréé pour la formation des élus par le Ministère de l'Intérieur) ainsi que les autres frais (sur justificatifs), comprenant les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les pertes de revenus éventuelles, dans les conditions prévues par la réglementation.

L'enveloppe budgétaire est calculée suivant le montant total maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être octroyées aux élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER l'enveloppe budgétaire d'un montant qui n'excèdera pas 5% du montant annuel des indemnités de fonction octroyées aux Elus ;

- d'APPROUVER les orientations en matière de formation selon les thèmes privilégiés suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

- d'INSCRIRE au Budget Principal les crédits correspondants ;

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

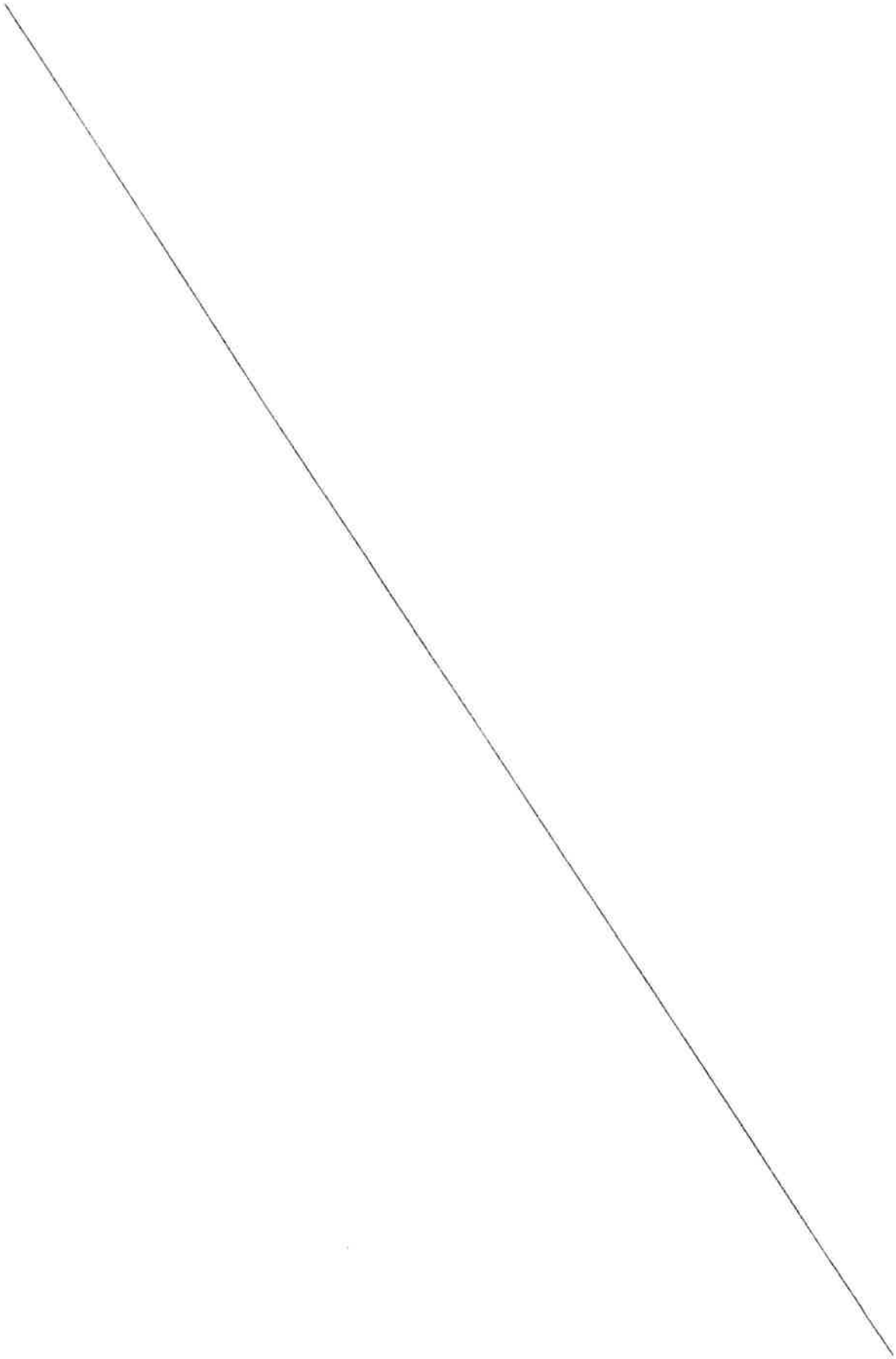
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/105

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Subvention complémentaire au Comité d'Œuvres Sociales de la Mairie de Vauvert

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **André BRUNDU**

EXPOSE

Le Comité d'œuvres Sociales est destiné à contribuer au développement et à la création d'œuvres sociales en faveur des personnels intéressés et de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Par délibération N°2001/12/13 du 11 décembre 2001, le Conseil de Communauté approuvait l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au C.O.S. (Comité d'œuvres Sociales) de la ville de Vauvert pour l'ensemble du personnel intercommunal et décidait l'attribution d'une cotisation annuelle égale à 0,30 % de la masse salariale N-1.

Le C.O.S. offre au personnel intercommunal de la Communauté de communes de Petite Camargue et à leurs ayant-droits, par une adhésion annuelle, l'accès à un certain nombre de prestations sociales locales telles que : sorties familiales, organisation de la fête de Noël : arbre de Noël des enfants, repas de Noël des agents intercommunaux, distribution de colis...

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'agents intercommunaux contractuels et titulaires l'accès à ces prestations sociales, Monsieur le Président propose d'offrir l'adhésion annuelle à chaque personnel de la Communauté, le montant individuel et annuel de celle-ci s'élevant à 10 euros.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'œuvres Sociales de la ville de Vauvert destinée à couvrir les frais d'adhésion du personnel intercommunal. Au 1er décembre 2020, le nombre d'agents de la Communauté de communes s'élevant à 248, le montant de la subvention complémentaire au titre de l'année 2021 s'élève à 2 480 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2001/12/13 du 11/12/2001 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au Comité d'œuvres Sociales de la ville de Vauvert ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 09 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 2 480 euros au Comité d'œuvres Sociales de la Mairie de Vauvert au titre de l'année 2021 permettant de couvrir les frais d'adhésion du personnel intercommunal titulaire et contractuel ;

- d'INSCRIRE au Budget Principal 2021 les crédits correspondants ;

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

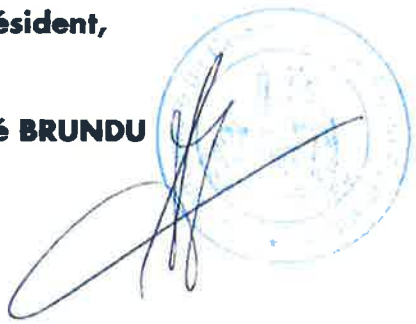
DECIDE

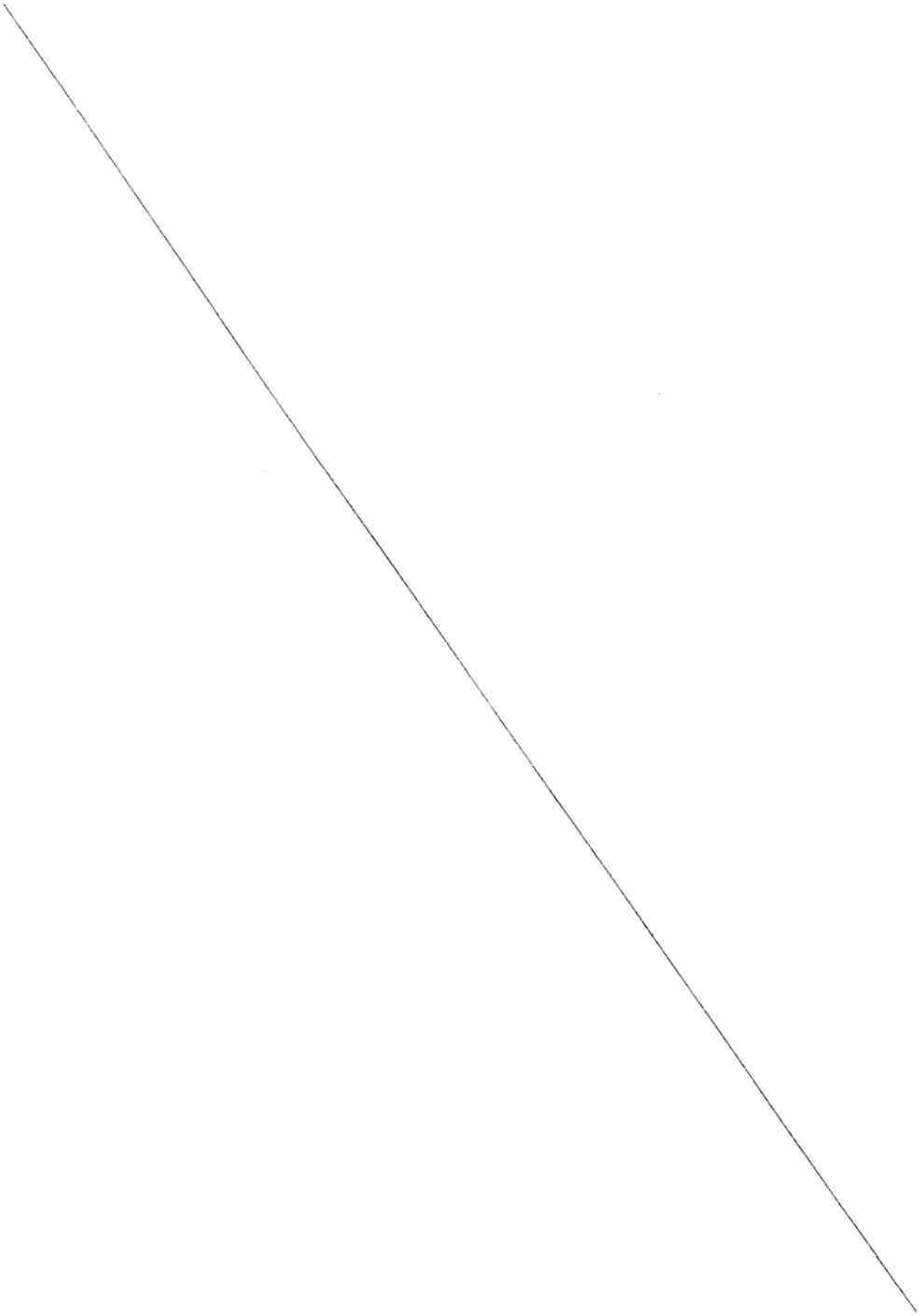
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/106

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Jean DENAT**

EXPOSE

L'ADIL du Gard a été créé en 1978, à l'initiative conjointe de l'État et du Conseil Départemental. Ses missions s'articulent autour de l'information du public et de l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'habitat.

1) L'INFORMATION DES PARTICULIERS

En mettant à la disposition de tous les habitants et sur l'ensemble du territoire départemental son équipe de juristes spécialisés, l'ADIL assure un service juridique de proximité, destiné à faciliter un accès au droit du logement. L'information et le conseil juridique, financier et fiscal qu'elle délivre concernent toutes les questions relatives au logement et à l'habitat. Ce service est gratuit pour les consultants afin de favoriser l'accès au droit pour tous. Il est neutre, car l'ADIL ne défend aucun intérêt particulier.

➔ *Sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, la ville de Vauvert est membre historique de l'ADIL qui y tient une permanence, permettant à la population communale de bénéficier de conseils juridiques sur toutes les questions liées à l'habitat et au logement (370 consultations en 2019).*

2) L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

➢ L'information et la veille juridique

Le recensement, la synthèse et la diffusion de façon claire et organisée des informations éparses et souvent complexes sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que le réseau offre à ses membres. L'ADIL apporte également à ses membres une expertise juridique destinée à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

➢ L'action envers les personnes défavorisées

Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées constituent l'une des activités essentielles du réseau des ADIL.

➢ La mission études et observations

L'ADIL du Gard a créé et développé un pôle observatoire. Son activité comprend un volet « observations » (observatoire des loyers et observatoire de l'habitat) et un volet « études », tous deux destinés à apporter un éclairage, un complément d'information et un appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'habitat.

- L'observatoire des loyers :

L'Adil du Gard a créé en 2005 un observatoire des loyers du parc privé s'appuyant sur une méthode scientifique rigoureuse, garante de la représentativité des résultats publiés. Afin d'appréhender l'offre locative dans sa globalité, elle a rapidement étendu son champ d'observation aux loyers du parc locatif social. L'observatoire des loyers est devenu un véritable outil d'accompagnement que les collectivités territoriales utilisent, notamment dans le cadre du suivi des dispositifs qu'elles animent.

- L'observatoire de l'Habitat :

L'ADIL anime depuis 2009 l'observatoire départemental de l'habitat au service des acteurs locaux. Cet observatoire fait l'objet d'une publication annuelle : « les chiffres clés de l'habitat et du logement dans le Gard ».

- Les études d'appui aux collectivités territoriales :

L'ADIL met aussi ses compétences en matière d'études et d'observations au service des collectivités territoriales à travers la réalisation d'études thématiques destinées à apporter un éclairage et un appui à la décision en matière de politique de l'habitat. Ces études, comme les observatoires, font l'objet d'un financement spécifique de la part des partenaires ayant sollicité l'ADIL pour les réaliser.

- **Adhérer à l'ADIL**

Les récentes évolutions législatives (loi ALUR, loi Citoyenneté et Égalité, loi ELAN) ont doté les intercommunalités de nouvelles missions les positionnant comme chefs de file des politiques du logement. Ces évolutions ont renforcé le lien partenarial qui s'est tissé ces dernières années entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'ADIL : appui juridique pour la mise en place du permis de louer, intégration de l'ADIL à la Conférence Intercommunale du Logement, réalisation de deux études de peuplement du parc social situé dans en en dehors du quartier des Costières.

Ce contexte fournit l'opportunité d'une adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'ADIL du Gard, ce qui lui permettrait de bénéficier des services que cette dernière propose à ses membres, tels que décrits ci-dessus à savoir :

- Un service juridique de proximité à destination des habitants de l'intercommunalité visant à les informer sur toutes les questions relatives au logement ;
- Une information et une veille juridique personnalisées pour les services, élus et techniciens de la CCPC ;
- Une ingénierie et une expertise juridique pour accompagner les projets et dispositifs de la Communauté de communes ;
- Un accès aux données de l'observatoire de l'habitat et un partenariat privilégié avec le pôle étude.

Le coût annuel de cette adhésion serait de 0,50 € par habitant à savoir : 13 474,00 € TTC.

Les études et observatoires ne sont pas compris dans ce tarif et font l'objet d'une proposition financière de l'ADIL qui pourra se traduire par une subvention supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 8 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/107

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Jean DENAT**

EXPOSE

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) correspondent à un contrat que les bailleurs passent avec l'Etat pour une durée de 6 ans. Ce document représente la vitrine du projet et les ambitions de l'organisme, en associant les locataires et les territoires où le bailleur détient du patrimoine.

Les trois sujets principaux développés dans ce contrat sont :

- Les enjeux et actions de développement et d'intervention sur le patrimoine ;
- Les objectifs et moyens en faveur de la mixité sociale et des publics en difficulté ;
- Les objectifs et moyens en faveur de la qualité du service auprès du locataire.

Depuis la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC), les personnes publiques associées peuvent également prendre part à la signature de cette convention, soit les départements et établissements publics de coopération intercommunale concernés par le patrimoine du bailleur.

Le parc social situé sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue comprend 1327 logements, dont la majorité est concentré dans le quartier des Costières à Vauvert. Huit bailleurs principaux gèrent ce parc et sollicitent la Communauté de communes pour la signature de leur CUS.

A ce jour, Habitat du Gard et Axentia ont transmis leur projet de CUS pour signature. Habitat du Gard détient 106 logements répartis entre Vauvert et Aimargues, représentant 8% du parc. Axentia, bailleur spécialisé dans les établissements médicaux-sociaux, détient un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) à Vauvert, la résidence « l'Accueil ».

La Communauté de communes de Petite Camargue développe sa compétence « Habitat » notamment à travers la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui a notamment pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social et de développer la mixité sociale.

Dans ce cadre, la signature des CUS des bailleurs du territoire permet de suivre leurs ambitions et objectifs et de créer un partenariat pérenne favorisant la mise en place et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la CIL.

La Communauté de communes de Petite Camargue avait déjà montré sa volonté d'être signataire de ces contrats en 2017 et 2018 par des courriers d'intention destinés aux bailleurs.

La signature de ces CUS avec les différents bailleurs du territoire n'entraine aucune conséquence financière pour la collectivité, mais permet d'assurer un partenariat cohérent au vu des missions assurées par le service « Habitat » de la Communauté de communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R445-2-3 et R445-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi Molle du 25 mars 2009 ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 8 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ASSOCIER la Communauté de communes à la signature des Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs présents sur le territoire ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les Conventions d'Utilité Sociale, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

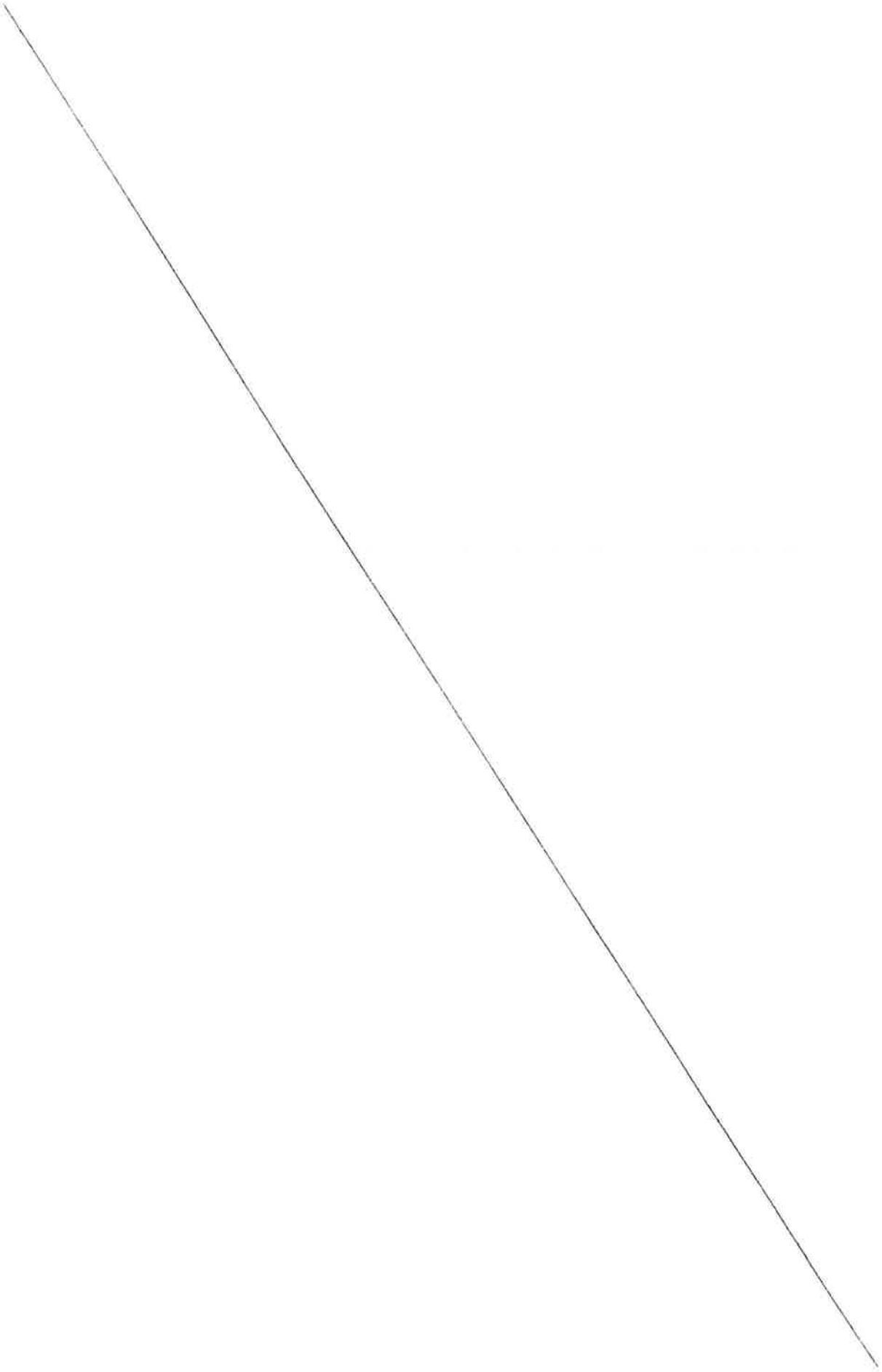
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/108

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Renouvellement de la convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure la compétence « Elimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

La commune de Générac utilise la déchèterie de la commune de Beauvoisin pour une raison de proximité et de continuité de service en vertu d'une convention signée le 14/12/2014 prenant effet le 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017, suivi d'un renouvellement de 3 ans.

Cette déchèterie est gérée par la Communauté de communes de Petite Camargue avec laquelle Nîmes Métropole détermine les conditions d'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin pour les besoins des habitants de la commune de Générac et les modalités de contributions de Nîmes Métropole aux frais de fonctionnement afférents.

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce à nouveau sur l'utilisation par les habitants de Générac de la déchèterie de la commune de Beauvoisin, ainsi que sur les conditions financières.

Le renouvellement de la convention est proposé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

Le coût du service est déterminé par la Communauté de commune de Petite Camargue au regard des coûts de l'année précédente et des modalités de remboursement indiquées sur la convention jointe.

Ce montant est ensuite réparti entre les communes ayant accès à la déchèterie à savoir Générac, Aubord et Beauvoisin au prorata du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation de la commune de Générac pour l'année 2019 était de 189 006 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/11/98 du 8 novembre 2017 relative au renouvellement de la convention entre Nîmes Metropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin ;

Vu la convention ci-annexée entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue afin de fixer les conditions permettant aux habitants de Générac d'accéder au service de la déchèterie de Beauvoisin ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des Déchets/Service Public Assainissement Non Collectif/Plan Climat Air Energie Territorial » du 4 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;

- d'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la « Gestion des Déchets/Service Public Assainissement Non Collectif/Plan Climat Air Energie Territorial » à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

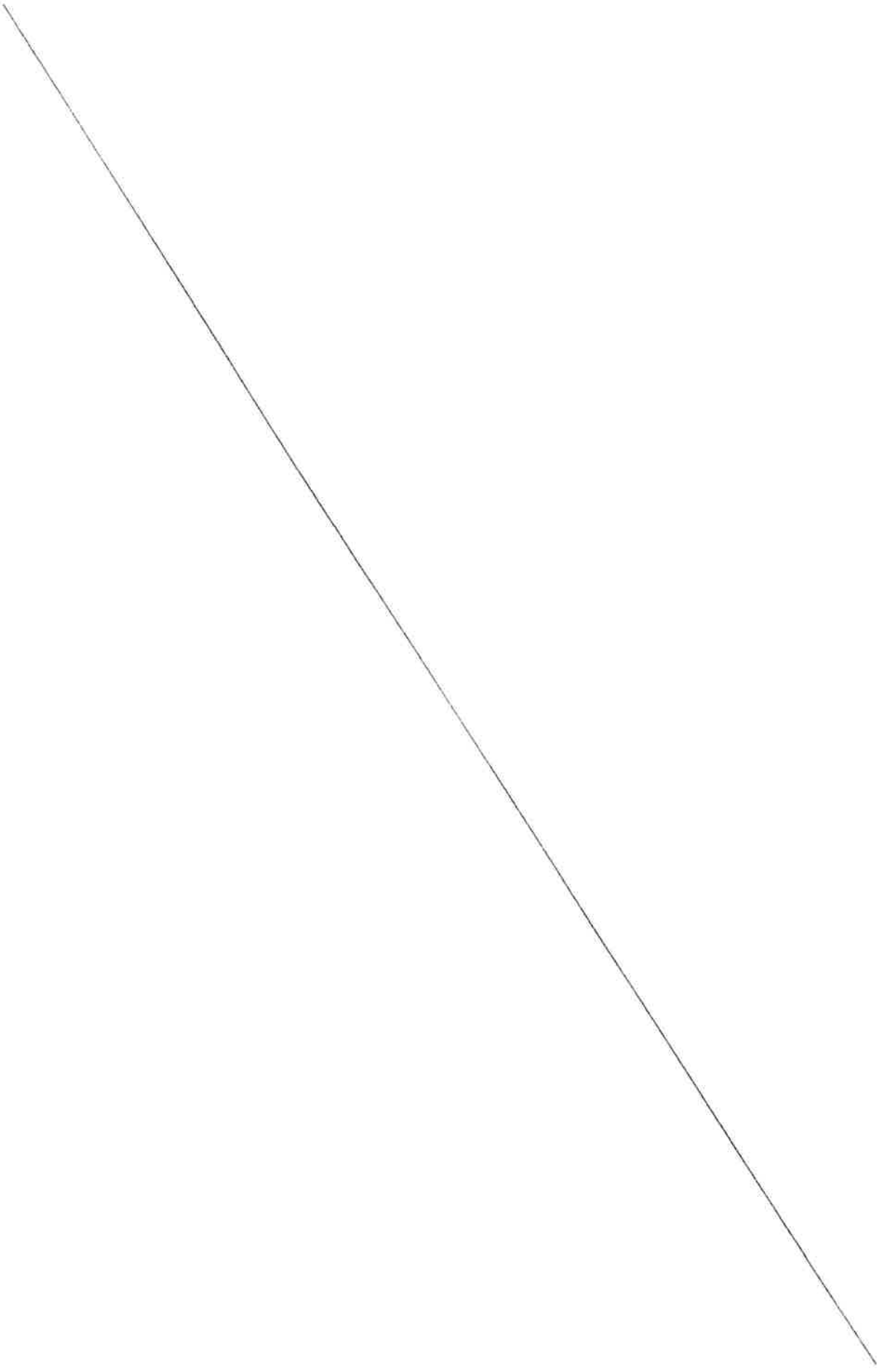
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/109

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Majoration de la redevance en cas de refus de visite

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAI, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2eme Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, le technicien du SPANC se voit parfois refuser l'accès pour effectuer le contrôle ou l'administré lui-même ne répond pas aux sollicitations reçues par courrier, et ce, après plusieurs relances.

Dans ce cas, l'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal [...].

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'instaurer aux propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations une majoration égale à 100 % de la redevance.

PROPOSITION

Vu l'article L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination de de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.1331-1 à L 1331-7-1 portant sur les obligations du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des Déchets/Service Public Assainissement Non Collectif/Plan Climat Air Energie Territorial » du 8 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'INSTAURER aux propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations, une majoration égale à 100% de la redevance ;

- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

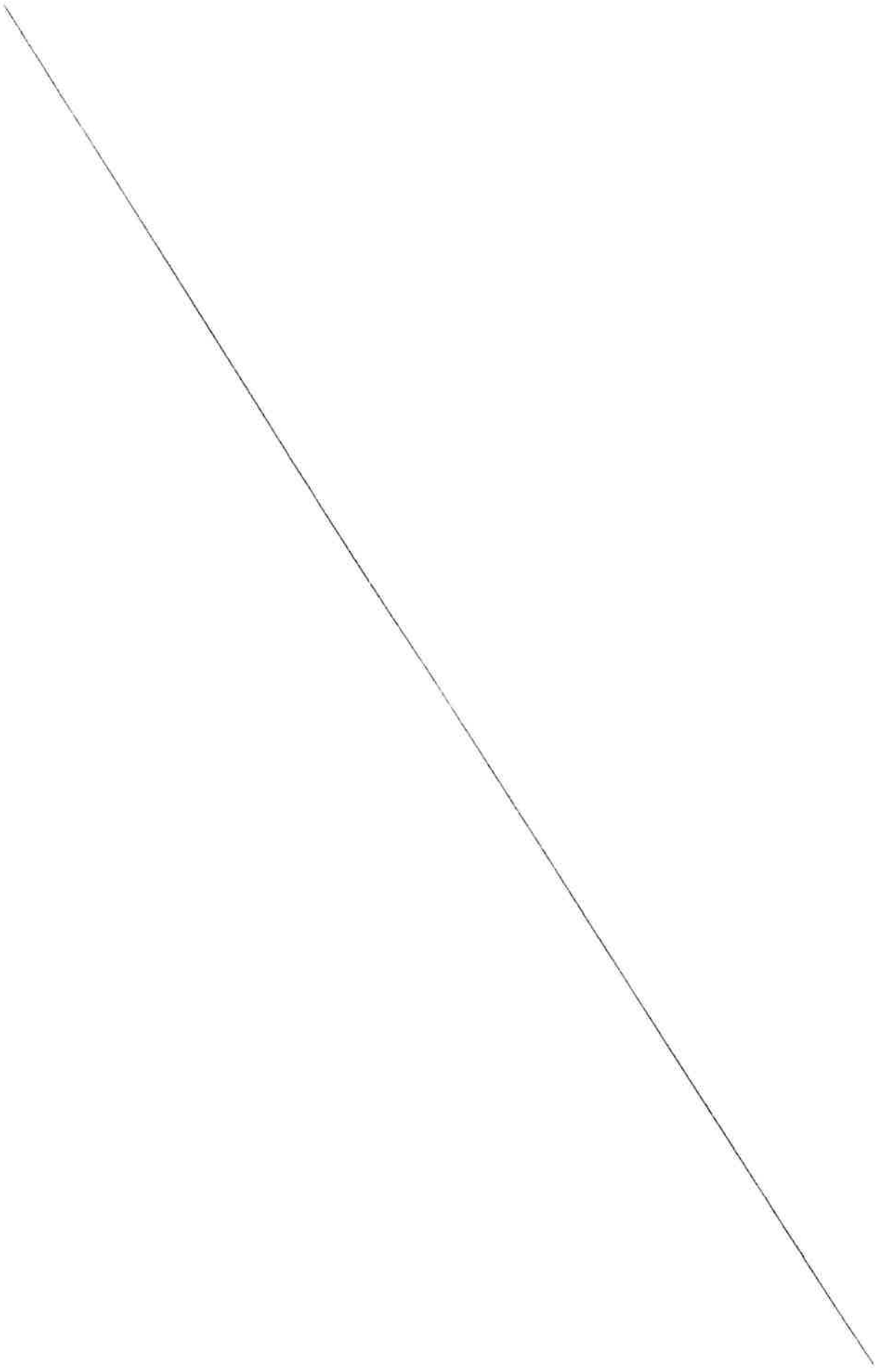
DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 26 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, André MEGIAS + 1 procuration : Tania LAFOND, Véronique VAUTRIN), la proposition du Rapporteur, concernant le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/110

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets »

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Katy GUYOT**

EXPOSE

Le service environnement est confronté à de nombreux enjeux :

- Un enjeu réglementaire de réduction des déchets ménagers et assimilés (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : obligation de réduire de 50% les déchets d'ici 2025) ;
- Un enjeu de gestion financière équilibrée pour peser le moins possible sur les finances de la collectivité ;
- Un enjeu de sécurité juridique du marché de renouvellement des bacs et du marché de collecte des déchets ménagers ;
- Un enjeu permanent de qualité de service.

Des renouvellements de marchés sont à venir :

- Le marché des bacs arrive à terme le 08 février 2021. Il pourra être prolongé au mieux de 3 mois mais ne pourra aller au-delà.
- Quant au marché de collecte des déchets, il prend fin en septembre 2021. Ces marchés sont complexes et lourds à monter et ont des conséquences financières majeures. Les délais pour les mener à terme sont courts.

Compte tenu de ces enjeux et des impératifs de temps, il apparaît judicieux que le service environnement puisse être accompagné par un ou plusieurs cabinets d'études spécialisés qui pourraient conduire les réflexions, sécuriser les démarches.

Les sujets abordés seront aussi variés que, les renouvellements des marchés, la gestion des déchèteries, les plateformes de broyage de déchets verts, les recycleries, la gestion des professionnels en déchèterie, la réflexion de la pertinence de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), la réponse aux objectifs réglementaires de diminution des déchets ménagers et assimilés.

Cette assistance apportera une sécurité juridique notamment dans le cadre du renouvellement du marché de collecte, dossier sensible et faisant constamment l'objet de recours en justice.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite faire une ou plusieurs consultations afin d'obtenir l'aide d'une assistance à maitrise d'ouvrage dont les missions pourraient être :
- l'analyse de la situation existante ;
- l'élaboration de la feuille de route avec la rédaction du plan d'actions ;
- L'aide à l'analyse du renouvellement du marché de collecte septembre 2021 – Aout 2023 ;
- Elaboration du marché de collecte septembre 2023 – Aout 2028 qui devra prendre en compte les marges de progression afin de réduire nos déchets de 50 % pour 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant

les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination de de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des Déchets/Service Public Assainissement Non Collectif/Plan Climat Air Energie Territorial » du 8 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à lancer les consultations et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

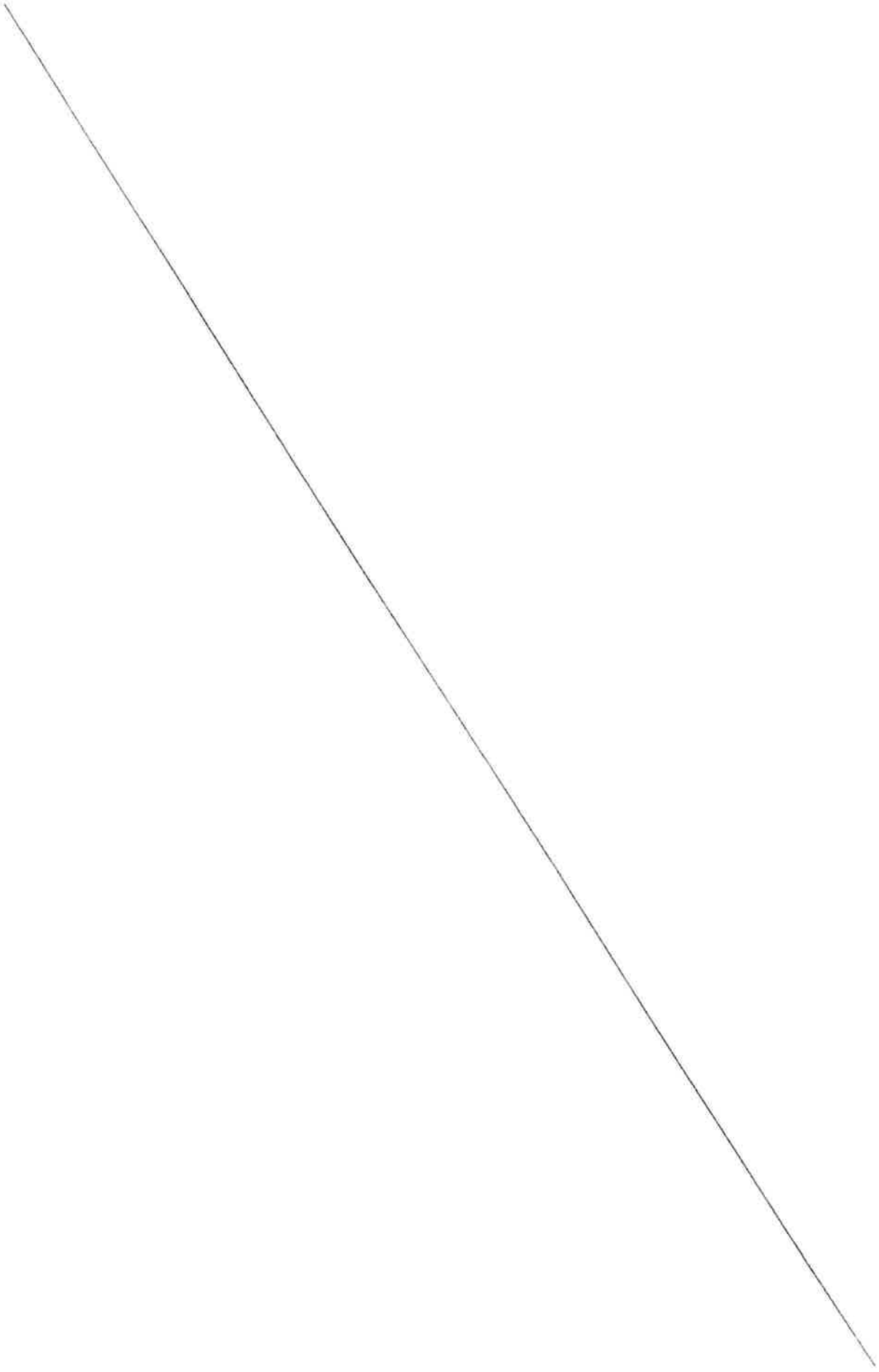
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/111

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Co-financement action « Détour et savoir-faire » – Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Jean DENAT**

EXPOSE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard (CMA) propose de conduire le dispositif « Détour et Savoir-Faire », une action de promotion des activités artisanales sur l'ensemble du territoire du PETR Vidourle Camargue.

Via un site internet dédié, les entreprises disposant d'un savoir-faire artisanal remarquable pourront mettre en avant leur activité et proposer des expériences de découvertes de leur métier aux clients.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard animera et assurera la promotion du dispositif à travers :

- un Comité de Pilotage à l'échelle du PETR Vidourle Camargue : Département du Gard, Département de l'Hérault, PETR, Communautés de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes du Pays de Sommières, Communauté de communes Terre de Camargue, Communauté de communes de Petite Camargue (co-financeurs sollicités) ;
- un travail partenariat avec les structures de promotion touristique : Gard Tourisme, Offices du Tourismes.

La mise en œuvre de l'action « Détour et Savoir-Faire », assurée par les services consulaires, repose sur plusieurs étapes :

- Identification des entreprises et structures intéressées par le dispositif et communication sur le projet ;
- Accompagnement des entreprises afin de se professionnaliser aux besoins touristiques, de créer l'« expérience », de développer des outils de communication ;
- Développement du site internet www.detours-savoir-faire.fr en lien avec le territoire, intégration des entreprises, édition d'une brochure papier.

Détour et Savoir-Faire poursuit plusieurs objectifs :

- le développement des compétences des chefs d'entreprises,
- une croissance du chiffre d'affaires des entreprises,
- la promotion des savoir-faire et des métiers de l'Artisanat,
- la préservation de savoir-faire locaux,
- le développement de l'attractivité du territoire.

Afin de mener à bien cette action, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard sollicite un financement de la Communauté de communes de Petite Camargue à hauteur de 2 000,00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement

économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 3 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'action Détour et Savoir-faire est un outil au service de l'attractivité du territoire, visant à développer l'économie locale et promouvoir le tourisme

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2 000,00 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard afin de conduire l'action « Détour et Savoir-Faire » sur le territoire du PETR Vidourle Camargue ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

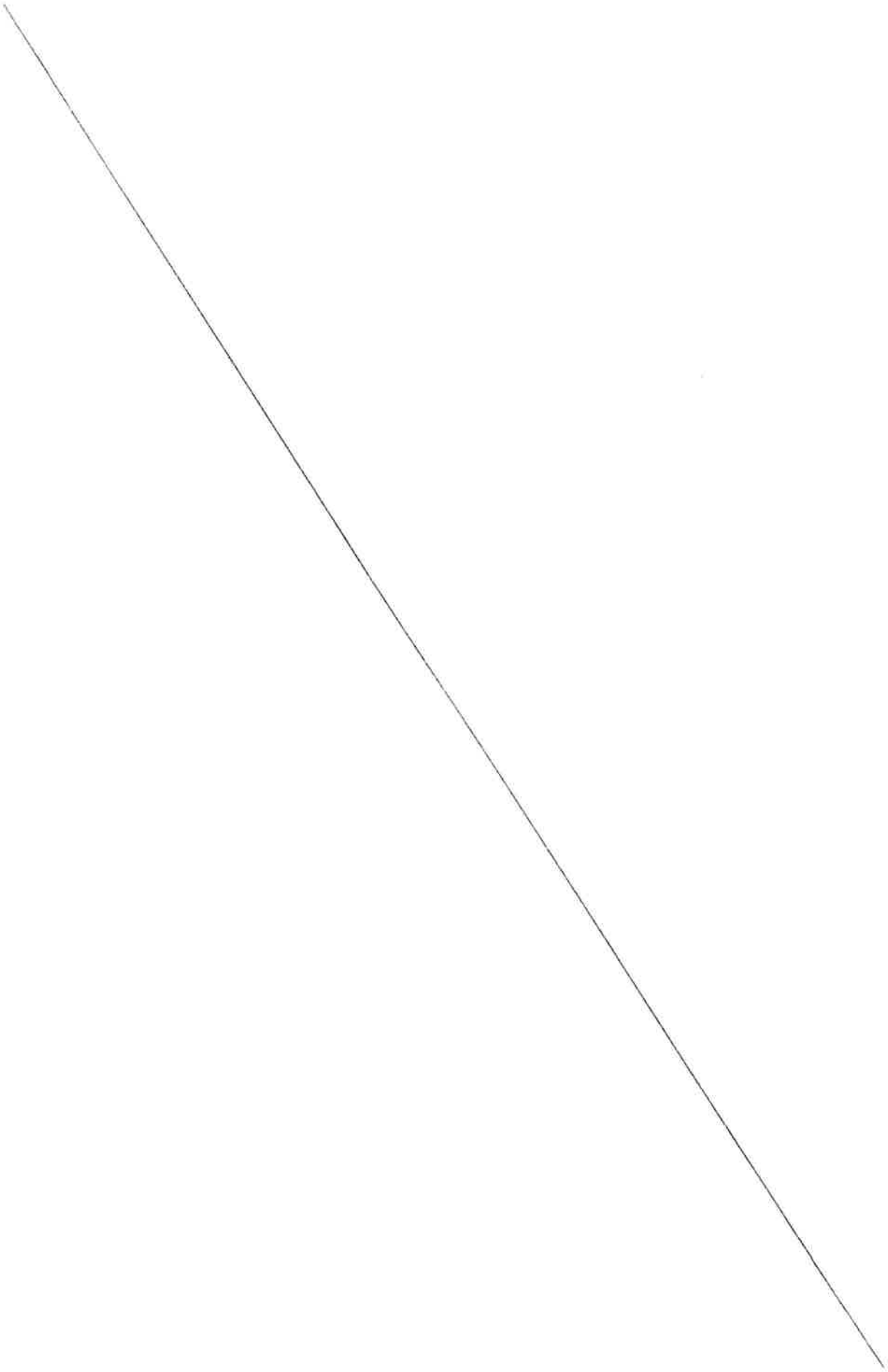
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/112

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Demande d'aide financière des « Roseaux du Midi » dans le cadre des fonds LEADER

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est compétente en matière de développement économique, il s'agit d'une compétence obligatoire. L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définie le cadre de cette compétence : *« Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015, et a notamment validé le principe *« d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».*

Par délibération N°2017/11/95 du 08 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement d'intervention prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, la société EARL LES ROSEAUX DU MIDI, représenté par Monsieur PREVOT sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 4 893,62 euros.

Située à Vauvert, l'entreprise « les Roseaux du midi » est spécialisée dans la coupe, le conditionnement et la vente de roseaux pour les toitures en chaume.

L'enjeu du projet est de moderniser l'ouillage pour une coupe de la sagne plus performante et plus rapide. En effet, le temps imparti pour la coupe est très réduit (décembre à mars). Le gain de temps est un paramètre important et permettra ainsi de générer une croissance d'activité. Le nouveau matériel sera installé sur le véhicule actuel. Il permet la séparation sur site de la tige et de la paille.

De plus, ce procès permettra de laisser la paille sur place et de favoriser la biodégradation et l'enrichissement du sol.

Ce développement de l'entreprise est nécessaire en vue de l'intégration du fils de Monsieur PREVOT dans la société, puis de la transmission de l'entreprise.

Résultats attendus : augmentation de la productivité, amélioration des conditions de travail, développement d'une activité économique durable (sans apport chimique).

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 19 574,48 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2015/02/07 du 12 février 2015 relative à la candidature du dispositif européen LEADER 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2017/11/95 du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens accordé par ce même Conseil ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 3 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de co-financement du projet de l'EARL « Les Roseaux du Midi » ;

- d'ACCORDER une aide financière à hauteur de 4 893,62 € à « Les Roseaux du Midi », sous forme de subvention ;

- d'AUTORISER le Présidente ou le Vice-président délégué au « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

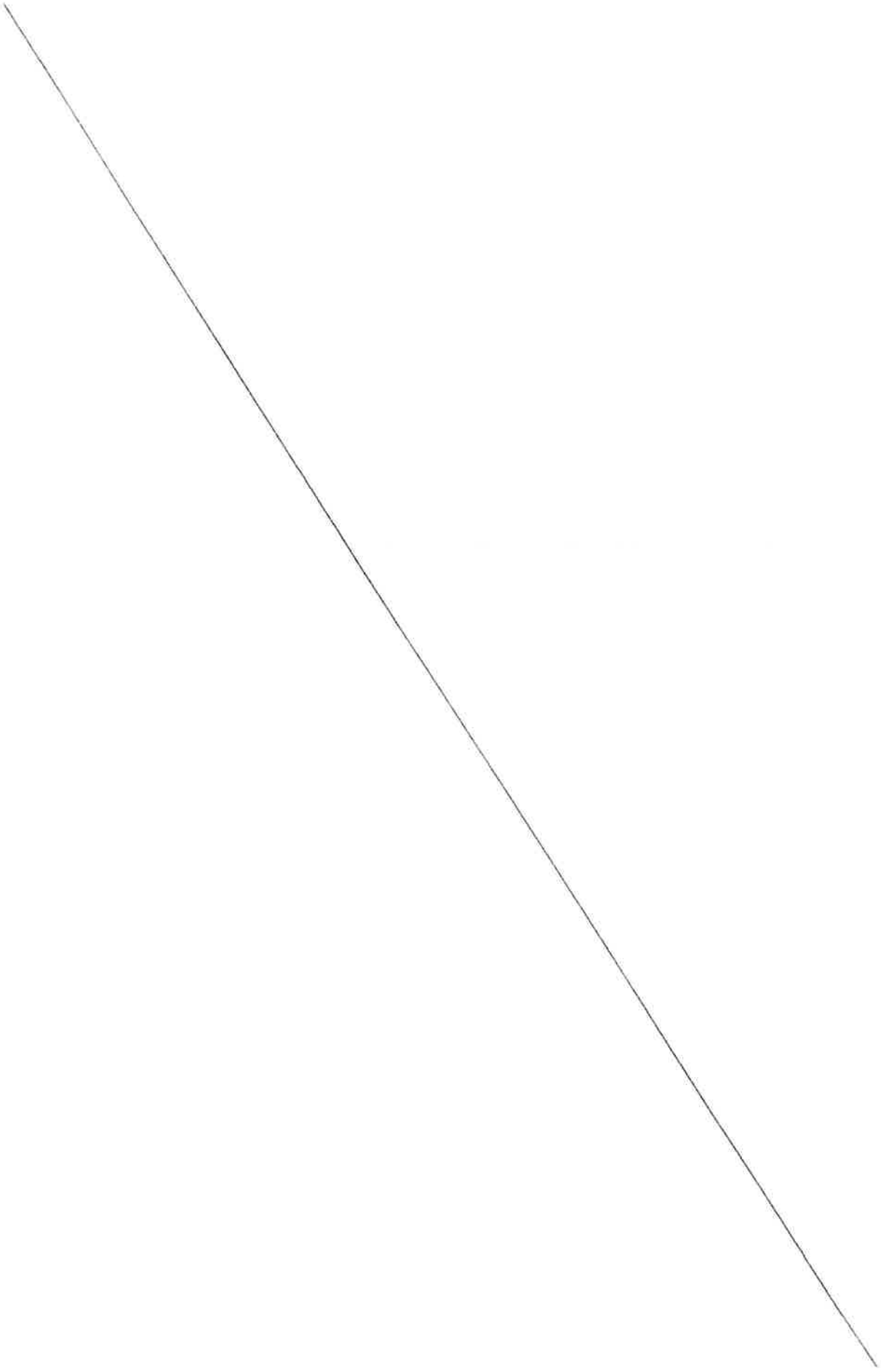
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/113

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Garantie de l'emprunt de 1 000 000 € à hauteur de 80 %, octroyée à la SEGARD pour la réalisation de la dernière tranche des travaux de la ZAC Côté Soleil

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Bruno PASCAL**

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.

Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond-point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85 du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014.

La 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil a été scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 a permis de desservir 8 lots supplémentaires, qui aujourd'hui sont quasiment tous sous compromis ou réservé.

Il convient donc de lancer dès début 2021, l'aménagement de la dernière tranche qui permettra de livrer 11 lots.

Afin de réaliser ces derniers travaux, la SEGARD doit contracter un emprunt bancaire à hauteur de 1 000 000 € afin de réaliser ces travaux et poursuivre la commercialisation.

La SEGARD a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de l'emprunt total, pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le Crédit Agricole du Languedoc sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.38 %
- Durée : 4 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : Echéance Constante
- Frais de dossier : 1 000 € (0.10 %)

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3 et N° 4 et à la concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 et N°6 à la convention d'avance de de trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 3 décembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la dernière phase des travaux d'aménagement de la ZAC Côté Soleil ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'octroi de la garantie bancaire à hauteur de 80% de l'emprunt de 1 000 000 € sollicité par la SEGARD ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Économique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/114

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET
Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2021

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Alain REBOUL**

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance de Gallician applicables aux particuliers à compter du 1er janvier 2021.

La gestion portuaire relevant d'une concession du domaine public fluvial par Voies Navigables de France à la Communauté de communes de Petite Camargue, cette révision est soumise à leur autorisation préalable.

En conséquence, et conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, la commission « Politique Fluviale – Développement Touristique » réunie le 29 septembre 2020, a émis un avis favorable la grille tarifaire proposée ci-après, en ce sens qu'elle répond aux objectifs de :

- mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau et d'une modulation des augmentations en conséquence ;
- création de nouveaux tarifs pour des forfaits d'amarrage longue durée de 5, 6 et 7 mois, pendant la période d'été.

Après avis favorable des services de Voies Navigables de France sur ladite proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de communes pendant 15 jours du 23 octobre au 07 novembre 2020. Ils n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Ces tarifs ont donc reçu l'autorisation d'application par Voies Navigables de France notifiée par courrier du 17 novembre 2020.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs Escales Courtes durées <1 mois :

Longueur du bateau	Journée sans eau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,49	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	52,50 €	63,00 €
de 6,50 à 6,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	52,50 €	63,00 €
de 7 à 9,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 10 à 13,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 14 à 14,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	102,17 €	122,60 €
de 15 à 15,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	133,58 €	160,30 €
de 16 à 19,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	143,25 €	171,90 €
de 20 à 28,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	33,17 €	39,80 €	44,17 €	53,00 €	162,42 €	194,90 €
> 29 m	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	43,58 €	52,30 €	58,08 €	69,70 €	182,17 €	218,60 €

- Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* :

Longueur du bateau	Mois		Hivernage 5 mois		Forfait été 5 mois		Forfait été 6 mois		Forfait été 7 mois		Année	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
de 0 à 6,49	126,50	151,80	287,67	345,20	330,17	396,20	396,17	475,40	462,25	554,70	629,00	754,80
de 6,50 à 6,99	126,50	151,80	287,67	345,20	330,17	396,20	396,17	475,40	462,25	554,70	629,00	754,80
de 7 à 9,99	233,42	280,10	609,50	731,40	670,42	804,50	804,58	965,50	938,67	1 126,40	1217,17	1 460,60
de 10 à 13,99	233,42	280,10	776,33	931,60	813,25	975,90	975,92	1 171,10	1138,58	1 366,30	1217,17	1 460,60
de 14 à 14,99	271,67	326,00	1 038,17	1 245,80	1 141,92	1 370,30	1 370,25	1 644,30	1 598,67	1 918,40	1 792,58	2 151,10
de 15 à 15,99	328,00	393,60	1 196,25	1 435,50	1 196,25	1 435,50	1 435,50	1 722,60	1 674,75	2 009,70	1 882,25	2 258,70
de 16 à 19,99	344,42	413,30	1 196,25	1 435,50	1 196,25	1 435,50	1 435,50	1 722,60	1 674,75	2 009,70	1976,42	2 371,70
de 20 à 28,99	363,83	436,60	1 537,42	1 844,90	1 537,42	1 844,90	1 844,83	2 213,80	2 152,25	2 582,70	2 536,42	3 043,70
> 29 m	382,75	459,30	1 760,00	2 112,00	1 760,00	2 112,00	2 112,00	2 534,40	2 463,91	2 956,70	2 907,67	3 489,20

** Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.*

- Autres tarifs :

Autres redevances :
Bateaux à passagers (sans eau ni électricité) : 58,08 € HT/ nuit - 69,70 € TTC / nuit
Occupation terre-plein : 2,92 € HT/m²/mois - 3,50 € TTC/m²/mois

Services portuaires :
Service de pompage des eaux grises et noires : compris dans la redevance portuaire

Accès sanitaires :	compris dans la redevance portuaire gratuit cyclotouristes (label Accueil Vélo)
Accès point propre :	gratuit – usagers du site (plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs...)
Utilisation de la cale de mise à l'eau :	gratuit – tout public
Accès Wi-Fi en capitainerie :	gratuit – tout public
Taxe de séjour :	selon tarif en vigueur à la date du séjour

- Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.
- En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/11/129 du 13 novembre 2019 relative à la tarification du Port de plaisance au 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Politique Fluviale – Développement Touristique » du 29 septembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Considérant la procédure demandée par Voies Navigables de France ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1er janvier 2021.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
· son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
· sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/115

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET
Désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacle

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Mylène CAYZAC**

EXPOSE

La loi N°99 198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles. Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière, tant du droit du travail et de la sécurité sociale, que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1ère catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc...

- La licence 2ème catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.

- La licence 3ème catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Dans le cadre de l'utilisation de l'auditorium de l'Ecole intercommunale de musique comme salle de concerts, il est nécessaire que la Communauté de communes de Petite Camargue se dote de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants.

L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence au sein de son équipe d'une personne titulaire d'une formation sur la sécurité des établissements recevant du public (ERP), en l'occurrence Monsieur Rodolphe TEYSSIER.

Le 14 juin 2020, la licence d'exploitant d'un lieu de spectacle de catégorie 1, n° 1-1102495, délivrée à Madame Marie PASQUET est arrivée à son terme. Compte tenu d'un nombre toujours important de spectacles organisés par l'école de musique dans son auditorium, il est nécessaire de renouveler cette licence pour les cinq prochaines années.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », comme titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants pour l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 9 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », comme titulaire de la licence 1 d'exploitant d'un lieu de spectacles vivants pour l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

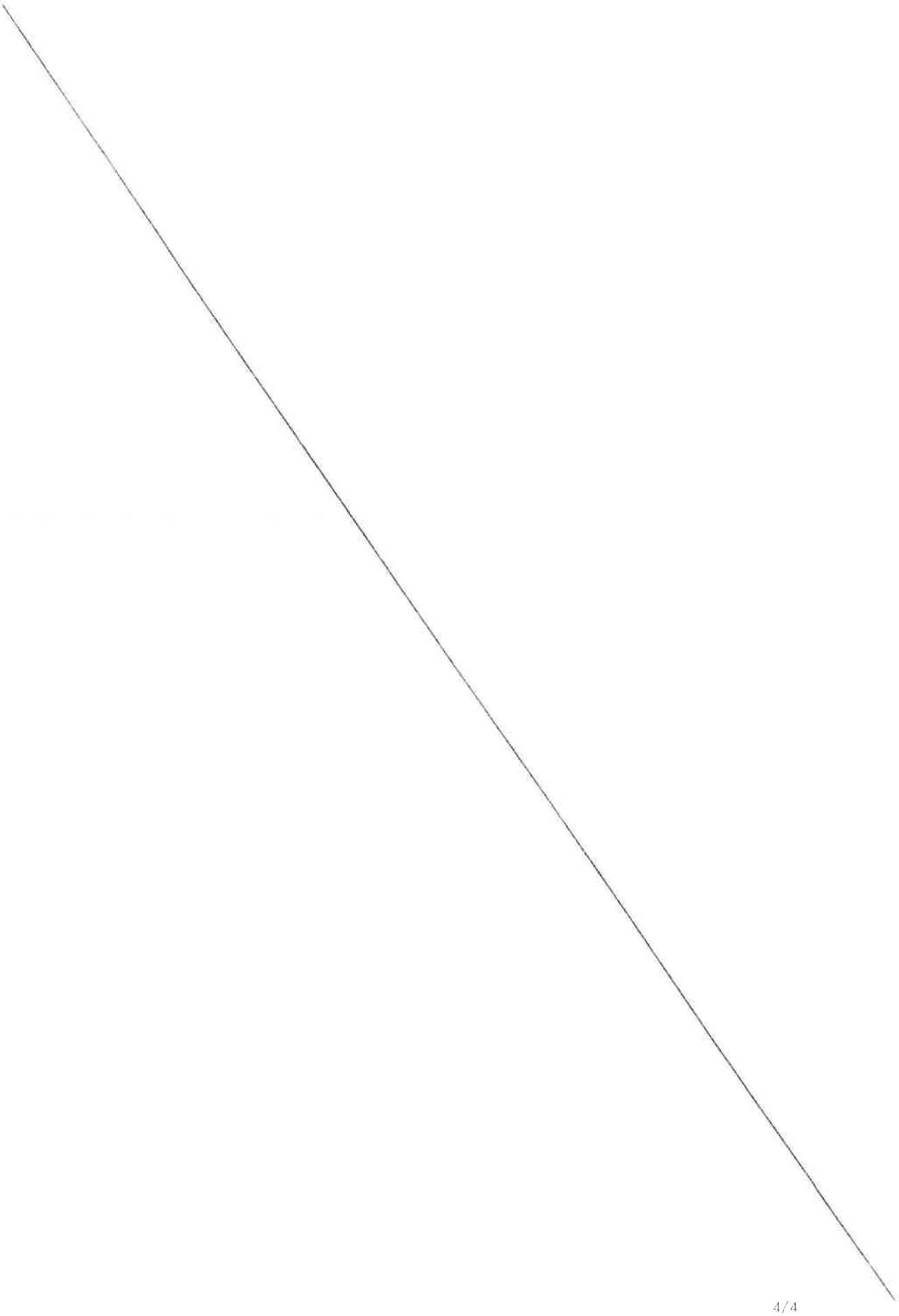
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/12/116

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

OBJET

Désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants

Séance du 17 décembre 2020
Date de convocation : 11 décembre 2020
Membres en exercice : 37
32 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président - Joël TENA, 3ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André BRUNDU
- Tania LAFOND a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné.

RAPPORTEUR : **Mylène CAYZAC**

EXPOSE

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cette législation a pour objectif de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et de sanctions dissuasives en particulier en cas d'infractions de l'employeur en matière tant du droit du travail et de la sécurité sociale que du droit de la propriété littéraire et artistique.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1ère catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc...

- La licence 2ème catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. C'est notamment le cas quand la structure est employeur direct des artistes.

- La licence 3ème catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles.

Dans le cadre des cachets GUSO qui sont déclarés par l'école de musique pour ses diverses manifestations (concerts, auditions, matinées musicales, diverses manifestations etc ...), il est nécessaire que la Communauté de communes de Petite Camargue renouvelle sa licence 2 de producteur de spectacle.

Le 14 juin 2020, la licence de spectacle de catégorie 2, n° 2-1076887, délivrée à Madame Marie PASQUET est arrivée à son terme. Compte tenu d'un nombre toujours important de spectacles organisés par l'école de musique et de cachets délivrés aux divers professionnels intermittents, il est nécessaire de renouveler cette licence pour les 5 prochaines années.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la désignation de Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », comme titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'Ecole intercommunale de musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 9 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Monsieur Fabio MANIACI, Adjoint à la Culture à la mairie de Beauvoisin et membre de la commission « Culture et Traditions », titulaire de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'Ecole intercommunale de musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

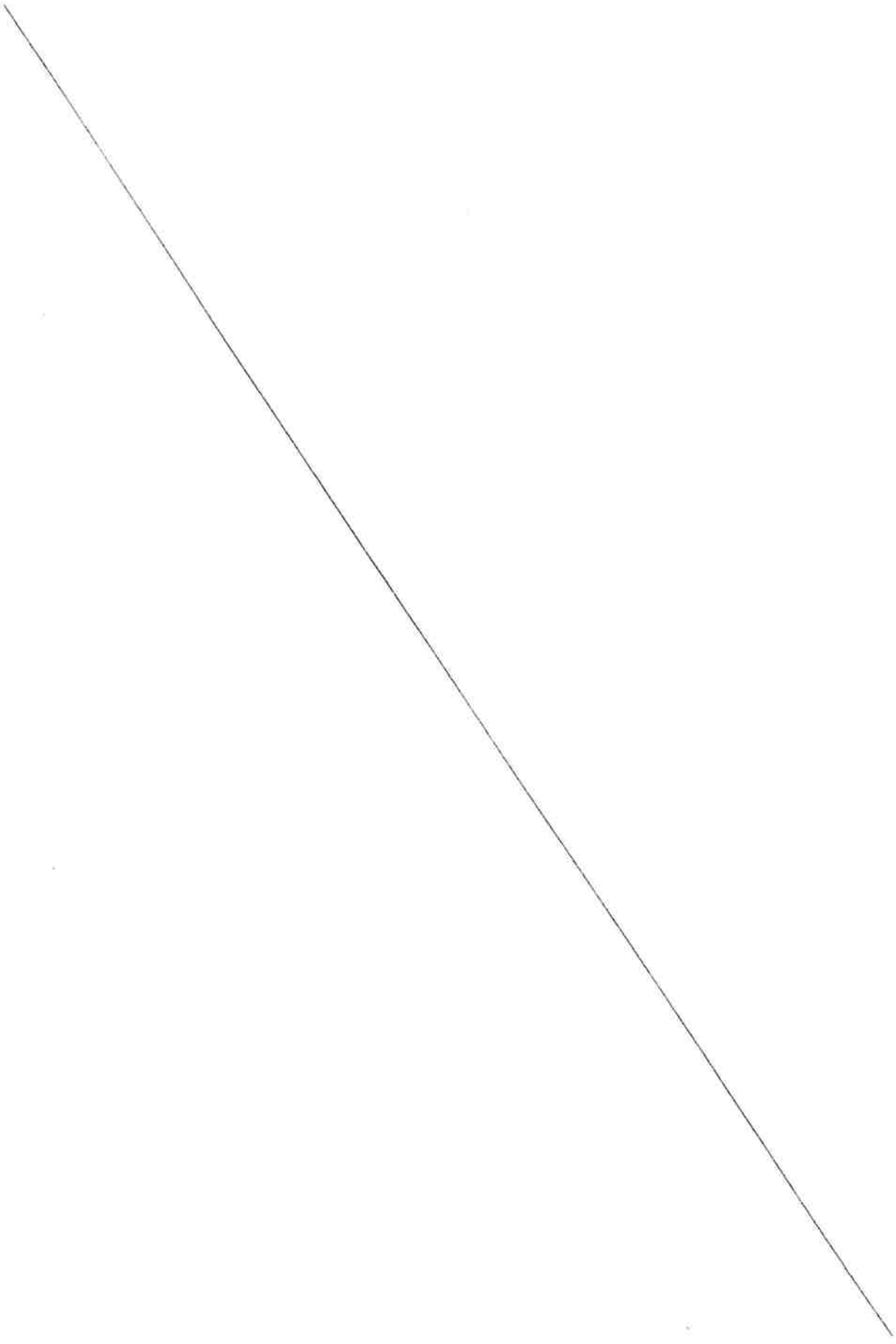
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2020
- sa publication le 22 DEC. 2020
En vertu du Décret n° 85-1023, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2020-2 – 2ème semestre 2020)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(2ème semestre 2020 – de Juillet à Décembre)

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2020/07/296	Délégation de fonctions à Monsieur Jean DENAT, 1er Vice-Président chargé de la politique du logement et du cadre de vie, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du contrat de ville, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, de la Maison France Services
2020/07/297	Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président chargé de la mobilité, des déplacements et du sport
2020/07/298	Délégation de fonctions à Monsieur Joël TENA, 3ème Vice-Président chargé des finances et mutualisations
2020/07/299	Délégation de fonctions à Madame Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente chargée de la culture et des traditions
2020/07/300	Délégation de fonctions à Madame Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente chargée de la gestion des déchets, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Plan Climat Air Energie Territorial
2020/07/301	Délégation de fonctions à Madame Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace et du système d'information géographique
2020/07/302	Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique fluviale
2020/07/303	Délégation de fonctions à Monsieur Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président chargé de la Maison de la Justice et du Droit, de l'accueil des gens du voyage
2020/07/304	Délégation de fonctions à Monsieur Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président chargé des travaux, des bâtiments et des équipements
2020/07/305	Délégation de fonctions à Monsieur Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président chargé du développement économique et de l'emploi, de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales
2020/07/306	Délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente chargée du développement touristique, de la restauration scolaire et des circuits courts
2020/07/307	Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services

2020/07/308	Délégation de signature accordée à Monsieur Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint des Services
2020/09/314	Arrêté abrogeant l'arrêté n°2020/07/302 et portant délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique en matière de développement touristique et fluviale
2020/09/315	Arrêté abrogeant l'arrêté n°2020/07/306 et portant délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente chargée de la restauration scolaire et des circuits courts
2020/09/326	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/329	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/330	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/331	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/332	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/334	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/335	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/336	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/337	Délégation de signature accordée à des élus communautaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/338	Délégation de signature accordée à des élus communautaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes
2020/09/339	Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/296

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean DENAT, 1er Vice-Président chargé de la politique du logement et du cadre de vie, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du contrat de ville, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, de la Maison France Services

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean DENAT, 1er Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs à « Politique du logement et du cadre de vie – NPNRU – Contrat de ville – Emploi, formation et insertion – Maison France Services » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Cohésion sociale & Territoriale » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean DENAT, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres études à vocation d'habitat ;
- Notification des aides en faveur de l'habitat (aides façades en particulier) ;
- Elaboration d'une charte architecturale ;
- Actions en faveur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- Participation à l'élaboration et au suivi du contrat de ville ;
- Suivi de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain dont la Communauté de communes est chef de file en lien avec la politique de la ville ;
- Actions en faveur de l'emploi, formation et insertion ;
- Actions relatives à une future Maison France Services.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Jean DENAT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean DENAT qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/297

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président chargé de la mobilité, des déplacements et du sport

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Paul FRANC, 2ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs à « Mobilité – Déplacements - Sport » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Transition climatique » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FRANC, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Travaux liés à une future prise en charge de la compétence en matière d'organisation de la mobilité et des déplacements dont liaisons douces ;
- Réflexion sur la compétence de la Communauté de communes en matière sportive.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Jean-Paul FRANC des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Paul FRANC qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/298

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Joël TENA, 3ème Vice-Président chargé des finances et mutualisations

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Joël TENA, 3ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs aux « Finances - Mutualisations » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël TENA, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Stratégie financière de la Communauté de communes ;
- Préparation du budget ;
- Gestion de la dette et trésorerie ;
- Gestion du patrimoine de la collectivité ;
- Evaluation des politiques publiques ;
- Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Joël TENA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joël TENA qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/299

Objet : Délégation de fonctions à Madame Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente chargée de la culture et des traditions

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Mylène CAYZAC, 4ème Vice-Présidente, est chargée des dossiers relatifs à la « Culture et Traditions» au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Attractivité du territoire » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Mylène CAYZAC, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Conduite de toutes études concourant au développement culturel du territoire ;
- Suivi des dossiers relatifs à l'école de musique intercommunale ;
- Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire ;
- Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Mylène CAYZAC des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mylène CAYZAC qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/300

Objet : Délégation de fonctions à Madame Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente chargée de la gestion des déchets, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Katy GUYOT, 5ème Vice-Présidente, est chargée des dossiers relatifs à la « Gestion des déchets – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Plan Climat Air Energie Territorial » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Transition climatique » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Katy GUYOT, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Participation aux démarches environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental...) ;
- Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Katy GUYOT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Katy GUYOT qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/301

Objet : Délégation de fonctions à Madame Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace et du système d'information géographique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Véronique VAUTRIN, 6ème Vice-Présidente, est chargée des dossiers relatifs à l'« Aménagement de l'espace - Système d'Information Géographique » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Transition climatique » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique VAUTRIN, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Suivi du Schéma de cohérence territorial Sud Gard ;
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en collaboration avec les communes et à toute réflexion dans ce domaine ;
- Conduite de toute étude permettant la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes ;
- Zone d'aménagement concertée réalisée dans le cadre du développement économique ;
- Suivi du service commun «Ingénierie Territoriale» et du service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique » (Instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, permis de démolir, déclarations préalables) ;
- Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation ;
- Participation à toutes démarches dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire ;
- Promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;
- Suivi du Système d'Information Géographique ;
- Participation aux démarches telles que celles liées au Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE).

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Véronique VAUTRIN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Véronique VAUTRIN qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/302

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique fluviale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs à « GEMAPI/hors GEMAPI – Politique fluviale » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Transition climatique » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain REBOUL, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) ;
- Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician ;
- Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain REBOUL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain REBOUL qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/303

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président chargé de la Maison de la Justice et du Droit, de l'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-François THOMAS, 8ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs à la « Maison de la Justice et du Droit – Accueil des gens du voyage » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Cohésion sociale » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François THOMAS, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Suivi du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit ;
- Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
- Actions relatives à l'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Jean-François THOMAS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François THOMAS qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/304

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président chargé des travaux, des bâtiments et des équipements

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Didier LEBOIS, 9ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs aux « Travaux – Bâtiments - Equipements » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier LEBOIS, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Travaux relatifs aux bâtiments et équipements communautaires ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Didier LEBOIS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier LEBOIS qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/305

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président chargé du développement économique et de l'emploi, de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Bruno PASCAL, 10ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs au « Développement économique et emploi – Politique locale du commerce – Soutien activités commerciales » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Attractivité du territoire » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno PASCAL, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire ;
- Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés ;
- Relations avec les acteurs économiques (publics et privés) ;
- Installations d'entreprises, promotion et prospection économique ;
- Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi ;
- Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises ;
- Assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises ;
- Actions en faveur de l'emploi (organisation d'évènements, salons ...).

Par ailleurs, en cas d'absence, d'empêchement du Président, Monsieur Bruno PASCAL est délégué pour signer au nom du Président les actes authentiques afférents aux projets économiques lorsque l'acquisition ou la cession immobilière a été dûment autorisée au préalable par délibération du Conseil de Communauté.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Bruno PASCAL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bruno PASCAL qui accepte cette délégation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/306

Objet : Délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente chargée du développement touristique, de la restauration scolaire et des circuits courts

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente, est chargée des dossiers relatifs au « Développement touristique – Restauration scolaire & circuits courts » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Attractivité du territoire » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christiane ESPUCHE, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés ;
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public et du patrimoine naturel ;
- Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire en lien avec l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Cœur de Petite Camargue » ;
- Suivi du fonctionnement et des dossiers liés au centre d'hébergement « La Petite Camargue » ;
- Suivi du service de la restauration scolaire ;
- Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale ;
- Mise en œuvre de toutes actions tendant à l'amélioration du service ;
- Politique d'approvisionnement en matière de circuits courts (développement de nouveaux partenariats).

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Christiane ESPUCHE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Christiane ESPUCHE qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/307

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2020/07/20 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté délègue une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu l'arrêté n°2014/03/37 du 10 mars 2014 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des établissements de 20 000 à 40 000 habitants de Monsieur Philippe MAUGY ;

Vu l'arrêté n°2019/03/194 du 19 mars 2019 portant renouvellement du détachement de Monsieur Philippe MAUGY dans ce même emploi ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de communes de Petite Camargue :

Domaine général

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- Certification matérielle de pièces et documents ;
- Certification du caractère exécutoire des arrêtés du président et les délibérations du Conseil de Communauté ;
- Toutes ampliations et notifications d'arrêtés du Président et de délibérations du Conseil de Communauté ;
- Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique ;

Documents financiers

- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement dont paie, bons de commande (dans la limite de 40 000 € H.T.) .... ;
- Actes de gestion liés au remboursement et au décaissement des lignes de trésorerie souscrites ;

Marchés publics

- Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

Urbanisme

- Pour l'exécution des missions confiées au service commun « Ingénierie Territoriale »avec les conséquences de droit qui y sont attachées ;

Assurances

- Actes relatifs à la gestion des assurances (déclarations de sinistres, cartes internationales d'assurance des véhicules, modification du patrimoine, correspondance courante) ;

Ressources humaines

- Congés et autorisations d'absence ;
- Décisions liées à la formation (inscriptions aux stages et conventions s'y rapportant, plan de formation) ;
- Ordres de mission permanents et temporaires et état de frais de déplacement concernant agents et élus ;
- Autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- Autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service ;
- Déclarations d'accidents du travail ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;

- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Décisions relatives aux procédures de recrutement de personnels ;
- Décisions relatives aux procédures et méthodes de travail internes ;

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature par Monsieur Philippe MAUGY devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».

Article 3: En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté de communes, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

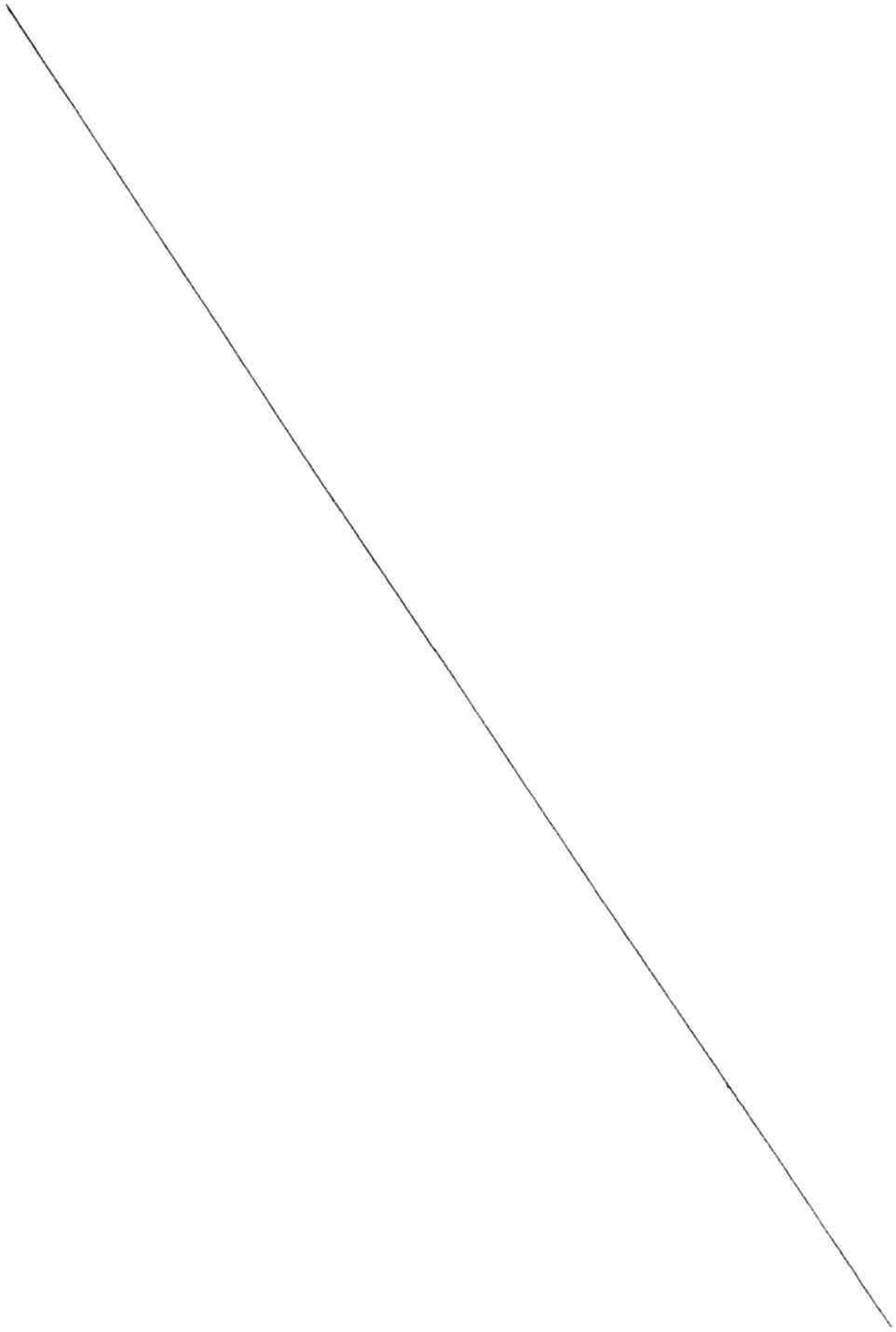
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes de Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Inspectrice Principale des Finances Publiques de Vauvert et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Fait à Vauvert, le 30 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

Acte certifié exécutoire par :
Dépôt en Préfecture le 30 JUIL. 2020
Publication le 30 JUIL. 2020
Notification le 30 JUIL. 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/07/308

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint des Services

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2020/07/20 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté délègue une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu l'arrêté n°2020/07/307 du 30 juillet 2020 de Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°2017-04-245 du 6 avril 2017 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants de Monsieur Ludovic BASTID ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation du Président à effet de signer, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de communes de Petite Camargue :

Domaine général

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- Certification matérielle de pièces et documents ;
- Certification du caractère exécutoire des arrêtés du président et les délibérations du Conseil de Communauté ;
- Toutes ampliations et notifications d'arrêtés du Président et de délibérations du Conseil de Communauté ;
- Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique ;

Documents financiers

- Visa des mandats et titres ;
- Les bons de commande (dans la limite de 40 000 € H.T.) ;
- Actes de gestion liés au remboursement et au décaissement des lignes de trésorerie souscrites ;

Marchés publics

- Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

Urbanisme

- Pour l'exécution des missions confiées au service commun « Ingénierie Territoriale »avec les conséquences de droit qui y sont attachées ;

Assurances

- Actes relatifs à la gestion des assurances (déclarations de sinistres, cartes internationales d'assurance des véhicules, modification du patrimoine, correspondance courante) ;

Ressources humaines

- Congés et autorisations d'absence ;
- Ordres de mission permanents et temporaires et état de frais de déplacement concernant agents et élus ;
- Autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- Autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service ;
- Déclarations d'accidents du travail ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature par Monsieur Ludovic BASTID devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».

Article 3 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté de communes, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

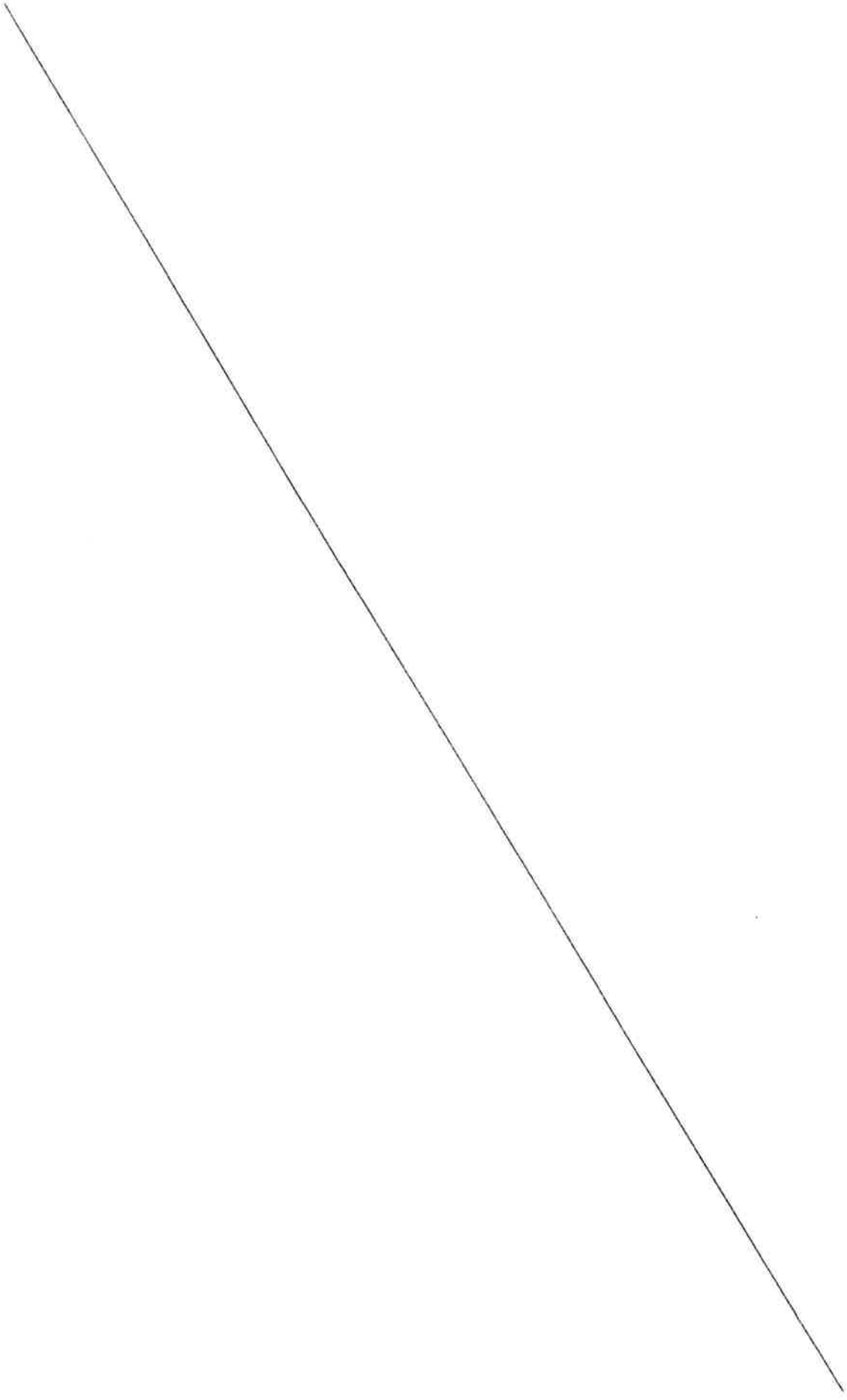
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes de Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Vauvert et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Fait à Vauvert, le 4 août 2020

Le Président,

André BRUNDU

Acte certifié exécutoire par :
Dépôt en Préfecture le 07 AOUT 2020
Publication le 07 AOUT 2020
Notification le 07 AOUT 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/314

Objet : Arrêté abrogeant l'arrêté N°2020/07/302 et portant délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique en matière de développement touristique et fluviale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu l'arrêté N°2020/07/302 du 27 juillet 2020 par lequel Monsieur le Président donne délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président chargé de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) et de la politique fluviale,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté N°2020/07/302 précité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/07/302 du 27 juillet 2020, et donne délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président.

Monsieur Alain REBOUL, 7ème Vice-Président, est chargé des dossiers relatifs à « GEMAPI/hors GEMAPI – Politique en matière de développement touristique et fluviale » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans les axes « Transition climatique » et « Attractivité du Territoire » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain REBOUL, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) ;
- Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician ;
- Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial ;
- Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés ;
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public et du patrimoine naturel ;
- Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire ;
- Suivi du fonctionnement et des dossiers liés au centre d'hébergement « La Petite Camargue ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain REBOUL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain REBOUL qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 7 septembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/315

Objet : Arrêté abrogeant l'arrêté N°2020/07/306 et portant délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente chargée de la restauration scolaire et des circuits courts

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/17 du 15 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020/07/18 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil de Communauté de communes et de l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents du même jour,

Vu l'arrêté N°2020/07/306 du 27 juillet 2020 par lequel Monsieur le Président donne délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente chargée du développement touristique, de la restauration scolaire et des circuits courts,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté N°2020/07/306 précité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020/07/306 du 27 juillet 2020, et donne délégation de fonctions à Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente.

Madame Christiane ESPUCHE, 11ème Vice-Présidente, est chargée des dossiers relatifs à la « Restauration scolaire & circuits courts » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, lesquels s'inscrivent dans l'axe « Attractivité du territoire » du projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christiane ESPUCHE, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines suivants :

- Suivi du service de la restauration scolaire ;
- Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale ;
- Mise en œuvre de toutes actions tendant à l'amélioration du service ;
- Politique d'approvisionnement en matière de circuits courts (développement de nouveaux partenariats).

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Christiane ESPUCHE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

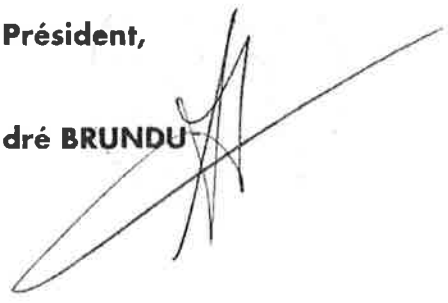
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Christiane ESPUCHE qui accepte cette délégation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 7 septembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/326

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Notifié le 22.10.20

Le Président,

André BRUNDU



Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/329

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

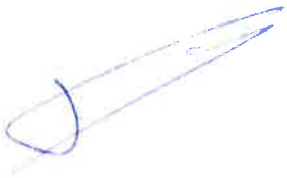
Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU



Notifié le 25.09.2020



Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/330

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane MOULIN, responsable de la police municipale intercommunale, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le 25/09/20

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/331

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine TRIAIRE, responsable du service prévention, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU



le 1 octobre 2020 -



Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/332

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne MEYER, responsable du service ressources humaines, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le

25/09/20

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/334

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe GUYON, directeur de l'école intercommunale de musique, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le 25/09/2020

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/335

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tibault DOUVILIER, responsable du service développement durable, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le 25/10/2020

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/336

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine LATHUILLIERE, responsable du service développement économique et emploi, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le 05/10/2020

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/337

Objet : Délégation de signature accordée à des élus communautaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des élus communautaires, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie, qui peuvent concerner le service GEMAPI et Développement Touristique.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 28 décembre 2020

Le Président

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

Notifié le
Le 3 02 2021

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/338

Objet : Délégation de signature accordée à des élus communautaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des élus communautaires, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie, qui peuvent concerner le service Travaux, bâtiments et équipements.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 28 décembre 2020

Le Président

André BRUNDU

Communauté de communes de Petite Camargue

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le 3/2/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2020/09/339

Objet : Délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes et de mains courantes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article R 421-1 du Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020/07/20 en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat, et l'autorisant notamment à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés n°2009/04/160 du 23 avril 2009, n°2009/09/311 du 8 septembre 2009, n°2014/06/286 du 24 juin 2014, n°2015/03/100 du 3 mars 2015, n°2016/03/031 du 8 mars 2016, et n° 2016/10/281 du 5 octobre 2016, portant délégation de signature accordée à des fonctionnaires en vue du dépôt de plaintes,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des responsables de service, nommément désignés, pour porter plainte au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, ainsi que pour déposer une main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie,

Arrête

- Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence COLOMBAUD, responsable du service environnement, pour tous dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie, et pour tout dépôt de main courante au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : La présente délégation est octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Les précédents arrêtés susvisés portant le même objet sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne susvisée qui accepte cette délégation.

Fait à Vauvert, le 23 septembre 2020

Le Président,

André BRUNDU

Notifié le 24/09/2020

Monsieur le Président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2020-2 – 2ème semestre 2020)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(2ème semestre 2020 – de Juillet à Décembre)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2020/07/31	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/07/32	Convention d'occupation du domaine public - Food Truck le "Camion qui fabrique"
2020/07/33	Convention d'occupation du domaine public - Food Truck le "SUSHIJU"
2020/07/34	Convention d'occupation du domaine public - Food Truck le "Crêpe Maison"
2020/07/35	Convention d'occupation du domaine public - Food Truck le "PIZZA BOUB'FAMILY"
2020/07/36	Convention d'occupation du domaine public - Food Truck le "Coquillages Julien Michelot"
2020/08/37	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société "MI2 / ITC"
2020/08/38	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/08/39	Avenant à la convention d'intervention d'un intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
2020/09/40	Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques aux élus communautaires
2020/09/41	Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)
2020/09/42	Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Elisa FRAYSSE
2020/10/43	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « VOCISSIMO »
2020/10/44	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « RIVES »
2020/10/45	Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale
2020/10/46	Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aimargues le MAS TORRAS
2020/10/47	Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
2020/10/48	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Le Cailar
2020/11/49	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/11/50	Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2021
2020/11/51	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec un chauffeur (agent CCPC) à la mairie de Le Cailar
2020/11/52	Décision de reconduction du contrat de service « YPOLICE » N°2017041
2020/12/53	Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue
2020/12/54	Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

2020/12/55	Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue
2020/12/56	Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/31

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 23 au 31 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/32

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « Camion qui fabrique »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, le « Camion qui fabrique »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues, parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement. Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food Truck,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le « Camion qui fabrique » sis au 1, Place Paul Allier à Vauvert (30600), représentée par Madame Laetitia ROSSETTO, épouse SAVERY.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de deux mois pour la période du 1er juillet au 30 août 2020.

L'occupant est autorisé à installer son camion aux horaires obligatoires de 12h00 à 14h00 tous les mercredis. Possibilités de s'installer dès 11h00 et de repartir au plus tard à 17h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Communauté de communes d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 € par jour pour cet emplacement.
Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/33

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « SUSHIJU »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, le « SUSHIJU »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues, parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement. Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food Truck,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le « SUSHIJU » 5085, Cros des Cairons à Sérignan-du-Comtat (84830), représentée par Monsieur Denis BENICHOU.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de plus d'un mois pour la période du 2 juillet au 06 août 2020 inclus.

L'occupant est autorisé à installer son camion aux horaires obligatoires de 12h00 à 14h00 tous les jeudis. Possibilités de s'installer dès 11h00 et de repartir au plus tard à 17h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Communauté de communes d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 € par jour pour cet emplacement.
Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/34

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck la «Crêpe Maison»

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, la « Crêpe Maison »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues, parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement. Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food Truck,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la « Crêpe Maison » sis au 2, rue du Couchant à Gallargues-Le-Montueux (30660), représentée par Monsieur Steve CANOVAS.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de deux mois pour la période du 1er juillet au 30 août 2020.

L'occupant est autorisé à installer son camion aux horaires obligatoires de 12h00 à 14h00 tous les samedis. Possibilités de s'installer dès 11h00 et de repartir au plus tard à 17h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Communauté de communes d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 € par jour pour cet emplacement.
Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/35

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck « PIZZA BOUB'FAMILY »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, « PIZZA BOUB'FAMILY »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues, parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement. Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food Truck,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et « PIZZA BOUB'FAMILY » sis au 718, Avenue Marcellin Albert à Fons (30730), représentée par Monsieur Sébastien RUIZ SOLER.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de plus d'un mois pour la période du 1er juillet au 23 août 2020.

L'occupant est autorisé à installer son camion aux horaires obligatoires de 12h00 à 14h00 tous les dimanches ainsi que le jeudi 20 août. Possibilités de s'installer dès 11h00 et de repartir au plus tard à 17h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Communauté de communes d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 € par jour pour cet emplacement.
Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/07/36

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « Mas Conchylicole du Barrou »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, le « Mas Conchylicole du Barrou »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant le souhait de la Communauté de communes d'optimiser le nombre de touristes accueillis dans les Bureaux d'information Touristique (BIT) de Montcalm et d'Aimargues, parmi les axes de développement possibles déclinés pour le BIT d'Aimargues se trouvait, en 3ème position, l'initiation d'animations et de dégustations ce dans l'optique de créer une maison du terroir avec un bureau d'information touristique, projet prévu pour cet emplacement. Parmi les actions pour étayer cet axe, se trouvait l'installation de Food Truck,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le « Mas Conchylicole du Barrou », sis rue des Cormorans à Sète (34200), représentée par Monsieur Julien MICHELOT.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de moins d'un mois pour la période du 23 juillet au 13 août 2020 inclus.

L'occupant est autorisé à installer son camion aux horaires obligatoires de 12h00 à 14h00 tous les jeudis ainsi que le jeudi 20 août. Possibilités de s'installer dès 11h00 et de repartir au plus tard à 17h00.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la Communauté de communes d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5 € par jour pour cet emplacement.
Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 22 juillet 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/08/37

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « MI2 / ITC »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, la société « MI2 / ITC »,

Considérant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper l'espace désigné dans la convention ci-annexée (confer plan en annexe),

Considérant la demande de la société « MI2 / ITC » qui, dans le cadre du tournage de la série « Ici tout commence » sur la commune de Vauvert, souhaite utiliser les locaux du CFPPA pour la production,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société « MI2 / ITC », sis 14, avenue Gustave Eiffel à Montigny le Bretonneux (78180), représentée par Monsieur Fabien JANKOWIAK, régisseur général.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour le jeudi 30 juillet 2020 et le vendredi 7 août 2020.

L'occupant est autorisé à utiliser les locaux mis à disposition aux dates ci-dessus de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 3 août 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/08/38

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 31 juillet au 20 août 2020.

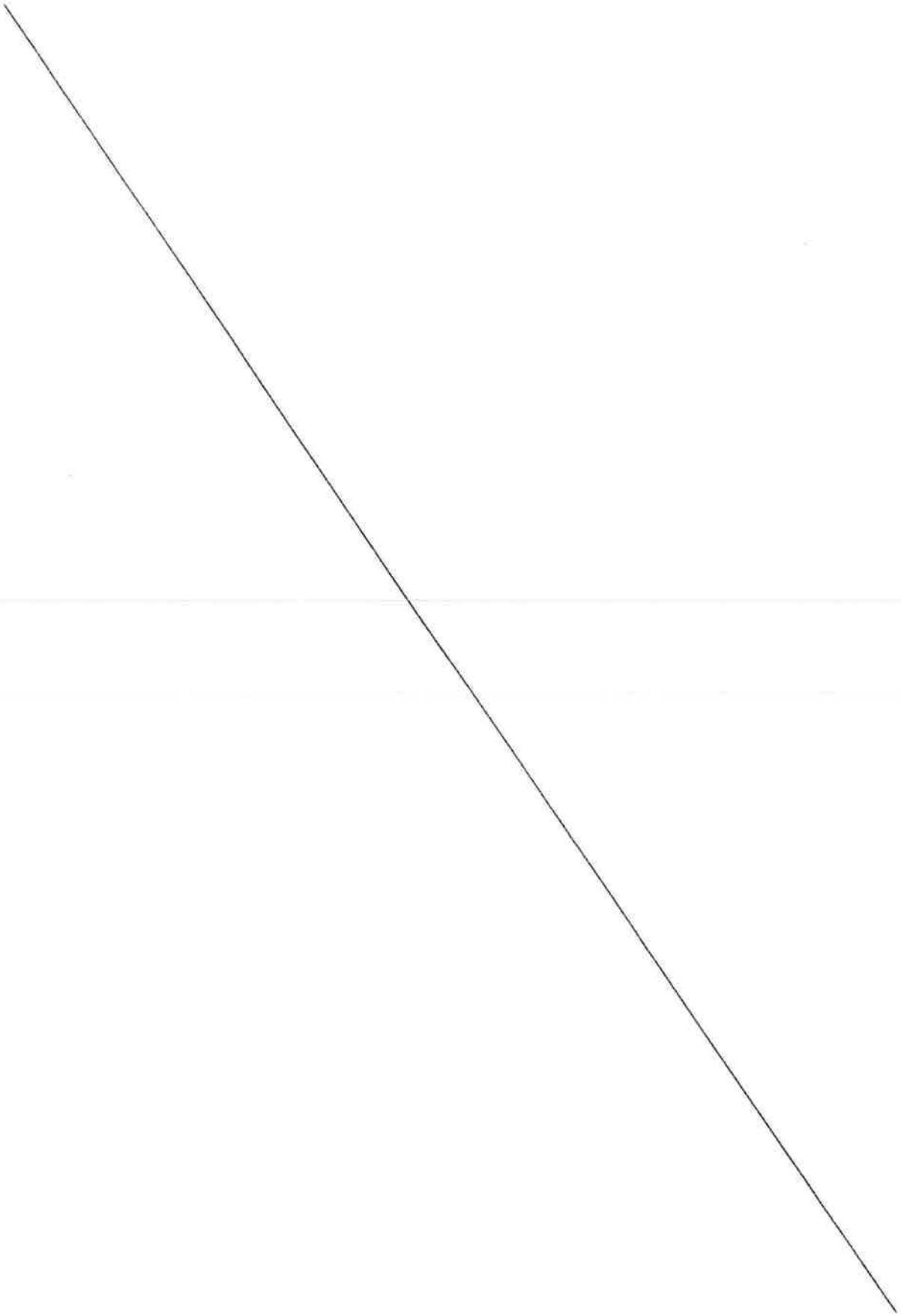
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 3 août 2020.

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/08/39

Objet : Avenant à la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la décision N°2020/05/24 du 27 mai 2020 relative à la signature de la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP),

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la décision sus nommée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'organisme AMN CONSEIL et FORMATION, sise 1 rue Nicolas Copernic en Arles (13200), qui met à disposition Madame Nathalie VAN CELST.

ARTICLE 2 : De ne pas réaliser les actions de formation et de basculer le budget initialement prévu dans l'accompagnement de la collectivité sur le sujet de la prévention des risques professionnels.
Ce qui correspond à 19 heures d'accompagnement supplémentaire soit un total de 49 heures d'accompagnement pour la collectivité.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 3 août 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/09/40

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques aux élus communautaires

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi du 1er janvier 2005 permettant la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 9 *« Envoi des convocations par voie dématérialisée »*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention de mise à disposition de tablette numérique ci-annexée,

Considérant que désormais les convocations des conseillers communautaires au Conseil de Communauté sont adressées par voie dématérialisée,

Considérant qu'il convient d'équiper l'ensemble des élus communautaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition d'une tablette numérique (de marque Samsung Galaxy New Tab A 10' 32Go et ses accessoires) ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et les élus communautaires.

ARTICLE 2 : Le matériel informatique objet de la convention est mis à disposition du bénéficiaire à titre gratuit aux seules fins autorisées aux présentes, à l'exclusion de toute exploitation de nature commerciale à quelque niveau que ce soit.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet au jour du prêt des tablettes numériques. Le matériel informatique est mis à disposition du bénéficiaire pour la mandature en cours en sa qualité de conseiller communautaire.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 1er septembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/09/41

Objet : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la volonté de la collectivité de transmettre, par le biais d'agendas de poche, des informations pratiques de la Collectivité à tous les foyers et acteurs économiques du Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe, en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) avec AF COMMUNICATION, représentée par son gérant Fabrice AYZAC.

ARTICLE 2 : De confier en exclusivité la réalisation de ses agendas de poche à AF COMMUNICATION, qui en assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire.

ARTICLE 3 : La société AF COMMUNICATION s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition.

ARTICLE 4 : La présente convention est établie pour une édition.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 2 septembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/09/42

Objet : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Elisa FRAYSSE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu le contrat d'apprentissage de Madame Elisa FRAYSSE, conclu du 01/09/2020 au 30/07/2021 au sein du Pôle « Ressources et Moyens » - Service Affaires juridiques et Commande publique de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le contrat d'apprentissage relatif à l'accueil et la formation de Madame Elisa FRAYSSE, apprentie au CFA ENSUP LR de MONTPELLIER pour la prise en charge de sa préparation au diplôme MASTER 2 « Management Public Territorial » pour l'année scolaire 2020/2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier le contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Madame Elisa FRAYSSE, apprentie de la Communauté de communes de Petite Camargue du 01/09/2020 au 30/07/2021.

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprentie par le versement d'une contribution d'un montant total de 3 350 €, en paiement fractionné, selon l'échéancier suivant :

- 1ère facturation au 01/11/2020
- 2ème facturation au 01/06/2021

ARTICLE 3 : Pendant la durée de son apprentissage, l'apprentie percevra une rémunération mensuelle, à savoir 61,35 % du SMIC, soit 944,45 € brut.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 10 septembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/43

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « VOCISSIMO »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Considérant la demande de l'association VOCISSIMO pour le prêt d'une salle afin d'organiser les répétitions de son chœur lyrique,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée avec l'association VOCISSIMO afin de leur mettre à disposition la salle 16B de l'école intercommunale de musique située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les samedis de 14 H 00 à 17 H 00 sauf durant les vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 10 octobre 2020 au 26 juin 2021.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 5 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/44

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'association « RIVES »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Considérant la demande de l'association RIVES de prêt de salles en vue d'y animer un atelier M.A.O./RAP et un atelier de danse HIP HOP,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée avec l'association RIVES afin de mettre à disposition les salles 4 et 16A de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les mercredis de 17 H 00 à 19 H 00, ainsi que du jeudi au samedi en fonction du planning de l'animatrice remis en début d'année scolaire, y compris durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Pâques et Printemps.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 7 octobre 2020 au 31 juillet 2021.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 5 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/45

Objet : Convention pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment l'article 8,

Considérant le décret N°2000-276 du 24 mars 2000 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale et l'arrêté ministériel du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-annexée, pour l'utilisation du stand de tir de Le Grau du Roi par le service de la police municipale intercommunale, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Grau du Roi, représenté par son Maire, Robert CRAUSTE, sise 1 Place de la Libération 30240 Le Grau-du-Roi.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du stand de tir de l'Espiguette a pour objet l'entrainement règlementaire au maniement des armes des policiers municipaux intercommunaux de la Communauté de communes de la Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La présente convention donnera lieu à paiement par le preneur d'une redevance forfaitaire fixée à la somme de 200€ (deux cent euros), pour deux séances, payables à la date de la signature de la présente convention. Toute séance supplémentaire fera l'objet d'un nouveau titre de recette pour la somme de cent euros par séance. Le paiement interviendra sur présentation d'un titre de recette. Une séance égale une demi-journée, matin ou après-midi.

ARTICLE 4 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 12 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/46

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aimargues le MAS TORRAS

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de repas en liaison froide avec la Direction départementale de la cohésion sociale du Gard, ci-annexée,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue *« la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle »*,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Gard à la Communauté de communes et plus particulièrement le service de restauration scolaire afin de contribuer à la question des repas sur les centres de desserrement ainsi que pour les personnes vulnérables, précaires, familles et personnes isolées,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités ainsi que les conditions du partenariat entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de fourniture de repas par le service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la Direction Départementale de la

Cohésion Sociale du Gard, ci-annexée, sise 1120 Route de Saint Gilles à Nîmes (30972), représentée par Madame Véronique SIMONIN, Directrice, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aimargues le MAS TORRAS.

ARTICLE 2 : La fourniture de repas s'inscrit dans le cadre des compétences communautaires pendant la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle est exécutoire dès sa signature. La présente convention est établie à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le prix des prestations de la Communauté de communes a été fixé par délibération du Conseil de Communauté n°2019/06/87 en date du 26 juin 2019, le prix est établi par repas livré comme suit :

- 4.49 € TTC le repas simple livraison comprise ;
- 1.29€ TTC le petit déjeuner livraison comprise.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

ARTICLE 4 : Le nombre de rationnaires s'établit en moyenne journalière à 10, soit 20 repas par jour (140 repas sur la semaine). Une évolution significative (variation de plus de 15%) du nombre de rationnaires devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.
Les livraisons sont effectuées 5 fois par semaine aux jours ouvrés, non fériés, d'activités de la structure.

ARTICLE 5 : Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale de Vauvert et livrés en liaison froide par la Communauté de communes ou récupérés par les services de la Préfecture avec un véhicule adapté au transport isotherme et dans des containeurs adaptés au maintien en température spécifique. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des repas remis.

ARTICLE 6 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 12 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/47

Objet : Convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant que l'épidémie du COVID-19 constitue *« la plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle »*,

Considérant que depuis le 1er juillet 2012, tout employeur doit désigner un référent en santé et sécurité au travail (S&ST), déjà compétent ou formé spécifiquement. Il peut faire partie des effectifs ou appartenir à un organisme professionnel de prévention,

Considérant que l'agent de prévention de la collectivité est en arrêt maladie depuis le 2 avril 2020,

Considérant que depuis le 23 mars 2020, à la demande du Ministère du Travail et face à la situation sanitaire actuelle, il est impératif de réévaluer les risques professionnels, envisager et mettre en place des mesures de prévention adaptées,

Considérant la nécessité de confier à Madame Nathalie VAN CELST, IPRP, les missions d'accompagnement à la prévention des risques professionnels ainsi que la formalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) dont les modalités sont fixées dans la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et

l'organisme AMN CONSEIL et FORMATION, sise 1 rue Nicolas Copernic en Arles (13200), qui met à disposition Madame Nathalie VAN CELST.

ARTICLE 2 : de réaliser l'accompagnement à la prévention des risques professionnels et finaliser, en lien avec l'actualisation des conditions sanitaires, le DUERP. Le montant de ces prestations s'élève à 1932,00 € TTC pour l'accompagnement à la prévention des risques professionnels et 810,00 € TTC pour la formalisation du DUERP.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Communautaire, à l'ensemble des élus locaux.

Fait à Vauvert, le 14 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/10/48

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Le Cailar

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Le Cailar auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 26 au 27 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 octobre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/11/49

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 novembre 2020.

Le Président

André BRAUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

Décision

N° 2020/11/50

Objet : Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2021

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 fixant le tarif de la prestation « Aide à l'archivage » à 250 Euros la journée d'intervention,

Considérant la nécessité de poursuivre la fonction d'archivage des documents administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour l'année 2021 avec le Centre de Gestion du Gard nécessaire à la bonne organisation de la fonction d'archivage de l'Administration Communautaire.

Article 2 : De prévoir une mise à disposition du CDG 30 de son archiviste pour une durée de 4 jours pour l'année 2021.

Article 3 : De régler, au titre du budget de la Communauté de communes, le montant de la prestation de service due au CDG 30, à savoir la somme de 1000 Euros.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 17 novembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/11/51

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec un chauffeur (agent CCPC) à la mairie de Le Cailar

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle avec chauffeur formulée par la Mairie de Le Cailar auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237 et, à titre exceptionnel, d'un agent des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de chauffeur du matériel.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la journée du lundi 30 novembre 2020 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 novembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/11/52

Objet : Décision de reconduction du contrat de service « YPOLICE » N°2017041

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,*

Vu le contrat de service N°2017041 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK ci-annexé,

Considérant l'article 8 « durée et résiliation » du contrat ci-annexé, précisant la possibilité de reconduire par décision expresse et sous les mêmes conditions définis dans le contrat,

Considérant les services couverts par le présent contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire, par décision expresse, le contrat de service entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK, sis 9 rue des Halles – 75001 Paris, représenté par Rose RIZZA, Présidente Directrice Générale, pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire de 662.70 € HT, soit 795.24 € TTC.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 30 novembre 2020.

Le Président,
André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2020/12/53

Objet : Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association « AMS Grand Sud » pour mener l'action « Savoir Plus », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée,

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financent du « Contrat Ville de Vauvert »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De financer l'action « Savoir Plus » à hauteur de 2 000 €, sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La mise en place de cette action répond à l'Appel à Projet Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue 2020 lancé par la commune de Vauvert fin 2019. Elle entre dans le champ des compétences communautaires, notamment celle en matière de développement économique et emploi.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 décembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2020/12/54

Objet : Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association « BGE PAYS DE LUNEL » pour mener l'action « Mon quartier entreprend ! », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée,

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financent du Contrat Ville de Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De financer l'action « Mon quartier entreprend ! » à hauteur de 4 000 €, sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La mise en place de cette action répond à l'Appel à Projet Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue 2020 lancé par la commune de Vauvert fin 2019. Elle entre dans le champ des compétences communautaires, notamment celle en matière de développement économique et emploi.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 décembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2020/12/55

Objet : Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de « La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard » pour mener l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée,

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financent du Contrat Ville de Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De financer l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat » à hauteur de 1 500 €, sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La mise en place de cette action répond à l'Appel à Projet Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue 2020 lancé par la commune de Vauvert fin 2019. Elle entre dans le champ des compétences communautaires, notamment celle en matière de développement économique et emploi.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 décembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2020/12/56

Objet : Convention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association « Compagnons Bâtisseurs » pour mener l'action « Auto-Réhabilitation-Accompagnée - VAUVERT - Quartier des Costières », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée,

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financent du Contrat Ville de Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De financer l'action « Auto-Réhabilitation-Accompagnée - VAUVERT - Quartier des Costières » à hauteur de 3 000 €, sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

ARTICLE 2 : La mise en place de cette action répond à l'Appel à Projet Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue 2020 lancé par la commune de Vauvert fin 2019. Elle entre dans le champ des compétences communautaires, notamment celle en matière de développement économique et emploi.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 décembre 2020.

Le Président,

André BRUNDU